Globethics Repository

Dictionnaire pratique des élections : M-Z

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Book
Authors	Kapanga Mutombo, Ferdinand
DOI	10.58863/20.500.12424/4306854
Publisher	Globethics Publications;École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC)
Rights	2024 Globethics Publications;Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International
Download date	2026-07-16 05:02:59
Item License	http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/4306854

EFEAC 2

Septième édition (2024) revue et augmentée,
Préface de Richard W. Soudriette

Dictionnaire pratique des élections, M–Z

Ferdinand Kapanga Mutombo

ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE EN AFRIQUE CENTRALE

Globethics

Dictionnaire pratique des élections

M-Z

Dictionnaire pratique des élections
M-Z

Ferdinand Kapanga Mutombo

Globethics Co-Publications Series - EFEAC No. 2

Globethics Co-Publications Series - EFEAC

Director: Prof. Dr Fadi Daou, Executive Director of Globethics
EFEAC books Editor: Prof. Dr Christoph Stückelberger, Globethics Founder and President, Director of EFEAC

Globethics Co-Publications Series – EFEAC 2
Ferdinand Kapanga Mutombo, *Dictionnaire pratique des élections, M-Z*
Geneva: Globethics Publications, 2024
DOI: 10.58863/20.500.12424/4306854
ISBN 978-2-88931-572-7 (online version)
ISBN 978-2-88931-573-4 (print version)
© 2024 Globethics Publications

Managing Editor: Ignace Haaz
Assistant Editor: Jakob W. Bühlmann
Cover Design: Michael Cagnoni

Globethics International Secretariat
150 route de Ferney
1211 Geneva 2, Switzerland
Website: *www.globethics.net/publications*
Email: *publications@globethics.net*

All web links in this text have been verified as of May 2024

The electronic version of this book can be downloaded for free from the Globethics website: www.globethics.net.

The electronic version of this book is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License (CC BY-NC-ND 4.0). See: https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/. This means that Globethics Publ. grants the right to download and print the electronic version, to distribute and to transmit the work for free, under the following conditions: Attribution: The user must attribute the bibliographical data as mentioned above and must make clear the license terms of this work; Non-commercial. The user may not use this work for commercial purposes or sell it; No derivative works: The user may not alter, transform, or build upon this work. Nothing in this license impairs or restricts the author's moral rights.

Globethics Publ. retains the right to waive any of the above conditions, especially for reprint and sale in other continents and languages.

SOMMAIRE

Préface **7**

Introduction **9**

Remerciements **15**

M : Machine à voter - Mutinerie **21**

N : Nation - Noyau dur d'un parti politique **62**

O : Objectif - Ouverture des votes sur le dispositif électronique de vote **70**

P : « Pacta sunt servanda » - Putschiste **87**

Q : QR Code (en anglais) - Quotient national **144**

R : Radiation d'un électeur - Ruban adhésif **151**

S : Sacre électoral - Systèmes majoritaires **217**

T : Talon de bulletin de vote - Tyrannie **292**

U : Un faire-valoir - Utilisation des ressources publiques à des fins politiques et électorales **308**

V : Vacance - Vox populi, vox dei **312**

WXYZ : Wacco ak alternance ak démocratie - Zip Zip machine **348**

Bibliographie choisie **351**

Annexe I Les systèmes électoraux **368**

Annexe II Résumé des modèles ou paradigmes des comportements électoraux **423**

Autres parutions de l'auteur **427**

À Nelson Mandela,

À toutes les organisations engagées dans la promotion de la démocratie et des processus électoraux légitimes dans le monde, et à titre illustratif : ONU, PNUD, UE, USAID, IDEA, JICA, NED, OIF, UKAID, SIDA, COOPÉRATION CANADIENNE, NDI, IFES, IRI, CENTRE CARTER, UA, EFEAC, EI-SA, CEPPS, ECES, CAPEL-IIDH, UPD-OEA, ÉLECTIONS CANADA, CARIEL, etc.

PRÉFACE

Il existe beaucoup d'ouvrages de sciences politiques et de théories sur les élections, mais il est rare de trouver un ouvrage pratique et fonctionnel, répondant aux besoins des intéressés et chercheurs. Le Petit Dictionnaire Pratique des Élections permet, par son classement par ordre alphabétique, une recherche rapide des mots clés du langage électoral et fournit des définitions succinctes et concrètes.

En plus des termes spécifiques, le Petit Dictionnaire Pratique des Élections classe aussi des organisations, des concepts et propose des citations et codes de conduite à méditer en République Démocratique du Congo comme ailleurs.

La Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), de par son action en faveur de la mise à disposition de l'information et ses efforts de collecte de l'information sur la démocratie, les élections, la bonne gouvernance, les systèmes électoraux, l'État de droit, etc. dans le monde entier, se réjouit d'avoir pu aider Monsieur Ferdinand Kapanga Mutombo dans la réalisation de son œuvre.

La variété des mots, termes et concepts présentés dans ce dictionnaire montre que les élections seules ne font pas la démocratie. Sans « éducation civique et électorale », les électeurs ne peuvent pas choisir en leur âme et conscience le meilleur candidat : Ce processus de formation de la culture politique et des habitudes démocratiques se construit avec le temps, avant, pendant et après les élections.

Que cet ouvrage aide ceux qui cherchent à mieux comprendre et connaître les élections, et surtout que son

contenu soit mis en pratique, à bon escient, en République Démocratique du Congo, en Afrique et partout dans le monde

Richard W. Soudriette
Président honoraire de l'IFES
Washington D.C. États-Unis

INTRODUCTION

Je suis on ne peut plus heureux de mettre à la disposition du public ce « Petit Dictionnaire Pratique des Élections », fruit de mon militantisme et de mes recherches de longues années dans le domaine des élections. Ce livre contient les définitions des mots techniques et expressions avérés et apparentés aux élections, à la démocratie, à la politique, à la vie parlementaire ainsi que des noms des organisations actives dans le domaine des élections et de la démocratie.

En se lançant dans la rédaction de ce livre en tant qu'expert/consultant et formateur d'une part, et en tant que Directeur Général du Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Électorale (CARIEL) et Secrétaire Général Académique de l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) d'autre part, j'avais tout de suite compris que les systèmes électoraux et certains concepts ne peuvent pas être facilement appréhendés par les non-initiés. Je suis donc mieux placé pour comprendre les difficultés de ceux qui ne sont pas spécialistes et professionnels des élections. C'est pourquoi ce « Petit Dictionnaire Pratique des Élections » qui n'est pas seulement une œuvre technico-académique, mais aussi et surtout un outil d'apprentissage qui peut aider les non-initiés à comprendre le langage politico-électoral ainsi que les expressions parlementaires.

Le « Petit Dictionnaire Pratique des Élections » qui s'est inspiré des droits électoraux congolais, africain, asiatique,

européen, américain et arabe peut être considéré comme un manuel d'éducation civique et électorale pouvant aider à pallier les insuffisances de ceux qui s'intéressent aux questions électorales notamment les administrateurs et agents électoraux, les politiciens, les politologues, les parlementaires, les juristes, les militants des droits de l'homme, les militants démocratiques, les militants des droits de la femme, les journalistes, les jeunes en général et les étudiants en particulier, les personnes vivant avec handicap, peuples autochtones, les chercheurs ainsi que les membres des organisations de la société civile (églises, syndicats, diverses associations). Il est un outil indispensable entre les mains des fonctionnaires électoraux et des Associations des Autorités Électorales existantes en Afrique, en Asie, aux Caraïbes, en Amérique, en Océanie, en Europe Centrale et de l'Est. Il est un guide pratique pour tous dans la mesure où il donne l'occasion d'appréhender le monde électoral et politique grâce à un vocabulaire technique précis, parfois facilement et difficilement accessible à la fois.

En outre, les législateurs peuvent y trouver des mots-clés pour l'élaboration d'une loi électorale démocratique ainsi que quantité de concepts pour aider à comprendre le fonctionnement des assemblées élues. Il donne quelques procédures parlementaires pour permettre l'examen rationnel d'un projet ou d'une proposition de loi, notamment les procédures de vote, les méthodes d'adoption de lois et les types d'amendements.

Le « Petit Dictionnaire Pratique des Élections » peut aider, indistinctement, les partis, regroupements et coalitions politiques ainsi que leurs candidats à savoir ce qu'ils peuvent faire pour gagner une élection.

Plusieurs mots s'identifient à l'une ou l'autre phase du cycle électoral à savoir l'évaluation et les réformes, le cadre juridique, la planification stratégique et la mise en œuvre, la formation et l'éducation, l'enregistrement et les nominations, la campagne électorale, les opérations de vote et le jour des élections, et la vérification des résultats.

Le succès de cet ouvrage prouve qu'il a répondu au besoin et aux attentes des parties prenantes aux élections. Les six premières éditions corrigées et améliorées, étaient déjà caractérisées par plusieurs citations sur la politique, la démocratie, les élections, la vie parlementaire et s'étaient enrichies de plusieurs concepts, expressions et dénominations d'organisations qui œuvrent dans le domaine des élections sur le plan mondial, et surtout d'une annexe sur les Systèmes Électoraux, des exercices pratiques pour comprendre les calculs des voix et de répartition des sièges électoraux en rapport avec le système de la représentation proportionnelle de scrutin de listes (RPSL).

Les lecteurs découvriront dans le « Petit Dictionnaires Pratique des Élections » les définitions des concepts et expressions tels que : abstentionnisme de circonstance, amendements édulcorants, amplitude ou magnitude d'une circonscription électorale, apparentement, assesseur, asthénie des électeurs, ballottage, bipartisme imparfait, bourgs pourris, bourrage des listes (à ne pas confondre avec bourrage des urnes), boycott actif, bulletin de vote préférentiel, candidature sauvage, caucus, chemin critique des élections, collège électoral, contrat de législature, corps de consultables, course à l'échalote, démocratie cosmopolite, dépolitisation, dépouillement parallèle, dictature de l'exécutif, dictature du législatif, discipline de vote, domiciliation

fictive, effet bandwagon, égalité de chances, élections triangulaires, élu amphibie, enveloppe T faux électeur, féminisme, feuille de pointage, fraude à la constitution, gerrymandering, groupe référendaire, homothéité des mandats et des mandataires, impeachment, inaptocratie, indice de Gallagher, indignité électorale définitive, initiative parlementaire, inscription inclusive, marais électoral, mode de scrutin catégorique, modification législative, outsider, pacte de non-violence, pacte de report de voix, panachage, parrainage d'une candidature, parti directoire, participation politique non conventionnelle, pays légal, pays réel, question écrite, ralliement, référendum révocatoire, représentation descriptive, représentation fonctionnelle, restrictions de facto, révocation législative, scrutin à liste bloquée, section de vote, seuil légal, siège de circonscription, swing states, système du « meilleur perdant », télémarketing politique, test d'aptitude à la lecture et à l'écriture, tiers électeur, tripatouillage électoral, un oui franc et massif (de De Gaulle), village électoral, volatilité électorale, vote de circonscription, vote « in absentia », vote instrumental, vote par assis et levé, vote notabiliaire, vote rétrospectif, vote sur enjeux, vote stratégique, vote valide, voter à droite, voter à gauche, voter avec (les) ses pieds, etc. ainsi que des expressions et des noms de quelques organisations actives dans le domaine des élections.

La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (adoptée à Arusha, en Tanzanie, le 16 février 1990) note que le développement de l'Afrique n'est possible que si l'on prend en compte le « rôle central que jouent les femmes dans l'économie » et si on recherche, pour elles et avec elles, les stratégies et

mécanismes qui les fassent participer, avec le maximum d'efficacité, au développement des nations africaines. Donc, on ne peut développer une nation sans la femme. C'est pourquoi depuis la cinquième édition, un accent particulier a été mis sur les concepts de base sur le genre, sur la participation politique et le leadership féminin. On y trouve donc des concepts tels que : androcentrisme, androcratie, équité du genre, gynocentrisme, homonisme, masculinité hégémonique, masculinité positive, plafond de verre, syndrome de la reine des abeilles, syndrome d'appendice du leadership, etc.

La cinquième édition s'était également enrichie des concepts liés aux modes alternatifs de résolution des conflits électoraux (MARCE) qui, à n'en point douter, sont une résurgence de la palabre africaine. L'arbre à palabre n'est-il pas le lieu de médiation et le symbole de la médiation ? La palabre africaine repose sur l'idée que le conflit n'affecte pas uniquement les protagonistes, il brise l'harmonie du groupe et l'implication de la communauté vise la restauration de cette harmonie. Les élections sont, par leur nature, essentiellement conflictuelles. Historiquement, selon les règles électorales établies, les cours et tribunaux sont des instruments adéquats pour traiter et sanctionner des conduites aberrantes. Le système judiciaire a, certes, un rôle à jouer, mais il se révèle parfois incapable de répondre rapidement et de manière décisive et impartiale aux transgressions qui menacent ou tentent de menacer le processus électoral. Pour pallier ces faiblesses, un certain nombre de pays ont introduit la médiation des conflits électoraux comme un outil rapide pour prévenir, gérer et résoudre les conflits électoraux. D'où la nécessité des concepts liés aux

modes alternatifs de résolution des conflits électoraux et les types de violences électorales.

Quant à la septième édition qui consacre le changement de « Petit Dictionnaire Pratique des Élections », titre qu'il porte depuis sa première parution en avril 2001, en « Dictionnaire Pratique des Élections », parce qu'il a grandi et qu'il faut, un tantinet, sortir de la modestie qui nous caractérise, elle consacre des concepts et expressions qui s'appliquent au vote électronique et semi-électronique. Les concepts et expressions suivants ont été introduits, notamment : dispositif électronique de vote, carte d'ouverture de vote, carte de clôture de vote, données primaires de la base de données de la liste électorale, données secondaires de la base de données de la liste électorale, environnement électoral contrôlé, environnement électoral non contrôlé, fiabilité de la base de données, paramétrage du dispositif électronique de vote, technicien informatique du centre de vote, test d'utilisabilité, trace d'initialisation, trace de transmission des résultats, trace des résultats imprimés ainsi que des concepts et expressions en rapport avec les comportements électoraux dans le monde etc. Cet ouvrage reste et restera le vade-mecum des parties prenantes aux processus électoraux de tous les pays du monde et chaque lecteur peut en tirer une grande quintessence.

Prof. Dr. Ferdinand Kapanga Mutombo
Secrétaire Général Académique d'EFEAC
Directeur Général de CARIEL

REMERCIEMENTS

Malgré son intérêt évident pour permettre de connaître le langage des élections, le Dictionnaire Pratique des Élections, que vous avez sous la main, n'aurait pu voir le jour n'eût été le soutien et l'attention qu'il a bénéficiés pendant ces vingt-trois dernières années de son existence. C'est ainsi que je voudrais présenter mes très vifs remerciements aux organisations et personnes qui ont permis de le rendre réel et visible, de la première à la septième édition.

À la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Kinshasa, à l'Institut Électoral pour le Renforcement de la Démocratie en Afrique (EISA), à l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) pour leur appui moral, technique et documentaire apporté, au tout début et par la suite, pour la réalisation de cette œuvre.

Au Père Léon de Saint Moulin s.j. (d'heureuse mémoire) et à l'expert canadien de l'IFES, Monsieur Marc Lemieux, pour avoir lu le premier manuscrit avec la plus grande attention et pour m'avoir fait des remarques et suggestions constructives. Cet ouvrage leur doit beaucoup.

À Monsieur Richard W. Soudriette, Président honoraire de l'IFES, à Washington, D.C., USA, pour avoir bien voulu rédiger et signer la préface de cet ouvrage, manifestant ainsi de l'intérêt pour le travail réalisé par l'un des experts ayant travaillé pour l'organisation qu'il a dirigée et qui œuvre pour la création des systèmes électoraux adéquats dans plus de

100 démocraties émergentes ou établies dans le monde entier.

À l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en République Démocratique du Congo, pour avoir accepté de faire sortir cet ouvrage de l'ombre, en apportant le tout premier appui financier en vue de l'impression de la première édition en avril 2001.

À l'ambassade de Grande-Bretagne pour avoir accepté d'appuyer le financièrement la réimpression de la première édition en 2002.

À l'USAID, à travers CARE/OTI, pour avoir accepté de financer, en 2004, l'impression de la deuxième édition enrichie et améliorée destinée aux Parlementaires de transition pour qu'ils s'imprègnent des systèmes électoraux en vue de faire le choix, en connaissance de cause, du système électoral qui convenait le mieux pour la République Démocratique du Congo, un pays sortant d'un conflit violent.

À l'Abbé Apollinaire MaluMalu (d'heureuse mémoire), alors Président de la Commission Électorale Indépendante (CEI) de la République Démocratique du Congo, pour l'appui moral apporté lors du lancement de la deuxième édition enrichie et améliorée, et pour la recommandation faite auprès de la Coopération canadienne en vue de la publication de la troisième édition distribuée par les soins de la CEI à ses agents et cadres de Kinshasa et des démembrements.

À l'Agence Canadienne de Coopération, pour avoir apporté son appui, à la demande de la CEI, à la publication de la troisième édition sortie sous presses en novembre 2005 et à EISA, à l'Agence Britannique pour le Développement (UKAID), à l'Agence Suédoise de Développement International (SIDA), pour avoir accepté d'apporter leurs appuis à la

publication de la quatrième édition sortie sous presses en mai 2006.

Le souci de rééditer la quatrième édition en mai 2006 a répondu au besoin de prendre en compte les dynamiques en cours dans la Région de la SADC, notamment en matière électorale par la mise en place d'institutions d'échanges et de collaboration, ESN, ECF, SADC-PF etc. Il convient, à cet effet, de saluer les efforts d'EISA qui a participé à cette « intégration électorale » qui va aujourd'hui au-delà des pays de la SADC. C'est ici le lieu de remercier le Directeur Exécutif honoraire d'EISA, M. Denis Kadima Kazadi, l'ancien Directeur-pays d'EISA/RDC, M. Vincent Tohbi et mes collègues Hector Lubamba et Serge Kavuanda pour des moments passés ensemble au sein de cette organisation, où j'avais assumé la fonction de Chargé de programmes lors du référendum constitutionnel, des élections directes de 2006 et celles indirectes de 2007.

Mes remerciements spéciaux vont à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) de la République Démocratique du Congo représentée par son Vice-Président honoraire Monsieur Norbert Basengezi et sur instruction de son Président honoraire Monsieur Corneille Nangaa, pour avoir octroyé des moyens pour la publication de la sixième édition de mon livre.

En ce qui concerne la cinquième et la sixième éditions, elles sont le couronnement de plusieurs années de recherches très pointues au service de la démocratie. La septième édition a bénéficié d'une attention particulière de la Direction Générale de l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC), qui organise un enseignement conduisant à un Certificate of Advanced Studies (CAS) ou

Certificat d'Études Avancées après six mois de cours en ligne et un Master professionnel (MP) en Gestion du cycle électoral après 18 mois de cours. EFEAC est un centre d'excellence de la composante civile au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ayant pour objectif la consolidation de la démocratie et de la gouvernance en Afrique par la professionnalisation des gestionnaires des organes de gestion électorale et des parties prenantes aux processus électoraux, ainsi que la promotion de la recherche électorale appliquée.

Pour l'appui moral et scientifique à cette septième édition, je dois une fière chandelle à ma famille de l'EFEAC représentée par les membres du Comité de Gestion, à savoir, le Directeur Général, le Prof. Docteur Christoph Stückelberger, le Secrétaire Général à la Recherche, le Prof. Docteur Katambu Ambroise Bulambo et le Secrétaire Général Administratif et Financier, Monsieur Dieudonné Mirimo. Le premier cité a sollicité que cette septième édition soit publiée aux Éditions Globethics basées à Genève en Suisse.

À Nelly Iswa Wosey, à Jean-Claude Nlevo et à mon fils Billy Keta Kapolo pour avoir eu la patience de déchiffrer mes hiéroglyphes, de saisir le texte et de l'arranger au fil des multiples enrichissements et améliorations, édition après édition. Billy Keta Kapolo est le concepteur des bulletins de vote se basant sur la faune de la République Démocratique du Congo.

À messieurs Gauthier Mudimbe et Jonathan Kapena, assistants au Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Électorale (CARIEL) pour leur contribution à l'amélioration de la qualité de cet ouvrage. Aux cadres et experts de la Commission Électorale Nationale Indépendante de la

République Démocratique du Congo pour la précision des termes et expressions liés au système électoral congolais, je leur dois beaucoup et j'ai cité : Monsieur Joseph Senda, Directeur des opérations, Monsieur Guylain Maboy Bimoko, Concepteur-formateur à la Direction recrutement et formation, Monsieur Robert Lukebana Mbala, Gestionnaire des pools et Monsieur Daddys Magadisi Masawa, Administrateur de base des données au Centre National de Traitement

En plus de tous ceux que j'ai cités plus haut et qui m'ont aidé à réaliser ce Dictionnaire, je tiens à exprimer une dette de reconnaissance aux Professeurs de mon Alma Mater, l'Université de Kinshasa, pour leurs encouragements et soutiens renouvelés dans la réalisation de cette œuvre. Parmi eux, le Recteur honoraire, le Professeur Jean-Berchmans Labana Lasay'Abar ; le Doyen de La Faculté, le Professeur Anselme Meya Ngemba ; le Doyen de la Faculté de Droit, le Professeur Jean-Louis Esambo Kangashe ; le Vice-Doyen de l'Enseignement, le Professeur Germain Kuna ; le Doyen honoraire, le Professeur Sylvain Shomba ; le Doyen honoraire, le Professeur André Lubanza ; le Doyen honoraire, le Professeur Alphonse Kazumba ; le Chef de Département des Relations internationales, le Professeur Alain Edinkom ; le Professeur Obadée Kibanda Matungila ; le Professeur Emmanuël Kasongo Mungongo ; le Professeur Evariste Tshishimbi (d'heureuse mémoire) ; le Professeur Félicien Lukiana Mabondo ; le Professeur Dieudonné Kalindje ainsi que les autres qui ne sont pas cités ici.

Je ne peux m'empêcher de remercier Me Patricia Nseya Mulela, la première femme Rapporteur de la CENI de la République Démocratique du Congo, pour m'avoir offert de

devenir, en octobre 2021, Conseiller Principal de son cabinet. Je luis dois une fière chandelle.

Comme aucune œuvre humaine n'est parfaite, je remercie spécialement tous ceux qui m'appelleront et m'écriront pour attirer mon attention sur les imperfections qui pourraient exister dans ce livre, me permettant ainsi de le corriger, l'enrichir et l'améliorer régulièrement.

Avec tous mes compliments
Prof. Docteur Ferdinand Kapanga Mutombo
Auteur

M

« La guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires »

(Georges Clemenceau)

Machine à voter : Instrument qui permet de voter d'une manière automatique sous la conduite d'un membre du bureau de vote.

Machine électorale : Enorme dispositif mis en place par un parti ou par un candidat pour remporter une élection.

Machisme : 1. C'est une attitude considérant que les hommes sont supérieurs aux femmes. Le seul fait d'être un individu masculin leur confère une supériorité sur les femmes. 2. Ce terme vient de l'espagnol macho, qui signifie « mâle ». Le terme espagnol macho, au sens propre, est utilisé pour parler des animaux. Le terme peut parfois avoir le sens de « courageux » ou de « valeureux », mais machiste a rarement une connotation aussi améliorative ou positive. Le machisme, avec ses dérivés « machiste » et « macho », désigne la tendance de certains hommes ou femmes à mettre en avant de manière exacerbée et exclusive la virilité des hommes et de croire que les femmes leur seraient inférieures dans tous les domaines ou dans les domaines prestigieux, pensant ainsi qu'il est logique qu'elles soient cantonnées aux tâches subalternes. Le machisme implique souvent la

phallocratie (seuls les hommes décident ou ont le pouvoir de décider dans les domaines les plus importants) et peut impliquer la misogynie.

Macro-société : S'oppose à microsociété. Comme le dit son nom, les macro-sociétés sont des sociétés vastes (en étendue). Comme tous les mots ayant le préfixe « macro » du grec makros (= grand, gros, long), peut s'appliquer par exemple, à toute une nation.

Magnitude (d'une circonscription électorale) : Nombre de députés qui représentent une circonscription électorale, et non pas le nombre d'électeurs qu'elle comprend. Elle se calcule en divisant le nombre total des sièges à pourvoir par le nombre total de circonscriptions (On dit aussi amplitude). (Voir amplitude).

Mailing : Envoi des simples messages personnels aux différentes catégories de la population et aux partisans d'un candidat pour promouvoir sa campagne et/ou récolter les fonds nécessaires pour une campagne électorale (pratique courante aux États-Unis d'Amérique).

Maintien de candidature : Action de confirmer ou de garder sa candidature à une élection.

Maintien de la paix (Peacekeeping) : Il consiste à établir une présence des Nations Unies sur le terrain, ce qui n'a jusqu'à présent été fait qu'avec l'assentiment de toutes les parties concernées et s'est normalement traduit par un déploiement d'effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies ainsi que, dans bien des cas, de personnel civil. Cette technique élargit les possibilités de prévention des conflits aussi bien que de rétablissement de la paix. Ce qui était une pratique tolérée pendant la période de Guerre froide, est reconnue officiellement comme faisant partie des missions de

l'Organisation. La complexité des missions de maintien de la paix s'est considérablement accrue avec l'implication de l'ONU dans les guerres civiles.

Maintien de la paix robuste : C'est celui qui implique l'emploi de la force au niveau tactique avec le consentement des autorités du pays hôte et/ou des parties principales au conflit.

Maire : C'est une personne représentant les autorités d'une commune et, souvent, détenant le pouvoir exécutif dans cette commune. Le maire peut être élu soit directement par la population, soit indirectement par le législatif de la commune. Le maire est appelé bourgmestre en Belgique et au Luxembourg, syndic dans certains cantons suisses et en Italie et président dans le canton du Valais (Suisse).

Magnitude : Nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription ou une région électorale.

Majoritarisme : Une forme de démocratie dans laquelle les décisions sont prises à la majorité simple de certains groupes organisés.

Majoritariste : Partisan du majoritarisme.

Majorité : 1. Age fixé par la loi pour user de ses droits civils et politiques. 2. Groupement de voix qui l'emporte par le nombre dans un vote, une réunion de votants qui fonde la prise de décisions. 3. Parti ou coalition de partis qui occupe la majorité de sièges au Parlement et qui sert d'appui au gouvernement dans un régime parlementaire. 4. Pluralité, c'est-à-dire le plus grand nombre de suffrages exprimés. La majorité peut être simple ou qualifiée. 5. Plus grand nombres de suffrages exprimés. Les votes blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Majorité absolue : 1. Majorité réunissant plus de la moitié

des suffrages exprimés. Si par exemple un candidat obtient 49 % des voix et un autre 51 %, ce dernier recueille la majorité absolue et gagne l'élection. 2. La moitié des suffrages exprimés plus un. 3. La majorité absolue se compose de la moitié des voix plus une.

Majorité civile : Age fixé pour l'exercice des droits civils électoraux ; âge de 18 ans dans beaucoup de pays.

Majorité claire : Se dit d'une majorité qui est manifeste, nette, évidente et indiscutable.

Majorité confortable : Se dit d'une majorité importante qui rassure et procure une certaine aisance.

Majorité constitutionnelle : Dans le cadre d'une Assemblée, la majorité absolue est calculée non pas en fonction des suffrages exprimés, mais à partir de l'effectif légal de l'Assemblée.

Majorité de "non" : Un grand nombre de voix négatives.

Majorité de "oui" : Un grand nombre de voix positives. Majorité électorale : (Voir majorité civile).

Majorité en sièges : Parti ou coalition de partis détenant le plus grand nombre de sièges dans une assemblée sans nécessairement avoir le plus grand nombre de voix.

Majorité en voix : Parti ou coalition de partis détenant le plus grand nombre de voix sans nécessairement avoir le plus grand nombre de sièges.

Majorité forte : (Voir majorité constitutionnelle).

Majorité mutuelle (critère de) : S'il existe un ensemble de candidats qui sont placés avant les autres dans plus de la moitié des bulletins, le gagnant doit faire partie de cet ensemble.

Majorité ordinaire : Majorité absolue sans autre condition, par opposition à la majorité qualifiée.

Majorité parlementaire : 1. Elle désigne les membres d'une assemblée appartenant aux groupes qui soutiennent le Gouvernement. 2. Les partis, les députés de la majorité.

Majorité plurielle : Se dit d'une majorité qui résulte d'une pluralité des partis politiques. C'est une majorité qui n'est pas détenue par un seul parti politique, mais par une coalition de partis.

Majorité présidentielle : 1. Au sens strict, c'est l'ensemble des électeurs qui ont voté pour le Président de la République. Par extension, elle désigne les partis et les personnalités qui ont soutenu le candidat lors de son élection.2. Ensemble de citoyens, partis politiques et groupements qui, approuvant la politique du Président de la République, le soutiennent dans la conduite des affaires de l'État et contribuent à son élection.

Majorité qualifiée : 1. Une majorité absolue calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits et non en fonction du nombre des suffrages exprimés. (Cas de la motion de censure de l'Assemblée nationale en France). Elle est rarement utilisée dans une élection. 2. Condition de vote nécessaire qui est plus difficile à gagner que la majorité absolue, par exemple deux tiers des suffrages exprimés 3. Pourcentage des suffrages exprimés supérieur à la majorité absolue (ex : majorité des 2/3). 4. Majorité qui atteint un seuil donné, supérieur à la majorité absolue.5. Condition de vote utilisée par le Conseil de l'Union européenne, soit 255 voix sur 345 et aussi 14 États membres sur 28, le vote de chaque pays étant pondéré selon une valeur fixe relative à la taille de sa population.

Majorité relative : 1. La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues par un des

concurrents. 2. Nombre de voix recueillies par un candidat supérieur au score des autres candidats, mais inférieur à 50 % des suffrages. Si, par exemple, un candidat obtient 30 %, un autre 30 % et un troisième 40% ; ce dernier recueille la majorité simple et gagne l'élection.

Majorité renforcée : (Voir majorité qualifiée).

Majorité silencieuse : 1. Ensemble de ceux qui, bien que représentant le plus grand nombre, dans un pays, un groupe, n'expriment pas publiquement leurs opinions, par opposition aux minorités agissantes. 2. Électeurs silencieux.

Majorité simple : (Voir majorité relative).

Mal-inscription : C'est un phénomène électoral défini comme le fait d'être inscrit dans un bureau de vote qui ne correspond plus à son lieu de résidence effectif. Elle concerne les personnes qui, après avoir déménagé, ne se sont pas réinscrites sur les listes électorales de leur nouveau quartier, sans pour autant avoir été radiées du bureau de vote de leur ancienne adresse.

Malapportionment: 1. Une répartition inéquitable ou inadaptée des représentants à un organe législatif. 2. Tout système dans lequel un groupe a beaucoup plus d'influence qu'un autre, par exemple lorsque les circonscriptions électorales sont inégalement réparties dans une population (Voir gerrymandering).

Malentendu : C'est le plus fréquent des conflits et, heureusement, le plus facile à résoudre. Il résulte toujours d'une erreur d'interprétation. Le malentendu trouve toujours sa source dans une incompréhension. La personne interprète l'action de son interlocuteur à travers ses propres craintes. Autrement dit, elle attribue à l'autre des reproches qu'elle se fait déjà, qu'elle croit mériter ou qu'elle craint de subir même

si elle ne les croit pas justifiés. Son interprétation est l'expression de sa vulnérabilité. Dans le malentendu, c'est le fait de ne pas connaître le point de vue de l'autre qui nous permet d'attribuer des significations erronées à son comportement. En l'absence d'information claire, nous inventons les détails qui nous manquent : nous imaginons le pire, précisément ce que nous craignons le plus ou ce que nous nous reprochons déjà.

Mal-inscription électorale : 1. C'est le fait d'être inscrit sur une liste électorale mais sans avoir fait les démarches nécessaires pour se réinscrire lorsqu'un électeur a changé de résidence et, de ce fait, il ne se déplace pas pour aller voter. 2. En sociologie électorale, la mal-inscription électorale est le fait d'être inscrit sur les listes électorales dans un lieu qui ne correspond pas au lieu de résidence.

Mandant : Personne qui donne mandat à quelqu'un de faire quelque chose.

Mandat : 1. Pouvoir conféré par les membres d'une société à leurs représentants. 2. Charge, fonction de ce représentant. 3. Durée de cette fonction. 4. Période pendant laquelle le membre d'une organisation occupe ses fonctions à la suite de sa nomination ou de son élection.

Mandat de liste : Mandat découlant d'une élection acquise sur base du système de la Représentation Proportionnelle de Scrutin de Liste (RPSL). Les électeurs ne votent pas pour des candidats individuels, mais pour les listes des partis pour le cas des listes bloquées. Les sièges sont attribués aux partis au prorata des voix obtenues. Les listes sont bloquées.

Mandat direct : Mandat découlant d'une élection acquise sur base du système majoritaire. Les électeurs votent directement pour les candidats de leur choix.

Mandat impératif : 1. Obligation, pour un élu, d'appliquer les instructions de ses électeurs ou de son parti, sanctionnée par une possibilité de révocation. 2. C'est le pouvoir délégué à une organisation ou un individu élu en vue de mener une action définie dans la durée et dans la tâche, selon des modalités précises auxquelles il ne peut déroger. Il s'oppose au mandat représentatif. 3. Cette formule désigne la situation dans laquelle l'élu doit se conformer aux instructions de ses électeurs. 4. Conception du mandat politique selon laquelle les élus, tenant leur mandat des électeurs de leur circonscription (souveraineté populaire), doivent se conformer à leurs directives et peuvent être révoqués par eux.

Mandat parlementaire : Fonction publique dont les membres des assemblées sont investis par l'élection, mais dont le contenu est déterminé par la Constitution, en vertu de laquelle chaque parlementaire, représentant la nation tout entière, concourt à l'exercice de la souveraineté nationale dans les conditions fixées par elle. Soumis à des incompatibilités, l'exercice du mandat bénéficie de protections spéciales : les immunités parlementaires.

Mandat politique : 1. Mission que les citoyens (mandants) confient à certains d'entre eux (mandataires) d'exercer le pouvoir en leur nom et pour leur compte. En régime démocratique, le mandat politique procède de l'élection. 2. Un mandat politique est une mission que les citoyens (mandants) confient à certains d'entre eux (mandatés) pour exercer le pouvoir en leur nom et pour leur compte. Le rôle du mandat politique est d'exercer le pouvoir dans une sphère de décision en vue de répondre aux aspirations de son mandant (peuple) et de contribuer à son mieux-être. Dans un État de droit démocratique, toute personne qui

reçoit un mandat politique est tenue de pratiquer les règles de la bonne gouvernance (efficacité, traçabilité, transparence, recevabilité, culture des résultats mesurables, éthique etc.).

Mandat représentatif : Conception du mandat politique selon laquelle les élus, tenant leur mandat de la nation elle-même (souveraineté nationale), l'exercent en toute indépendance à l'égard de leurs électeurs, dont ils n'ont pas à recevoir d'ordres ou d'instructions et qui ne peuvent les révoquer (A l'opposé du mandat impératif).

Mandataire de parti politique ou de candidat : Est mandataire toute personne désignée par le candidat, le parti politique ou le regroupement politique pour agir en son nom, notamment pour présenter la déclaration de candidature et accomplir tous les actes de procédure relatifs à l'enregistrement des candidatures (Voir Délégué de parti politique).

Mandataire financier d'un candidat : C'est une personne chargée de recueillir, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. Il règle également les dépenses engagées en vue de l'élection.

Mandature : Durée d'un mandat politique électif

Manifestation : 1. Une manifestation est avant tout un rassemblement de personnes pour des festivités ou des activités professionnelles ou commerciales. Communication événementielle. 2. Une manifestation est un acte collectif se prononçant en faveur ou défaveur d'une opinion politique ou pour d'autres causes. Des actions de manifestation peuvent inclure des blocages ou sit-ins. Les manifestations peuvent être pacifiques ou violentes (dans ce cas, les pratiquants

sont souvent nommés « militants »), ou peuvent être non violentes et se terminer par des actes violents aux dépens des circonstances. Souvent des policiers antiémeutes ou autres organismes chargés de l'application de la loi sont impliqués. Les manifestations sont aujourd'hui des mouvements de masse qui nécessitent pour leur organisation des méthodes de plus en plus élaborées, et notamment des techniques d'information particulièrement sophistiquées.

Manifeste : Déclaration écrite, publique et solennelle par laquelle un gouvernement, une personnalité ou un groupement politique expose son programme, justifie sa position.

Manipulation : 1. Entreprise occulte exercée sur un individu ou sur un groupe. 2. Tromperie.

Manipulations des sondages d'opinion : Action de fausser les chiffres d'un sondage d'opinion pour influencer le choix des électeurs en faveur d'un candidat selon l'effet dit bandwagon.

Manipulations électorales : 1. Action de soumettre les résultats d'une élection à certaines opérations pour avancer un candidat. 2. Manœuvres destinées à tromper. 3. Ensemble de moyens mis en œuvre par un candidat pour manipuler ou influencer l'électorat.

Manœuvre électorale frauduleuse : Infraction aux lois électorales commise par une personne et pouvant entraîner la perte de certains droits électoraux pour une période déterminée.

Marais électoral : 1. Se dit des électeurs dont le comportement politique est instable. Ce sont des électeurs flottants qui changent de position d'une élection à une autre et provoquent souvent des changements de majorité. 2. Voir électeurs indécis.

Marchandage électoral : Si un candidat estime qu'il ne peut gagner une élection sans le concours d'un autre candidat ou d'un autre parti, il peut conclure une alliance avec lui sous certaines garanties. Il peut aussi y avoir marchandage au sein d'un même parti pour le choix du candidat.

Marche : Défilé, mouvement d'un certain nombre de personnes qui marchent dans un ordre déterminé.

Marché politique : Par marché politique, on entend une représentation de la politique comme un marché. Les producteurs y sont les hommes politiques et les acheteurs les électeurs. Contre les votes des seconds, les premiers échangent des promesses électorales dans des domaines spécifiques.

Marginalité : En sciences sociales, ce concept s'applique aux couches de la société exclues de la jouissance de la richesse nationale. La marginalité est une mise à l'écart ; une forme d'exclusion qui frappe les sans voix ; les exploités, les oubliés de la société. La marginalité se dit aussi de tout groupe social non adapté, en marge de la société. Elle peut être vue en terme culturel, comportemental ou territorial ou alors des deux à la fois.

Marketing politique : 1. C'est l'une des formes de la communication politique qui vise à promouvoir un projet, un candidat, un dirigeant, une cause politique sur le modèle des techniques de marketing commercial en faisant appel notamment à l'utilisation de campagnes « publicitaires » dans les médias, la distribution de tracts ou le démarchage, par opposition aux formes historiques de la communication politique que sont, par exemple, les débats publics ou les meetings. En ce sens, la nature du marketing politique s'inscrit dans une stratégie de communication. 2. Le marketing politique consiste à construire son offre (programme et

candidat), compte tenu de la demande (les électeurs), du jeu des autres (les candidats et partis) et des moyens dont on dispose dans un cadre idéologique choisi. Ses principes de base sont : avoir des objectifs qui doivent être clairs, précis et SMART, c'est-à-dire Spécifique, Mesurable, Accepté, Réaliste et au regard du Temps) ; élaborer une stratégie et l'adapter aux circonstances parce que le monde politique est mouvant ; mener des actions : les chiffrer et les mettre en place. 3. Ensemble d'actions menées par l'équipe de campagne d'un candidat pour le faire connaître et apprécier des électeurs. Le marketing est nécessaire pendant la campagne électorale et il se réalise dans les aspects tels l'organisation matérielle du quartier général du candidat, les contacts avec la presse, les sondages d'opinion, le financement de la campagne et les techniques pour y parvenir.

Marrainage : 1. Par « marrainage », on entend ici un appui public à une candidate par des femmes ayant occupé des postes dans des organisations ou institutions et qui sont connues publiquement. Cet appui est important dans une perspective de partage d'expérience. 2. C'est aussi la création autour de la candidate d'un groupe de soutien politique et financier qui peut être constitué de femmes anciennes élues, qui ont pour objectif l'élection d'autres femmes.

Marxisme : Il se réfère aux doctrines développées par Karl Marx et, dans une moindre mesure, Friedrich Engels. Le marxisme comprend plusieurs dimensions : une interprétation matérialiste de l'Histoire (matérialisme historique) qui postule que les conditions matérielles déterminent l'action des hommes. Le matérialisme historique analyse notamment les relations entre les classes et les luttes qui les opposent ; une analyse du capitalisme qui souligne sa finalité

– à savoir l'accumulation de richesses – et met en lumière un certain nombre de contradictions, dont la répartition très inégale des richesses ; une vision politique destinée à résoudre ces contradictions et impliquant la prise de pouvoir par le prolétariat, aboutissant à un communisme sans État et sans classe sociale.

Mascarade électorale : Élection organisée dans le but de tromper les électeurs.

Masculinisme : Le masculinisme (ou, très rarement, masculisme) est un mot qui recouvre plusieurs significations et dont l'emploi fait l'objet de luttes politiques. Il est assez largement considéré comme une forme d'antiféminisme. En réponse au féminisme, ceux qui appartiennent à ce mouvement dénoncent des atteintes aux droits des hommes. Le masculinisme chercherait à promouvoir les droits des hommes et leurs intérêts dans la société civile.

Masculinité : C'est l'ensemble des caractères propres à l'homme ou jugés tels.

Masculinité complice : C'est celle qui ne dit rien et ne fait rien en faveur de la protection des droits de la femme et en faveur de la participation politique de la femme. Elle est complice de ceux qui violent les droits de la femme. Elle renforce l'exclusion des femmes par son inaction.

Masculinité hégémonique : C'est celle qui tend à exercer ou exerce la domination à l'égard des femmes, y compris à l'égard d'autres hommes.

Masculinité nouvelle : C'est celle qui respecte les droits de la femme en général et des autres hommes en particulier. Les hommes qui la pratiquent perdent le respect des hommes et des femmes. Elle est à encourager.

Masse : Bâton cérémoniel utilisé au Parlement, qui

symbolise l'autorité du président sur l'Assemblée. La masse est apportée à la Chambre tous les jours au début de la séance.

Mass media : Ensemble des techniques ou moyens de diffusion massive de l'information destinés au grand public (presse, radio, télévision, cinéma, affiche).

Matching funds : Subvention publique accordée aux candidats à la présidence et équivalent aux contributions privées. Pendant la période des primaires, les candidats répondant aux conditions requises peuvent recevoir jusqu'à 250 dollars de subvention publique pour chaque contribution individuelle perçue (États-Unis d'Amérique).

Matérialisme dialectique : Le matérialisme dialectique est la théorie générale du Parti marxiste-léniniste. Le matérialisme dialectique est ainsi nommé parce que sa façon de considérer les phénomènes de la nature, sa méthode d'investigation et de connaissance est dialectique, et son interprétation, sa conception des phénomènes de la nature, sa théorie est matérialiste.

Matérialisme historique : 1. Théorie marxiste qui enseigne que l'histoire de l'humanité se caractérise par une lutte des classes (aux intérêts opposés), elle-même résultant d'un état particulier des rapports de forces. Pour cette théorie, c'est dans les rapports de production, marqués par une exploitation de l'ouvrier par le bourgeois que tout se saisit. 2. Le matérialisme historique étend les principes du matérialisme dialectique à l'étude de la vie sociale ; il applique ces principes aux phénomènes de la vie sociale, à l'étude de la société, à l'étude de l'histoire de la société.

Matériel de propagande : Ensemble d'objets servant à la propagande et parmi lesquels les affiches, les tracts, les

bandeaux ou banderoles, les pancartes, les portraits ou posters des candidats, les affichettes poteaux, les brochures, les autocollants, les insignes etc.

Matériel de vote : 1. Ensemble du matériel utilisé pour le vote et envoyé aux électeurs : bulletin de vote, porte adresse, enveloppe de vote et enveloppe porteuse, profession de foi. 2. Ensemble du matériel utilisé pour une élection : matériel de vote, notes d'information.

Matériel de vote essentiel : C'est le matériel sans lequel le vote ne peut commencer dans un bureau de vote. L'urne est un matériel de vote essentiel.

Matériel de vote secondaire : C'est le matériel qui ne peut pas empêcher le démarrage des opérations de vote dans un bureau de vote et qu'il convient d'acquérir pendant le vote pour éviter des contestations.

Matériel éducatif multilingue : Qui est rédigé ou qui existe en plus de deux langues.

Matériel éducatif multimédia : Qui concerne ou qui utilise plusieurs médias.

Matériel électoral : C'est l'ensemble d'objets et de fournitures qui sont utilisés dans une élection et notamment l'encre indélébile, le bulletin de vote, la liste électorale, l'isoloir, l'urne, la loi électorale, la fiche de pointage, la fiche d'émargement, la fiche des résultats ou le procès-verbal des résultats, les enveloppes, les guides pratiques, le sceau (estampille) etc.

Matériel informatique : Composants mécaniques, magnétiques, électroniques et électriques qui constituent un système informatique. Par exemple, disques durs, écrans, claviers et câbles.

Matriarcat : 1. Fonctionnement social dans lequel la mère

a une influence, une autorité prépondérante. 2. Régime d'organisation sociale dans lequel la femme joue un rôle politique prépondérant.

Mauvais gagnant : En parlant des élections présidentielles américaines, un mauvais gagnant est celui qui a été élu président sans avoir recueilli la majorité des voix populaires mais a recueilli la majorité des voix des grands électeurs.

Med-arb : La « med-arb » (diminutif pour « médiation-arbitrage ») est un mode alternatif de résolution des conflits qui combine médiation et arbitrage. Le but est de tenter de résoudre un conflit à l'amiable avec l'aide d'un médiateur, tout en ayant la garantie qu'en cas d'échec de la médiation une solution sera apportée : si la phase de médiation n'aboutit pas à un accord amiable, le médiateur « se transforme » en arbitre et tranche le litige. Autrement dit : on négocie d'abord avec un tiers, et si on ne s'en sort pas, ce tiers médiateur, qui connaît déjà tous les tenants et aboutissants du conflit, statue sur le conflit et décide à la place des parties. Ce procédé paraît de prime abord extrêmement intéressant.

Média ou media (invariable) : (Voir mass media).

Médias électroniques : Il s'agit de la radio, de la télévision et de l'internet.

Médiateur : Personne qui s'entremet ou qui est choisie pour mener, encourager et assurer un accord entre des parties adverses, pour faciliter une négociation ; arbitre. Dans ce cas, le médiateur n'est qu'un « relais » qui facilite la discussion, guide la conversation ou la provoque.

Médiateur en gestion des conflits électoraux : Le médiateur en gestion des conflits électoraux, selon le concept de EISA, est membre du Panel de médiation des conflits électoraux et intervient soit en raison des situations conflictuelles

réelles, potentielles ou virtuelles ou à la demande de l'organe en charge des élections, dans un processus électoral. (Voir aussi Panel de médiation des conflits électoraux).

Médiateur national : Le Médiateur national est une institution mise en place pour gérer les conflits entre les citoyens et l'administration. Il s'agit des conflits pour lesquels les recours juridictionnels sont épuisés.

Médiation : Elle consiste à confier à un tiers impartial, qualifié et sans pouvoir de décision sur le fond, « le médiateur », la mission d'entendre les parties en conflit et de confronter leurs points de vue au cours d'entretiens, contradictoires ou non, afin de les aider à rétablir une communication et à trouver par elles-mêmes des accords mutuellement acceptables.

Meeting : Importante réunion publique organisée à l'initiative d'un parti, d'un syndicat, d'un groupement pour débattre d'un sujet politique ou social. Les meetings sont des indiscutables mass media puisqu'ils touchent des foules importantes.

Meeting électoral : 1. Importante réunion publique organisée à l'initiative d'un parti politique pour expliquer son programme aux électeurs. 2. Réunion publique organisée par un candidat ou un parti politique pour exposer son programme de campagne électorale (États-Unis d'Amérique).

Méga mardi (Super Tuesday) : Cette expression remonte à 1988. Le mardi 9 mars de cette année-là, certains États du Sud des États-Unis se regroupèrent pour organiser un ensemble de primaires simultanées à l'échelon régional. Actuellement, en langage courant, la formule a pris un sens plus flou du fait que plusieurs groupes de primaires peuvent avoir lieu dans diverses régions pendant un ou plusieurs mardis.

Mégalomane : 1. Qui est atteint de mégalomanie, qui a un désir démesuré de gloire, de puissance. 2. Une personne qui a un orgueil démesuré, un désir immense de gloire, de puissance.

Mégalomanie : 1. C'est un état psychologique caractérisé par une surestime de soi et de ses capacités, qui entraine une volonté de s'imposer et une absence d'intérêt pour les autres. 2. Elle consiste en la surestimation de ses capacités, elle se traduit par un désir immodéré de puissance et un amour exclusif de soi. Elle peut être le signe d'un manque affectif.

Mêlée de presse : Situation improvisée où les journalistes se ruent pour entourer une personnalité publique (député ou ministre) susceptible de faire une déclaration, et la bombarder de questions. Le terme anglais est Scrum.

Membre d'un OGE : Personne nommée ou élue pour servir au sein d'un organisme ou d'un comité responsable de la conduite des élections et de l'application des pouvoirs et des fonctions de l'OGE.

Membre non partisan : Membre d'un OGE nommé en d'autres qualités que celles de représentant d'un parti politique.

Membres présents : Les membres d'une chambre qui sont physiquement présents le jour de la tenue d'une séance. Beaucoup de projets ou propositions de lois sont déterminés par une majorité des membres présents.

Mémoire institutionnelle : Capacité d'une organisation à sauvegarder la compréhension, l'expertise et les archives physiques afin de pouvoir accéder à ces éléments et les utiliser malgré le passage du temps ou après un renouvellement important ou complet du personnel.

Mener la course : Etre entête dans les sondages ou recueillir l'approbation de la majorité dans l'opinion.

Mésocratie : C'est un pouvoir qui respecte une certaine mesure, un pouvoir qui est entouré de contre-pouvoirs.

Message : 1. C'est une communication contenant une information transmise à quelqu'un par un messager, un téléphone etc. 2. Signification profonde d'une œuvre. 3. Mode de communication entre les pouvoirs publics.

Message à la nation : Message adressé, en temps ordinaire, par le Chef de l'État à la nation.

Message au parlement : Acte du président de la République dispensé du contreseing ministériel, au moyen duquel il communique avec les assemblées ou l'une d'entre elles.

Message incendiaire : C'est un message propre à enflammer les esprits, à allumer la révolte pendant la campagne électorale.

Message politique non gratuit : Un parti politique ou un candidat qui souhaite obtenir un temps d'antenne ou des encarts supplémentaires, en dehors de ceux octroyés gratuitement par l'organisme compétent, devra payer tous les autres messages ou annonces au taux en vigueur de préférence le plus bas.

Message sur l'état de l'Union : À l'imitation du discours du trône au Royaume-Uni, le président des États-Unis se rend chaque année, à l'ouverture de la session, en janvier, devant les deux chambres du Congrès (art. II, section III de la Constitution de 1787) pour y dresser un bilan de son action et annoncer son programme à venir. Ce qui lui confère de facto un pouvoir d'initiative, en matière législative.

Mesures de représailles électorales : Punitions ou maux qu'on infligerait aux électeurs pour avoir voté pour le

candidat de leur choix. L'absence de secret de vote est souvent cause de représailles.

Méthode Black : C'est un système de vote utilisé pour lever un conflit lors d'un vote Condorcet. Dans un vote utilisant la méthode Condorcet, il arrive que les résultats ne permettent pas de désigner sans ambiguïté un vainqueur unique. Si la situation exige qu'un seul vainqueur soit nommé, on peut alors utiliser la méthode Black pour résoudre le conflit. Cette dernière consiste à recourir à la méthode Condorcet et, en cas d'ambiguïté seulement, faire appel à la méthode Borda. Ce système tire son nom de Duncan Black, qui a été le premier à la proposer.

Méthode Borda : Elle est utilisée pour des élections à un siège ou plusieurs sièges. Ce système de vote est très populaire aux États-Unis pour attribuer des prix sportifs. C'est par cette méthode que sont élus, entre autres, le meilleur joueur des Ligues majeures de baseball et l'équipe championne de football américain collégial

Méthode Condorcet (aussi appelée scrutin de Condorcet ou vote Condorcet) : C'est un système de vote dans lequel l'unique vainqueur, s'il existe, est le candidat qui, comparé tour à tour à tous les autres candidats, s'avérerait à chaque fois être le candidat préféré. Un scrutin de Condorcet obéit au principe de Condorcet, qui se veut être le principe démocratique le plus naturel possible, à savoir que « si une alternative est préférée à tout autre par une majorité, alors cette alternative doit être élue. » Cette méthode doit son nom au marquis de Condorcet, mathématicien et philosophe français du XVIIIe siècle, bien que la méthode fût déjà connue de l'écrivain catalan Raymond Lulle au XIIIe siècle. L'option (ou le candidat) désigné vainqueur par la méthode de

Condorcet est appelé vainqueur de Condorcet.

Méthode Condorcet avec rangement des paires par ordre décroissant : C'est un système de vote qui permet de résoudre certains conflits de la méthode Condorcet.

Méthode danoise (Règle des diviseurs) : Selon cette méthode, on divise le nombre de voix recueillies par chaque liste par les nombres suivants : 1, 4, 7, 10... Ce système est extrêmement favorable aux petits partis. Au Danemark, cette méthode sert pour la répartition des sièges attribués à un parti au niveau d'un groupement de circonscriptions.

Méthode de calcul : Formule ou méthode servant à convertir en sièges les suffrages exprimés en faveur d'un parti politique dans un scrutin proportionnel.

Méthode de Coombs ou vote exhaustif : C'est un système de vote par classement inventé par Clyde Coombs vers 1954. Il ressemble au vote alternatif et n'en diffère que par son système d'élimination. Chaque votant classe tous les candidats par ordre de préférence. On compte les voix des candidats premiers de liste. Si un candidat obtient la majorité absolue des voix, il est élu. Sinon, on supprime le candidat qui apparait le plus souvent en dernier de liste et on barre son nom dans tous les bulletins des électeurs, modifiant ainsi le rang des candidats placés après le candidat éliminé. De nouveau, on compte les voix des candidats premiers de liste. On poursuit le processus jusqu'à ce qu'une majorité absolue se dessine, ce qui arrive inévitablement (au pire lorsqu'il ne reste plus que deux candidats en lice.

Méthode de Jefferson de la plus forte moyenne : Selon cette méthode on applique le quotient simple dans un premier temps, mais dans un second temps, chaque siège restant est affecté successivement à chaque liste en plus de

ceux déjà acquis. Cette seconde répartition s'opère sur la base de la plus forte moyenne de voix par siège (chaque siège est attribué à la liste présentant la plus forte moyenne de voix pour le siège en question). Cette méthode favorise nettement les grands partis, phénomène qui a tendance à être amplifié par le nombre de sièges à pourvoir au sein de l'espace électoral dans lequel il est appliqué : moins il y a de sièges à pourvoir, plus les grands partis sont favorisés (Voir Méthode D'Hondt).

Méthode de Sainte-Laguë et de Sainte-Laguë modifiée (Règle des diviseurs d'après Antoine de Sainte-Laguë) : Selon cette méthode, on divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite de nombres impairs : 1, 3, 5,7... Les sièges sont distribués entre les listes ayant obtenu les plus fortes moyennes. La méthode de Sainte-Laguë est nettement plus favorable aux petites formations que la méthode D'Hondt. Plusieurs pays scandinaves ont recours à une version modifiée de cette méthode, dans laquelle le premier diviseur est établi à 1,4 au lieu de 1, cela pour diminuer le premier quotient et par suite les chances de petites formations (elle reste cependant toujours plus favorable aux petits partis que la méthode D'Hondt). Elle offre également aux partis moyens une plus juste représentation.

Méthode de Schulze : est un système de vote développé en 1997 par Markus Schulze qui choisit un gagnant simple dans un vote avec classement des candidats. La méthode peut également être employée pour créer une liste ordonnée de gagnants. Si un candidat gagne tous ses duels lors des confrontations par paires avec les autres candidats (gagnant de Condorcet), la méthode de Schulze garantit que ce candidat gagnera. En raison de cette propriété, la méthode de

Schulze est (par définition) une méthode de Condorcet. Cette propriété ne se rencontre pas toujours dans les votes à classement ou pondération. Les méthodes Borda et Vote alternatif de Ware, par exemple, peuvent choisir un autre gagnant que le gagnant de Condorcet.

Méthode des listes bloquées ou fermées : L'ordre des candidats élus par une liste est fixé par le parti. Sur le bulletin de vote apparaissent les noms, les symboles des partis et les photos des chefs des partis. Les avantages des listes bloquées sont : elles permettent aux partis politiques d'inclure sur les listes certains candidats qui auraient pu difficilement se faire élire (par exemple des, femmes, des jeunes et des représentants des minorités) ; elles facilitent le dépouillement. Les désavantages sont, entre autres : les électeurs n'ont aucun moyen d'influencer le choix de leur représentant au sein de leur parti politique ; elles n'offrent pas le moyen de s'ajuster aux changements occasionnés par les événements ; les chefs des partis politiques peuvent imposer la place que peut occuper un candidat sur la liste, d'où la dictature des chefs des partis politiques.

Méthode des listes bloquées zébrées : La proportionnelle des listes bloquées zébrées signifie "l'alternance homme-femme, femme-homme" sur les listes des candidatures à soumettre aux suffrages.

Méthode des listes libres ou flexibles : Ce système permet d'ajouter une flexibilité additionnelle au système des listes ouvertes. Les électeurs disposent d'autant de voix qu'il y a des sièges à pourvoir et ils peuvent les distribuer aux candidats au sein d'une même liste de partis ou les répartir à travers plusieurs listes. C'est le panachage qui permet aux électeurs de voter pour plus d'un candidat à travers différentes

listes ou d'accorder plus d'une voix à un candidat très populaire.

Méthode des listes ouvertes : Les listes ouvertes permettent aux électeurs d'indiquer non seulement leur parti, mais aussi le nom de leur candidat. Ce système a comme avantage d'accorder une grande liberté aux électeurs en ce qui a trait à leur choix des candidats. Comme désavantages, il y a le fait que les listes ouvertes sont difficiles à dépouiller et ouvrent la voie à la concurrence des candidats au sein du parti politique. Il y a également le fait que les avantages escomptés par les partis, du fait d'avoir des listes qui contiennent une gamme diversifiée des candidats, peuvent être renversés.

Méthode des listes semi-ouvertes : Les listes semi-ouvertes permettent à chaque électeur d'avoir une seule voix, mais il la donne soit à un certain candidat inscrit sur la liste du parti soit à la liste du parti.

Méthode D'Hondt : Mode de calcul de sièges dans le système de la représentation proportionnelle où l'on divise successivement le nombre des voix obtenues par chaque parti ou liste par 1,2,3,4. Après, les moyennes sont classées par ordre décroissant jusqu' au dernier nombre correspondant au dernier siège. Ce dernier nombre est considéré comme le « nombre/chiffre répartiteur », différent du quotient électoral du « plus fort reste » et « de la plus forte moyenne ». Le nombre de sièges à attribuer à chaque parti est obtenu en divisant le nombre de voix obtenues par « le nombre/chiffre répartiteur ».

Microsociété : 1. Milieu social fonctionnant selon ses règles propres, sans tenir compte de la société environnante. 2. Groupe social composé d'un petit nombre de personnes.

Migration de données : Transfert de données d'une base de données, tel qu'un registre de l'état civil, à une autre, telle une base de données d'électeurs.

Militant : Adhérent actif d'un parti, d'une organisation.

Militant démocratique : Celui qui lutte pour le triomphe de la démocratie non partisane, différent du militant politique qui est par trop partisan et lutte pour le triomphe de son parti.

Militantisme : Action de lutter pour une cause, une idéologie, un parti, etc. La personne qui agit activement pour une cause est un militant.

Ministère d'affaire : Gouvernement composé essentiellement de techniciens, en périodes critiques ou transitoires : technique utilisée entre autres, au lendemain du 16 mai 1877, en France.

Ministère de liaison : Ministère permettant à un OGE relevant du modèle indépendant ou mixte de gestion électorale de communiquer ses points de vue et ses opinions au gouvernement et vice versa.

Ministère de l'Intérieur : Dans les pays à vieille tradition démocratique, il a la responsabilité première de l'administration des élections. Il prépare les scrutins, les listes électorales et s'occupe de la distribution des matériels électoraux.

Ministrable : Se dit de quelqu'un qui figure parmi ceux qui peuvent devenir ministres :

Ministre : Un ou une ministre est une personnalité politique qui occupe une position importante au sein d'un gouvernement national ou régional et qui prend, en collaboration avec d'autres ministres, des décisions sur l'élaboration ou la mise en œuvre de politique. Les ministres forment un

gouvernement, dirigé par un chef de gouvernement souvent nommé Premier ministre.

Ministre-président : Le titre de ministre-président est porté, dans treize des seize Länder allemands, par le chef du gouvernement régional. Il détient, avec ses collègues du gouvernement, le pouvoir exécutif au niveau régional. Seuls les chefs des gouvernements de Berlin, Brême et Hambourg ne portent pas ce titre (Cas de l'Allemagne).

Minorité : 1. Groupement de voix qui est inférieur en nombre dans un vote, une réunion de votants. 2. Groupe peu nombreux dont les idées, les intérêts se distinguent dans un parti, un peuple.

Minorité de blocage : Nombre inférieur de suffrages lors d'un vote.

Minorité de conquête : Elle est de mise dans des situations de type colonial ou de régime ethnocratique. C'est cette forme qui pose le plus de problèmes politiques. Elle est caractérisée par trois démarches : le mépris de l'autochtone ou une certaine condescendance, la volonté d'occuper le territoire pour son compte propre, et la détermination à exercer ou à contrôler le pouvoir politique, et donc la représentation du pays.

Minorité de convivialité : C'est le cas des minorités dans le cadre de l'intégration européenne. Les minorités de convivialité bénéficient généralement de la protection de leur État (droit des européens différents de ceux des autres immigrés dans un même pays).

Minorité de refuges : C'est celle des pauvres qui fuient leurs pays pour des raisons de chômage, de famine ou de politique et qui vont se retrouver dans des pays plus prospères et plus sécurisants.

Minorité d'origine : Les minorités d'origine posent le problème de reconnaissance et de responsabilisation de leur souveraineté ou de leurs intérêts locaux, surtout dans le contexte d'une grande centralisation des affaires publiques. Ces minorités peuvent se retrouver en guerre à la fois contre leur propre État (exigences de régionalisation, d'autonomie, d'exception culturelle, voire de séparation, etc.) et contre les autres communautés ethniques qui représentent la majorité (question de coexistence interethnique).

Minorités agissantes : Groupe, catégorie de personnes qui poursuivent des fins communes et dont l'action, socialement influente, est source de changements.

Misandrie : La misandrie est un trait de caractère qui se manifeste par un sentiment de mépris ou d'hostilité à l'égard des hommes. Il s'agit, comme son équivalent à l'égard des femmes (la misogynie), d'une forme de sexisme.

Mise aux voix : Vote inscrit à la Chambre ou dans un des comités de l'Assemblée législative. À la Chambre, les députés et députées se lèvent au fur et à mesure que l'on fait l'appel de leur nom pour se prononcer pour ou contre une motion. Ce vote apparaît alors dans les procès-verbaux de l'Assemblée.

Mise en accusation : Résolution votée par les deux assemblées, à la majorité absolue qui déclenche les poursuites devant la Haute Cour de justice contre le président de la République, en cas de haute trahison.

Mise en candidature : 1. Désigne la procédure qui permet l'enregistrement et l'acceptation officielle par l'organisme électoral des candidats qui ont l'intention de briguer des suffrages lors d'une élection, et qui exige que les candidats se conforment à certaines conditions pour leur admissibilité.

Ils sont tenus de présenter certains documents qui attestent qu'ils ont l'appui d'un nombre prédéterminé d'électeurs et de déposer une caution monétaire. 2. Processus par lequel une personne devient candidate à un poste afin de remplir une charge élective.

Misogynie : La haine et le mépris à l'égard des femmes, souvent confondue avec la gynophobie.

Mission d'évaluation des besoins (MEB)/Needs assessment mission (NAM) : Mission chargée d'évaluer dans un pays le contexte politique général et les préparatifs des élections, analyser les besoins des parties prenantes au processus électoral et identifier les axes d'action.

Mission d'information : Formation restreinte constituée au sein d'une commission permanente afin de procéder à une étude ou à une enquête pour le compte de celle-ci. Ses travaux peuvent donner lieu à la publication d'un rapport d'information.

Mission d'observation électorale : C'est une mission chargée d'encourager la participation populaire au processus électoral, d'aider à assurer l'intégrité du scrutin, de préparer un rapport indépendant, impartial et objectif évaluant l'équité d'un processus électoral, de contribuer à l'acceptation générale des résultats pour l'ensemble des partis si les élections ont été régulières, d'aider au rejet des résultats lorsque la mission conclut que les élections étaient entachées d'irrégularités. La mission peut aussi faire l'évaluation de la situation générale des droits de l'homme d'un pays qui peut influencer la légitimité du processus électoral. Les missions d'observation électorale peuvent être envoyées par l'ONU, 1' Organisation des États Américains (OEA), le Commonwealth, la Francophonie, l'Union Africaine (UA), l'Union

Européenne, l'Union Interparlementaire (JIP), le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Les pays à vieille tradition démocratique ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales internationales telles que le Centre Carter, la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), l'Institut Électoral pour le Renforcement de la Démocratie en Afrique (EISA), le National Republican Institute for International Affairs (IRI), le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) peuvent aussi envoyer des missions d'observation. Ces missions doivent faire l'objet d'une invitation par le pays qui organise les élections.

Mission (ou délégation) d'observation électorale internationale : Efforts organisés d'organisations et associations intergouvernementales et non gouvernementales internationales pour effectuer l'observation internationale d'élections.

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) : Elle a été instituée aux termes de la Résolution 1291 du Conseil de Sécurité du 24 février 2000. Elle est une force d'observation (et non d'interposition !) dont le mandat était de surveiller l'application de l'Accord de cessez-le-feu et enquêter sur ses violations ; d'établir et de maintenir en permanence une liaison sur le terrain avec les quartiers généraux des forces militaires de toutes les parties ; d'élaborer un plan d'action pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu par toutes les parties; de collaborer avec les parties pour obtenir la libération de tous les prisonniers de guerre, et de tous les militaires capturés, ainsi que la restitution des dépouilles en coopération avec les organismes internationaux d'aide humanitaire ; de superviser et contrôler le désengagement et le

redéploiement des forces des parties ; dans la limite de ses capacités et de ses zones de déploiement, de surveiller l'application de l'Accord de cessez-le- ;de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et veiller au respect des droits de l'homme, ; de coopérer étroitement avec le Facilitateur du dialogue national,; de déployer des experts de l'action antimines pour mesurer l'ampleur du problème.

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la République Démocratique du Congo (MONUSCO) : Au 1er juillet 2010, la MONUSCO a remplacé la Mission de l'organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), en application de la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité datée du 28 mai 2010. Ce changement reflète la nouvelle phase dans laquelle le pays est entré. La nouvelle mission est autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, notamment en vue d'assurer la protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel chargé de défendre les droits de l'homme se trouvant sous la menace imminente de violences physiques et pour appuyer le Gouvernement de la RDC dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix.

Mission temporaire : Activité confiée par le Gouvernement à un parlementaire, pour une période limitée à six mois. Au-delà, celui-ci sera contraint à opter entre son mandat et sa mission.

Mixité : Cette démarche intègre des personnes des deux sexes. Exemple : mixité scolaire, obligatoire en France depuis 1975. La mixité n'est pas synonyme d'égalité. Ainsi, certaines réunions peuvent être de préférence non mixtes pour faciliter la parole des femmes ou des hommes - par ex. des

ateliers pour hommes violents organisés dans le cadre du suivi judiciaire d'actes de violences conjugales.

Mixité aménagée : Les hommes et les femmes occupent un même poste de travail, mais sans être investis de tâches similaires. Des aménagements liés aux qualités supposées innées de l'un et l'autre sexe peuvent intervenir dans la définition des postes, qui vont légitimer aux yeux des entreprises un traitement différencié entre hommes et femmes. Exemples : maniement de pièces lourdes, attribué la plupart du temps à des hommes, ou à l'inverse manipulation soigneuse et délicate, attribuées de préférence à des femmes.

Mixité de coexistence : Présence d'hommes et de femmes dans un même lieu de travail, mais occupés à des métiers, des fonctions et des tâches spécifiques selon chacun des sexes.

Mixité de coopération : La vraie répartition du travail entre hommes et femmes entraînant l'interactivité et le transfert des compétences particulières de chacun pour contribuer à une amélioration du cadre de travail.

Mixité indifférenciée : Les hommes et les femmes effectuent des tâches identiques, selon des conditions de travail identiques, mais restent sous l'influence forte d'un environnement davantage favorable aux hommes (par exemple, situation de l'emploi en évolution vers une plus grande flexibilité et un recours aux heures supplémentaires…).

Mobilisation : Le terme « mobilisation » désigne une participation coordonnée des membres d'un groupe qui souhaitent atteindre un objectif commun en défendant ensemble leurs intérêts et valeurs. Une mobilisation collective vise à transformer la situation actuelle en un scénario qui se conforme mieux aux valeurs et intérêts des membres d'un groupe à

travers la mise en place d'initiatives commun.

Mobilisation électorale : C'est l'ensemble d'actions mises en œuvre par des acteurs politiques pour diffuser une offre politique et persuader les électeurs de s'y rallier en apportant leur soutien et leur vote (distribution de tracts, meetings électoraux, candidat participant à une émission T.V…).

Mobilisation (Taux de) : 1. Il correspond au rapport entre le nombre de votants à une élection et le nombre d'électeurs potentiels. Il cherche à mieux mesurer la participation électorale en prenant en compte le phénomène des non-inscrits. 2. Le rapport entre le nombre de votants et la population utilisée comme référence. On peut ainsi mesurer le taux de mobilisation des 18-25 ans, des hommes ou des femmes ou encore selon la catégorie sociale. Cela permet de donner une analyse fine des comportements électoraux. La formule du taux de mobilisation électorale est la suivante :

Taux de mobilisation :

$$= \frac{\boldsymbol{Nombre\ de\ votants}}{\boldsymbol{Nombre\ d'électeurs\ potentiels}} \boldsymbol{x100}$$

Mobilité électorale choisie : Il s'agit de la non-reproduction d'un même vote (même candidat et même famille politique) de la présidentielle aux législatives. A la présidentielle, l'électeur vote pour le candidat du parti A, mais aux législatives, il vote pour le candidat du parti B.

Mobilité électorale contrainte : Il s'agit du vote opéré par un électeur au second tour dans le cadre d'un scrutin à deux tours si son candidat n'a pas obtenu les suffrages nécessaires y participer. Dans ce cas, le choix opéré par l'électeur n'est pas celui qu'il a opéré au premier tour qui a vu son candidat ou son parti ne pas être retenu au second tour.

Mobilité sociale : Circulation des individus d'un groupe à un autre, d'une catégorie à une autre, à l'intérieur d'une communauté sociale plus ou moins hiérarchisée, plus ou moins stratifiée. De manière plus concise, la mobilité sociale désigne les changements de positions dans la structure sociale en fonction du statut socioprofessionnel. On distingue la mobilité intra générationnelle (position sociale d'un individu à deux moments de sa vie active) et la mobilité intergénérationnelle (position d'un individu ou d'un groupe par rapport à celles de ses parents).

Mobilité transgressive : C'est le fait pour un électeur de passer d'un camp à un autre, de gauche à droite, ou inversement.

Mobutisme : Ce fut une doctrine officielle d'état et de parti au Zaïre (actuellement République démocratique du Congo) durant la deuxième moitié du xxe siècle. Le mobutisme propageait et glorifiait les opinions et les points de vue du président zaïrois, autoproclamé "Père de la nation", Mobutu Sese Seko. L'idéologie inclut les principales initiatives de Mobutu comme la Zaïrianisation (Wikipédia).

Mode de scrutin : Modalités selon lesquelles est aménagé l'exercice du vote ou suffrage, et particulièrement les modalités de calcul des résultats électoraux (Voir système électoral).

Mode scrutin catégorique : C'est celui qui contraint l'électeur à un choix absolu. L'électeur doit indiquer sa préférence pour un parti à l'exclusion de tous les autres.

Mode de scrutin ordinal : C'est celui qui contraint l'électeur de nuancer son choix. Il peut, par exemple, ranger les partis ou les électeurs par ordre de préférence, panacher les listes (On dit aussi mode de scrutin cardinal).

Mode de suffrage : Forme ou façon officielle d'exprimer son opinion et son appui politique durant une élection. Certaines formes de suffrage sont moins démocratiques que d'autres. (Voir suffrage).

Modèle gouvernemental de gestion électorale : Modèle de gestion électorale selon lequel la branche exécutive du gouvernement organise et gère les élections, par l'entremise d'un ministère, comme le ministère de l'Intérieur et/ou les collectivités locales.

Modèle indépendant de gestion électorale : Modèle de gestion électorale selon lequel l'organisme de gestion électorale organise et gère les élections en toute indépendance vis-à-vis des institutions et de la branche exécutive du gouvernement. L'OGE possède et gère son propre budget.

Modèle mixte de gestion électorale : Modèle de gestion électorale ayant une double structure : (1) une composante politique, chargée de mettre en place des politiques ou assumant un rôle de supervision, et indépendante de la branche exécutive du gouvernement (p. ex. modèle indépendant) ; et (2) une composante de mise en œuvre qui dépend d'un service du gouvernement de l'État et/ou du gouvernement local (p. ex. modèle gouvernemental).

Modification législative : Une révision ou un changement apporté à la loi électorale d'un pays ou aux règlements y afférents, selon une procédure formelle.

Monarchie : 1. Forme de gouvernement d'un État dans laquelle le pouvoir est détenu par un seul chef, le plus souvent un roi héréditaire. 2. État gouverné par un monarque.

Monarchie absolue : 1. Celle dans laquelle l'autorité du souverain est illimitée. 2. C'est un type de régime politique dans lequel le détenteur d'une puissance attachée à sa

personne, concentre en ses mains tous les pouvoirs, gouverne sans aucun contrôle.

Monarchie constitutionnelle : 1. État où le Chef de l'État est-un roi ou une reine qui détient l'autorité mais pas le pouvoir d'État. Le pouvoir de l'État est exercé par le Premier ministre. 2. Système dans lequel les pouvoirs du monarque, qui est le chef de l'État, sont limités de manière plus ou moins importante par une constitution, par des lois fondamentales ou par une coutume. Le monarque est indépendant des partis et possède un rôle symbolique.

Monarchie de droit divin : Monarchie qui vient de Dieu ou qui existe par la volonté de Dieu.

Monarchie parlementaire : Monarchie constitutionnelle dans laquelle le gouvernement est responsable devant le parlement.

Monarchisme : C'est une idéologie politique demandant le maintien, la restauration ou l'introduction de la monarchie. Les partis politiques monarchistes sont souvent également conservateurs. Dans les Républiques européennes, il n'y a plus de parti politique monarchiste influent, même si plusieurs petits partis subsistent, tels que le Parti populaire monarchiste au Portugal, qui compte notamment un élu au parlement régional aux Açores.

Monarque : Celui qui détient l'autorité souveraine dans une monarchie.

Monitorage : Contrôle, surveillance.

Monitorage des élections : Contrôle ou surveillance systématique et critique des élections par des contrôleurs ou superviseurs.

Monitorage des médias : Surveillance des médias publics et privés (journaux, radio et TV) pendant la période

électorale pour les amener à diffuser les messages des candidats et des partis politiques sans altération, manipulation ou interprétation favorisant un candidat ou un parti en particulier.

Monitoring : (Voir monitorage).

Monitoring des élections : (Voir monitorage des élections).

Monocaméralisme : Système politique dans lequel il n'existe qu'une seule assemblée de représentants élus.

Monocamérisme : (Voir monocaméralisme).

Monocratie : 1. Pouvoir se trouvant entre les mains d'une seule personne, dictature. 2. Système politique fondé sur le gouvernement d'un seul.

Monotonie d'un mode de scrutin : Elle correspond à sa capacité à respecter dans la répartition des sièges l'ordre dans lequel sont arrivés les différents partis en nombre de voix.

Motion : 1. Texte voté par une assemblée populaire. 2. Texte soumis à une assemblée pour exprimer son opinion ou sa volonté. 3. Proposition faite dans une assemblée délibérante par un de ses membres.

Motion courante : Motion qui ne nécessite aucun préavis et qui traite généralement d'une question administrative ou de procédure.

Motion d'ajournement : Procédure par laquelle l'Assemblée nationale, saisie d'un projet de loi autorisant la ratification d'un traité (auquel il ne peut être présenté d'amendement), conclut sa délibération ; ses effets sont les mêmes que ceux du renvoi en commission. V. Exception d'irrecevabilité.

Motion de censure : Proposition par laquelle l'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du gouvernement. 2. C'est une motion mise au vote au parlement et visant à

renverser le gouvernement en place. Si elle obtient la majorité absolue des voix (voire les deux-tiers dans certains pays), le gouvernement doit remettre sa démission, conduisant soit à la formation d'un nouveau gouvernement, soit à des élections anticipées. Les motions de censure sont lancées à l'initiative d'un groupe de députés. Certains pays connaissent un système légèrement différent, la motion de censure constructive. L'existence de motions de censure implique évidemment que le gouvernement est responsable devant le parlement, ce qui n'est pas le cas dans les régimes présidentiels (Chypre par exemple). 3. C'est un moyen dont dispose un Parlement pour montrer sa désapprobation envers la politique du gouvernement et le forcer à démissionner. Elle doit être souvent présentée par une fraction précise de députés (souvent au moins un dixième) et adoptée à la majorité absolue des membres constituant la chambre (certains pays prévoient même les deux tiers des voix pour des raisons de stabilité).

Motion de censure constructive : C'est un type particulier de la motion de censure, appliqué notamment en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Hongrie et en Pologne. Comme la motion de censure, elle est une motion mise au vote au parlement et visant à renverser le gouvernement en place. Si elle obtient la majorité absolue des voix, le gouvernement doit démissionner. Toutefois, dans le cas de la motion de censure constructive, les députés doivent non seulement renverser le gouvernement en place, mais également se mettre d'accord sur un chef de gouvernement de remplacement.

Motion de défiance ou de méfiance : Mécanisme permettant à une assemblée de renverser un exécutif, ou de

remplacer un ou des membres d'un exécutif contre leur gré, sans provoquer d'élections anticipées. Ce mécanisme permet de tirer les leçons d'une crise politique sans dissoudre l'assemblée devant laquelle l'exécutif est responsable. Elle peut être individuelle ou collective.

Motion de procédure : 1. Il y a trois motions de procédure susceptibles d'être examinées au cours des débats : l'exception d'irrecevabilité, la question préalable, la motion de renvoi en commission. Elles peuvent être discutées avant l'examen des articles d'un texte. L'adoption d'une motion de procédure entraîne la fin de l'examen du texte auquel elles ont été opposées. 2. Elle concerne la manière dont la réunion est conduite.

Motion de rejet préalable : La motion de rejet préalable a pour objet de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ou de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Si elle est adoptée, elle entraîne le rejet du texte. C'est pourquoi cette motion de rejet préalable est débattue avant que ne s'engage la discussion générale sur le fond.

Motion de renvoi : Décision prise par une assemblée au terme de la discussion générale d'un texte, qui suspend le débat jusqu'à la présentation par la commission d'un nouveau rapport.

Motion de renvoi en commission : La motion de renvoi en commission a pour objet de faire reprendre les travaux de la commission compétente, afin de compléter l'information de l'Assemblée. Cette motion de procédure est débattue après la clôture de la discussion générale.

Motion d'information : Elle concerne un complément d'information essentielle pour l'orientation des débats ou

toute information pouvant comporter un intérêt particulier pour une Assemblée législative, un organe délibérant ou une réunion.

Motion d'ordre : Proposition faite dans une assemblée délibérante par un de ses membres en vue de remettre de l'ordre au moment d'une discussion ou d'un débat lorsque l'on s'écarte de l'ordre du jour.

Motion incidentielle : C'est celle qui intervient au début ou au cours des débats et sur laquelle doit se prononcer une Assemblée législative, un organe délibérant ou les participants à une réunion avant de commencer ou de poursuivre les débats sur une question principale.

Motion majoritaire : Qui a obtenu la majorité des suffrages.

Motion préjudicielle : C'est celle qui est soulevée à l'occasion de l'examen d'une matière et dont la solution relève d'un organe extérieur à une Assemblée législative, à un organe délibérant ou à une réunion.

Mouvement : Système de gouvernement en Ouganda qui tolère mais restreint l'activité des partis politiques au nom de l'unité nationale. Les candidats aux élections présidentielles se présentent en leur nom propre pour empêcher les multipartistes (nom donné aux opposants du Mouvement) qui souhaitent un retour au pluralisme de siéger au Parlement. Le Mouvement est qualifié par les opposants de "parti unique déguisé".

Mouvement Citoyen : Mouvement Citoyen est un cadre d'action pour des jeunes et des femmes. L'Objectif du Mouvement Citoyen est de bâtir une nouvelle citoyenneté centrée sur les idéaux de démocratie, de responsabilité, de justice, de transparence, de solidarité, de lutte contre la pauvreté et pour un cadre de vie meilleur.

Mouvement National Philippin pour les Élections Libres (NAMFREL) : Réseau créé aux Philippines et qui a envoyé un grand nombre de bénévoles pour observer les élections présidentielles de 1986. L'opération de dépouillement rapide de NAMFREL avait permis de mettre fin aux tentatives de manipulations électorales du pouvoir en place.

Mouvement politique : C'est un mou-vement social qui s'apparente à la politique. Il peut s'organiser autour d'idées et de préoccupations d'un groupe social. Par contraste avec un parti politique, le mouvement politique n'est pas organisé par des membres élus mais vise à convaincre les citoyens et/ou les membres d'un gouvernement à s'engager sur les préoccupations du mouvement.

Multilatéralisme: 1. On parle de multilatéralisme lorsque des questions d'intérêt commun sont débattues ou négociées entre plus de deux parties. Les organisations et enceintes internationales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union européenne (UE) et le Conseil de l'Europe sont le théâtre de discussions de cette nature. En raison de la mondialisation, un nombre croissant d'accords internationaux sont négociés au sein de ces structures multilatérales. 2. Système par lequel des États concluent entre eux un pacte leur fixant des droits et des obligations identiques et stipulant, en cas de litige ou de conflit entre ces États, leur règlement par une autorité indépendante supérieure (voir, par opposition, multipolarité).

Multipartisme : Système politique où il y a existence de plusieurs partis politiques véhiculant des idéologies différentes.

Multipartisme à parti dominant : Dans lequel les suffrages ne sont pas concentrés à au moins 75% sur les deux partis

principaux, mais que le premier parti recueille au moins 40% des voix et deux fois plus de voix que tout autre parti.

Multipartisme extrême ou fragmenté : Si le système de partis compte 6 partis ou plus.

Multipartisme intégral ou pur ou égalisé : C'est le multipartisme sans parti dominant. Multipartisme modéré : Si le système des partis compte de 3 à 5 partis pertinents.

Multipolarité : Système fondé sur des pôles de puissance s'efforçant de s'équilibrer les uns les autres (voir, par opposition, multilatéralisme).

Mutinerie : C'est une action collective de révolte au sein d'un groupe réglé par la discipline, les détenteurs de l'autorité étant généralement mis en cause avec vigueur ; elles surviennent donc plus spécialement dans les armées, les prisons et bagnes, par les équipages.

« La démocratie n'est pas un modèle à copier, mais un but à atteindre par tous les peuples, et à assimiler par toutes les cultures. Elle peut prendre plusieurs formes, selon les caractéristiques et les circonstances des diverses sociétés ».

(Boutros Boutros-Ghali)

N

« Si nous voulons tenir parole et offrir en partage à nos petits-enfants le développement durable, les Droits de l'homme et la paix, nous devons changer. Et il n'y a pas de temps à perdre ».

(Antonio Guterres)

Nation : 1. Communauté humaine dont les membres unis par des liens de solidarité matériels et spirituels ont pris conscience de former une entité distincte des autres communautés humaines. L'existence de la nation est fondée sur des liens matériels ou ethniques (race, langue, religion) et sur un ensemble d'éléments rattachés au passé d'un peuple (civilisation, histoire, tradition) ou orientés vers son avenir : volonté de vivre ensemble. 2. Ensemble d'individus réunis par la conviction de former une communauté historique (voir aussi État-nation).

Nationalisme : 1. Doctrine et action politique des personnes qui veulent la réalisation de l'indépendance de leur nation en la libérant de la domination étrangère. 2. Production idéologique faisant de la nation la valeur suprême à laquelle tout, et d'abord la vie, est subordonné.

Nationalité : 1. Lien juridique et politique qui rattache un individu à un État souverain ou lui donnant la qualité de citoyen de cet État. 2. Elle sanctionne l'appartenance à une nation*, c'est-à-dire à un peuple* ayant une conscience

politique de lui-même. La nationalité est donc l'expression d'une adhésion intime à une lignée ancestrale, à une culture et à une religion sociétales. Elle peut se confondre avec la citoyenneté* au sens athénien, mais se trouve à l'opposé de la citoyenneté républicaine, expression d'une universalité qui refoule les distinctions identitaires.

Navette (parlementaire) : 1. Procédure consistant à faire se renvoyer un projet de loi entre Assemblée nationale et Sénat en vue d'arriver à un compromis définitif des deux chambres sur sa teneur. 2. Va-et-vient d'un texte législatif entre les deux assemblées jusqu' à l'adoption conforme de toutes les dispositions. Seules les dispositions n'ayant pas été adoptées dans la même rédaction continuent à être discutées, les autres étant acquises.

Nazisme : 1. C'est l'idéologie politique du Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), parti politique d'extrême droite fondé en Allemagne en 1920 et dirigé par Adolf Hitler. Elaboré par Adolf Hitler (1889-1945) et exposé dans son livre, à la fois autobiographique et idéologique, "Mein Kampf" en 1925, le nazisme est fondé sur le principe de la supériorité de "la race aryenne", sur la conquête d'un "espace vital" pour l'Allemagne et sur l'extermination de "races" et de peuples considérés comme "inférieurs". 2. Dictature politique totalitaire s'inspirant du fascisme italien, le régime nazi est instauré en Allemagne de 1933 à 1945. Puissamment relayé par les instruments de propagande, cette idéologie exalte le nationalisme allemand (pangermanisme), le groupe au détriment de l'individu et le culte fanatique du "Führer" (le guide), le chef charismatique qu'est Adolf Hitler.

Négationnisme : 1. Interprétation déformée de l'histoire, contestant la réalité et les preuves de l'extermination de la

population juive d'Europe par les nazis, et niant plus particulièrement l'existence des chambres à gaz dans les camps d'extermination. 2. Il consiste en un déni des faits historiques, malgré la présence des preuves flagrantes rapportées par les historiens, et ce à des fins racistes ou politiques.

Négationniste : 1. Relatif au négationnisme, fait de nier l'holocauste, le génocide engagé par Hitler contre les Juifs et les Tziganes. 2. Partisan du négationnisme, fait de nier l'holocauste, le génocide engagé par Hitler contre les Juifs et les Tziganes.

Négligence rationnelle : C'est l'une des hypothèses de la théorie des choix publics selon laquelle les électeurs ne se donnent pas de la peine à chercher les informations sur le processus électoral, sur les élus et leurs actions, et n'en voient pas l'intérêt étant donné le cout en temps et en moyens d'une telle entreprise. Ainsi, le choix rationnel de l'électeur est de rester dans l'ignorance, voire de s'abstenir (les experts parlent de l'irrationalité du vote). La théorie explique ainsi l'ignorance massive du corps électoral, a fortiori le taux d'abstention généralement constaté.

Négociation : C'est la prise en charge du conflit ; c'est une solution pour concilier les points de vue opposés.

Négociation conflictuelle : C'est la négociation gagnant/perdant. C'est le cas lorsque des préjugés concernant l'un ou l'autre des individus existent ou lorsque les intérêts semblent totalement opposés.

Négociation contributive : Elle vise, après une médiation, à permettre aux parties de s'engager dans le soutien de l'autre partie.

Négociation coopérative : C'est la négociation gagnant/gagnant. C'est le cas lorsqu'on assiste à un consensus

(adhésion commune à une solution satisfaisant les deux personnes), une concession (renoncement à une partie de ses prétentions par l'une des personnes) ou un compromis (concession réciproque des personnes).

Négociation distributive : Elle permet que la négociation soit profitable pour tous et fait qu'elle soit un jeu équitable. Ce que l'un gagne, l'autre le perd.

Négociation intégrative : C'est celle qui doit intégrer la problématique et la vision du litige des autres acteurs en opposition (résoudre ensemble le conflit sans gagner le maximum).

Néo-putschisme : Contrairement au putsch militaire, c'est le fait pour des élites (Assemblées législatives et cour constitutionnelle) de destituer les Chefs de l'État par des mécanismes constitutionnels mal ou bien appliqués.

Népotisme : Abus qu'une personne en place fait de son crédit, de son influence pour procurer des avantages, des emplois à sa famille, à ses amis.

Nettoyage des listes électorales : Radiation des listes électorales des personnes qui ne remplissent a priori plus les qualités pour y figurer.

Nettoyage électoral : C'est une politique et une pratique visant à priver un groupe des personnes remplissant les qualités d'électeur de son droit de vote en fonction de son identité ethnique ou politique et en faisant recours à la terreur, à la violence ou à l'intimidation.

Nettoyage ethnique : Le nettoyage ethnique (également désigné comme « épuration » ou « purification » ethnique) est un terme désignant une politique et une pratique visant à faire disparaître d'un territoire, un groupe en fonction de son identité ethnique et en utilisant la force ou l'intimidation. La

notion est indéfinie sur le plan juridique. Ce terme peut aussi bien désigner l'émigration forcée, le transfert de populations ou la déportation, la stérilisation de masse, le viol des femmes, voire le génocide d'une communauté préalablement discriminée sur des critères religieux, linguistiques, sociaux, idéologiques, stratégiques ou une combinaison de critères.

Neutralisme : Tendance ou système politique qui préconise le refus d'adhésion à tout système d'alliance militaire, en particulier, à l'un des deux grands blocs de puissances antagonistes, occidental ou communiste.

Neutralité : État d'une personne qui reste neutre. Les membres de l'administration électorale et les observateurs électoraux ne doivent pas exprimer une tendance politique et sont supposés travailler pour l'intérêt de toutes les parties à une élection.

Neutre : Qui s'abstient de prendre parti, de s'engager d'un côté ou de l'autre.

Ninisme : Il désigne l'attitude de celui qui n'est ni pour, ni contre un thème donné. A mi-chemin entre l'affirmation et la négation, ou la vérité et la fausseté, le niniste ne dit ni « oui » ni « non » et intrigue par son absence de réponse claire à une question posée.

Nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale (NBPA) : Correspond au nombre de partis ayant obtenu des sièges à l'Assemblée nationale.

Nombre répartiteur : C'est la plus petite moyenne obtenue après avoir divisé le nombre de voix recueillies par chaque parti par le nombre de sièges à pourvoir. Ensuite, les voix obtenues sont divisées par le « nombre répartiteur » pour connaître le nombre de sièges à attribuer à chaque parti. (Voir Méthode D'Hondt).

Nombre uniforme : Dans le scrutin de la représentation proportionnelle, quantité de suffrages pré déterminée, nécessaire pour obtenir un siège.

Nomination : Action de désigner quelqu'un à un emploi, à une fonction, à une dignité.

Nombre d'inscrits : Le nombre d'inscrits représente le nombre total d'électeurs inscrits sur les listes électorales.

Non-choix : C'est le choix de ne pas choisir.

Non de non : Expression de forte désapprobation, avec un peu d'énervement.

Non-inscription électorale : C'est le fait que les personnes en âge de voter, ayant la capacité physique, psychique et mentale ou non, ne s'inscrivent pas sur les listes électorales et, de ce fait, ne se déplacent pas pour voter. C'est l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'admissibilité d'inscription électorale et celles ne l'ayant pas rempli, mais qui ne s'inscrivent pas sur les listes électorales.

Non inscrit : 1. Ce terme désigne le député qui ne fait partie d'aucun groupe ou parti à l'Assemblée nationale. 2. Député indépendant. 3. Parlementaire n'appartenant pas ou n'étant pas apparenté à un groupe parlementaire.

Non intervention : 1. Attitude d'un gouvernement qui s'abstient d'intervenir dans les affaires d'un pays étranger et spécialement dans ses querelles intestines ou dans ses conflits avec d'autres peuples. 2. Droit de chaque État de conduire ses affaires internes sans intervention extérieure d'un autre État.

Non massif : Refus d'un plus grand nombre de personnes.

Non-violence : C'est la doctrine qui consiste à ne pas faire recours à la force dans l'ensemble des rapports sociaux. Le fondateur de cette doctrine est Gandhi.

Non-ingérence : Attitude qui consiste à ne pas s'ingérer dans la politique d'un État étranger (Voir aussi non-intervention).

Noniste : Partisan du « non » lors du référendum.

Non-partisan : 1. Personne qui ne prend pas parti pour quelqu'un ou pour une opinion. 2. Qui ne défend aucune opinion. 3. Qui ne manifeste aucun parti pris.

Normalisation : 1. Action qui consiste à édicter des normes ; fait d'être soumis à des normes. 2. Action de rendre normal, de rétablir dans une situation conforme aux règles habituelles. 3. Fait de rétablir des structures sociales et politiques que des mouvements révolutionnaires avaient déstabilisées.

Norme : 1. Règle, principe, critère auquel se réfère tout jugement. 2. Ensemble des règles de conduite qui s'imposent à un groupe social.

Normes de constitutionnalité : Normes de référence ou bloc de constitutionnalité.

Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) : Forum adopté par les Chefs d'États africains lors du Sommet tenu à Lusaka en juillet 2001 et qui consacre la démocratie et la bonne gouvernance comme principes directeurs de la nouvelle vision africaine. Le NEPAD dont l'objectif est de réaliser le développement durable au cours du vingt et unième siècle, fait état plus particulièrement des normes nouvelles de la démocratie, y compris la tenue « d'élections équitables, transparentes, libres et démocratiques, organisées de temps en temps afin de permettre aux peuples de choisir librement leurs dirigeants ».

Nouvelle délibération de la loi : Prérogative du président de la République consistant dans une demande adressée au

Parlement (qui ne peut être refusée) d'examiner, à nouveau, en tout ou partie, un texte de loi …qui lui est transmis à fin de promulgation.

Nouvelles technologies de l'information et de communications (NTIC) : C'est une expression, principalement utilisée dans le monde universitaire, pour désigner le domaine de la télématique, c'est-à-dire les techniques de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, d'Internet et des télécommunications qui permettent aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre l'information sous toutes les formes : texte, musique, son, image, vidéo et interface graphique interactive (IHM). Les textes juridiques et réglementaires utilisent la locution communications électroniques.

Noyau dur d'un parti politique : La partie la plus intraitable et intransigeante d'un parti et qui n'admet aucune concession.

> ***« Les démocraties ne poussent pas sur les arbres, elles commencent avec les élections libres et honnêtes ».***
>
> ***(IFES)***

O

« Vos élections libres, c'est trop bien, mais on n'est jamais certain, à l'avance, du résultat. »

(Andreï Gromyko)

Objectif : Personne dont les jugements ne sont pas altérés par aucune préférence d'ordre personnel. Le personnel de l'administration électorale et les observateurs électoraux doivent être objectifs dans la conduite de leurs fonctions et doivent s'abstenir de montrer des signes de soutien à un parti ou à un candidat. Tous leurs comportements et attitudes doivent être caractérisés par l'impartialité.

Objectivité : 1. Qualité de ce qui est exempt de partialité, de préjugés. 2. Attitude d'esprit d'une personne objective et impartiale.

Observateur : Personne accréditée pour témoigner et évaluer le processus électoral, sans y intervenir. Voir observateur citoyen et observateur international.

Observateur citoyen : Individu ou représentant d'une organisation autorisé et accrédité pour observer et évaluer la conduite du processus électoral de son propre pays. Voir aussi observateur.

Observateur domestique : (Voir Observateur national électoral non partisan).

Observateur partisan : (Voir Délégué de parti politique).

Observateur électoral : C'est celui qui regarde et prend note de tout ce qui se passe au cours d'un processus électoral ou une élection ce qui se passe pour déterminer si les opérations se déroulent de façon libre et honnête. Il ne doit pas avoir de parti pris ; il doit être formé et imprégné des procédures électorales. Il suit le déroulement d'une élection dans l'impartialité. Le travail de l'observateur consiste à regarder, noter et faire un rapport surtout ce qu'il aura constaté lors du déroulement du scrutin. Les observateurs étrangers viennent à l'invitation du pays qui organise les élections.

Observateur électoral international : 1. Représentant d'une organisation, d'une association, d'un gouvernement ou d'un organe professionnel international(e) autorisé et accrédité à observer et à évaluer la préparation ou la conduite d'un processus électoral dans un pays étranger. 2. Ressortissant étranger qui s'engage, dans le cadre d'une mission ou délégation électorale internationale, dans l'observation internationale d'une élection.

Observateur national électoral non partisan : Personne qui, dans le cadre d'une organisation nationale non partisane d'observation des élections, observe le déroulement des activités du jour de l'élection et des procédures électorales dans le but de promouvoir l'intégrité des élections et veiller au respect des droits des électeurs dans le processus électoral (parfois appelé 'Observateur national').

Observateurs à court terme (OCT) : Ce sont ceux qui, après avoir participé à une réunion préparatoire, arrivent dans le pays quelques jours avant le scrutin et en repartent généralement quelques jours après. Leur nombre est généralement beaucoup plus élevé que celui des observateurs à long terme. Ils compensent en quelque sorte leur court séjour par

une présence importante et leur répartition dans toutes les régions du pays. Leurs efforts d'observation sont concentrés sur les derniers jours avant le scrutin, sur le jour du scrutin proprement dit ainsi que sur le dépouillement et sur la proclamation des résultats.

Observateurs à long terme (OLT) : Dans la mesure où un jugement éclairé sur une élection ou une consultation populaire ne peut être basé uniquement sur ce qui est observé le jour du scrutin, les observateurs à long terme sont chargés de suivre le degré de préparation de l'administration électorale, de même que les conditions du déroulement des étapes préparatoires à un scrutin sont des éléments cruciaux au succès d'un événement électoral. Dans ce contexte, l'observation de la période précédant le jour du scrutin et de la campagne électorale proprement dite sont essentielles.

Observateurs internationaux : Les observateurs internationaux ne sont pas citoyens du pays où a lieu l'observation d'un scrutin. Ils sont délégués par leur propre pays ou par une organisation internationale pour faire partie d'une mission d'observation. Leur connaissance du pays où a lieu le scrutin à observer, de même que leur expérience professionnelle, varient considérablement selon les cas. C'est pourquoi il importe que les missions d'observation internationale soient composées d'observateurs d'expérience, mais aussi de personnes moins expérimentées, qui bénéficieront ainsi de l'expertise de leurs ainés.

Observateurs nationaux : Ce sont les citoyens du pays où a lieu un scrutin. Il s'agit de volontaires habituellement issus d'organisations de la société civile qui souhaitent assurer une vigilance démocratique régulière ou ponctuelle de la vie politique de leur pays. Bien que leur connaissance

approfondie du pays soit indéniablement un atout, certains s'interrogent sur l'expertise technique des observateurs nationaux et sur leur degré d'implication dans les débats politiques de leur pays, ce qui peut parfois porter atteinte à la crédibilité de leurs observations. Les observateurs internationaux devraient donc s'assurer, dans leurs contacts avec les observateurs nationaux, de recueillir des commentaires représentatifs de l'éventail d'opinions de l'électorat du pays.
Observation électorale : 1. Processus selon lequel des observateurs sont accrédités pour accéder à un processus électoral et peuvent l'évaluer afin de rendre compte de sa conformité au regard des instruments juridiques et des obligations internationales et régionales applicables. 2. Opération qui consiste à suivre attentivement le déroulement d'une élection à caractère national ou international et à dresser un rapport. Elle renvoie à la récolte des données ou à la recherche des faits saillants sur le site où se déroule l'élection qui pourra contribuer à la formulation d'un jugement éclairé sur la crédibilité, la légitimité et la transparence du processus électoral. Les organisations qui participent à l'observation n'ont pas d'autorité pour intervenir de façon tangible. 3. Par observation électorale, on entend la collecte systématique, exacte et exhaustive d'informations relatives à la législation, aux institutions et aux mécanismes régissant la tenue d'élections et aux facteurs relatifs au processus électoral général. Elle est aussi une analyse professionnelle et impartiale de ces informations et l'élaboration de conclusions concernant la nature du mécanisme électoral répondant aux plus hautes exigences d'exactitude de l'information et d'impartialité de l'analyse. Elle débouche sur des recommandations visant l'amélioration de l'intégrité et de l'efficacité des

processus électoraux et autres procédures connexes, sans que cela ne perturbe ou n'entrave ces processus. 4. Il s'agit de la collecte délibérée de renseignements concernant un processus électoral et la formulation de jugements éclairés sur la conduite de ce processus à partir de renseignements rassemblés par des personnes n'étant pas en soi autorisées à intervenir dans le processus et dont l'engagement dans la médiation ne doit pas nuire aux responsabilités premières en matière d'observation.

Observation électorale domestique : Se dit de l'observation qui est faite par les organisations de 1a société civile du pays qui organise les élections.

Observation électorale internationale : 1. Se dit de l'observation qui est faite par les organisations internationales, les organisations non gouvernementales étrangères ainsi que par les gouvernements, à l'invitation du pays qui organise les élections. Les observateurs internationaux, qui ne peuvent pas couvrir un très grand nombre de bureaux de vote, travaillent en collaboration avec les équipes des observateurs domestiques (nationaux ou locaux). 2. Collecte systématique, exhaustive et précise d'informations relatives aux lois, procédures et institutions liées à la tenue des élections et d'autres facteurs portant sur l'ensemble de l'environnement électoral, le tout accompagné d'une analyse impartiale et professionnelle de ces informations, des conclusions à tirer et d'un rapport sur la nature des processus électoraux à la lumière des normes les plus avancées en matière d'exactitude des informations et d'impartialité de l'analyse. Les éléments de cette activité sont mentionnés dans la "Déclaration de Principes pour l'observation internationale d'élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux

internationaux" entérinée par plus de 30 organisations internationales.

Observation électorale nationale : (Voir observation domestique).

Observatoire National des Élections (ONEL) : C'est une structure créée par la loi au Sénégal et dont le but est la supervision et le contrôle des opérations électorales et référendaires. L'ONEL a la possibilité de dénoncer les violations à la loi et les faire redresser.

Obstruction : 1. Au Parlement, manœuvre pour faire traîner la discussion en longueur, prendre en otage un projet (proposition) de loi au cours d'un débat interminable. 2. Tactique qui consiste à entraver, à paralyser les débats par des procédés divers (p. ex., discours interminables) pour empêcher ou retarder l'adoption d'une loi.

Obstructionnisme : Résistance active pour faire obstruction à quelqu'un ou quelque chose.

Obstructionniste : Partisan de l'obstructionnisme qui pratique l'obstructionnisme.

Ochlocratie : 1. C'est une forme de gouvernement dans lequel la multitude, la foule, la populace, détient tous les pouvoirs et impose tous ses désirs. 2. Tyrannie de la majorité.

Oligarchie : 1. C'est une forme de gouvernement où le pouvoir est réservé à un petit groupe de personnes qui forment une classe dominante. 2. Gouvernement par une poignée d'individus (les oligarques).

Ombudsman : En Suède, député chargé de contrôler le fonctionnement de l'administration et de la justice.

Omission : Le fait, l'action d'omettre un nom sur la liste électorale.

One man, one vote : Un homme, une voix est le principe

selon lequel, dans une élection, chaque électeur quel qu'il soit, ne dispose que d'une seule voix. Le suffrage est dit alors égal.

ONU-FEMMES : Elle constitue l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, créée en juillet 2010 par l'Assemblée Générale des Nations. La création de l'ONU Femmes s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'ONU qui vise la cohérence du système des Nations Unies ; notamment en regroupant les ressources et les mandats pour en accentuer l'impact. ONU-Femmes est le résultat de la fusion de quatre composantes distinctes du système des Nations Unies : la Division de la promotion de la femme (DAW) ; l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) ; le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité hommes-femmes (OSAGI) ; et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), dédiées exclusivement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et dont l'important travail sert de base à la nouvelle entité). Elle a 5 thématiques prioritaires sur lesquelles elle se focalise à savoir la participation politique et le leadership féminin, les violences sexuelles et basées sur le Genre, l'autonomisation économique de la femme, la Gouvernance, la paix et la sécurité ainsi que la planification et la budgétisation sensible au Genre.

Opération de dépouillement : C'est le décompte des voix pour évaluer le score réalisé par chaque candidat. Le dépouillement constitue une des plus importantes étapes du processus électoral. C'est une étape où les pratiques frauduleuses peuvent se présenter.

Opérations de maintien de la paix : Elles sont dirigées par

le Département des opérations de maintien de paix (DOMP). Elles participent à créer les conditions d'une paix durable dans les pays déchirés par des conflits. Elles se composent de personnel militaire, de policiers et de civils. Ils travaillent à renforcer la sécurité et à appuyer les processus politiques devant mener à la consolidation de la paix. Il y a trois catégories d'opérations de maintien de la paix : L'administration provisoire (Transitional Administration) qui est une opération de maintien de la paix très particulière et peu fréquente. Elle consiste à assurer transitoirement le gouvernement d'une région qui a vocation à devenir indépendante. Un représentant spécial coordonne l'ensemble des activités législative, réglementaire et judiciaire, le temps nécessaire à la mise en place de nouvelles institutions (Kosovo, Timor Leste). Les activités sont celles d'un véritable gouvernement. Elles comportent : la rédaction d'une nouvelle législation et l'application du droit ; la création d'un régime fiscal et le prélèvement des impôts ; l'incitation des investissements internationaux ; l'établissement de règles précises sur la propriété foncière ; la création et la gestion des services publics essentiels.

Le maintien de la paix multidimensionnel (Multi-dimensional Peacekeeping) qui correspond à une implication dans un conflit interne ou une guerre civile. L'objectif consiste à obtenir la mise en œuvre d'un accord de paix entre les belligérants et concerne plus particulièrement le processus d'arrêt des hostilités. Les caractéristiques de ce genre d'opération reposent sur : l'appui à la mise en œuvre par les différentes parties signataires de leurs engagements ; les tâches concernent tous les domaines (civil, militaire, institutionnel, etc.) mentionnés dans l'accord ; elles engagent une

combinaison variée de capacités civiles et militaires, suivant la nature du mandat.

Le maintien de la paix traditionnel (Traditional Peacekeeping), dont l'objectif consiste à mettre en œuvre un accord entre États. Les caractéristiques de ce genre d'opération sont bien connues : l'appui d'un accord de cessez-le-feu ou d'un accord partiel de paix, les tâches concernent essentiellement le personnel militaire et elles consistent en observation, vérification et compte-rendu de l'application de l'accord ou du traité.

Opérations électorales : Ensemble organisé des processus qui concourent à la réalisation du vote dès le début de la campagne électorale, en passant par le bureau de vote et jusqu' à la proclamation des résultats.

Opérations pré-électorales : C'est l'ensemble des activités qui sont organisées avant la tenue des élections et pour préparer celles-ci, à savoir : l'identification des nationaux, le recensement électoral et l'inscription des électeurs, des partis et des candidats.

Opinion : C'est un jugement que l'on porte sur un individu, un être vivant, un phénomène, un fait, un objet ou une chose, il peut être considéré comme bon ou mauvais, tout dépend de la nature de l'individu en fonction de son caractère, ses émotions, son comportement. L'opinion peut influencer et peut donner de mauvaises informations sur un sujet étudié au sein d'un groupe, d'une personne, d'un objet.

Opinion dissidente : Bref énoncé prévu dans le Règlement, des opinions ou recommandations dissidentes ou complémentaires de certains membres d'un comité permanent, joint en annexe au rapport du comité ou de la commission.

Opinion politique : Point de vue ou ensemble d'idées

professées par un mouvement, un groupement ou un parti politique.

Opinion publique : Ensemble des idées ou des considérations communes à une collectivité.

Opposant : Membre de l'opposition.

Opposition : 1. Le ou les partis qui s'opposent à l'équipe au pouvoir en exerçant une fonction de surveillance et de critique, en informant l'opinion, voire en préparant une équipe gouvernementale de rechange. 2. Partis ou groupements politiques qui luttent pour la conquête pacifique du pouvoir.

Opposition d'accompagnement : Se dit d'une opposition qui ne remplit pas sa fonction de l'opposition politique et qui s'accommode, à chaque fois, des vues du parti au pouvoir et le soutient au moment d'importants enjeux de la vie politique de la nation. Elle travaille plus pour la survie de ses membres que pour la défense des intérêts collectifs.

Opposition légale : Opposition reconnue et autorisée par la loi, par opposition à l'opposition armée, illégale.

Opposition officielle : 1. Parti politique qui arrive au deuxième rang lors d'une élection. L'opposition officielle permet d'établir un contrepoids et d'éviter que le gouvernement au pouvoir soit tenté de suivre une politique excessive. 2. Deuxième parti par le nombre de sièges détenus à l'Assemblée. Son rôle est d'étudier les projets de loi, les politiques et les programmes du gouvernement et de proposer d'autres possibilités.

Option : Faculté ouverte par la volonté ou la loi permettant à une personne de choisir entre plusieurs partis ; choix.

Option fondamentale : Choix capital.

Ordonnance : Acte pris par le pouvoir exécutif dans une matière qui est normalement de la compétence du pouvoir

législatif.

Ordre d'origine législative : Ordre pris en vertu d'un pouvoir conféré par la loi.

Ordre du jour : 1. Liste des textes et sujets que les députés doivent examiner en séance publique. L'ordre du jour est fixé, chaque semaine, en Conférence des Présidents, et retient en premier lieu les textes pour lesquels le Gouvernement demande la priorité. 2. Ensemble des questions à débattre au cours des séances/ réunions du Conseil des ministres, de l'Assemblée nationale, du Sénat. 3. Liste des textes (projets de loi, proposition de loi ou de résolution), débats ou questions examinés en séance publique. L'ordre du jour des séances de la Chambre est établi à la suite des conclusions de la Conférence des Présidents.

Ordre public : La sécurité publique, le bon fonctionnement des services publics.

Organe d'homologation : Organisation indépendante qui supervise l'homologation des technologies utilisées dans les élections.

Organe de gestion électorale (OGE) : 1. Structure qui s'occupe de l'administration électorale et qui peut prendre plusieurs formes selon les pays et leurs contextes. Il peut s'agir d'une Commission Électorale Nationale avec ou sans la lettre I ou du Ministère de l'Intérieur. 2. Celui qui s'occupe de l'administration du processus électoral, des élections, de toutes ou partie des fonctions pouvant inclure notamment le maintien et la mise à jour des listes électorales, l'inscription des électeurs, l'enregistrement des partis politiques et des candidats, le vote et son dépouillement, la publication des résultats et la résolution des litiges.

Organisation des États Américains (OEA) : Une organisation intergouvernementale regroupant l'ensemble des pays américains acceptant les principes de coopération pacifique posés par l'acte constitutif, la Charte de Bogota, adoptée le 30 avril 1948. L'OEA envoie des observateurs nommés par le Secrétaire Général à la demande d'un pays membre. Plusieurs de ces missions ont réussi à décourager les tentatives de manipulation des processus électoraux dans les pays membres.

Organisation des Nations Unies (ONU) : Une organisation internationale à vocation universelle créée le 26 juin 1945 à San Francisco à la suite de la Conférence de Moscou de 1943 et des propositions de Dumbarton Oaks de 1944, succédant à la Société des Nations dissoute le 21 juillet 1947. L'ONU a détaché sa première mission d'observation des élections en 1948 à l'occasion d'une élection partielle en République de Corée. Depuis lors, l'ONU a été active là où sont organisés les plébiscites, les référendums ou les élections. L'ONU ne peut envoyer une mission d'observation des élections qu'en réponse à une demande des autorités du pays et elle agit à travers sa Division de l'Assistance Électorale et le bureau sur terrain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Organisation internationale de la francophonie (OIF) : Elle regroupe l'ensemble des régions où se trouvent rassemblées des populations ayant le Français comme langue maternelle. Elle réunit aussi l'ensemble d'individus et de groupes qui, dans de très nombreux pays, utilisent le Français comme véhicule de communication internationale. Depuis la Conférence tenue à Chaillot, en France, la Francophonie déploie des missions d'observation des élections

dans des pays membres intéressés et qui en font clairement la demande. Elle a pour mission de donner corps à une solidarité active entre les 80 États et gouvernements qui la composent (57 membres et 23 observateurs). Une communauté de destin consciente des liens et du potentiel qui procèdent du partage d'une langue, le français, et des valeurs universelles. L'OIF a pour objectif de contribuer à améliorer le niveau de vie de ses populations en les aidants à devenir les acteurs de leur propre développement. Elle apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de politique internationale et de coopération multilatérale, conformément aux 4 grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développer la coopération au service du développement durable.

Organisation Internationale de Normalisation : Importante institution qui élabore des normes dans le domaine des technologies de l'information (TI).

Organisation (ou groupe) nationale non partisane d'observateurs des élections : Organisation nationale qui observe, dans un esprit d'impartialité politique, le bon déroulement des processus électoraux dans le but de promouvoir l'intégrité des élections et veiller au respect des droits des électeurs dans les processus électoraux. Une telle organisation est composée de ressortissants du pays où se déroule l'élection ; elle ne soutient ni n'agit en défaveur d'un quelconque concurrent dans une élection.

Organisation Non Gouvernementale (ONG) : Groupement de personnes privées à but non lucratif poursuivant, par-dessus des frontières étatiques, la satisfaction d'intérêts ou d'idéaux communs. Elle peut être nationale ou internationale.

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) : C'est une organisation qui regroupe les pays de l'Europe, les États-Unis et le Canada. La Conférence tenue à Copenhague en juin 1990 a publié un document qui fait référence aux élections libres et honnêtes. Le document de Copenhague propose notamment l'organisation des élections libres à intervalles raisonnables au suffrage universel et égal, au scrutin secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté de vote. Ce document préconise, en outre, le recensement et la publication objectifs des résultats des élections, l'organisation des campagnes pacifiques, l'absence des violences et d'intimidations, le libre accès des candidats aux médias, l'exercice du mandat par les candidats ayant obtenu le nombre de voix requis par la loi. Les États membres ont considéré également que la présence d'observateurs étrangers et nationaux est de nature à renforcer le processus électoral là où ont lieu des élections.

Organe de supervision : Organe chargé de garantir que le processus électoral est conduit de manière adéquate et conformément aux dispositions du cadre juridique.

Organe supranational : Organisation créée par un certain nombre de pays par traité, dont le pouvoir est aux mains de responsables indépendants nommés ou de représentants élus par les assemblées législatives ou par les électeurs des États membres.

OGE à membre unique : OGE pour lequel le cadre juridique

attribue les pouvoirs et responsabilités de mise en œuvre du mandat à une seule personne.

OGE à plein temps : OGE dont l'ensemble ou la plupart les membres travaillent à plein temps pendant leur mandat.

OGE à temps partiel : OGE dont l'ensemble ou la plupart des membres travaillent à temps partiel pendant leur mandat.

OGE centralisé : Structure organisationnelle d'un OGE, qu'on retrouve le plus souvent dans les pays dotés d'une Constitution qui établit un État unitaire, où l'OGE national dispose des pouvoirs nécessaires à la conduite et à la mise en œuvre de tous les aspects du processus électoral.

OGE décentralisé : Modèle d'administration électorale dans lequel le pouvoir d'organiser et de mettre en œuvre différents processus électoraux et/ou différents aspects du processus électoral a été délégué par l'OGE national à ses branches régionales ou aux OGE infranationaux.

OGE de second niveau : OGE formé à tout niveau infranational, par exemple au niveau d'une province, d'une région, d'un district ou d'une commune.

OGE d'experts : Modèle d'OGE indépendant ou mixte dont tous les membres sont choisis et nommés en raison de leur compétence, de leur réputation ou de leur place dans la communauté. On les appelle aussi OGE non partisan.

OGE mixte : Composante indépendante d'un OGE régi par le modèle indépendant ou mixte de gestion électorale, composé à la fois d'experts non partisans et de représentants de partis ou d'intérêts politiques. Voir OGE d'experts et OGE multipartite.

OGE multipartite : OGE dont tous les membres sont nommés par des partis politiques.

OGE non partisan : (Voir OGE d'experts).

OGE permanent : OGE existant tout au long du cycle électoral qui s'occupe des questions électorales à la fois pendant et entre les périodes électorales.

OGE régional : Organe de gestion électorale au niveau infranational.

OGE subsidiaire : OGE qui n'est pas la principale entité responsable de l'organisation des élections dans un pays et qui est chargé d'assister l'OGE principal et de mettre en œuvre les tâches électorales au niveau local et régional.

OGE temporaire : OGE existant uniquement pour une période spécifique limitée, qui correspond souvent à la période électorale.

OGE transitoire : OGE mis en place temporairement pour faciliter des élections de transition. Habituellement mis en place sous les auspices de la communauté internationale, comme l'ONU, il peut être composé entièrement ou en partie d'experts internationaux.

Orientation politique : Position, option politique.

Orientation service (d'un organe de gestion électorale) : C'est un principe de gestion électorale qui veut dire que le but essentiel des élections est de fournir une gouvernance démocratique au public, et pour y arriver l'OGE et ses administrateurs doivent s'efforcer d'assurer le meilleur service possible à chaque électeur. Les électeurs doivent avoir la possibilité de comprendre suffisamment le processus électoral, et doivent aussi pouvoir exercer leurs droits avec le moins d'inconvénients possible, peu importe les circonstances et le cadre légal. L'aide nécessaire doit être fournie aux citoyens handicapés et aux personnes ayant des besoins spéciaux pour leur permettre de voter.

Ostracisme : Processus social de punition d'un membre qui se met en marge des normes sociales établies. Il peut consister en un chantage ou en une exclusion.

Ouiste : Partisan du « oui » lors d'un référendum.

Output : A l'élaboration d'un document, output signifie rendement, production, produit(s), résultat(s), extrant(s), réalisation(s), œuvre(s), travail, documents produits, état imprimé [output document ; output report], données de sortie (résultats).

Outsider : 1. Candidat dont la victoire n'est pas certaine. 2. Un homme politique relativement inconnu sur lequel toutes les tendances d'un parti peuvent se mettre d'accord.

Ouverture des votes sur le dispositif électronique de vote : Opération qui consiste à activer/déverrouiller l'option de vote sur le dispositif électronique de vote en vue de permettre aux électeurs de procéder au vote et à l'impression de leurs choix à l'aide du dispositif électronique de vote. Cette opération a lieu dans le bureau de vote, devant les témoins de partis politiques, des candidats, observateurs et journalistes.

« Je fais 100 % d'efforts, mais seul Dieu peut faire 100 % de résultats ».

(Yasser Arafat)

P

« La démocratie est consolidée quand il y a incertitude sur l'issue des élections »

(Adam Przeworski)

« Pacta sunt servanda » : 1. Expression latine signifiant que les traités doivent être respectés par les États et les organisations internationales qui y sont parties. Ce principe est l'un des piliers de l'ordre juridique international. Il est défini dans les Conventions de Vienne de 1969 et 1986 sur le droit des traités : « Tout traité en vigueur lie les Parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ». 2. Locution latine qui affirme l'idée selon laquelle les traités et les contrats doivent être respectés par ceux qui les ont conclus.

Pacte de non-violence : Pacte signé par les candidats aux élections générales d'avril 2003 au Nigeria et les engageant à ne pas recourir à la violence pour régler les problèmes qui peuvent surgir avant, pendant et après les élections.

Pacte de report de voix : Engagement que les partis ou les candidats se font de voter au second tour pour celui d'entre eux qui a obtenu un meilleur score pour lui donner la chance de battre leur concurrent commun.

Pacte électoral : Accord solennel conclu entre deux ou plusieurs partis en vue de s'assurer une majorité.

Pacte social : Convention par laquelle les hommes sont unis

en société et défèrent pouvoir et autorité à certains d'entre eux.

Pactes internationaux des droits de l'homme : Ce sont les traités adoptés par l'ONU en 1966 et entrés en vigueur en 1976, chargés de mettre en application les dispositions de la Déclaration Universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. L'un est relatif aux droits civils et politiques, et l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels.

Pamphlet : Ecrit satirique et violent, le plus souvent inspiré par l'actualité.

Panachage : Dans un scrutin comportant des listes, le panachage est la possibilité offerte de mélanger sur un même bulletin de vote des noms des candidats appartenant à des listes concurrentes. L'électeur compose ainsi lui-même son bulletin de vote en constituant sa propre liste. Selon le modèle de scrutin, il peut rayer les noms et/ou les remplacer par des candidats d'une autre liste, voire par des personnes non-candidates.

Pancarte : Ecriture portant des slogans que l'on brandit pendant les manifestations.

Panel : Echantillon permanent de personnes ou d'experts que l'on interroge régulièrement sur différents sujets.

Panel de médiation des conflits électoraux : Structure composée de représentants divers provenant généralement des confessions religieuses, des syndicats, des ONGS des chefs traditionnels et coutumiers, des organisations des jeunes, des femmes etc. mis en commun afin de régler les conflits qui émergent dans un processus électoral. Les panels de médiation des conflits électoraux sont un concept de l'Institut Électoral pour le Renforcement de la Démocratie en Afrique, déjà appliqué en Afrique Australe, notamment en

Afrique du Sud, au Lesotho et en République Démocratique du Congo.

Panneau d'affichage : Surface plane de bois, de métal, de toile destinée à servir de support à des affiches, à des inscriptions.

Panneaux officiels : Ce sont des panneaux réservés pour accueillir les affiches officielles d'un candidat.

Paradoxe : Opinion contraire à l'opinion générale. En logique, contradiction, opposition.

Paradoxe d'Alabama : C'est, dans un système électoral, un paradoxe de partage où, en augmentant le nombre total de sièges à pourvoir dans une circonscription, on diminue le nombre de sièges alloués à l'une des parties en présence. Il apparaît sur des systèmes de scrutin proportionnel plurinominal qui utilisent une méthode de distribution au plus fort reste.

Paradoxe d'Oklahoma : Il apparut quand cet État a rejoint les États-Unis, en 1907. À cette époque, le Congrès comptait 386 sièges, répartis entre les États selon le recensement de 1900, lequel dénombrait 74.562.608 habitants au total. Chaque siège devant donc représenter 193.167 personnes et en estimant à environ un million le nombre d'habitants de l'Oklahoma, le nombre de sièges fut augmenté de 5, passant de 386 à 391. L'application de la méthode de Hamilton après l'entrée de l'Oklahoma dans les États-Unis aurait bien attribué les 5 nouveaux sièges à l'Oklahoma mais, à la surprise des employés du Bureau de recensement se livrant à ces simulations, l'État de New York (7.264.183 habitants) aurait été obligé de donner un de ses 38 sièges au Maine (694.466 habitants), alors que leurs populations (ainsi que celles des autres États) étaient supposées inchangées.

Paradoxe de Borda : Selon ce paradoxe, souvent les électeurs mécontents des résultats sont plus nombreux que les électeurs satisfaits lorsqu'il y a plus de deux candidats.

Paradoxe de Condorcet : Ce paradoxe dit qu'il est possible, lors d'un vote où l'on demande aux votants de classer trois propositions (A, B et C) par ordre de préférence, qu'une majorité de votants préfère A à B, qu'une autre préfère B à C et qu'une autre préfère C à A. Les décisions prises à une majorité populaire par ce mode de scrutin ne sont donc pas, dans ce cas, cohérentes avec celles que prendrait un individu supposé rationnel, car le choix entre A et C ne serait pas le même selon que B est présent ou non.

Paradoxe du vote : En économie et en science politique, le (ou paradoxe de la participation) est un énoncé selon lequel la participation électorale serait paradoxale. En effet, si les agents étaient rationnels et égoïstes, étant donné que la probabilité qu'un vote soit décisif ("pivot") dans une élection populaire est quasi nulle, le coût d'aller voter est vraisemblablement supérieur à l'espérance de gain ou l'espérance d'utilité de l'agent. Mis en lumière par Anthony Downs en 1957, il est un élément important de l'approche rationnelle de la politique par les économistes américains.

Paradoxe démographique : L'un des paradoxes de la règle du plus fort reste dans le système de la représentation proportionnelle de scrutin de listes et selon lequel (paradoxe) une diminution du nombre de voix peut augmenter le nombre de sièges attribués à une liste.

Paradoxe du seuil d'éligibilité : Selon ce paradoxe, même si un parti a obtenu la majorité des voix dans une circonscription électorale dans le but de représenter les intérêts de cette circonscription, il ne peut prétendre au siège d'élu que

si le parti politique sur la liste duquel le candidat s'est présenté n'a pas atteint le seuil au niveau national.

Parallel vote tabulation (PVT) : Comptage parallèle des voix, une technique électorale souvent mise en œuvre par les partis politiques, les organisations de la Société civile ou les organisations internationales disposant des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour contrecarrer toutes velléités de manipulation des résultats électoraux. Le PVT est différent du sondage des électeurs à la sortie des urnes car il est fait sur base des Procès-verbaux des résultats électoraux (Voir aussi dépouillement parallèle).

Paramétrage du dispositif électronique de vote : C'est l'opération qui consiste à effectuer des réglages sur la machine, notamment : le réglage de la date et de l'heure, la luminosité de l'écran, le volume du son et l'exclusion des résultats des candidats ayant obtenu zéro voix après le vote.

Pareto (Principe de) : C'est le principe selon lequel un candidat strictement préféré par tous les votants à un autre candidat doit aussi être strictement préféré à celui-ci dans la préférence collective.

Parité : La parité signifie que chaque sexe est représenté à égalité. C'est un instrument au service de l'égalité. La parité homme-femme est une égalité fonctionnelle qui consiste en la représentation égale entre les hommes et les femmes dans l'accès aux instances de prise de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie nationale, sans discrimination et, outre le principe du nombre, elle indique aussi les conditions, les positions et les placements. La parité ne relève pas d'une quelconque discrimination positive puisqu'elle se fonde sur l'universalité de l'espèce humaine. La parité peut être définie comme l'égalité quantitative

garantie pour l'accès à certaines fonctions.

Parité électorale : Représentativité de deux sexes dans la composition des listes des candidats d'un parti lors d'une élection.

Parité horizontale : C'est la parité au niveau des têtes de listes si un parti ou une coalition venait à se présenter dans plus d'une circonscription au cours d'une élection.

Parité verticale : C'est la parité entre hommes et femmes sur les listes électorales en respectant le principe d'alternance à l'intérieur des listes. La parité horizontale et verticale ont été adoptées en Tunisie en 2016.

Parlement : 1. Nom donné à l'Assemblée ou aux chambres qui détiennent le pouvoir législatif dans les pays à gouvernement représentatif. Elle a pour fonction de voter les lois, de contrôler le gouvernement et de représenter la population. 2. Assemblée législative ou les deux assemblées législatives (Bicamérisme). Aux États-Unis, le Congrès (c'est-à-dire le parlement) comprend la Chambre des représentants et le Sénat.

Parlement européen ou de Strasbourg : Assemblée composée de représentants des peuples des États membres de l'Union Européenne, élus au suffrage universel direct dans chaque État au cours d'élections dites européennes. Il siège à Strasbourg.

Parlementaire : 1. Membre d'une Assemblée ou d'une Chambre composant le parlement (sénateur, député, représentant). 2. Relatif au parlement.

Parlementarisme : Ensemble d'institutions caractérisant les régimes parlementaires.

Parlementarisme « orléaniste » : Celui qui tendait à renforcer le pouvoir du Chef de l'État.

Parlementarisme classique : C'est celui dans lequel on trouve trois caractéristiques, à savoir le dualisme de l'exécutif, l'effacement du Chef de l'État (Roi, Président etc.), et l'équilibre entre les pouvoirs du cabinet et ceux du parlement.

Parlementarisme gaullien : Celui de la constitution française établie en 1958 par le Président Charles de Gaulle. Il y a, ici, renforcement du pouvoir du Chef de l'État notamment par le droit d'en appeler à la nation par référendum, le droit de dissoudre le parlement sans contreseing ministériel, l'élection au suffrage universel direct introduit en 1962 et le droit d'exercer une dictature temporaire en cas de troubles graves.

Parlementarisme rationalisé : Se dit d'un régime parlementaire organisé de manière à éviter l'instabilité ministérielle fréquente et à faciliter un fonctionnement harmonieux des institutions.

Parodie d'élections : Élections fausses, truquées, tronquées.

Parole (droit de) : Seul le président de séance accorde la parole à un membre de l'assemblée, dans les conditions déterminées par le règlement. Selon un principe traditionnel, les membres du Gouvernement sont entendus quand ils le demandent ainsi que le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond du texte débattu.

Parrainage d'une candidature : Action de servir de caution morale à une personne pour que sa candidature soit acceptée par l'organe habilité à enregistrer les candidatures. En France, par exemple, ce sont les élus qui parrainent une candidature à l'élection présidentielle.

Partage de voix : Désigne l'hypothèse où aucune majorité

ne se dégage au cours d'une délibération.

Parti (politique) : Groupe de personnes unies par les mêmes idées autour d'une idéologie et d'un programme politique commun en vue de la conquête et de l'exercice démocratique du pouvoir. L'adhésion à un parti est libre et individuelle.

Parti à potentiel de chantage : Se dit lorsque les partis du gouvernement entrent en coalition avec des partis qu'ils n'auraient pas nécessairement envisagés comme partenaires dans d'autres conditions.

Parti à potentiel de coalition : Se dit lorsqu'un parti est courtisé par les grands partis comme un partenaire de coalition possible et capable de leur faire bénéficier des voix dans le cadre d'un système de représentation proportionnelle prévoyant un seuil légal.

Parti « alimentaire » : Un parti sans assise populaire, sans projet de société pour une véritable alternance politique et qui n'a d'autre objet que de chercher à survivre par le moyen de la corruption politique.

Parti « amenez-moi » : On appelle ainsi, au Sénégal, tout parti sans membres et sans assise populaire, et qui ne va jamais seul aux élections et qui cherche le soutien dans les coalitions avec des grands partis politiques pendant la campagne électorale.

Parti alternatif : Un parti créé pour provoquer la succession au pouvoir par des voies démocratiques.

Parti attrape-tout : 1. Se dit d'un parti politique qui cherche à rassembler sur un programme assez large des électeurs d'horizons les plus divers. 2. Un parti qui veut attraper le maximum de voix, se rallier aux idées du camp adverse, on délaisse la chasse gardée pour recruter le plus d'électeurs

possibles et on se retrouve avec des programmes de plus en plus indistincts. 3. Plusieurs partis de la classe ouvrière. On valorise le rôle des leaders.

Parti au pouvoir : Parti politique qui a le plus de candidats élus lors d'une élection. Leur chef est le premier ministre et il dirige le gouvernement.

Parti de cadres : Un parti qui apparaît sous forme de groupes parlementaires de mieux en mieux organisés. Les comités électoraux créés sont chargés d'encadrer les électeurs. Les adhérents paient une cotisation.

Parti de masses : Un parti dont la création résulte d'une mobilisation effectuée hors de la scène parlementaire. Ce souci de s'organiser autour des textes et des programmes à défendre est prononcé. Les membres assurent le financement du parti. Le rôle des militants est décisif. L'importance des élus est réduite, le programme du parti apparaît comme la chose de militants.

Parti de militants : Parti où l'encadrement de membres se limite à leur formation politique. C'est un parti qui s'investit dans le débat.

Parti de notables : Il ne vise pas un très grand nombre d'adhérents. Il recherche plus la qualité que la quantité. Ces notables sont recherchés soit à cause de leur prestige, soit à cause de leur fortune qui leur permet d'aider à couvrir les frais de campagne électorale. La capacité à réunir des fonds pour le parti est déterminante.

Parti d'électeurs : Une forme évoluée du parti de cadres. La caisse électorale n'est pas alimentée au moyen des cotisations de membres, mais à partir des contributions de donateurs (entreprises privées). Les cotisations des membres restent modestes ou absentes.

Parti démocrate : L'un de deux grands partis politiques des États-Unis d'Amérique. Depuis le début des années 1930, il est considéré comme le parti des travailleurs et il est en faveur d'une intervention assez importante de l'État fédéral dans l'économie et dans le domaine social. Il rassemble des couches de la société aux revenus modestes. Leur force est concentrée dans les grandes villes où le parti s'est aussi gagné l'allégeance des descendants des émigrants d'après la guerre de Sécession qui s'y sont rassemblés : Juifs de l'Europe orientale et catholiques irlandais, Polonais et Italiens. Les démocrates jouissent du soutien considérable des Noirs des villes.

Parti d'intégration : Un parti où les militants vivent de façon à se constituer en contre société, les membres sont encadrés jusqu'à leur vie quotidienne : il y a endoctrinement prononcé des membres.

Parti directoire : Un parti sans base et sans militants et qui n'est composé que des membres qui forment la direction du parti.

Parti dominant : Parti principal du gouvernement coexistant avec d'autres partis qui sont hors d'état de le concurrencer sérieusement. Tantôt ce système donne une apparence de pluralisme à un régime de parti unique, tantôt il tempère le multipartisme.

Parti en lice : 1. Parti qui est dans la course électorale.

Parti Jacksonien : C'est une machine visant à faire élire le président et fondée sur un solide réseau d'élus locaux et régionaux, sur le clientélisme. Le pouvoir est l'apanage de notables et d'élus. La fidélité se mesure au rôle joué lors de la campagne électorale. (De Andy Jackson, candidat du Parti Démocrate aux USA, apparu en 1830).

Parti machine : C'est une machine à gagner les élections. Le travail est confié aux professionnels et non aux militants. Les professionnels sont rétribués, soit par des fonctions électives, soit par des postes dans l'administration. Son but est d'augmenter les suffrages et il ne s'encombre pas de trop d'idéologie.

Parti majoritaire : Le parti ayant un plus grand nombre de membres dans une chambre.

Parti minoritaire : Le parti ayant un plus petit nombre des membres dans une chambre.

Parti pivot : Parti situé au centre du spectre politique, mais tendant à faire partie d'une coalition gouvernementale, soit avec un parti de gauche soit avec un parti de droite.

Parti politique enregistré : Un parti ou groupe qui remplit les conditions fixées par la loi électorale pour participer à une élection et qui a été accepté par l'organisme chargé des élections après s'être conformé aux formalités requises.

Parti républicain : L'un des deux grands partis des États-Unis d'Amérique. Depuis le début du vingtième siècle, il représente les électeurs aisés et poursuit une politique socio-économique moins favorable à la redistribution des richesses du pays que celle adoptée par le parti démocrate. Il puise sa force dans les petites villes, les banlieues des grandes agglomérations et les régions rurales. Ethniquement, le parti est le bastion du White Anglo-Saxon Protestant- WASP (Protestant Anglo-Saxon Blanc), terme qui définit les Américains dont les origines remontent aux premiers émigrants britanniques, allemands et scandinaves.

Parti rigide : Parti assurant un encadrement rigoureux des élus, astreints notamment à la discipline de vote au parlement.

Parti souple : Parti faiblement structuré, dont les élus ne sont pas astreints à la discipline de vote.

Parti unique : Parti seul admis et détenant la réalité du pouvoir. Système en vigueur dans les régimes fascistes, les régimes communistes et les régimes autoritaires de nombreux pays du Tiers-Monde.

Participation : C'est l'engagement de chacun à prendre part aux discours, à la prise de décision devant diriger la collectivité, soit directement, soit indirectement. La participation, c'est aussi l'intérêt que chaque citoyen manifeste vis-à-vis de la marche du pays lors qu'il apporte le meilleur de lui-même pour que l'honneur de la nation soit sauvegardé.

Participation citoyenne : 1. Elle est un moyen pour les représentants d'une ville, d'une région ou d'un État d'impliquer ses acteurs, c'est-à-dire les citoyens, dans leurs prises de décision et, plus généralement, dans leur gestion. 2. Elle peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile (recours collectif, manifestation, comités de citoyens) ou des décideurs (référendum, commission parlementaire, médiation).

Participation électorale : 1. La participation électorale est « le comportement électoral consistant pour une personne en âge de voter et inscrite sur les listes électorales à choisir de voter au cours d'une élection donnée (cela même si elle vote blanc ou nul). » 2. La participation électorale est en outre « le nombre d'électeurs ayant choisi de voter plutôt que de

s'abstenir. »

Participation électorale (Taux de) : Pour éviter toute confusion avec le taux de mobilisation « le taux de participation aux élections correspond au rapport entre le nombre de personnes ayant voté à une élection et le nombre d'inscrits sur la liste électorale. Etre inscrit ne signifie pas nécessairement être un électeur votant. Le taux de participation électorale mesure la proportion des individus inscrits qui sont allés voter (même s'ils votent blanc ou nul) ». Il mesure le rapport entre le nombre de votants et le nombre d'inscrits sur les listes électorales (ou alors la population en âge de voter). Ainsi, on peut trouver deux chiffres différents selon la base de calcul (plus généralement c'est le nombre d'inscrits qui est le plus largement utilisé car jugé plus représentatif).

La formule de taux de participation électorale est la suivante :

$$\text{Taux de participation} = \frac{\textbf{\textit{Nombre de votants}}}{\textbf{\textit{Nbre d'inscrits sur les listes électorales}}} \textbf{\textit{X}}\ \mathbf{100}$$

La participation électorale est considérée comme l'un des traits les plus caractéristiques de la bonne santé d'un régime démocratique. Il convient également de parler de l'absence de participation électorale pour la différencier de la participation électorale. Le chiffre de l'abstention est le strict inverse de celui de la participation. L'abstention ne doit pas être confondue avec les votes blancs ou nuls.

Participation politique : 1. La participation politique désigne l'ensemble des activités d'ordre politique que peuvent avoir les individus au sein d'une société. Idéalement, elle renvoie à l'exercice d'une citoyenneté dynamique et réfléchie,

mais une infime partie se mobilise activement pour la politique. Cette faible participation s'explique par le coût inhérent à la mobilisation, coût en temps, mais aussi coût en termes d'information, car la participation nécessite une compréhension de ses enjeux. Cette participation, qui peut être conventionnelle ou non conventionnelle, c'est-à-dire légale ou située à la marge de la légalité, trouve son explication dans un certain nombre de variables biologiques, sociologiques, économiques ou culturelles. 2. Ensemble des activités, individuelles ou collectives, susceptibles de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique. 3. Ensemble distinct et homogène des activités par lesquelles la masse des citoyens est habilitée à entrer en contact avec le monde séparé du pouvoir, toujours de façon superficielle et en respectant certaines contraintes rituelles.

Participation politique conventionnelle : Elle comprend le vote, les comportements liés au processus électoral et aux partis, s'inscrire sur les listes électorales, participer à une campagne, se tenir informé de la vie politique, prendre part à une discussion ou débat politique, assister à des réunions, l'écoute des émissions politiques, la lecture de la presse, la participation à des meetings, le soutien des partis politiques, l'adhésion et le militantisme.

Participation politique non conventionnelle : La participation politique non conventionnelle ou protestataire a comme manifestations légales (signature d'une pétition, manifestations pacifiques, grèves) ou violentes (dégradation des bâtiments, séquestrations, destruction des documents, affrontements physiques). Si la participation non conventionnelle se manifeste parfois par l'action individuelle (grève de la faim), ce sont très généralement des actions collectives

(de mobilisation de groupes d'individus), souvent directes (sans la médiation des représentants) et autonomes (quand elles se font hors des cadres juridiques et des procédures de règlement des conflits). On peut caractériser la participation non conventionnelle comme les diverses formes de manifestations d'impatience civique.

Participationniste : Qui veut prendre part à une activité avec d'autres.

Parti-État : État au sein duquel tous les pouvoirs sont détenus par un seul et même parti politique.

Parti pris : 1. Opinion préconçue, préjugé, action de montrer de la partialité. 2. Manque de neutralité.

Parties prenantes : Individus, groupes et organisations qui sont concernés par les enjeux et dont les intérêts sont liés au fonctionnement d'une organisation et/ou aux activités, politiques et pratiques de l'organisation ; certaines peuvent être directement affectées par celles-ci et/ou influer sur celles-ci.

Partis bourgeois : Partis de défense du monde de l'industrie et des affaires.

Partis canulars : Partis de dérision du système politique par l'incivisme proclamé.

Partis Cartels : Ce sont des grands partis qui ont intérêt que le système continue de tourner à leur profit. Les partis sont des agences qui recrutent des professionnels politiques pour maintenir le système en l'État.

Partis centralistes : Partis de mobilisation identitaire autour de l'État.

Partis de défense religieuse : Partis de défense des valeurs et des intérêts liés à l'appartenance à une religion.

Partis de défense territoriale (ou autonomistes) : Partis de mobilisation identitaire territoriale contre l'État central.

Partis de professionnels : Partis composés de professionnels de la politique, peu de militants bénévoles, appareil politique peu développé. Une sorte de machine électorale qui sous traite les activités. Ils veulent faire élire leurs candidats, cherchent à conquérir les électeurs en sacrifiant leur idéologie.

Partis écolo-agrariens : Partis de défense (agrariens) ou promotion (écologistes) d'un mode de production en harmonie avec les équilibres naturels.

Partis ouvriers : Parts de défense des ouvriers.

Partis productivistes : Partis de défense des valeurs individuelles consommatrices du mode de vie urbain contre la « menace verte ».

Partis séculaires : Partis de défense de la licité, ensuite rupture avec les valeurs judéo-chrétiennes.

Partisan : 1. Personne qui est attachée à une cause, à un parti, à une doctrine etc., dont il prend les intérêts, la défense. 2. Fidèle, adepte, défenseur. 3. Se dit de ce qui est inspiré par l'esprit de parti, qui témoigne d'opinions politiques.

« Partisation » de la campagne électorale : Le fait pour un candidat de fonder sa campagne sur les partis et les forces politiques qu'il représente et qui le soutiennent.

Partitocratie : Se dit des systèmes politiques caractérisés par la répartition des pouvoirs non en fonction des dispositions constitutionnelles, mais en fonction des combinaisons des partis.

Party in public office : Cette expression anglaise renvoie à l'une des catégories d'adhérents d'un parti politique ayant

trait à la composante gouvernementale ou institutionnelle et vise les représentants du parti politique dans les institutions politiques.

Participation politique non conventionnelle ou protestataire : Elle comprend les manifestations légales (signature d'une pétition, participation à des manifestations pacifiques, grèves) ou violentes (dégradation ou occupation des bâtiments publics, séquestration, destruction des documents, affrontements physiques).

Party in central office : Cette expression anglaise renvoie à l'une des catégories d'adhérents d'un parti politique ayant trait à la composante organisationnelle interne et vise les responsables internes et les permanents du parti politique.

Party in the ground : Cette expression anglaise renvoie à l'une des catégories d'adhérents d'un parti politique ayant trait à la composante publique ou sociétale du parti et vise les membres et les sympathisants étant entendu que les représentants externes et les responsables internes du parti peuvent aussi, mais de manière secondaire, être actifs sur le terrain.

Passation du pouvoir : Action de transmettre son pouvoir en parlant d'un Président de la République, d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire.

Pastiche d'élection : Parodie d'élection ou une élection contrefaite, frauduleuse et fausse.

Path dependence : Dépendance au sentier, dépendance au chemin emprunté, sentier de dépendance, path dependence en anglais, est une théorie expliquant comment un ensemble de décisions passées peut influer sur les décisions futures. Ce principe est repris dans différents domaines des sciences sociales, de l'économie à l'étude des technologies en passant

par l'institutionnalisme historique en relations internationales. C'est ce qu'on appelle classiquement le poids de l'habitude.

Patriarcat : Le patriarcat désigne une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes. Il désigne un mode d'organisation sociale où le père, le chef de famille, et par extension les hommes, sont dépositaires de l'autorité. Depuis les années 1970, le concept de patriarcat est utilisé par le courant féministe radical, les universitaires féministes et des men's studies (en) et les sociologues bourdieusiens, notamment, pour désigner l'oppression systémique des femmes sous toutes ses formes, des plus ouvertes (violence contre les femmes) aux plus diffuses (voir condition féminine).

Patrimoine électoral mondial : Par patrimoine électoral mondial, on entend les principes de suffrage universel, de l'égalité, de la liberté, de la périodicité des élections et du secret du vote contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme en son article 21, alinéa 3. Ils sont d'ailleurs si importants qu'ils font l'objet, dans la plupart des démocraties respectueuses de l'État de droit d'une consécration constitutionnelle.

Patrie d'élection : Celle que l'on choisit, pays d'adoption.

Patriotisme : Attachement sentimental à son pays, à sa patrie, se manifestant par la volonté de la défendre, de la promouvoir.

Patriotisme de parti : Attitude qui consiste à faire passer avant toute autre considération les intérêts de son parti.

Patronage démocratique : C'est l'engagement politique de nouvelles couches dirigeantes qui se sentent investies du

devoir de parler au nom du peuple pour défendre ses intérêts méconnus.

Pause : Suspension temporaire des travaux de l'Assemblée ou des travaux de comités ou commissions (p. ex., pause du déjeuner ou pause en cas de désordre grave pendant les débats).

Pauvres : On entend ceux qui sont inconnus et invisibles, ceux qui ne parlent pas, les derniers de la file, les oubliés (...). C'est ce qui s'oppose à la visibilité et à la notoriété propres au monde des développeurs, des décideurs. L'approche de la pauvreté humaine tient compte des critères d'appréciation d'une bonne gouvernance portant sur les capacités des sociétés d'élargir et de gérer les palettes des opportunités humaines d'être, de pouvoir et de savoir.

Pax americana : Latinisation du terme linguistique contemporain « Paix Américaine » pour faire analogisme avec Pax Romana et Pax Britannica. C'est le terme associé au concept historique contemporain soutenant qu'une longue période de paix relative a débuté vers le milieu du XXe siècle et qu'elle résulterait à l'échelle globale du pouvoir prépon-dérant exercé par les États-Unis d'Amérique.

Pax britannica : Latin pour « la paix britannique », sur le modèle de Pax Romana. Elle a été une période de paix relative en Europe lorsque l'Empire britannique contrôlait les routes maritimes et possédait la suprématie des mers.

Pax romana : Expression latine qui est traduite par « paix romaine ». Elle désigne la longue période de paix (du I er siècle au II e siècle apr. J.-C.) imposée par l'Empire romain sur les régions contrôlées.

Pax sinica (Paix chinoise) : Prônée par Xi Jinping, la pax sinica veut « apporter la sagesse et la solution » de la Chone

à un univers au-delà de celui qu'elle contrôle traditionnellement. Il s'agit pour la Chine de prendre une place encore plus centrale sur la scène internationale et de façonner un nouvel ordre international où l'hégémonie américaine est remise en cause.

Pays d'envoi (PE) de la mission d'observation : Le pays à partir duquel est détachée une mission d'observation des élections ou pays de l'Organisation Parrainante (OP).

Pays hôte (PH) : C'est le pays qui invite et reçoit une mission d'observation des élections.

Pays légal : Cette expression est utilisée pour désigner l'ensemble des citoyens qui disposent du droit d'élire et aussi les gouvernants désignés par les citoyens.

Pays réel : Cette expression est utilisée pour désigner l'ensemble des individus d'une nation qui n'ont pas le droit de vote ou sont en désaccord avec les gouvernants en place.

Pénétration (Taux de) : Outil de mesure de l'adhésion partisane qui permet de mesurer les adhérents d'un parti en termes relatifs, en rapportant le nombre absolu d'adhérents d'un parti au nombre d'électeurs aux élections auxquelles le parti s'est présenté.

Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de pénétration} = \frac{\boldsymbol{Nbre\ d'affiliés\ d'un\ parti\ politique}}{\boldsymbol{Nbre\ total\ d'électeurs}} \boldsymbol{x100}$$

Perchoir : Bureau du Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans l'hémicycle, situé en hauteur et dominant l'ensemble de la salle des séances.

Perdant assuré : Candidat qui n'a pas la moindre chance de remporter une élection et qui fait de la figuration.

Perdant de Condorcet : Dans des bulletins avec classement des candidats, s'il existe un perdant de Condorcet, c'est-à-dire un candidat qui, confronté à tout autre candidat, est toujours le perdant alors ce candidat ne doit pas être élu.

Perdiem : Littéralement, per day. Le perdiem est un payement pour assurer la subsistance lors d'une réunion ou d'un voyage.

Perestroïka : En Union Soviétique, réorganisation du système socio-économique et modification des mentalités dans le sens de l'efficacité et d'une meilleure circulation de l'information.

Périmètre d'un bureau de vote : Zone dont tous les électeurs sont rattachés au même bureau de vote.

Période des questions : Partie de la séance de l'Assemblée, d'une durée d'une heure, pendant laquelle l'opposition et les députés du gouvernement peuvent poser des questions sur l'activité du gouvernement.

Période électorale : 1. La période de temps qui commence normalement lors de la publication du décret ou l'annonce d'une élection et qui se termine le jour même de l'élection. 2. Phase centrale du cycle électoral caractérisée par une série d'étapes pour la mise en œuvre d'un processus électoral donné, débutant d'ordinaire par l'annonce officielle du jour du scrutin et prenant fin lors de l'annonce des résultats définitifs.

Période postélectorale : 1. L'une des trois périodes du cycle électoral, au cours de laquelle ont lieu l'audit et l'évaluation et sont élaborées et réformées la législation, la réglementation et l'administration. 2. Espace de temps après la tenue des élections et qui se termine avec l'investiture officielle du vainqueur ou des vainqueurs d'une élection.

Période préélectorale : L'une des trois périodes du cycle électoral, au cours de laquelle ont lieu la planification et la préparation de la tenue des élections et sont examinées les dispositions juridiques et procédurales.

Périodicité : Caractère de ce qui est périodique ; retour d'un état à des intervalles plus ou moins réguliers.

Périodique : Qui se reproduit à des époques déterminées, à des intervalles réguliers.

Personnage énigmatique : 1. Personnage difficile à comprendre, à interpréter et à catégoriser. 2. Personne dont le comportement, le caractère est mystérieux.

« Personnalisation » de la campagne électorale : 1. Le fait de mettre l'accent sur l'image du candidat qu'on veut donner en spectacle ou faire le "battage médiatique" de la personne du candidat plus que de son programme. 2. Campagne basée sur le prestige, le visage, l'éloquence du candidat.

Personnel permanent : Un permanent est un agent statutaire ou un personnel sous contrat à durée indéterminée.

Personnel politique : (Voir classe politique).

Personnel stagiaire : Situation juridique qui caractérise le statut d'un fonctionnaire en devenir et lui ouvre droit aux dispositions statutaires propres à son cadre d'emploi.

Personnel temporaire : Un temporaire est un agent non statutaire ou un personnel non contractuel travaillant à durée déterminée.

Personnel titulaire : Situation juridique qui caractérise le statut d'un fonctionnaire et lui ouvre droit aux dispositions statutaires propres à son cadre d'emploi.

Personnes déplacées : Personnes qui ont fui ou ont été contraintes de quitter leur foyer en raison d'une guerre – civile ou non –, de catastrophes naturelles ou d'autres formes de

crise, mais qui restent à l'intérieur des frontières de leur pays d'origine.

Persuasion : Action d'amener quelqu'un à faire quelque chose par une adhésion complète, action de convaincre amicalement quelqu'un.

Petite loi : 1. Nom donné à la loi constitutionnelle adoptée par le Parlement et qui sera soumise soit au référendum soit au Congrès pour une adoption définitive. 2. Nom donné également à la loi votée par le Parlement et non encore promulguée par le Président de la République. 3. C'est un document élaboré au cours de la séance publique, disponible peu après son issue, qui montre les modifications apportées par la Chambre au texte dont il était saisi.

Petite phrase : Remarque brève, captivante et percutante d'un candidat reprise dans les bulletins d'information de la radio et de la télévision.

Pétition : Une pétition est un écrit adressé aux pouvoirs publics, par lequel toute personne (seule ou avec d'autres) exprime son opinion sur ce qui la concerne ou sur une question d'intérêt général. Une pétition est relativement simple à écrire, et peut avoir un impact important si elle rassemble un nombre significatif de signatures. Tout citoyen a le droit d'adresser individuellement une pétition à l'autorité publique qui y répond dans les trois mois. Nul ne peut faire l'objet d'incrimination quelconque pour avoir pris pareille initiative.

Peuple : La population d'un pays qui s'apparente au corps électoral. Il peut désigner l'ensemble des citoyens figurant sur les registres électoraux pour l'exercice du droit de vote.

Peuplecratie : 1. Mode de gouvernement qui s'établit sur la gestion des rancœurs et des colères populaires, sans

l'intermédiaire des représentants politiques et syndicaux. 2. Mode de gouvernement qui célèbre la toute-puissance du peuple souverain, lequel est appelé à se prononcer par référendum, les médias et les réseaux sociaux, marginalisant de ce fait les procédures de médiation et de représentation.

Phallocratie : Le terme phallocratie (du grec phallos, « pénis en érection » et cratos « pouvoir ») désigne la domination sociale, culturelle et symbolique exercée par les hommes sur les femmes. Par extension, elle est utilisée pour désigner une structure sociale misogyne, patriarcale et sexiste.

Phrase assassine : C'est une phrase qui a pour but de choquer, de déstabiliser la personne à laquelle elle est adressée, surtout au moment de la campagne électorale.

Piper une élection : 1. Préparer frauduleusement une élection pour s'en octroyer la victoire. 2. Truquer une élection. 3. Fausser d'avance le jeu électoral.

Piste de vérification : Ensemble de dossiers vérifiables tenus à jour pour faciliter le suivi des activités d'un organisme, par exemple le transport et la quantité de matériel électoral, la compilation des résultats électoraux, les modifications des registres informatisés, la tenue des états financiers et l'élaboration des politiques.

Piste de vérification papier : Piste de vérification dans laquelle les dossiers sont conservés sous forme imprimée ou écrite, et non uniquement sous forme numérique.

Placard : Ecrit qu'on affiche sur un mur, un panneau pour donner un avis au public, à la population.

Placardage : Action de placer des affiches.

Placarder des affiches : Couvrir un espace des affiches.

Plafond de verre : Le plafond de verre (de l'anglais glass ceiling) est une expression apparue aux États-Unis à la fin

des années 1970. Elle reprend une notion présente dans le film d'Elia Kazan, Le Mur invisible (1947). Elle s'est fait connaître en 1986 à la suite d'un article publié dans le Wall Street Journal ; elle désigne le fait que, dans une structure hiérarchique, les niveaux supérieurs ne sont pas accessibles à certaines catégories de personnes. Bien que dans cet article, l'expression était utilisée pour souligner la difficulté d'accès des femmes aux postes supérieurs, elle est utilisée depuis pour d'autres catégories de personnes. Cette expression est maintenant répandue pour désigner tout cas où un individu est confronté à un réseau de pouvoir tacite, implicite, voire occulte, qui l'écarte d'un niveau de pouvoir ou de rémunération ou hiérarchique auquel il pourrait prétendre. Il désigne donc l'ensemble d'obstacles que rencontrent les femmes pour accéder à des postes élevés dans la hiérarchie professionnelle.

Plafonnement des dépenses électorales : C'est la limite imposée aux contributions et aux dépenses relatives aux campagnes électorales. Le plafonnement n'est valable que dans le cadre des campagnes financées par les fonds publics. Il est destiné à décourager les dons trop importants, sources éventuelles de corruption, à réduire les irrégularités financières entre les candidats et les risques d'abus.

Plage horaire : 1. Intervalle dans un emploi du temps. 2. Temps réservé aux partis politiques et aux candidats à la radio et à la télévision, en période électorale (Voir aussi créneau horaire).

Plagier les symboles d'un parti : Imiter ou copier les symboles ou les signes d'un autre parti dans le but d'induire en erreur certains électeurs. Cet acte est punissable par la loi électorale.

Plaidoyer : 1. C'est un processus dynamique et relationnel qui permet d'introduire un ou des changements significatifs, de résoudre un problème important qui concerne un groupe, une communauté, par une décision concertée sur la demande et la participation des intéressés, avec l'assistance de partenaires convaincus. 2. On peut définir le plaidoyer comme un ensemble d'actions basé sur une argumentation pour influencer une cible, en vue de lui amener à changer des politiques ou des pratiques socio-culturelles, des comportements, positions ou décisions dans le but d'améliorer une situation quelconque. 3. Le plaidoyer est aussi la défense active d'une idée ou d'une cause par des stratégies et des méthodes qui influencent les opinions et les décisions de personnes et d'organisations.

Plaidoyist : Agent impliqué dans le plaidoyer.

Plan opérationnel d'un OGE : 1. Plan qui définit les responsabilités et le calendrier d'exécution de toutes les activités devant être menées pour atteindre les objectifs stratégiques d'une organisation. 2. Il est basé sur le plan stratégique, donne les détails du processus de travail individuel (sectoriel) et leur intégration, les dates limites et les responsabilités de chacun.

Plan stratégique : Document utilisé par une organisation pour affirmer sa vision, sa mission, ses valeurs, ses priorités et ses objectifs dont découlent sa structure et son budget.

Plan stratégique d'un organe de gestion électorale : Il est la base de toutes les activités, car il définit pour une période les aspects que le mangement doit prendre en considération. Il comprend, entre autres, la vision, la mission, les valeurs, les résultats attendus, les indicateurs etc.

Planification électorale : 1. Elle consiste à organiser les

activités du processus électoral en vue d'accomplir un ensemble d'objectifs convenus, basés sur les responsabilités légalement définies. 2. C'est la fixation par l'organisme chargé des élections des objectifs qu'il est appelé à poursuivre et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs dans les délais requis, pour ne pas gêner le processus électoral tout entier.

Planification financière d'un organe de gestion électorale : Elle répond à la question "combien" ? Il faut prévoir les coûts directs et indirects du projet, le budget pour chaque tâche et le budget pluriannuel.

Planification opérationnelle d'un organe de gestion électorale : 1. Elle répond à la question "quand le faire" ? Il va falloir un plan d'exécution, un calendrier d'exécution et la date de la réalisation prévue des dates. 2. C'est l'art de planifier un projet pour le rendre pilotable.

Planification organisationnelle d'un organe de gestion des élections : Elle répond à la question "qui le fera" ? Ce qui nécessite la charte des responsabilités et l'engagement des responsables.

Planification structurelle d'un organe de gestion électorale : Elle répond à la question "quoi faire" ? Ce qui demande l'organigramme des tâches, la liste exhaustive des tâches à exécuter ainsi que la description de chacune d'elles.

Plateau : Le "plateau" est le lieu face à l'hémicycle d'où le Président de séance veille au bon déroulement des débats. C'est l'équivalent du "perchoir" de l'Assemblée Nationale ou du Sénat.

Plate-forme : 1. Dans le contexte de la politique présidentielle américaine, ce terme désigne l'exposé officiel par écrit des principes et des objectifs d'un parti politique.

Si les candidats démocrates et républicains à la présidence adhèrent en paroles à la plate-forme de leur parti, ces nobles documents officiels perdent de l'importance depuis quelques années à mesure que la télévision s'intéresse davantage à l'apparence, à la personnalité et à l'aptitude à gouverner de chaque candidat. 2. Déclaration d'intention d'un candidat ou d'un parti où sont définies les positions du parti sur divers dossiers de la politique intérieure et internationale. 3. Ensemble d'idées sur lesquelles on s'appuie pour présenter une politique commune.

Plébiscite : 1. Vote direct du corps électoral par "oui" ou par "non" sur la confiance qu'il accorde à la personne qui a pris le pouvoir. 2. Vote d'une population sur la question de son statut international. 3. Consultation directe du peuple, appelé à se prononcer par « oui » ou par « non » à une question d'importance nationale ; cette consultation revêt souvent un caractère personnel, le soutien (ou son absence) se décidant essentiellement sur un homme que sur un programme (cf. bonapartisme).

Pli : Une enveloppe contenant plusieurs documents électoraux (procès-verbaux, fiches des résultats, listes électorales etc.) destinés à être envoyés aux centres locaux de compilation des résultats, aux autorités locales et nationales de l'organe de gestion électorale ainsi qu'aux juridictions compétentes.

Ploutocratie : Le règne politique dans lequel les gouvernants sont choisis en fonction de leurs richesses.

Pluralisme : Système admettant l'existence des idées politiques, économiques, sociales et religieuses de toutes tendances.

Pluralisme politique : Un système où il y a existence de

plusieurs partis politiques véhiculant des idéologies différentes.

Pluraliste : 1. Relatif au pluralisme. 2. Partisan du pluralisme.

Pluralité des partis : 1. Fait de l'existence de plusieurs partis. 2. Multiplicité des partis.

Poids des voix (des votes) : Cette expression signifie que tous les votes d'électeurs doivent être comptés avec le même poids, si bien que de nombreuses élections ont lieu dans un souci de respecter, au nom de l'égalité, le principe « une personne, une voix ».

Point Focal juriste : Agent temporaire de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo, juriste, chargé d'assurer le suivi des contentieux électoraux auprès des juridictions compétentes. Il est affecté auprès d'une juridiction et fait un monitoring régulier sur l'évolution des contentieux avec le siège de la CENI.

Polarisation en politique : C'est un phénomène au cours duquel les électeurs expriment des préférences accrues pour des partis politiques clairement situés à gauche ou à droite de l'échiquier politique, au détriment des partis politiques centristes.

Politicien : Personne qui s'occupe de la politique (sens péjoratif).

Politique (la) : 1. Elle provient du grec "polis", la Cité, et "techné", la Science : la politique se définit comme une science du gouvernement de la cité. Comme science théorique, la politique est la science de l'idéal ou de la doctrine à partir desquels le gouvernement doit régler son action. 2. La politique, c'est l'activité historique par laquelle les

hommes organisent leur cité. Elle s'apparente donc à l'art, à l'économie, à la religion. Cette activité qu'est la politique est variable, adaptée aux circonstances. Elle s'exerce cependant sur un fond de lois constantes qui constituent ce qu'on appelle le politique. Ces lois existent du seul fait que l'être humain vit en société. La politique est donc l'ensemble de l'activité politique concrète et historique. »

Politique (le) : 1. Il indique le champ ou le cadre dans lequel se développe la responsabilité de l'organisation sociale et de l'organisation du pouvoir. 2. Le politique constitue le pouvoir explicite institué dans une société et se rapporte au fonctionnement et à l'organisation de cette société. Il existe dans une société dès qu'il s'y trouve une instance capable de contraindre ses membres et de les sanctionner. Il n'est pas à confondre avec l'État car le politique se manifeste dans des sociétés sans État.

Politique du « baril de porc » : Cette expression représente la façon dont les élus des États-Unis d'Amérique s'efforcent de protéger les intérêts locaux de leurs électeurs, grâce à l'obtention des crédits pour des travaux d'utilité communautaire.

Politique partisane : La politique inspirée par l'attachement à un parti politique, à un système ou à un régime qu'on défend.

Politisation : Action de politiser, de faire prendre des options politiques à quelqu'un ou à un groupe ; les amener à jouer un rôle politique, à affirmer leurs positions politiques.

Politisation de la campagne : Faire la campagne en mettant l'accent sur les idées et les projets politiques.

Politiser : 1. Donner un caractère politique à une personne, à un groupe. 1. Donner une conscience politique.

Politiste : Spécialiste en science politique ou en études politiques.

Politologie : Science politique.

Politologue : (Voir politiste).

Polyarchie : Système politique qui a comme caractéristique une pluralité de centres de décisions. Le pouvoir est réparti entre plusieurs groupes qui se font concurrence, mais qui sont néanmoins obligés de négocier et de faire des compromis.

Pondération : Système qui veut que les États obtiennent, au sein d'une organisation internationale, une place proportionnelle à leur importance de fait.

Pondération ternaire : Elle consiste à permettre à l'électeur, s'il ne trouve pas de proposition (personne ou liste) qui lui convienne, de pouvoir dire faute de mieux quelle est la proposition dont il veut le moins (« Il n'y a pas de proposition qui me convienne, mais je sais en revanche celle dont je ne veux en aucun cas »). Ce vote négatif (vote noir par analogie avec le vote blanc) est alors compté comme -1 (« moins 1 ») pour un candidat, là où un vote normal compterait +1, et un bulletin blanc 0, d'où le qualificatif de ternaire. Ce système doit déterminer ce qu'on fait d'un candidat recevant un nombre de voix négatif. Une possibilité serait de lui imposer une interdiction de se représenter pendant une certaine durée, puisqu'il est ainsi rejeté avec une certaine virulence. Ce type de vote est présenté par ceux qui le défendent comme une soupape de sécurité contre les démagogues.

Populace : Partie la plus défavorisée (économiquement, culturellement et socialement de la population.

Popularité : Le fait d'être populaire, de plaire à un plus grand nombre, d'avoir du crédit et de la notoriété.

Population : Ensemble de personnes qui habitent un espace, une terre. Elle est l'un des éléments constitutifs de l'État avec le territoire et le pouvoir politique.

Population électorale : La population électorale désigne l'ensemble des électeurs qui pourront exercer leur droit de vote lors d'un processus électoral. Le droit de vote doit se matérialiser par l'inscription sur la liste électorale permanente. La population électorale peut se subdiviser en ensembles d'électeurs, ou électorats, en fonction de certaines caractéristiques d'ordre socioéconomique, telles que l'âge, le sexe, la scolarité, la profession, la langue et le revenu. Ces électorats font l'objet d'études spécialisées centrées sur l'analyse des comportements des électeurs en fonction de leur identification partisane.

Populisme : 1. En politique, le populisme désigne l'idéologie ou l'attitude de certains mouvements politiques qui se réfèrent au peuple pour l'opposer à l'élite des gouvernants, au grand capital, aux privilégiés ou à toute minorité ayant "accaparé" le pouvoir... accusés de trahir égoïstement les intérêts du plus grand nombre. 2. C'est un courant politique valorisant le peuple – d'où son nom – par opposition aux élites, qu'il critique. Le populisme est parfois de droite et parfois de gauche. Les mouvements populistes reprochent aux élites (députés, intellectuels, fonctionnaires, etc.) d'être déconnectées des réalités, des problèmes vécus par la majorité de la population. Ils estiment que les parlements des démocraties représentatives ne reflètent pas nécessairement l'avis du peuple et demandent un emploi plus fréquent des instruments de démocratie directe. Ils sont prompts à dénoncer des complots et à voir des menaces contre le peuple dans les actions des organisations internationales ou des

multinationales. Ils sont souvent dotés d'un leader très charismatique et développent généralement un certain culte du chef.

Pork barrel (Barils de porc) : Aux États-Unis d'Amérique, ils désignent les « cadeaux » politiques accordés aux électeurs des circonscriptions tangentes (le baril de porc étant une récompense promise aux esclaves par le passé pour s'assurer de leur dévouement (Voir politique de baril de porc).

Pork-barrelling : C'est la pratique du favoritisme et du clientélisme politique, voire de la corruption aux États-Unis d'Amérique.

Porte adresse : Partie du matériel de vote qui peut comporter le bulletin de vote, la liste des candidats, les informations sur l'élection, les instructions de vote, …

Porte-à-porte électoral : Pendant la campagne électorale, le fait de se rendre dans les différents foyers de la circonscription, frapper ou sonner aux portes des maisons, se présenter, parler avec les habitants du foyer ou leur laisser un tract ou un message.

Portefeuilles ministériels : Synonyme désuet de ministère.

Porter sa voix sur un candidat : Voter pour un candidat.

Post-conflit : C'est la période qui commence dès la signature d'un accord de paix et pendant laquelle la majorité de la population vivrait en sécurité.

Poste électif : Le mandat politique s'obtient de deux manières : par élection et par nomination. Ceux obtenus par élection sont des mandats électifs.

Pot-de-vin : Somme d'argent, cadeau que l'on donne à quelqu'un hors du cadre légal d'un marché, d'une transaction etc. pour obtenir de lui quelque chose ; dessous-de-table.

Les candidats ne doivent pas donner des pots-de vin aux électeurs et ces derniers, ne peuvent pas vendre leurs suffrages.

Pouvoir : 1. Aptitude légale à exercer une compétence. 2. Faculté de prendre une décision exécutoire, le pouvoir est une fonction sociale de l'État. 3. Le pouvoir désigne l'organe détenteur de la fonction sociale correspondante. A cet égard, le pouvoir exécutif est le gouvernement, le pouvoir législatif désigne le Parlement, le pouvoir judiciaire est formé par les cours et tribunaux. 4. Le pouvoir se définit comme la capacité de A d'obtenir que B fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait sans l'intervention de A.

Pouvoir absolu : Pouvoir dictatorial, totalitaire, sans partage, ni restriction, ni réserve.

Pouvoir administratif : Qui concerne les organes subordonnés, qui adaptent ces décisions de principe aux cas particuliers.

Pouvoir constituant : Pouvoir reconnu a un organe de fixer ou de modifier les règles constitutionnelles.

Pouvoir constituant dérivé ou institué : C'est celui qui vise à modifier seulement une constitution en vigueur.

Pouvoir constituant originaire : Celui qui vise à doter d'une constitution un État qui n'en avait pas ou qui a entièrement abrogé celle qui existait.

Pouvoir de circonscription : Nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription.

Pouvoir de coercition : Pouvoir avec l'emploi possible de la force.

Pouvoir de consultation : Qui consiste à donner, antérieurement à une décision, des conseils à l'autorité chargée de la prendre (Ex : avis conformes ou avis préalables).

Pouvoir de contrôle : C'est celui de vérifier la régularité ou l'opportunité d'un acte. La régularité référant aux lois, donc la conformité à la loi ou à la légalité de l'acte. L'opportunité référant aux actes, donc à la conformité de ces derniers à ce qui était attendu ou prévu.

Pouvoir de décision : Qui donne la compétence de faire des actes juridiques qui déterminent certains droits ou certaines obligations.

Pouvoir de police : Pouvoir de régler les problèmes de discipline, de faire régner l'ordre par l'application des lois. Les présidents des bureaux de vote ont un pouvoir de police.

Pouvoir délibératif : Qui permet de prendre part à des débats et de participer à la décision qui en découle.

Pouvoir d'État : C'est le pouvoir qui accorde à l'État le monopole de la violence légitime à travers les lois, les sanctions (prisons, privations de liberté de citoyenneté etc.).

Pouvoir d'exécution : Qui est celui de mettre en œuvre une décision antérieure au moyen d'actes matériels ou juridiques.

Pouvoir d'influence : Il s'agit des pouvoirs de position (hiérarchie), de récompense (reconnaissance ou avantage tangible), de connaissance (compétence, information), d'autorité naturelle (charisme).

Pouvoir électoral : A ne pas confondre avec le poids des votes, le pouvoir électoral mesure la capacité d'un groupe à changer le résultat du vote. Les groupes peuvent former des coalitions afin de maximiser leur pouvoir électoral.

Pouvoir exécutif : Celui qui a pour mission de gérer les affaires publiques de l'administration centrale, la mise en pratique des règles établies par le législateur dans le but d'organiser un pays relevant de ses prérogatives. Il est un

intervenant dans l'organisation des élections dans la mesure où il prend des actes prévus par la loi.

Pouvoir judiciaire : Celui qui a pour fonction de dire le droit, c'est-à-dire, trancher les litiges qui naissent Il s'occupe des désobéissants, des récalcitrants. Ceux qui vont à l'encontre des lois édictées par le pouvoir législatif sont déférés devant les cours et tribunaux. Ceci n'épargne personne : gouvernants et gouvernés. Il est un intervenant dans le processus électoral en émettant des décharges et autres documents aux candidats, en intervenant dans l'interprétation de la loi électorale, en se penchant sur les contentieux électoraux, en se prononçant sur la régularité des scrutins et en proclamant les résultats des élections.

Pouvoir législatif : C'est celui qui a pour mission de légiférer ou d'édicter des lois devant régir le pays. Il s'agit, par exemple, de l'élaboration de la constitution du pays. Il est un intervenant dans le processus électoral en adoptant les lois régissant ledit processus.

Pouvoir personnel : Mode de gouvernement qui consiste en l'exercice et en la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul individu.

Pouvoir politique : 1. Pouvoir de gouverner ; la capacité de prendre des décisions ou d'influencer sur la prise de décisions par les instances gouvernementales. 2. Qui concerne les organes suprêmes de l'État qui prennent les décisions de principe et d'orientation.

Pouvoir réglementaire : 1. C'est le pouvoir dont disposent les autorités exécutives pour édicter des règlements, c'est-à-dire des actes exécutoires, de portée générale et impersonnelle. Il s'oppose au pouvoir législatif. 2. Pouvoir de prendre des décisions exécutoires de caractère général et

impersonnel (les décrets réglementaires), c'est-à-dire d'imposer unilatéralement des obligations (ou de créer eventue1lement des droits).

Pouvoirisme : Soif de pouvoir.

Pouvoiriste : Quelqu'un qui est assoiffé de pouvoir.

Pouvoirs de crise : Prérogatives de la puissance publique destinées à faire face à une situation anormale. Se dit aussi législation d'exception.

Pouvoirs publics : Termes qui indiquent les organes de l'État et ceux des collectivités locales. On parle aussi des autorités publiques.

Praf : C'est l'acronyme de Plus rien à faire ou Plus rien à foutre. Il désigne le mal qui traverse la société (française) conduisant de nombreux citoyens à être indifférents à la politique, voire "dégoutés" par celle-ci après avoir perdu leurs illusions. Pour eux la parole politique et le système démocratique n'ont plus de sens. Ils ne font plus confiance aux hommes politiques qui les ont maintes fois bernés en ne tenant pas leurs promesses en ne cherchant qu'à tirer profit de leur situation.

Prafisme : C'est l'attitude des prafistes.

Prafiste : C'est celui qui n'a "plus rien à faire", des politiciens, de la politique, mais également des médias.

Pratiques exemplaires en faveur de personne vivant avec handicap : Toutes les méthodes d'administration électorale, de rayonnement et de communication qui rehaussent la sensibilisation, l'accès et la participation des personnes handicapées au processus électoral.

Préambule : Partie introductive d'une Constitution, d'un texte de la loi.

Pré-campagne : Période précédant le début de la campagne

électorale proprement dite.

Précédent : Décision antérieure ou pratique qui sert d'exemple pour traiter une situation semblable à l'avenir. Convention établie par la tradition.

Prédécesseur : Personne qui a occupé avant une autre un emploi, une dignité, une fonction.

Prédictibilité du résultat d'une élection : Les individus se mobilisent moins lorsque le résultat de l'élection leur semble déjà acquis et qu'ils pensent que leur vote n'y changera rien.

Préférence secrète (critère de) : Si un candidat gagne et que l'on modifie les ordres de préférence dans les bulletins derrière le candidat gagnant, celui-ci doit rester gagnant.

Premier choix : Dans un système de représentation proportionnelle, c'est l'indication, par l'électeur, du candidat sur lequel il jette son dévolu avant tous les autres mentionnés sur le bulletin de vote ou sur la liste d'un parti, par opposition à ses choix secondaires.

Premier Ministre : Appellation du Chef du gouvernement dans certains États. Dans certains pays où il existe un poste cérémonial du Président de la République, c'est le Premier ministre qui détient réellement le pouvoir d'État même si on attribue le titre du Chef de l'État au Président

Prendre les rênes du pouvoir : Diriger, avoir le pouvoir.

Préposé au dépouillement : Toute personne qui remplit une fonction officielle en rapport avec le dépouillement des bulletins de vote glissés dans l'urne par les électeurs lors d'une élection.

Préposé au vote : Toute personne qui remplit une fonction officielle dans un bureau de vote et souvent aussi au dépouillement des bulletins de vote. Le président du bureau de vote, le secrétaire et leurs adjoints font également partie de

l'équipe de dépouillement (Voir scrutateur).

Préposé logistique : Agent de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo chargé de gérer un entrepôt additionnel, installé en dehors de l'antenne et dans un endroit éloigné et difficile d'accès. Sur les ordres du Chef d'Antenne, il assure, avec l'appui du logisticien de l'Antenne le déploiement du matériel vers les Centres d'inscription et les sites de vote.

Préposé polyvalent : Agent temporaire de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo œuvrant dans le Centre d'Inscription où se déroulent les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs et chargé de gérer la file d'attente des requérants électeurs et d'appuyer le Préposé à l'Identification ou l'Opérateur de Saisie, le cas échéant.

Préférendum ou « Compte de Borda modifié » : C'est un mode de scrutin à un tour qui favorise l'option qui sera admise par le maximum de participants. Ce mode de scrutin est utilisé dans les organisations recherchant le consensus ou au moins le consentement.

Prérogative : Privilège attaché à l'exercice d'une compétence, comme la priorité attribuée à l'Assemblée nationale dans l'examen des lois de finances, la priorité du Gouvernement dans la fixation de l'ordre du jour, ou la présidence du Conseil des ministres par le président de la République.

Présenter aux élections (Se) : Se faire inscrire comme candidat à une élection.

Présidence : 1. Fonction de Président. 2. Temps pendant lequel on l'exerce. 3. Résidence, bureaux d'un président.

Président de la République : 1. Personne généralement élue directement par le peuple ou indirectement par le

parlement et qui dirige et administre. 2. Chef de l'État dans une république.

Président d'un bureau de vote (B.V) : Le responsable du bureau de vote. Il dispose du pouvoir de police à l'intérieur et aux alentours du bureau de vote. Il prend les décisions en consultant les autres membres du B.V. Il est responsable de tous les membres du B.V, de l'ameublement, des fournitures de vote, de l'installation de l'isoloir, de la localisation du B.V, de l'organisation de la sécurité, de l'ouverture et de la fermeture du scrutin, du dépouillement de la sécurité des matériels électoraux et de leur conservation, de la communication des résultats aux électeurs de son bureau de vote.

Président d'un OGE : Dirigeant d'un OGE indépendant régi par le modèle indépendant ou mixte de gestion électorale. Son titre officiel peut être « commissaire principal aux élections ».

Président élu : Celui qui est désigné par élection.

Président exécutif : Président ne jouissant pas ou ne disposant pas de la majorité au Parlement.

Président gouvernant : Président jouissant ou disposant de la majorité au Parlement.

Président sortant : Celui qui se présente pour une réélection.

Présidentiable : Qui est susceptible d'accéder à la fonction du Président.

Présidentialisation : Processus tendant à accroître les pouvoirs du président de la République, son résultat.

Présidentialisme : Système, régime préside-ntiel caractérisé par la prépondérance du président et l'affaiblissement du Parlement.

Présidentiel : Du président, d'une présidence.

Présidentielle (la) : L'élection présidentielle par laquelle est élu un président de la République. Elle est une élection nationale par opposition à une élection locale.

Presse électorale : Ensemble des journaux et revues spécialisés dans les problèmes des élections.

Prestation de serment : Action de prononcer un serment, de jurer devant un juge (Voir assermentation).

Prétendant : Personne qui prétend à un pouvoir occupé par un autre.

Preuve papier du vote : 1. Une preuve papier du vote (parfois appelé trace écrite de vote ou bulletin de vote vérifiable par l'électeur) est un enregistrement imprimé de l'action d'un électeur de toucher le clavier ou l'écran - que l'enregistrement concerne le vote de la personne ou l'enregistrement de son inscription sur le registre d'électeurs. 2. Document imprimé du vote électronique ou semi-électronique de l'électeur (parfois appelé preuve papier de vote vérifiable par l'électeur {PPVVE}, **trace écrite ou trace d'audit.**

Preuve papier de vote vérifiable par l'électeur (PPVVE) : En anglais 'Voter Verifiable Paper Audit Trail (VVPAT) (Voir Preuve papier).

Prévenir la fraude : 1. Prendre des mesures nécessaires pour éviter que la fraude ne se produise. 2. Mettre le processus électoral à l'abri des fraudes.

Prévention : Elle regroupe toutes les dispositions prises pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension d'un danger, d'un risque, d'un accident, d'une maladie ou, plus généralement, de toute situation dommageable comme une épidémie, un conflit, une catastrophe, une crise.

Prévention des conflits : Elle inclut toutes les mesures et actions visant à réduire le risque d'apparition ou de

réapparition de conflits armés et de confrontations violentes au sein d'une société.

Prévention opérationnelle (ou light prevention) : Elle vise à empêcher un conflit émergent (intra ou interétatique) de se transformer en conflit armé.

Prévention post active : Elle vise non seulement à éviter la reprise du conflit, mais aussi la résurgence d'un conflit pour l'avenir. Elle se situe en aval de la prévention réactive et en amont de la prévention proactive dans un système en boucle.

Prévention proactive : C'est celle qui se fait dès l'apparition de la crise et comprend l'ensemble des mesures qui sont prises pour éviter l'éclatement.

Prévention réactive : C'est celle qui vise à éviter l'extension du conflit.

Prévention structurelle (dite aussi deep prevention) : C'est une entreprise de long terme qui vise à réunir toutes les conditions d'une « paix positive » à la fois interne aux États et à l'échelle internationale : des sociétés et un ordre international collectivement perçu comme relativement « juste » et légitime, des principes d'inclusivité et de tolérance garantissant le respect des collectivités humaines et de leurs identités, des règles de participation économique et politique équitables.

Prévention d'un conflit : Elle consiste à former les personnes à des approches de sensibilisation aux différents modes de fonctionnement humain. Les méthodes peuvent varier entre philosophiques, psychologiques, religieuses, relationnelles et juridiques. Ces approches ont pour but principal de doter les participants d'un référentiel culturel commun. Les approches les plus répandues en matière de

résolution des conflits ont pour objectif de doter chacun(e) de savoir-faire comportementaux de contrôle de soi et de compréhension des autres.

Prime majoritaire : C'est une modalité du scrutin proportionnel plurinominal dans laquelle un nombre déterminé de sièges est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont distribués entre les listes gagnantes en fonction du nombre de voix obtenues. La prime majoritaire vise à favoriser la constitution d'une majorité stable en atténuant la représentation proportionnelle.

Principe d'égalité entre partis : Principe qui veut, qu'en période de campagne électorale, aucun parti n'utilise à des fins personnelles les attributs constitutionnels du pouvoir.

Principe de conventionalité : Principe selon lequel, sont écartées les règles de droit (lois ou règlements) incompatible avec une convention internationale à laquelle un pays est partie (Voir contrôle de conventionalité et traité).

Principe de la subsidiarité : 1. Il veut qu'une action publique doit être effectuée par la plus petite entité capable de l'effectuer efficacement. La subsidiarité est l'un des principes-clés de la décentralisation. 2. C'est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. Ainsi, lorsque des situations excèdent les compétences d'une entité donnée responsable de l'action publique, cette compétence est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur et ainsi de suite. Le principe de subsidiarité veille à ne pas déconnecter la prise de décision publique de ceux qui devront la respecter. C'est en somme la recherche du niveau hiérarchique pertinent auquel doit

être conçue une action publique.

Principe de légalité : Principe selon lequel, pour être légale, une règle de droit doit respecter la règle qui lui est supérieure, renvoyant ainsi à la notion de hiérarchie des normes.

Principe de l'intégrité (d'un organe de gestion électorale) : L'organe de gestion électorale est le garant fondamental de l'intégrité et de la pureté du processus électoral, et ses membres ont la responsabilité directe de ce mandat. L'intégrité peut être plus facile à maintenir si l'OGE possède à la fois une pleine indépendance d'action et le contrôle entier de tous les processus électoraux essentiels. Il doit être habilité à surveiller ses activités de près pour garantir qu'il satisfait aux critères d'intégrité les plus élevés. Il est souhaitable que la législation électorale ou la réglementation relative à l'OGE permette clairement à celui-ci de sévir contre les fonctionnaires électoraux qui menacent l'intégrité électorale en favorisant certains intérêts politiques ou qui sont corrompus.

Principe de proportionnalité : Le principe qui consiste à répartir quelque chose selon une juste proportion, un juste équilibre et qui évite la réinterprétation des résultats obtenus.

Principe de suprématie du droit (d'un organe de gestion électorale) : Une élection est une réussite dans la mesure où les participants au processus politique la considèrent comme une procédure légitime et obligatoire. Si les participants contestent les résultats d'une élection, le public fera de même. Pour tenir des élections légitimes, l'organisme de gestion électorale doit se conformer aux lois du pays et démontrer qu'il les respecte. S'il ne se conforme pas à la loi, ne l'applique pas équitablement et n'explique pas clairement la base légale de ses décisions, la compréhension commune

des participants et du public peut en être affectée, et le soutien au processus électoral peut fléchir. L'OGE doit garantir qu'à l'intérieur du cadre légal du pays, les lois relatives aux élections sont pleinement appliquées de façon impartiale et équitable. Il importe en outre que chaque parti, candidat, électeur ou autre participant soit traité de manière égale, équitable et juste.

Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Élections dans les Pays de la SADC (Principales for Election Management, Monitoring and Observation in the SADC Region (PEMMO) : C'est un document élaboré par les commissions électorales des pays de la SADC et l'Institut Électoral pour le Renforcement de la Démocratie en Afrique (EISA) qui met un accent particulier sur la nécessité d'avoir un ordre politique, constitutionnel et juridique sain. A même d'assurer la tenue d'élections qui soient libres, équitables, crédibles et légitimes, comme une condition fondamentale et préalable à la gestion démocratique des élections. Le document est structuré de façon à refléter la chronologie des événements relatifs à la gestion des élections. Il examine en premier lieu les modalités qui peuvent permettre à un ordre politique et constitutionnel sain de favoriser l'émergence d'un système électoral et des institutions électorales qui l'appuient. Il étudie ensuite les trois étapes principales du processus électoral : la phase pré-électorale (la phase préparatoire), la phase électorale proprement dite et la phase post-électorale.

Principes généraux du droit : Principes non écrits dégagés par les juridictions administratives mais aussi parfois par les juridictions judiciaires dont le respect s'impose aux actes administratifs, règlements ou mesures individuelles.

Priorité : Système permettant de déterminer l'ordre de ce qui sera soumis en séance publique.

Privilège de l'exécutif (Executive privilege) : Privilège qui permet à l'exécutif (notamment au Président des États-Unis et à ses adjoints) de ne pas divulguer certaines informations même aux autres pouvoirs (particulièrement le Congrès des États-Unis), sauf à faire obstruction au cours de la justice.

Privilèges du Parlement : Droits et immunités attribués à une assemblée, à ses députés et à d'autres personnes essentielles à son fonctionnement, permettant aux personnes qui participent au processus parlementaire de remplir leurs fonctions sans entrave ou crainte de poursuites judiciaires. Les députés et députées ne peuvent être poursuivis en justice pour ce qu'ils et elles disent lors de séances de l'Assemblée ou de comités/commissions.

Problématique : Ensemble des questions qu'un chercheur se pose sur les objets ou phénomènes qu'il a choisi d'étudier et des réponses hypothétiques qu'il va mettre à l'épreuve d'une vérification méthodique.

Procédure accélérée : L'engagement de la "procédure accélérée" sur un texte permet au Gouvernement de demander la réunion d'une commission mixte paritaire après une seule lecture, au lieu de deux, dans chaque assemblée. En France, depuis 2008, les Conférences des Présidents des deux assemblées ont la possibilité de s'opposer conjointement à l'engagement d'une procédure accélérée voulu par le Gouvernement.

Procédure électorale : 1. Elle décrit les règles, les critères et les modes opératoires (établissement des listes, bulletin de vote, dépouillement...) à respecter dans le cadre d'une élection. 2. Ensemble des formalités qui doivent être suivies

pour voter.

Procédure législative/Processus législatif : Procédure par laquelle les lois sont adoptées par le Parlement.

Procédures parlementaires : Elles désignent l'ensemble de règles, les règlements des assemblées et les coutumes régissant le déroulement des débats et des travaux parlementaires ainsi que le vote des lois.

Procès-verbal : Acte écrit rédigé par un magistrat, un officier ou agent de police judiciaire, un officier public, qui rend compte de ce qu'il a fait, entendu ou constaté dans l'exercice de ses fonctions. (Abréviation familière : P.V.).

Procès-verbal centralisateur : Celui qui réunit tous les résultats obtenus par un candidat et issus des bureaux de vote de toutes les circonscriptions électorales.

Procès-verbal d'une élection : Compte rendu écrit comportant les événements survenus pendant le déroulement du scrutin (dans un bureau de vote) et reprenant les résultats des candidats.

Procès-verbal de dépouillement : Document papier rempli au bureau de de vote et de dépouillement servant d'engagement pour valider les opérations de dépouillement comprenant les voix obtenues par chaque candidat.

Procès-verbal des opérations de vote : Document papier rempli au bureau de vote servant d'engagement afin de valider les opérations de vote (Voir aussi procès-verbal d'une élection).

Procès-verbal des résultats : Document papier rempli au bureau de vote et de dépouillement servant d'engagement afin de valider les résultats comprenant les voix de chaque candidat.

Processus : Le mot vient du latin pro (au sens de « vers

l'avant ») et de cessus, cedere (« aller, marcher ») ce qui signifie donc aller vers l'avant, avancer. Le terme processus est employé dans plusieurs domaines avec une signification spécifique.

Processus électoral : Ensemble des étapes de la préparation et de l'exécution des tâches d'une élection ou d'un instrument de démocratie directe spécifique. Le processus électoral comprend habituellement la promulgation du code électoral, l'inscription des électeurs, le dépôt des candidatures et/ou l'enregistrement des partis politiques ou l'enregistrement des propositions, la campagne, le scrutin, le dépouillement et la compilation des résultats, le règlement des contentieux électoraux et l'annonce des résultats.

Processus de démocratisation : 1. Processus dans lequel un régime politique ou une institution s'efforce de mettre en pratique les principes démocratiques. 2. Processus qui vise à introduire la démocratie dans un État, une organisation, une institution.

Processus de présélection : Processus de contrôle des qualifications exigées d'un candidat à la position de membre ou d'employé d'un OGE.

Processus de sélection : Mécanismes, procédures et conditions de nomination et/ou de recrutement des membres ou du personnel du secrétariat de l'OGE.

Processus de recours : Désigne un système de plaintes, de litiges, d'appels, de réclamations et de contestations concernant le processus électoral.

Processus électoral : 1. Les termes « processus électoral », désignent ordinairement l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement des élections. Elles se déroulent en trois phases, à savoir, la phase pré-électorale : le

recensement et le découpage électoral ; le dépôt des candidatures en vue de l'élection ; la campagne électorale ; la phase électorale : les opérations et le déroulement du vote ; le dépouillement du vote dans chaque bureau de vote ; la phase post-électorale : la centralisation des dépouillements des Bureaux de vote, la validation des données collectées et la proclamation des résultats. 2. Ensemble formé par les opérations et les étapes vers l'organisation des élections.

Processus endogène de démocratisation : C'est le processus qui résulte d'un pacte et d'un compromis entre élites nationales et locales et qui peut courir sur plusieurs années voire plusieurs siècles (Cas des États-Unis, de la France etc.).

Processus exogène de démocratisation : Appelé processus de démocratisation post-conflit, ce processus découle d'une initiative venue de l'extérieur ou d'une intervention étrangère. Il exige des résultats rapides, les premiers fruits étant attendus dans les premiers mois parfois les premières années qui suivent la fin de la guerre civile et l'intervention internationale. Il est parfois confronté au désengagement rapide de la communauté internationale après la première élection.

Processus législatif : Ensemble des travaux préparatoires à l'adoption d'un texte de loi par le Parlement. Tous ces travaux sont accessibles sur le site de la Chambre depuis les dossiers législatifs.

Proclamation : Avis public officiel faisant allusion à la date à laquelle une loi entre en vigueur.

Proclamation définitive : Acte officiel fait par l'organe prévu par la loi après examen des recours. Elle met un point

final à une élection.

Proclamation des résultats : 1. Procédure ayant pour objet de porter les résultats d'une élection à la connaissance de tous. 2. Communication publique officielle, verbale ou écrite, des résultats d'un événement électoral. Il peut s'agir du nombre de voix obtenues par chaque candidat ou parti politique se présentant aux élections, du nombre de candidats et/ou de partis politiques admis à siéger/faire siéger un membre élu selon les termes du code électoral, ou encore du nombre de voix obtenues pour chacune des options présentées dans le cadre d'un instrument de démocratie directe.

Proclamation provisoire : 1. Proclamation temporaire, en attendant la proclamation définitive. 2. Celle qui est passagère, transitoire.

Profession de foi : 1. La profession de foi est un texte précisant les choix et les engagements de chaque candidat (ou liste de candidats) aux élections. Elle est diffusée, avec les bulletins de vote, à tous les électeurs par l'administration avant chaque tour de scrutin. 2. Déclaration de principe en matière politique, économique et sociale validée par une Commission de propagande qui vérifie sa conformité avec la loi et des règles précises.

Professionnalisme (d'un organe de gestion élecorale) : C'est un principe de gestion électorale qui veut que les fonctionnaires électoraux soient bien formés, disciplinés et aussi s'engagent à traiter les documents électoraux avec soin et respect. Un OGE professionnel garantit que tous les candidats, partis et électeurs sont traités de façon égale et équitable, et que les ressources et installations électorales, comme les moyens techniques, sont utilisés aussi

efficacement que possible. Il doit aussi correctement administrer et revoir la loi électorale ainsi que la manière dont il fournit des avis à son personnel, aux partis politiques, aux candidats et aux électeurs au sujet du processus électoral. Il doit également rechercher la meilleure façon d'informer et d'éduquer les électeurs sur le processus électoral.

« Programmatisation » de la campagne électorale : 1. Le fait de fonder la campagne d'un candidat plus sur ses idées et sur son programme que sur sa personne ou sur les partis qui le soutiennent. 2. Campagne basée sur les idées (débat d'idées) sur le fond de discussion des candidats.

Programme : Liste ou séquence d'instructions codées par lesquelles un utilisateur commande à une machine de traiter l'information dont il dispose afin d'aboutir à un résultat donné. Un processus ou un système programmé sont commandés par un programme exogène ; ils exécutent des instructions dont ils ne sont pas les auteurs ; ils ne décident pas.

Programme de gouvernement : Ensemble de plans et mesures qu'un gouvernement nouvellement nommé se propose à mettre en œuvre.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Organe des Nations Unies créé dans le but de fournir une aide pour la planification du développement dans plusieurs domaines par la fourniture d'experts, de services et d'une assistance technique. Il peut offrir une assistance technique en matière électorale et travaille en collaboration avec la Division de l'Assistance Électorale de l'ONU. Les coordonnateurs et les représentants résidents du PNUD jouent un rôle de plus en plus important dans l'organisation et le financement de l'assistance technique en matière

électorale.

Programme électoral : 1. Exposé général des intentions, des projets d'un candidat, d'un parti. 2. C'est un ensemble de mesures promises par des candidats à des élections, qu'ils s'engagent à mettre en place une fois élus. Un des problèmes du fonctionnement démocratique, et des programmes électoraux en particulier, est de considérer le citoyen comme un « expert » apte à juger de l'utilité des mesures proposées par les candidats.

Programme politique : (Voir programme électoral).

Programme politique commun : Programme élaboré par deux ou plusieurs partis dans le but de susciter l'adhésion de l'électorat. C'est le cas du programme adopté le 27 juin 1972 par le Parti Communiste Français et le Parti Socialiste en France.

Progressiste : 1. Qui professe des opinions politiques avancées par opposition au conservateur. 2. Personne qui se situe à gauche du centre et qui est en général favorable à l'intervention de l'État dans l'économie et dans le domaine social.

Projection des résultats : Moyen par lequel on prédit les tendances des résultats afin de décourager ainsi toute velléité de manœuvres contraires à ces tendances. La projection est un élément essentiel du processus de vérification des résultats.

Projet d'appui au cycle électoral au Congo (PACEC) : Projet mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en République Démocratique du Congo visant à apporter une assistance au renforcement des capacités organisationnelles, techniques, financières et

opérationnelles des principaux acteurs impliqués dans le processus électoral 2017 et 2018. Notamment la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) comme principale bénéficiaire de l´assistance électorale, mais aussi le Gouvernement et les institutions publiques, les partis politiques, les Organisations de la Société Civile (OSC), les femmes, femmes chefs de ménages et les jeunes, les groupes sous-représentés ou marginalisés, les medias et les institutions de formation électorale. Les actions proposées par le projet ont comme finalité de permettre une conduite efficiente et pérenne du processus électoral libre, transparent, crédible et inclusif, conformément aux standards internationaux.

Projet d'appui au processus électoral au Congo (APEC) : C'est le projet dont l'objectif principal et immédiat était de fournir au gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC), à travers la Commission Électorale Indépendante (CEI), une assistance technique, financière et matérielle pendant toutes les phases du processus électoral lors du premier cycle électoral de 2006.

Projet de loi : 1. Texte de loi au stade de préparation dont l'initiative émane du gouvernement. 2. Un projet de loi est un texte qui est destiné à devenir une loi et qui émane du gouvernement. Après avoir été adopté en Conseil des ministres, il est soumis au Parlement en vue d'être voté par celui-ci.

Projet de loi d'intérêt privé : Projet de loi qui accorde à une personne, à un groupe de personnes, aux autorités locales ou à des compagnies publiques ou privées, certains pouvoirs, avantages ou exemptions.

Projet de loi d'intérêt public (ou projet de loi

du gouvernement) : Projet de loi qui traite d'une question d'intérêt public.

Projet de loi hybride : En Grande-Bretagne, projet de loi d'intérêt général ayant une incidence sur des intérêts privés.

Projet de loi omnibus : Projet de loi composé de plusieurs parties connexes mais indépendantes qui vise à faire adopter une ou plusieurs lois et/ou à abroger ou modifier une ou plusieurs lois déjà existantes.

Promesse électorale : Engagement que prend un candidat de réaliser certains actes si les électeurs le portent au pouvoir en lui accordant leurs suffrages.

Promoteur (d'un projet de loi d'intérêt privé): La personne ou le groupe de personnes cherchant à faire adopter un projet de loi d'intérêt privé. Le promoteur doit être personnellement touché par les dispositions du projet de loi et avoir signé la pétition portant introduction dudit projet de loi.

Promoteur de la liste : L'initiateur de la liste des candidats du parti à une élection, celui qui est en tête de la liste ou qui en donne l'impulsion.

Promulgation : 1. Signature du Président de la République qui a pour effet de rendre exécutoire la loi définitivement votée par le Parlement, éventuellement après saisine et décision de la Cour Constitutionnelle. La loi promulguée est publiée au Journal officiel de la République. 2. Acte du président de la République rendant exécutoire (après sa publication au Journal officiel) une loi votée par le Parlement.

Pronunciamiento : 1. C'est un procédé par lequel l'armée se déclare contre le gouvernement en place dans le but de le renverser. Signifiant « déclaration » en espagnol, le mot fut emprunté tel quel dans plusieurs langues, dont le français et l'anglais. Le terme existe également dans sa version

lusophone originale « pronunciamento ». 2. Tout coup d'état organisé ou favorisé par l'armée.

Propagande : 1. C'est un concept désignant un ensemble de techniques de persuasion, mis en œuvre pour propager avec tous les moyens disponibles une idée, une opinion, une idéologie ou une doctrine et stimuler l'adoption de comportements prédéterminés au sein d'un public-cible. 2. Publicité, réclame. Ce concept désigne une action exercée sur l'opinion en vue d'infléchir celle-ci, de l'amener à adopter un comportement déterminé. Par exemple, un candidat aux élections présidentielles dans un pays battra campagne auprès des électeurs en vue d'amener ces derniers à voter pour lui. La propagande est en définitive, l'action de propager, de répandre une idée, un programme, une croyance en vue d'obtenir que des personnes données se comportent d'une façon voulue. 3. La propagande est un ensemble d'actions psychologiques influençant la perception publique des événements, des personnes ou des enjeux, de façon à endoctriner ou embrigader une population et la faire agir et penser d'une manière voulue.

Propagande électorale : Action systématique exercée sur l'opinion pour lui faire accepter les idées ou doctrines d'un parti politique, pour l'amener à soutenir telle ou telle autre position ou telle ou telle autre personnalité.

Propagandiste : Personne qui fait de la propagande.

Proportionnaliste : Partisan du système électoral de la représentation proportionnelle.

Proportionnelle pure : Les sièges sont attribués suivant la règle de Webster Sainte-Laguë. Si un seuil est utilisé, il ne devrait pas dépasser 3%.

Propos diffamatoires : Paroles qui portent atteinte à la

réputation, à l'honneur de quelqu'un en violation d'un code de bonne conduite électorale.

Propos injurieux : Paroles qui contiennent des injures, des insultes, des offenses.

Propos non parlementaires : (Voir expressions non parlementaires).

Proposition de loi : 1. Texte de loi en préparation dont l'initiative émane du Parlement. 2. Une proposition de loi est un texte préparé par un ou plusieurs parlementaires qui peut devenir une loi s'il est inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires et s'il est adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat. Selon qu'elle émane de députés ou de sénateurs, elle est déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale ou sur celui du Sénat.

Propositions simultanées : Se dit lorsqu'une proposition de loi est déposée dans les deux chambres en vue d'accélérer le processus législatif et de provoquer une prise en compte parallèle par les deux assemblées. Les auteurs des « propositions simultanées » espèrent attirer l'attention sur l'importance ou l'urgence de la question et montrer que le texte législatif bénéficie d'un vaste soutien.

Propriété intellectuelle : Produit de l'intellect ayant une valeur commerciale telle que programme informatique.

Prorogation du mandat : Prolongement ou renouvellement du mandat.

Proroger une assemblée : Suspendre ses séances et en remettre la continuation à un certain jour.

Prospectus : Feuillet, brochure publicitaire distribué pour présenter au public un produit, une organisation, un parti politique et vanter ses qualités.

Protestations : Déclaration en forme par laquelle on s'élève

contre quelqu'un, déclaré le contester ou s'y opposer.

Pseudo-démocratie : C'est un régime politique qui se prétend une démocratie mais n'en est pas vraiment une. Dans les pseudo-démocraties, les gens votent, mais la compétition entre partis et candidats et la participation des citoyens aux élections sont très faibles.

Publication des résultats : (Voir proclamation des résultats).

Publicité électorale : Ensemble de moyens destinés à faire connaître un parti ou un candidat et entretenir son image devant le public.

Publicités négatives : Publicités qui visent à persuader les électeurs de voter pour un candidat en discréditant son adversaire, par exemple, en attaquant sa personnalité ou son attitude passée sur certains dossiers.

Putsch : 1. Coup d'État militaire. 2. Coup d'État réalisé par la force des armes.

Putsch électoral : Coup de main d'un groupe politique en vue d'usurper le pouvoir par le moyen des élections truquées.

Putschiste : Personne qui participe à un putsch ou est partisan d'un putsch.

« Si l'État est trop fort, il nous écrase ; s'il est trop faible, nous périssons ».

(Paul Valéry)

Q

« La démocratie donne la voix au sage et au fou, mais c'est le sage qui détermine la politique suivie ».

(Bryan Caplan)

QR code (en anglais) : En français code QR, en forme longue quick response code (« code à réponse rapide »), est un type de code-barres à deux dimensions, constitué de modules-carrés noirs disposés dans un carré à fond blanc. Ces points définissent l'information que contient le code. Le dessin code QR, lisible par machine, peut être visualisé sur l'écran d'un appareil mobile ou imprimé sur papier.

Quadrangulaire : (Voir élections quadrangulaires).

Qualité d'électeur : La qualité dont jouissent les personnes qui remplissent les conditions d'âge, de citoyenneté, de résidence, de capacité mentale etc. selon le contexte et qui ne sont pas privées légalement de leur droit de vote.

Questeur : Membre du bureau d'une Assemblée parlementaire chargé des problèmes de gestion intérieure de celle-ci. Il peut s'agir des problèmes du personnel, des locaux, des problèmes matériels.

Question au gouvernement : Procédure permettant à un membre d'une Assemblée d'interroger les membres du gouvernement. Il constitue l'un des moyens de contrôle parlementaire.

Question de confiance : 1. Le fait pour le Gouvernement d'engager la responsabilité de ce dernier devant l'une ou les deux chambres en lui demandant ou en leur demandant d'adopter un ordre du jour favorable au gouvernement. Il peut s'agir aussi de l'adoption d'un texte déposé par ce dernier. 2. Moyen de pression du gouvernement sur le Parlement entraînant, en cas de refus de confiance, la dissolution de l'Assemblée. 3. Mise en jeu par le gouvernement de sa responsabilité à l'occasion du vote d'un texte jugé crucial pour la poursuite de son action.

Question écrite : Demande d'explication ou de renseignement adressée par un parlementaire à un ministre ou à tout gestionnaire qui est tenu d'y répondre dans le délai requis. Aucune sanction n'existe pour le ministre qui n'y répond pas.

Question orale : Question d'un parlementaire à laquelle le ministre est tenu de répondre à la tribune. La question orale peut être avec ou sans débat.

Question parlementaire : Acte par lequel un membre d'une Assemblée demande des explications à un ministre sur un point donné. Le procédé de vote met enjeu la responsabilité ministérielle.

Question préalable : Question posée par un parlementaire et de nature à faire prendre la décision selon laquelle il n'y a pas lieu de délibérer sur le sujet inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Queue des électeurs : File des électeurs qui attendent leur tour pour voter.

Quinquangulaire : (Voir élections quinquangulaires).

Quinquennat : Fonction qui dure cinq ans.

Quorum : 1. Nombre de membres dont la présence est

nécessaire pour qu'une assemblée, une commission, une conférence puisse valablement siéger et prendre des décisions. 2. Nom donné au seuil d'éligibilité en Suisse (Voir seuil d'éligibilité). 3. Proportion de votants nécessaire pour que le dépouillement soit organisé. En général 50%.

Quorum call : Méthode utilisée pour déterminer si le quorum existe dans une assemblée.

Quota : 1. Le quota peut être appréhendé comme un pourcentage ou un contingent, une limite quantitative fixée par une autorité publique pour l'exercice d'un droit ou la participation à une charge déterminé imposé ou autorisé. 2. Le quota au titre de quotient électoral est un diviseur qui permet d'établir le nombre de sièges à attribuer à chacune des listes au cours de la première répartition. Les principaux quotas sont le quota simple ou quota Hare, le quota Hagenbach Bischoff, le quota Droop, le quota Imperiali, le quota Imperiali modifié, le quota double. Le choix du quota a une influence sur les résultats : le quota Hare est favorable aux petits partis politiques contrairement au quota Hagenbach Bischoff qui est favorable aux grands partis politiques.

Quota double : C'est la combinaison entre le quota électoral fixe et le quota Hare. On fixe d'abord un premier quota électoral qui correspond au nombre de voix minimal pour participer à la répartition des sièges. On calcule ensuite un second quotient électoral en ne tenant compte que des suffrages exprimés obtenus par les listes ayant franchi la première étape. Le quotient double ne doit pas être confondu avec le seuil permettant la participation à la répartition des sièges. D'une part, ce quotient est exprimé en nombre de voix, d'autre part, il est identique quelle que soit la circonscription électorale. Ce quota est en vigueur dans 4 pays :

Bolivie, Costa Rica, Équateur et Panama.

Quota électoral fixe : C'est le nombre de voix fixé à l'avance par le législateur et identique pour toutes les circonscriptions électorales. L'utilisation de ce quota a pour conséquence que le nombre de sièges dans l'assemblée ne sera déterminé qu'au soir de l'élection. Le nombre sera d'ailleurs fonction du taux de participation. De plus, l'adoption du quota électoral fixe tend à exclure de la représentation un nombre important de suffrages, en particulier ceux des petits partis. Par conséquent, seul le choix d'un quota électoral relativement bas, associé à son application dans le cadre de circonscriptions de grande taille, peut permettre de limiter cette tendance.

Quota souple : Ces quotas peuvent se définir comme une forme moins stricte d'exigence en matière de quotas ; et les consignes peuvent impliquer, par exemple, des objectifs concernant le choix d'une date à laquelle un certain pourcentage doit être atteint, ou la stratégie à adopter pour obtenir un certain pourcentage.

Quotas constitutionnels : Les quotas constitutionnels sont ceux qui sont prévus dans la Constitution d'un pays. Il est important de noter que la plupart des lois relatives aux quotas ne trouvent pas leur origine au niveau de la Constitution. En fait, il est généralement extrêmement difficile et politiquement sensible d'amender une Constitution pour y inclure une disposition relative aux quotas.

Quotas électoraux par sexe ou quotas genre ou quotas pro femmes : Les quotas de femmes exigent que les femmes constituent un certain nombre ou pourcentage de membres d'une instance, qu'il s'agisse d'une liste de candidats, d'une assemblée parlementaire, d'une commission ou du

gouvernement. L'idée de base des mécanismes de quotas est de permettre aux femmes d'accéder à des fonctions politiques et de veiller à ce que l'élection de poignée de femmes ne serve pas simplement d'alibi dans la vie politique. Aujourd'hui, les systèmes de quotas visent à assurer que les femmes constituent une importante minorité de 20, 30 ou 40%, voire à assurer un équilibre véritable entre les sexes de 50 - 50%.

Quotas informels (internes ou volontaires) : Les partis adoptent des règles internes prévoyant un certain pourcentage de femmes candidates. Ces quotas ne sont pas obligatoires et leur application est soumise aux aléas de la vie des partis. Ils peuvent avoir un impact sur la représentation des femmes, étant donné l'effet de « contagion » sur les partis concurrents de même idéologie politique, qui peuvent alors se sentir obligés de suivre l'exemple pour rester compétitifs dans la course électorale.

Quotas légaux et constitutionnels : Ce sont des quotas prévus par la loi électorale ou la constitution d'un pays. Les trois variantes de ce type de quotas sont : les systèmes qui exigent un pourcentage de représentation féminine sur les listes de candidatures, les lois sur la parité et les sièges réservés liés aux scrutins uninominaux.

Quotas volontaires : Quotas que s'accordent les partis politiques, en dehors des règles établies par la loi, pour accroitre le nombre des femmes sur les listes de candidatures. Les quotas volontaires sont répartis en trois variantes, à savoir les quotas classiques, le jumelage des circonscriptions électorales et les listes courtes féminines.

Quotient électoral : 1. Dans le cas du système de la représentation proportionnelle de scrutin des listes, nombre de

suffrages qui donnent droit à un siège, donc un député. Il est obtenu en divisant, dans chaque circonscription, le nombre de suffrages exprimés par le nombre de députés à élire ou nombre des sièges à pouvoir. Il est aussi appelé seuil ou quota. 2. Nombre de suffrages nécessaires pour obtenir un siège dans un scrutin à la représentation proportionnelle. (Voir aussi quota).

Quotient électoral :

$$\frac{\textbf{\textit{Suffrages valablement exprimés (SVE)}}}{\textbf{\textit{Sièges à pourvoir (SP)}}}$$

Quotient électoral : 1. Dans la représentation proportionnelle, nombre de voix qui donne à une liste autant de sièges qu'il est contenu de fois dans le nombre de suffrages recueillis par elle ; le quotient électoral est soit déterminé par circonscription, soit uniforme sur tout le territoire national (On dit aussi coefficient électoral). 2. Résultat de la division du nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir qui permet de répartir des sièges en attribuant à chacune des listes de candidats autant de sièges que son total de voix contient de fois le quotient électoral. Les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte dans le nombre de suffrages exprimés. L'attribution des sièges restant éventuellement à pourvoir s'effectue soit par la règle de la plus forte moyenne, soit par la règle du plus fort reste.

Quotient électoral uniforme : C'est un nombre déterminé à l'avance ou obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés dans le pays par le nombre total des sièges à pourvoir.

Quotient national : C'est un quotient obtenu en divisant l'ensemble des suffrages exprimés dans toutes les circonscriptions du pays par l'ensemble des députés à élire.

« La politique est une chose trop sérieuse pour être confiée aux politiciens ».

(Charles De Gaulle)

R

« Je souligne toujours l'écart entre légalité et légitimité. Je considère la légitimité des valeurs plus importante que la légalité d'un État. Nous avons le devoir de mettre en cause, en tant que citoyens, la légalité d'un gouvernement. Nous devons être respectueux de la démocratie, mais quand quelque chose nous apparaît non légitime, même si c'est légal, il nous appartient de protester, de nous indigner et de désobéir ».

(Stephan Hessel)

Radiation d'un électeur : Action d'enlever le nom d'un électeur sur une liste électorale, un registre électoral, notamment pour une double inscription ou une inscription multiple.

Radicalisme : 1. Doctrine, attitude politique des républicains appelés radicaux. 2. Doctrine des radicaux ou radicaux-socialistes.

Radical-socialisme : Qui appartient ou qui est propre au Parti républicain radical et radical-socialisme, dénomination officielle prise en 1901 par le parti radical.

Radiotélévision d'État : Chaîne de radiotélévision dont les finances et la rédaction sont contrôlées par l'État.

Radiotélévision privée : Chaîne de radiotélévision dont les finances et la rédaction ne sont pas contrôlées par l'État.

Radiotélévision publique : Chaîne de radiotélévision

financée directement ou indirectement par l'État, mais dont l'activité rédactionnelle n'est pas étroitement soumise à l'autorité de l'État.

Radiographie du scrutin : Examen minutieux du déroulement ou des étapes d'un scrutin.

Rafler les sièges (voix) : Obtenir le plus grand nombre de sièges (voix) dans une élection.

Ralliement : 1. Action de gagner à un parti, à une opinion, à une cause. 2. Action de rejoindre un parti, d'adhérer à une opinion.

Rameuter les électeurs : Chercher à rallier les électeurs indécis.

Rappel à l'ordre : 1. Mesure disciplinaire, prononcée par le président, applicable aux membres d'une assemblée qui troublent l'ordre de la séance. En cas de récidive ou d'injures, il y a rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, qui entraîne la privation pendant un mois du quart de l'indemnité parlementaire. 2. Sanction disciplinaire applicable à un parlementaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'assemblée.

Rappel au Règlement : 1. Signalement, au président, d'une infraction perçue au Règlement par un Député ou un Sénateur. Le président donne sa décision sur ce signalement. Cette décision est sans appel. 2. Question soulevée par un député à la suite de toute dérogation au Règlement ou à la procédure courante, que ce soit au cours des débats ou des délibérations de la Chambre ou des comités/commissions. Les rappels au Règlement font l'objet d'une décision du Président ; ces décisions sont sans appel. En comité ou commission, il est permis d'en appeler d'une décision d'un président de comité/commission.

Rappel de la Chambre : Conformément au Règlement, le Président peut rappeler la Chambre, lorsqu'elle est ajournée en cours de session, avant la date prévue pour son retour.

Rapport : Document préparatoire établi au nom d'une commission et obligatoirement présenté à l'assemblée avant que ne s'engage la discussion d'un texte. Retraçant les travaux de la commission, le rapport analyse ce texte, propose éventuellement de l'amender, et conclut à son adoption ou à son rejet.

Rapport d'élection : Le responsable de l'organisme chargé des élections doit publier après la tenue du scrutin, un rapport détaillé de l'élection contenant notamment des résultats de chaque circonscription électorale. Il y indique le nombre des votes attribués à chaque candidat, le nombre de bulletins valides et le nombre de bulletins rejetés répartis par circonscription. Le rapport est transmis au Parlement.

Rapporteur : 1. Membre d'une commission parlementaire désigné par celle-ci pour étudier un texte qui lui a été renvoyé et présenter ses conclusions devant l'assemblée. 2. Membre du bureau d'un Parlement.

Rapporteur pour avis : Membre d'une commission parlementaire saisie pour avis dont il présente les observations à l'assemblée après le rapporteur de la commission saisie au fond.

Rapports interpartis : Rapports qu'entretiennent les partis pour harmoniser leurs vues et éviter des conflits en période électorale.

Rapt des urnes : Enlèvement des urnes par des méthodes frauduleuses et parfois violentes.

Rassemblement politique : Toute activité publique,

en plein air ou dans une salle, organisée par un parti politique pour réunir un grand nombre d'électeurs en vue, d'une part, de faire connaître ses options politiques dans le but de les faire accepter et, d'autre part, de faire connaître ses candidats dans le but de les faire élire.

Rassembleur : Personne qui sait réunir des gens pour une cause commune.

Ratification : Acte du président de la République, qui revêt la forme d'un décret, par lequel il conclut la procédure d'approbation d'un traité.

Ratification des résultats d'une élection : 1. Approbation, confirmation des résultats publiés, les reconnaissant comme vrais. 2. Entérinement des résultats.

Ratifier : Approuver et rendre valide.

Raz-de-marée électoral : 1. Adhésion massive des électeurs aux idées d'un candidat plutôt qu'à celles d'un autre. 2. Vote massif des électeurs en faveur d'un candidat.

Réalignement : Ce terme concerne les variations de l'opinion et des préoccupations des électeurs au cours de l'histoire qui diminuent ou augmentent l'assise traditionnelle d'un parti. Si une partie de l'électorat favorable habituellement au parti A préfère aujourd'hui le parti B, ce changement est qualifié de "réalignement" ou de "réalignement partisan".

Réalignement (politique) : Lorsqu'il y a création de nouvelles loyautés partisanes. (Voir réalignement et réalignement d'un parti).

Réalignement d'un parti : C'est le report massif de la fidélité des électeurs d'un des grands partis vers l'autre. Cette notion peut aussi faire référence à l'apparition d'une ou plusieurs autres formations mineures recueillant une

part importante des suffrages et créant ainsi un système pluraliste. Ce pourrait être également le remplacement de l'un des grands partis ou des deux par de nouvelles familles politiques sans que disparaisse le système bipartiste.

Realpolitik : 1. Stratégie ou manière de se comporter socialement, politiquement etc. qui fait passer au second plan les considérations de doctrine, de principe ou de morale. 2. Idéologie politique visant le maintien au pouvoir et la préservation des intérêts qui y sont liés.

Rébellion : C'est un sentiment d'indignation et de réprobation face à une situation. Elle est aussi, dans un sens plus précis, le refus actif d'obéir à une autorité. Elle correspond donc à une large gamme de comportements : non-respect des normes sociales, désobéissance, tentatives d'insurrection, mutineries, rébellions, tollés. Celui qui se soulève de cette façon est désigné comme rebelle.

Recall : 1. Procédure en vertu de laquelle un élu est invité à démissionner par une pétition que lui adressent un certain nombre de citoyens, et qui est suivie, en cas de refus de sa part, de nouvelles élections. Prévu dans quelques États américains, le recall est peu pratiqué. 2. C'est « une procédure de démocratie semi-directe selon laquelle le titulaire d'une fonction publique, qui a cessé de satisfaire ses électeurs, peut se voir destitué ». Il s'agit donc d'une procédure proche de la mise en place d'un mandat impératif. Le « recall » peut concerner aussi bien un élu qu'une assemblée tout entière.

Recensement : Comptage exhaustif en un temps relativement court, des habitants d'une entité, d'un pays qui répondent aux critères de citoyenneté fixés par la loi et les textes réglementaires.

Recensement des résultats : Opération qui consiste à faire

la somme des votes accordés à chaque candidat dans chacune des sections de vote.

Recensement général des votes : Centralisation des résultats des votes des communes d'une circonscription électorale.

Recensement porte à porte : Qui se fait par les recenseurs qui se déplacent au domicile même de la personne qui doit se faire recenser.

Recenseur : Personne qui procède à un recensement de la population.

Recentrage politique : En politique, regroupement autour d'un objectif le même, à cause des dissidents ou un autre à cause des opposants.

Recentrer le débat : Ramener le débat à ce qui est important et essentiel.

Récépissé : Ecrit constatant qu'un objet ou un document donné a été reçu.

Recettes électorales : Ensemble des fonds récoltés en vue de l'obtention des suffrages.

Réclamation en inscription : Action par laquelle une personne demande à établir le droit qu'elle a de figurer sur une liste électorale.

Recomptage des voix : Le fait, pour l'organisme compétent, de compter à nouveau les votes obtenus par les candidats- à la suite d'une contestation des résultats officiels d'une élection.

Recours collectif : C'est une action collective ou une action de groupe (« class action » en anglais), une action en justice ou une procédure qui permet à un grand nombre de personnes, souvent des consommateurs, de poursuivre une personne, souvent une entreprise ou une institution

publique, afin d'obtenir une indemnisation financière.

Recours électoral : 1. Action de déférer au tribunal chargé des élections, en vue d'en obtenir l'annulation, le recomptage ou la réformation des résultats. Le recours en matière électorale n'est pas l'exercice d'un droit privé, mais une action ouverte dans l'intérêt public. 2. Procédé destiné à obtenir d'une juridiction le nouvel examen des résultats d'une élection. 3. Contestations soulevées par différents acteurs électoraux par le biais de procédures de règlement des contentieux au cours du processus électoral et pouvant porter sur les décisions, les actions ou l'inactivité de l'administration électorale ou d'autres acteurs du processus électoral. Voir également contentieux électoral.

Recours en annulation : Demande d'annulation ou de modification du résultat d'une élection.

Recours pour excès de pouvoir : Recours juridictionnel formé devant les juridictions administratives en vue d'obtenir l'annulation d'un acte administratif unilatéral qu'il s'agisse d'un règlement ou d'une mesure individuelle. Fondé sur le respect du principe de légalité ce recours permet de faire respecter la hiérarchie des normes dans laquelle les actes administratifs sont situés sous la loi.

Rectangle politique : Il est constitué de deux grandes tendances politiques qui, selon les règles du jeu politique, s'alternent au pouvoir avec, naturellement, l'appui de deux autres de taille moyenne. Cette configuration apparait sous la forme de la bipolarisation de la vie politique (France) ou du bipartisme qui peut, en raison ou non de la discipline de vote, être rigide (Grande-Bretagne) ou souple (États-Unis d'Amérique).

Reddition de comptes : 1. C'est l'opération effectuée par un

mandataire ou l'administrateur du patrimoine d'autrui, dans le cadre d'une tutelle par exemple. Il s'agit de tenir des livres de comptes justifiant des interventions de l'administrateur ou du mandataire sur ledit patrimoine. 2. C'est l'exécution de l'obligation de rendre compte, c'est-à-dire d'informer, de prouver et de se justifier concernant l'administration de biens. La reddition de comptes est plus large que le compte : elle ne se limite pas aux comptes, elle implique toujours d'autres prestations destinées à éclairer et à compléter les comptes ; c'est par exemple le cas du rapport de gestion qui accompagne les comptes annuels de l'entreprise et qui ajoute une dimension qualitative à l'aspect purement quantitatif des comptes.

Redécoupage électoral : Rectification des limites géographiques des circonscriptions parlementaires. Les partis essaient de s'emparer des mécanismes juridiques et politiques dont dépend le redécoupage électoral. Ce principe vise à redessiner les frontières des circonscriptions parlementaires afin de donner à leur parti un avantage électoral.

Redevabilité : Le processus d'utilisation du pouvoir de manière responsable, en tenant compte et en rendant compte aux différentes parties prenantes et, avant tout, à celles et ceux qui sont affectés par l'exercice de ce pouvoir.

Redistribution : 1. Désigne un ajustement périodique des limites des circonscriptions électorales en vue d'arriver à un certain équilibre entre elles à la suite des changements de population ou du nombre des sièges à une Assemblée. 2. Dans un système mixte où l'allocation des sièges aux partis s'effectue sur une base régionale, la redistribution complète l'étape de compensation en allouant les sièges compensatoires entre les territoires de compensation.

Réélection : Action de réélire, fait d'être réélu.

Rééligible : Qui est légalement apte à être réélu ou se dit de quelqu'un qui remplit les conditions d'être élu pour une nouvelle fois.

Rééligibilité : État d'une personne légalement apte à être réélue. La rééligibilité a pour avantage qu'elle permet d'assurer une continuité dans l'action politique et de maintenir au pouvoir les représentants qui donnent satisfaction aux électeurs.

Réélire : Elire de nouveau, reconduire dans une fonction par élection.

Référendum (ou referendum) : 1. Vote direct par lequel les citoyens se prononcent sur une proposition de mesure législative ou constitutionnelle émanant du pouvoir exécutif. 2. Instrument de démocratie directe par lequel l'électorat vote sur une question de politique publique, par exemple un amendement de la Constitution ou un projet de loi. Les résultats du scrutin peuvent être soit contraignants, soit consultatifs.

Référendum abrogatif : Il consisterait en la possibilité pour la population d'abroger ou d'empêcher la mise en application d'une loi votée précédemment par le Parlement ou d'un traité.

Référendum à la demande d'une autorité *:* Le référendum à la demande d'une autorité – ou référendum extraordinaire – existe dans un bon nombre d'États. L'organe de l'État qui y recourt peut être l'exécutif (en particulier le Président de la République), auquel cas la confiance des citoyens envers cet organe peut être en cause (aspect plébiscitaire). Ce peut aussi être le législatif ou une partie de celui-ci ; si le recours au référendum émane de la majorité ou, au contraire,

de l'opposition, il pourra là encore avoir un caractère plébiscitaire, ce qui ne sera pas le cas si le législatif prend la décision de tenir un référendum de manière consensuelle.

Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral : Le référendum à la demande d'une fraction du corps électoral est prévu plus rarement que le référendum obligatoire ou le référendum à la demande d'une autorité. Le référendum à la demande d'une fraction du corps électoral doit en effet être divisé en deux catégories : le référendum facultatif ordinaire et l'initiative populaire au sens étroit. Tous deux conduisent à un vote populaire sans qu'une autorité ne prenne de décision à cet égard, mais l'implication des autorités est la plus réduite dans le cas de l'initiative populaire. Le référendum facultatif ordinaire conduit à contester un texte déjà approuvé par un organe de l'État, tandis que l'initiative populaire permet à une fraction du corps électoral de proposer un texte qui n'a jusqu'alors été approuvé par aucune autorité.

Référendum constitutionnel : 1. Il consiste à permettre au peuple de modifier la Constitution du pays. 2. Vote populaire qui porte sur l'adoption ou la révision d'une constitution. 3. Le référendum est souvent employé pour modifier la Constitution. Dans un certain nombre d'États, comme indiqué plus haut, il s'agit d'un référendum obligatoire, soit pour toute disposition constitutionnelle, soit seulement pour certaines dispositions jugées particulièrement importantes.

Référendum conventionnel : Le référendum conventionnel (sur des traités internationaux) est prévu dans plusieurs États. Il est obligatoire dans quelques États en cas d'adhésion à l'Union européenne (Lettonie) ou, plus généralement, à une communauté supranationale (Suisse), à des

organisations internationales en cas de transfert de compétences (Lituanie, Danemark sauf décision prise à la majorité des cinq sixièmes des membres du parlement), à une communauté avec d'autres États ou de sortie de celle-ci (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »), ou en cas d'association avec d'autres États (Croatie).

Référendum de consultation : Celui qui porte, à titre d'enquête, sur le principe d'une mesure envisagée afin de tenir lieu de directive pour le gouvernement.

Référendum de ratification : 1. Celui qui porte sur un texte complet, qui n'acquerra valeur juridique qu'après l'approbation populaire. 2. Celui qui sert à confirmer ou rendre valable une décision prise par le gouvernement ou le Parlement.

Référendum d'initiative citoyenne (RIC) ou référendum d'initiative populaire (RIP) : C'est un processus de démocratie participative qui permet à un certain nombre de citoyens, par un nombre de signatures fixé à l'avance, de saisir une assemblée législative ou le peuple par référendum afin qu'il statue sur une proposition de loi, sans que soit nécessaire l'accord du Parlement ou du Président de la République.

Référendum d'initiative locale : Il permet aux électeurs, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet qui relève de la compétence de la collectivité (par exemple, l'implantation d'éoliennes, la création d'une police municipale, le choix du nom des habitants).

Référendum d'initiative partagée (RIP) : C'est une forme particulière du processus législatif (français), associant les électeurs à une proposition de loi (c'est-à-dire un texte

législatif déposé par un membre du Parlement), via un recueil de soutiens. Des seuils d'un cinquième des membres du Parlement dans un premier temps, puis d'un dixième des électeurs sont nécessaires, afin d'initier un examen parlementaire, ou à défaut un référendum. Le déclenchement de la procédure appartient aux seuls parlementaires, le soutien des électeurs intervenant dans un second temps. De ce fait, le mécanisme ne peut être qualifié de référendum d'initiative populaire, bien que l'expression « initiative populaire » ait été largement employée pour le désigner. Ce mécanisme a essuyé de très nombreuses critiques, notamment en raison du cumul des conditions à respecter pour qu'une telle initiative aboutisse effectivement à un référendum. Il n'existe pas d'équivalent dans les autres pays, alors que les référendums d'initiative populaire sont possibles dans de nombreux États.

Référendum facultatif : Celui auquel il est procédé à la demande des gouvernants ou sur pétition d'un certain nombre de citoyens.

Référendum législatif : 1. Soumission au peuple d'un projet ou d'une proposition de loi. Celui qui s'applique à une loi ordinaire. 2.Le référendum législatif est prévu dans un bon nombre d'États. Il s'agit le plus souvent d'un référendum extraordinaire, exercé à l'initiative du Président de la République (Azerbaïdjan, France), du parlement (Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Lituanie, Luxembourg), d'une partie de ses membres (Danemark, Grèce) ou de l'accord de ces deux organes (Arménie, Irlande – il faut l'accord de la majorité du Sénat et d'un tiers de la chambre). Au Portugal, le Président décide sur proposition du parlement ou du gouvernement.

Référendum obligatoire : 1. Celui que la constitution impose dans certains cas. 2. Le référendum est obligatoire lorsque certains textes sont soumis automatiquement au référendum, le cas échéant après leur adoption par le parlement. Le référendum obligatoire concerne en général les révisions constitutionnelles. Dans certains États, toute révision constitutionnelle est soumise au référendum obligatoire, le peuple étant dès lors le constituant semblée cantonale peut être révoquée de cette manière.

Référendum révocatoire : 1. C'est un droit civique qui existe dans plusieurs États au monde (principalement en Europe et aux Amériques) permettant à des citoyens la possibilité de décider de la révocation d'un élu ou d'un agent public ayant failli à ses engagements. 2. Il consiste à démettre un élu de son mandat. Il n'existe que très peu de pays qui permettent à la population de déclencher cette procédure à l'échelon national : à l'échelon local, dans certains États des États-Unis ainsi que dans plusieurs pays d'Amérique latine dont notamment le Pérou, où il est devenu courant. Au niveau national, seuls l'Équateur et le Venezuela l'autorisent à l'encontre du chef de l'État via une initiative populaire seule.

Référendum veto : Celui qui permet au peuple, s'il le souhaite, de rejeter une loi votée par le Parlement (Cas de la Suisse).

Réformation des résultats : Modification des résultats d'une élection par le tribunal électoral (Cour Suprême ou Cour Constitutionnelle).

Réforme : 1. Changement profond apporté dans la forme d'une institution afin d'en améliorer, d'en obtenir de meilleurs résultats. 2. Amélioration, amendement de tous les

pouvoirs de décision, tandis que les autres agissent en son nom.

Réforme électorale : 1. C'est un concept large qui couvre, entre autres, le fait de mieux adapter les processus électoraux aux désirs et attentes du public. Cependant, tout changement électoral n'est pas une réforme. Il s'agit d'une réforme seulement si le but premier est d'améliorer les processus électoraux, par exemple en augmentant les niveaux d'impartialité, d'inclusivité, de transparence, d'intégrité ou d'exactitude.

Réfugié : 1. Personne qui se trouve hors de son ancien pays de résidence. Elle a fui le pays et ne veut pas y retourner par crainte d'y être persécutée pour des raisons politiques, raciales, religieuses et/ou de nationalité.2. Personne qui se trouve hors de son ancien pays de résidence. Elle a fui le pays et ne veut pas y retourner par crainte d'y être persécutée pour des raisons politiques, raciales, religieuses et/ou de nationalité.

Régime autoritaire patrimonial : C'est celui qui est caractérisé par un mode de domination traditionnel reposant sur la confusion entre ressources de l'État et biens personnels du Chef, celui-ci disposant d'un pouvoir arbitraire, s'appropriant et (re)distribuant de manier discrétionnaire les ressources matérielles et symboliques (postes, pouvoirs) sur le modèle du « père de famille » en vue de s'assurer loyauté et soutien de la part de ses sujets.

Régime autoritaire : Système caractérisé par l'absence de partage / contrôle des pouvoirs, de légitimité et de privation de tout ou partie des libertés publiques.

Régime bonapartiste : La bourgeoisie industrielle capitaliste de la fin du XIXème siècle se sentant menacée par

l'affirmation politique de la classe ouvrière dans le cadre des demandes d'extension de la démocratie libérale à un plus large électorat (suffrage universel), sacrifie le libéralisme politique afin de préserver sa domination économique et sociale en s'en remettant à un autocrate incarnant l'unité nationale, arbitre gouvernant par plébiscite au-dessus des partis et des divisions sociales qu'il incarne (Hermet).

Régime bureaucratico-militaire : C'est un type de régime autoritaire qui repose sur une coalition d'officiers de l'armée.

Régime colonial ethnocentrique : C'est le régime dans lequel la légitimation du pouvoir se fonde sur la domination d'une ethnie, blanche, européenne, qui a mis avant tout sa supériorité raciale sur les autres peuples conquis.

Régime communiste : Il est fondé sur l'idée de lutte des classes pour établir l'égalité absolue des conditions sociales de toute personne humaine.

Régime congressionnel : Etymologie de congressionnel. L'adjectif congressionnel qualifie ce qui se rapporte au Congrès des États-Unis, en particulier lors d'une période de la vie politique où le Congrès (Sénat et Chambre des représentants) domine la présidence. L'expression régime ou gouvernement congressionnel est apparue à la fin du XIXe siècle. Avant de devenir Président des États-Unis en 1913, Woodrow Wilson (1856-1924) défend dans sa thèse de doctorat l'idée d'un plus grand pouvoir de l'exécutif au sein du gouvernement central en dénonçant le "gouvernement congressionnel" qui découle des abus des deux chambres (Congressional Government, 1884).

Régime électoral : Il désigne tout type de processus permettant l'expression du choix d'un corps électoral donné, souvent la désignation des élus pour exercer un mandat en

tant que représentants de ce corps (élection), ou moins souvent le choix direct (référendum) d'une option parmi plusieurs (Voir système électoral).

Régime d'assemblée : Régime de confusion de pouvoirs entre les mains d'une assemblée élue. Elle peut charger certains de ses membres ou des fonctionnaires de la compétence d'assurer l'exécution des décisions qu'elle prend, mais ce groupe ne dispose d'aucune autonomie et ne peut prendre aucune initiative ; il est entièrement subordonné aux volontés de l'assemblée.

Régime de collaboration des pouvoirs : Dans un régime parlementaire, les relations entre la branche législative et la branche exécutive sont caractérisées par une collaboration des pouvoirs puisque la survie du gouvernement dépend du soutien du parlement. Quand le gouvernement perd un vote important ou n'a plus la confiance de la chambre, le gouvernement « tombe » et de nouvelles élections peuvent être déclenchées. En théorie, un régime de collaboration des pouvoirs place le gouvernement « à la merci », ou sous le contrôle du parlement. On parle d'un régime parlementaire, parce que c'est le parlement qui détient l'ultime pouvoir sur le gouvernement.

Régime de confusion (ou concentration) des pouvoirs : L'expression "confusion des pouvoirs" qualifie un régime politique où l'un des trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) domine les deux autres. Si les trois pouvoirs existent, leur distinction est alors purement formelle. Le cas le plus fréquent est la confusion des pouvoirs au profit de l'exécutif, en particulier de son chef. La confusion des pouvoirs peut aussi se caractériser par l'absence d'équilibre et de séparation fonctionnelle entre les trois pouvoirs (Ex. monarchie, dictature, empire, régime d'assemblée, théocratie).

Régime de démocratie raciale : C'est un régime tout à fait démocratique, mais pour une partie seulement de la population (son secteur dominant). Il en était ainsi du régime d'apartheid en Afrique du Sud ou encore du régime des États-Unis avant l'émancipation politique (obtention du droit de vote) et civique (abolition des lois ségrégationnistes) du secteur noir de la population (Linz).

Régime de séparation des pouvoirs : Il représente plusieurs organes spécialisés chacun dans l'exercice d'une fonction. La séparation des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire est un principe fondamental des démocraties représentatives.

Régime des partis : Mode d'organisation politique qui institue l'existence et le fonctionnement effectif des partis politiques qui véhiculent des idéologies différentes.

Régime d'assemblée : C'est un système institutionnel dans lequel tous les pouvoirs procèdent d'une assemblée élue au suffrage universel direct.

Régime d'étatisme organique : (Voir État organique).

Régime électoral : Ensemble de normes et dispositions légales qui fixent les conditions d'électorat, d'éligibilité et les

modes ou les formules de vote.

Régime militaire : Un régime établi par l'armée à la suite d'un coup d'État. Les militaires au pouvoir (junte) contrôlent les affaires publiques et instaurent généralement la dictature.

Régime mixte : On retrouve dans ce régime certaines caractéristiques du régime présidentiel : le Chef de l'État, élu par le peuple, choisit et révoque les membres du Gouvernement, s'il dispose d'une majorité parlementaire conforme à ses vues. Le régime mixte emprunte aussi des éléments au régime parlementaire : le Chef du Gouvernement est distinct du Chef de l'État et sa responsabilité peut être mise en cause par la Chambre basse (Assemblée nationale). Le Chef de l'État dispose du pouvoir de dissolution et le Gouvernement bénéficie d'importantes prérogatives dans la procédure législative.

Régime néo-patrimonialiste : C'est le prolongement des régimes traditionnels patrimoniaux. C'est la reconfiguration de dynamiques de domination patrimoniales dans les pays en développement tendant à produire un mode de domination personnalisé autour d'un individu, garantissant aux élites constituant le centre de pouvoir, la poursuite de la captation des ressources dans le processus de modernisation économique et leur redistribution dans le cadre de relation patron-client. Ils peuvent reposer sur des fondations religieuses fortes (Roi étant en même temps chef politique et chef religieux).

Régime parlementaire : 1. Régime politique caractérisé par une séparation souple (ex : moyens d'interaction tels que la responsabilité, la dissolution) et collaborative (ex : l'organe exécutif participe à l'initiative des lois et le législatif autorise

la ratification des traités) des pouvoirs exécutif et législatif. 2. Régime où le gouvernement issu du parlement est responsable devant lui. Le gouvernement est dirigé par un Premier Ministre. 3. Le régime parlementaire se distingue du régime d'assemblée par une grande séparation des pouvoirs et par l'existence des mécanismes de régulation en cas de désaccord entre l'exécutif et les assemblées parlementaires. La principale caractéristique de ce régime réside dans la nécessité pour le gouvernement de disposer de la confiance de la majorité parlementaire.

Régime parlementaire de type majoritaire : Dans ce type de régime, le chef de l'État (le Roi, dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle, ou le président, dans le cadre d'une république) a essentiellement pour fonction de représenter le pays et non pas de diriger, cette fonction étant assurée par le Premier ministre et son gouvernement. Ensuite, celui-ci est dépendant du Parlement, dans la mesure où il en est issu et où il peut être défait par ce dernier. Mais le gouvernement peut aussi amener à la dissolution des chambres et convoquer des nouvelles élections.

Régime parlementaire dualiste : Variété de régime parlementaire caractérisé par le rôle actif joué par le Chef de l'État et la double responsabilité du gouvernement à la fois devant le Chef de l'État et devant le Parlement

Régime parlementaire moniste : Celui dans lequel le gouvernement n'est plus responsable que devant le seul Parlement par suite de l'effacement du Chef de l'État.

Régime parlementaire rationalisé : (Voir parlementarisme rationalisé).

Régime politique : 1. Ensemble de dispositions réglementaires ou légales qui régissent certaines institutions,

organisation de ces institutions. 2. Mode de gouvernement d'un État. Il fait référence à la manière dont les pouvoirs sont organisés et exercés au sein d'une entité politique donnée. Cela renvoie donc à la forme institutionnelle du pouvoir mais aussi à la pratique découlant de cette forme institutionnelle. Cela dépasse l'étude constitutionnelle (qui analyse les structures formelles d'un État) mais n'est pas non plus à confondre avec l'étude des systèmes politiques (c'est-à-dire l'étude d'acteurs et des actions). L'exercice du pouvoir est très important car tout en ayant la même forme institutionnelle, des régimes politiques peuvent se distinguer en fonction de la pratique de l'exercice du pouvoir. On trouve plusieurs sortes de régimes politiques tels que le régime parlementaire, le régime présidentiel, le régime d'assemblée, le fédéralisme. 3. Il désigne le mode d'organisation des pouvoirs publics : mode de désignation, compétences, définition des rapports entre les différents pouvoirs.

Régime présidentiel : Il se caractérise à la fois par une stricte division des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judicaire et un équilibre entre ceux-ci dans la mesure où ils se contrôlent mutuellement. Le Président, le Parlement et la justice ont la capacité de se contrôler les uns les autres.

Régime présidentialiste : Appelé aussi « mixte » et, de manière contestable, « semi-présidentiel », ce régime, est caractérisé par une concentration du pouvoir au profit du chef de l'État. L'élection populaire de celui-ci, d'une part, et la disposition d'une majorité parlementaire, d'autre part, en déterminent les éléments constitutifs.

Régime présidentiel : 1. Celui dans lequel le Président de la République et, d'une manière générale, l'exécutif dispose

des pouvoirs prépondérants, par opposition au régime parlementaire. 2. Régime où le gouvernement est aux mains d'un président élu au suffrage universel, les ministres sont auxiliaires du président, révocables par lui et non responsables devant le parlement. 3. Régime où l'équilibre des pouvoirs est obtenu par leur séparation, le pouvoir exécutif est détenu en totalité par un président élu par le peuple et irresponsable devant le parlement qui, de son côté, ne peut être dissous par le Président.

Régime primo-ministériel : Le système primo-ministériel, qui comme son nom l'indique, se caractérise par la prédominance du Premier Ministre et à son rôle essentiel dans la direction politique de l'État. Dans ce régime, le Premier Ministre détient le pouvoir exécutif. Il nomme les membres du Cabinet et peut les révoquer. Le Chef de l'État n'a qu'un rôle protocolaire.

Régime représentatif : Régime qui a comme fondement le principe de la souveraineté nationale dans lequel les citoyens donnent mandat à leurs élus pour voter la loi en leur nom. C'est un régime qui reconnaît à une assemblée le droit de représenter la nation dans son ensemble. La volonté des citoyens s'exprime par l'intermédiaire de représentants élus qui incarnent la volonté générale en votant les lois et éventuellement en contrôlant le gouvernement. Le régime représentatif repose sur le principe que le détenteur de la souveraineté nationale ne peut l'exercer directement. Il n'a pas la capacité matérielle de se réunir, de décider des lois ou de gouverner seul. Il doit le faire par l'intermédiaire d'une institution regroupant ses représentants disposant d'un mandat non impératif.

Régime républicain : Celui qui revêt la forme républicaine

du gouvernement, c'est-à-dire, où le chef de l'État est électif au lieu d'être héréditaire comme dans une monarchie.

Régime semi-présidentiel : 1. Il peut se définir par les critères suivants : Chef d'État élu au suffrage universel direct, Chef d'État ayant des prérogatives propres, gouvernement responsable devant le Parlement. 2. Il établit que le Président de la République élu au suffrage universel direct, est le chef de l'exécutif. Il existe toutefois un Premier ministre qui est le chef du gouvernement et qui est désigné au sein de la majorité parlementaire. Le Chef de l'État préside le Conseil des ministres. Mais c'est le Premier ministre qui engage la responsabilité gouvernementale devant le Parlement. La politique gouvernementale est donc déterminée par la majorité parlementaire et approuvée par le Parlement.

Régime semi-représentatif : 1. Se dit d'un régime qui est une déviation du régime représentatif dans le sens que l'élu dépend de ses électeurs. L'élu est plus un commis qu'un vrai représentant. 2. Indique ce qui devrait être fait dans une situation donnée. Sa source peut être la loi ou la coutume.

Régime sultanique : On entend les régimes tyranniques (un individu et ses affidés) soutenus par une garde prétorienne, dénués d'idéologies, hautement arbitraires (absences de règles institutionnalisées de l'exercice du pouvoir et de coercition) au service d'intérêts privés (ceux du Chef et de son entourage) plutôt que collectifs. La loyauté à l'égard du dirigeant n'est pas assurée par une légitimité de type traditionnel, mais par un mélange de peur, de gratitude pour des mesures sociales paternalistes occasionnelles et de gratification Soffertes aux collaborateurs (Régime non démocratique traditionnel).

Régimes autoritaires : Selon la classification de The

Economist Group qui prétend évaluer le niveau de démocratie de 167 pays dont 166 sont des États souverains et 165 sont membres des Nations Unies, il s'agit des pays dont l'indice de démocratie est inférieur à 4. Leurs caractéristiques sont notamment : les systèmes autoritaires ne laissent pas de place à la Société civile, ils excluent les citoyens de la participation politique, ils s'en prennent aux libertés politiques.

Régimes développementalistes post-coloniaux : Ces régimes sont le fait des leaders nationalistes sortant vainqueurs de la lutte contre le colonisateur qui ont justifié l'impératif de construction de l'État et de la Nation (nation- et state-building) par une « unité nationale » ne souffrant pas d'opposition au parti au pouvoir, qui se transforme rapidement en parti unique ou dominant. La priorité portant sur le développement économique et social (en regardant vers le modèle socialiste de l'Est ou le modèle capitaliste de l'Ouest ou tentant de dépasser cette division par le « non-alignement » et l'élaboration de « troisième voie »), un contrat social tacite sur un consensus négatif fut mis en place : une modernisation autoritaire remettant à plus tard le pluralisme politique et les libertés fondamentales (opinion, expression et association).

Régimes hybrides : Selon la classification de The Economist Group qui prétend évaluer le niveau de démocratie de 167 pays dont 166 sont des États souverains et 165 sont membres des Nations Unies, il s'agit des pays dont l'indice de démocratie varie entre 4 et 6 (Voir indice de démocratie).

Régimes parlementaires déséquilibrés : Ce sont ceux qui connaissent soit la prépondérance du Gouvernement (cas de la Grande-Bretagne où le dualisme des partis et la discipline

intérieure de ces partis ont fini par concentrer les pouvoirs auprès du Premier ministre qui est généralement alors chef de file de la majorité parlementaire) soit la prépondérance du Parlement (situation favorisée par la nécessité, pour le gouvernement, de s'appuyer sur une coalition).

Régimes pluralistes : Ce sont ceux qui ont, pour trait commun, l'existence de plusieurs partis donc aucun n'écrase les autres au point d'exercer sur eux une domination absolue (Duverger).

Régimes représentatifs majoritaires : Entrent dans la catégorie des régimes représentatifs majoritaires, le régime parlementaire de type majoritaire, le régime présidentiel et le régime semi-présidentiel (Voir ces concepts).

Régimes représentatifs proportionnels : Ce sont des régimes dans lesquels un seul parti ne détient pas à lui seul le pouvoir gouvernemental assuré d'une majorité parlementaire. Ils produisent une stabilité gouvernementale plus faible que les régimes parlementaires de type majoritaire, surtout dans les cas des gouvernements minoritaires formés par un seul parti et de coalition minoritaire (Voir gouvernement minoritaire, coalition majoritaire et coalition minoritaire).

Régimes totalisants : Régimes ayant les prétentions totalitaires sans en avoir nécessairement les moyens coercitifs et de contrôle.

Régimes totalitaires : Ce sont des régimes caractérisés par le monisme politique, une mobilisation politique forte de la population et un fort accent mis sur l'idéologie imposée. Le totalitarisme est un régime à parti unique, n'admettant aucune opposition organisée, dans lequel l'État tend à confisquer la totalité des activités de la Société. L'État a

le monopole des moyens de communication et des forces armées et recours à la terreur. Les régimes totalitaires s'en prennent aux libertés politiques et civiles.

Régimes unitaires : Ils sont caractérisés soit par l'existence d'un parti unique, monolithique, soit par l'absence de parti politique (monarchie ancienne ou dictature personnelle, soit par l'existence d'un parti unique mais à structure souple, qui permettrait un droit de tendance soit par l'existence d'un parti dominant. Dans ce cas, il y aurait coexistence de plusieurs partis, mais un seul d'entre eux serait assez grand pour exercer seul le pouvoir.

Région de compensation : Division territoriale qui regroupe plusieurs circons-criptions. Dans un système mixte compensatoire, elle est la base sur laquelle s'opère l'élection des députés de listes qui servent à la compensation.

Régionalisation : En période des primaires présidentiels américains, la "régionalisation" désigne la manière dont certains États s'associent entre eux afin de donner à leur région le maximum de poids et d'influence sur le processus électoral, notamment en organisant leurs élections primaires le même jour.

Régionalisme : Les partis politiques se revendiquant du régionalisme demandent une autonomie plus grande pour leur région. Les partis politiques régionalistes peuvent être situés à droite ou à gauche de l'échiquier politique. L'Alliance libre européenne (ALE) regroupe de nombreux partis politiques régionalistes

Registre continu : Le registre continu des élections est maintenu et continuellement mis à jour par les administrateurs électo-raux. Il nécessite une infrastructure permettant le maintien de la liste, l'ajout de noms et d'autres

renseignements pertinents relatifs aux personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité (citoyenneté, résidence, atteinte de l'âge requis) et la suppression des noms des personnes qui ne sont plus admissibles (décès, déménagement, etc.). Comme ce registre est périodiquement (ou continuellement) mis à jour, il n'est pas nécessaire de procéder à l'inscription finale juste avant les élections, comme c'est souvent le cas avec la liste périodique. Le registre continu peut être maintenu soit à l'échelle locale (Royaume Uni), soit à l'échelle nationale (Australie et Canada).

Registre de population : Répertoire nominatif des habitants d'une commune, constamment tenu à jour, avec indication de leurs principales caractéristiques socio démographiques.

Registre de vote par dérogation : Document papier tenu au bureau de vote portant des rubriques d'informations prenant en charge une catégorie des votants reconnue en mission de service en dehors de leurs circonscriptions électorales, principalement les agents électoraux, les témoins des partis politiques, les observateurs électoraux et les journalistes nationaux.

Registre électoral : (Voir liste électorale).

Règle de droit : Une règle de droit est une règle de conduite, une norme juridique, ayant un caractère général, abstrait et obligatoire, une finalité sociale, et qui

Registre d'état civil : 1. Base de données centralisée contenant les informations générées par l'infrastructure administrative d'un pays, impliquant la collecte obligatoire d'informations provenant de multiples sources et incluant des données comme le nom, le sexe, la nationalité, l'âge, l'état civil et l'adresse de tous les citoyens. Il peut servir de base

pour établir les listes électorales et d'autres documents, le cas échéant. 2. Un registre maintenu par l'État d'une façon continue et renfermant des renseignements de base, comme le nom, le sexe, la nationalité, l'âge, le statut marital et l'adresse de tous les citoyens. L'inscription à ce registre est obligatoire. La liste des personnes admissibles à voter est établie à partir de ce registre.3. Liste de tous les citoyens nationaux tenue par le Gouvernement. Les registres de l'état civil sont parfois utilisés comme base d'une liste électorale. Cependant, il peut ne pas contenir toutes les informations requises par les opérations de vote.

Registre électoral : Liste nationale de tous les électeurs habilités qui peut prendre la forme d'une base de données unifiée ou d'une compilation ou d'une série de base de données provenant de différentes subdivisions administratives (Voir fichier électoral).

Registres électoraux électroniques : Liste électorale électronique qui peut remplir d'autres fonctions ou rôles, tels que la connexion à un réseau ou à une base de données électorale centrale.

Règle de la permanence : La règle qui veut que l'inscription d'un électeur sur les listes électorales reste maintenue tant qu'il n'est pas prouvé qu'il ait changé de résidence, pour empêcher que ce dernier (électeur) ne soit privé de son droit de vote. La règle de permanence fait que le changement de domicile n'est pas automatique de la perte du statut de l'électeur.

Règle de la plus forte moyenne : Dans la répartition à la plus forte moyenne, il s'agit de calculer quelle serait pour chaque liste la moyenne des suffrages obtenus par sièges attribués si on accordait fictivement à chacune d'elle un

siège supplémentaire. La liste qui obtient la plus forte moyenne reçoit un siège. L'opération se répète autant de fois qu'il reste de sièges à pourvoir. Une fois connu le nombre des sièges attribués à chaque liste, il faut encore déterminer quels candidats en bénéficieront. Cette règle comprend trois méthodes, à savoir la *méthode Hagenbach-Bischoff, la méthode Balinski-Young et la méthode combinant les deux méthodes.*

a. La méthode Hagenbach-Bischoff

Cette méthode a un effet de favoritisme à l'égard des grands partis et un effet d'injustice à l'égard des petits partis.
Cette méthode est d'utilisation dans les 4 pays suivants : Autriche, Grèce, Luxembourg et Suisse.
Elle ressemble à la méthode D'Hondt. Elle se fait en deux étapes :

Etape 1 : Elle consiste à établir un quotient électoral. Les voix recueillies par chaque parti sont alors divisées par ce nombre. S'il reste des voix non représentées et des sièges à attribuer, on procède à l'étape 2. On peut utiliser n'importe quel quotient.

Etape 2 : On divise le nombre des suffrages exprimés par chaque liste par le nombre des sièges qu'elle a obtenus lors de la première répartition ; auquel on ajoute un siège fictif. La liste qui a la plus forte moyenne par siège se voit alors attribuer le siège en jeu. On recommence l'opération autant de fois qu'il est nécessaire pour que tous les sièges vacants soient attribués.

Exemple

15 sièges à pourvoir, 587.000 suffrages exprimés, 5 partis
Quotient Hare : 587.000/15 : 39.133

Etape 1 : le nombre des voix recueillies par chaque liste est divisé par le quotient. 12 sièges sont attribués à la suite de la première répartition et il en reste 3 pour les étapes suivantes.

Etape 2 : Le nombre des voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première étape plus 1, le treizième siège est attribué à la liste A dont le quotient est le même que la liste B (le plus grand quotient) soit 37.500, mais logiquement le siège va à la liste A qui a gagné un plus grand nombre de voix que la liste B.

Etape 3 : Le nombre des voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors des 2 étapes précédentes plus 1, le treizième siège est encore attribué à la liste A dont le quotient est le plus grand, soit 33.333.

Etape 4 : Le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors des 3 étapes précédentes plus 1, le quatorzième siège est encore attribué à la liste A ayant le plus grand quotient, soit 30.000.

Etape 5 : Le nombre des voix recueillies par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors des 4 étapes précédentes plus 1, le quinzième siège est attribué à la liste A ayant le plus grand quotient, soit 27.27

Tableau N° 2 : Exercice de répartition des sièges selon la méthode Balinski-Young

LISTES	VOIX	Etape 1			Etape 2		Total sièges
		Voix	Q	Sièges	Voix/ (sièges + 1 siège fictif)	Sièges	
A	300.000	300.000/39.133	7,6	7	300.000/8: 37.500	1	8
B	150.000	150.000/39.133	3,8	3	150.000/4: 37.500	1	4
C	67.000	67.000/39.133	1,7	1	67.000/2: 33.500	1	2
D	55.000	55.000/39.133	1,4	1	55.000/2: 27.500	0	1
E	15.000	15.000/39.133	0,38	0	15.000/1: 15.000	0	0
TOTAL	587.000			12		3	15

Source : Exercice conçu par l'auteur du livre.

b. La méthode Balinski-Young

Elle se fait en deux étapes.

Etape 1 : Une première répartition des sièges est faite à l'aide du quotient Hare.

Etape 2 : On divise le nombre de suffrages exprimés pour chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première répartition, auquel on ajoute un siège fictif. La division n'est effectuée qu'une seule fois et les sièges reviennent aux listes qui ont les plus fortes moyennes. Aucun parti n'obtient plus d'un des sièges restants, ce qui tiendrait à réduire la surreprésentation des grands partis politiques.

Exemple

15 sièges à pourvoir. 587.000 suffrages exprimés, 5 partis
Quotient Hare : 587.000/15 : 39.133

Etape 1 : Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le quota. 12 sièges sont attribués. Il en reste 3 pour les autres étapes.

Etape 2 : Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première étape plus 1, les sièges sont attribués consécutivement aux listes A (37.500), B (37.500) et C (33.500).

Règle de l'entonnoir : 1. C'est la règle selon laquelle devant chaque chambre du Parlement, le débat se restreint, au fur et à mesure des lectures successives d'un texte, sur les points de désaccord, tandis que ceux des articles adoptés en termes identiques sont exclus de la navette. 2. Le principe de l'entonnoir stipule que la forme logique d'une problématique va du général au particulier.

Règle des diviseurs : C'est la règle la plus répandue ces dernières années. Elle permet de répartir l'ensemble des

sièges en une seule et même opération. La règle des diviseurs à quatre méthodes : la méthode D'Hondt (Selon Viktor D'Hondt), la méthode de Sainte-Laguë (selon Antoine de Sainte-Laguë), la méthode de Sainte-Laguë modifiée et la méthode danoise. Elles ont toutes le même principe général qui consiste à diviser successivement le nombre de suffrages exprimés obtenus par chacune des listes par une suite de nombre. Les sièges sont attribués aux listes qui obtiennent les quotients les plus élevés.

a. la Méthode D'Hondt

On divise le nombre de suffrages obtenus par liste des partis successivement par 1,2,3,4, 5, etc. jusqu'à concurrence du nombre de sièges. Les sièges sont répartis aux listes qui obtiennent les plus forts quotients.
La méthode D'Hondt favorise les grands partis. Elle est d'application dans 32 pays : Angola, Argentine, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Cap Vert, Croatie, Equateur, Espagne, Estonie, Finlande, Guatemala, Islande, Japon, Macédoine, Moldavie, Mozambique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Tchéquie, Venezuela, et dans 6 Iles et dépendances : Açores (Portugal), Antilles néerlandaises, Archipel des Baléares (Espagne), Archipel des Canaries (Espagne), Iles d'Aland (Finlande), Madère (Portugal). Et, uniquement pour les élections du Parlement Européen : en Autriche, au Danemark, en France, en Hollande, au Royaume Uni.

Exemple : 10 sièges à pourvoir, 189.000 voix, 4 listes.

Tableau N° 3 : Exercice des calculs de répartition des sièges selon la méthode D'Hondt

LISTE	**VOIX**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
A	85.000	85.000	42.500	28.333	21.250	17.000
	Elus	**1***	**4***	**5***	**8***	**10***
B	53.000	53.000	26.500	17.666	13.250	10.600
	Elus	**2***	**6***	**9***		
C	45.000	45.000	22.500	15.000	11.250	9.000
	Elus	**3***	**7***			
D	6.000	6.000	3.000	2.000	1.500	1.200
	Elus					

Source : Exercice conçu par l'auteur du livre

Parti A : Cinq élus (sièges) : 1°, 4°, 5°, 8° et 10°
Parti B : Trois élus (sièges) : 2°,6°, 9°
Parti C : Deux élus (sièges) : 3°,7°
Parti D : Aucun élu (siège) :
Tous les sièges sont répartis en une seule fois.
Deuxième possibilité avec la méthode d'Hondt et qui donne le même résultat que ci-dessus
Premier temps : on divise le nombre de suffrages obtenus par liste de partis successivement par 1, 2, 3, 4 jusqu'à la concurrence du nombre des sièges.

Exemple : 10 sièges à pourvoir, 189.000 voix, 4 listes.

Tableau N°4 : Exercice des calculs de répartition des sièges selon la méthode D'Hondt

LISTE	VOIX	1	2	3	4	5
A	85.000	85.000	42.500	28.333	21.250	17.000
B	53.000	53.000	26.500	17.666	13.250	10.600
C	45.000	45.000	22.500	15.000	11.250	9.000
D	6.000	6.000	3.000	2.000	1.500	1.200

Source : Exercice conçu par l'auteur du livre

Deuxième temps : on range les quotients obtenus dans un ordre décroissant jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. Puisqu'il s'agit des 10 sièges, nous cherchons donc le dixième plus grand chiffre. Ce dernier s'appelle le chiffre répartiteur et sert de diviseur commun. Pour notre exercice, le chiffre répartiteur est 17.000 le dixième du rang. Ce chiffre représente donc l'équivalent d'un siège.

Résultat final :

$$\text{LISTE A} : \frac{\mathbf{85.000}}{\mathbf{17.000}} = 5 \text{ sièges}$$

$$\text{LISTE B} : \frac{\mathbf{53.000}}{\mathbf{17.000}} = 3 \text{ sièges}$$

$$\text{LISTE C} : \frac{\mathbf{45.000}}{\mathbf{17.000}} = 2 \text{ sièges}$$

$$\text{LISTE D} : \frac{\mathbf{6.000}}{\mathbf{17.000}} = 0 \text{ siège}$$

Les 10 sièges à pourvoir sont répartis en une seule fois.

b. La Méthode de Sainte-Laguë

On divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite de nombres impairs : 1, 3, 5, 7... Les sièges sont distribués entre les listes ayant obtenu les plus fortes

moyennes. La méthode de Sainte-Laguë est nettement plus favorable aux petites formations que la méthode d'Hondt.

Exemple : 10 sièges à pourvoir, 189.000 voix, 4 listes.

Tableau N° 5 : Exercice des calculs de répartition des sièges selon la méthode de Sainte-Laguë.

LISTE	**VOIX**	**1**	**3**	**5**	**7**	**9**
A	85.000	85.000	28.333	17.000	12.142	9.444
	Elus	1°	4°	6°	8°	
B	53.000	53.000	17.666	10.600	7.571	5.888
	Elus	2°	5°	9°		
C	45.000	45.000	15.000	9.000	6.428	5.000
	Elus	3°	7°	10°		
D	6.000	6.000	2.000	1.200	857	666
	Elus					

Source : Exercice conçu par l'auteur du livre

Parti A : Quatre élus (sièges) : 1°,4°, 6°,8°

Parti B : Trois élus (siège) : 2°,5°,9°

Parti C : Trois élus (siège) : 3°,7°,10°

Parti D : Aucun élu (siège) :

Tous les sièges sont répartis en une seule fois.

c. La méthode de Sainte-Laguë modifiée

La méthode de Sainte-Laguë modifiée est d'application dans plusieurs pays scandinaves. Selon cette méthode, le premier diviseur est établi à 1,4 au lieu de 1, cela pour diminuer le premier quotient et par la suite les chances de petits partis politiques. Elle reste cependant toujours plus favorable aux petits partis politiques que la méthode D'Hondt. Elle permet également aux partis avec des assises moyennes d'être suffisamment représentés.

La méthode de Sainte-Laguë modifiée est d'application dans 6 pays, à savoir : Danemark, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palestine, Suède, et dans 2 îles : Groenland (Danemark), Iles Féroé (Danemark).

Exemple : 10 sièges à pourvoir, 189.000 voix, 4 listes.

Tableau N° 6 : Exercice des calculs de répartition des sièges selon la méthode de Sainte-Laguë modifiée.

LISTE	**VOIX**	**1**	**3**	**5**	**7**	**9**
A	85.000	60.714	28.333	17.000	12.142	9.444
	Elus	1°	4°	6°	8°	10°
B	53.000	37.857	17.666	10.600	7.571	5.888
	Elus	2°	5°	9°		
C	45.000	32.142	15.000	9.000	6.428	5.000
	Elus	3°	7°			
D	6.000	4.285	2.000	1.200	857	666
	Elus					

Source : Exercice conçu par l'auteur du livre

Parti A : Cinq élus (sièges) : 1°,4°, 6°,8°,10°
Parti B : Trois élus (sièges) : 2°,5°,9°.
Parti C : Deux élus (sièges) : 3°,7°.
Parti D : Aucun élu (siège) :

d. La méthode danoise

On divise le nombre de voix recueillies par chaque liste par les nombres suivants : 1, 4,7,10... Ce système est extrêmement favorable aux petits partis. Cette méthode est d'application au Danemark, et dans 2 îles : Groenland (Danemark), îles Féroé (Danemark).

Exemple : 10 sièges à pourvoir, 189.000 voix, 4 listes.

Tableau N° 7 : Exercice des calculs de répartition des sièges selon la méthode danoise.

LISTE	**VOIX**	**1**	**4**	**7**	**10**	**LISTE**
A	85.000	85.000	21.250	12.142	8.500	A
	Elus	1°	4°	6°	8°	
B	53.000	53.000	13.250	7.571	5.300	B
	Elus	2°	5°	9°		
C	45.000	45.000	11.250	6.428	4.500	C
	Elus	3°	7°	10°		
D	6.000	6.000	1.500	857	600	D
	Elus					

Source : Exercice conçu par l'auteur du livre

Parti A : Quatre élus (sièges) : 1°, 4°, 6°, 8°
Parti B : Trois élus (sièges) : 2°, 5°, 9°
Parti C : Trois élus (sièges) : 3°, 7°, 10°
Parti D : Aucun élu (siège) :

e. Comparaison entre la méthode D'Hondt, la méthode de Sainte-Laguë, la méthode de Sainte-Laguë modifiée et la méthode danoise.

La méthode D'Hondt donne 5 sièges à la liste A qui est la plus forte, 3 sièges à la liste B, 2 sièges à la liste C et aucun siège à la liste D qui est la plus faible.
La méthode de Sainte-Laguë donne 4 sièges à la liste A qui est la plus forte, 3 sièges à chacune des listes les moins fortes (B et C) et aucun siège à la liste D qui est la plus faible.
La méthode Sainte-Laguë modifiée donne 5 sièges à la liste A qui est la plus forte, 3 sièges à la liste B et 2 sièges à la liste C les moins fortes, tandis que la plus faible de toutes les listes, la liste C, n'obtient aucun siège.
Quant à la méthode danoise, elle donne 4 sièges à la liste A, 3 sièges à chacune des listes les moins fortes (B et C) et aucun siège à la liste D qui est la plus faible.
Les méthodes danoise et de Sainte-Laguë, favorables aux petits partis, donnent un résultat identique différent de celui de la méthode D'Hondt favorable aux grands partis politiques.

Règle du plus fort reste : Selon cette règle, la répartition des sièges se fait en deux étapes.

Etape 1 : Elle consiste à établir un quotient électoral, qui est le nombre de voix que chaque parti doit obtenir pour remporter un siège.

Etape 2 : La liste ayant le plus grand nombre de suffrages exprimés non représentés (se référer aux restes de la division des voix recueillies par chaque parti par le quotient) à l'issue de la première répartition obtient un siège. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges restés vacants à l'issue de la première répartition soient attribués.

La règle du plus fort reste avantage les plus petits partis. Plusieurs types de quotas existent: *le Quota Hare ou quota simple, le Quota Hagenbach-Bischoff, le Quota Droop, le Quota Imperiali, le Quota imperiali modifié et le Quota double.*

a. Quota Hare ou Quotient Simple

Ce quota est obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.
[Quota Hare = Nombre total des suffrages exprimés/Nombre des sièges à pourvoir].
Le quota Hare est en vigueur dans 36 pays: Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Danemark, El Salvador, Estonie, Géorgie, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Namibie, Niger, République de Corée (Sud), République Démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Slovénie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, et dans les 2 îles : Groenland (Danemark), Iles Féroé (Danemark).

Exemple : 8 sièges à pourvoir, 200.000 suffrages exprimés, 5 listes.

Quota Hare = 200.000/8 = 25.000.
Sa caractéristique est qu'il attribue un faible nombre de sièges lors de la première répartition et nécessite ultérieurement l'utilisation d'autres procédures pour attribuer les sièges restants.

Tableau N°8 : Exercice de répartition des sièges selon le Quota Hare ou quota simple.

Partis des	Voix	Quota Hare : 25.000			
		R1	Restes	R2	Total
Masses	103.788	4	3.788	0	4
Militants	34.222	1	9.222	0	1
Cadres	33.000	1	8.000	0	1
Ouvriers	15.500	0	15.500	1	1
Profs	13.490	0	13.490	1	1
TOTAL	200.000	6	50.000	2	8

Source : Ce tableau est de l'auteur de ce livre

b. Quota Hagenbach-Bischoff

Il est obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre des sièges à pourvoir plus une unité.
[Quota Hagenbach Bischoff = Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir + 1)].
Ce quota est en vigueur dans 5 pays : Autriche, Grèce, Luxembourg, Slovaquie et Suisse.

Exemple : 8 sièges à pourvoir, 200.000 suffrages exprimés, 5 listes.

Quota Hagenbach Bischoff =
200.000/8+1 = 22.222.
Sa caractéristique principale est qu'il attribue davantage des sièges lors de la première répartition et les restes sont bien plus petits, car il est plus petit que le quota Hare. L'inconvénient de ce quota est que les partis peuvent avoir droit à plus de sièges qu'il n'y en a de disponible.

Tableau N° 9 : Exercice de répartition des sièges selon le Quota Hagenbach-Bischoff.

Partis des	**Voix**	**Quota Hagenbach- Bischoff : 22.222**			
		R1	**Restes**	**R2**	**T**
Masses	103.788	4	14.900	1	5
Militants	34.222	1	12.000	0	1
Cadres	33.000	1	10.778	0	1
Ouvriers	15.500	0	15.500	1	1
Profs	13.490	0	13.490	0	0
TOTAL	200.000	6	66.668	2	8

Source : Ce tableau est de l'auteur de ce livre

c. Quota Drop

Il se calcule de la même manière que le quota Hagenbach Bischoff, auquel on ajoute une unité.
[Quota Droop = Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir + 1) +1].
Ce quota est en vigueur dans deux pays : Afrique du Sud et Slovaquie.

Exemple : 8 sièges à pourvoir, 200.000 suffrages exprimés, 5 listes.

Quota Droop = (200.000/ (8+1)) +1 =22.223.
Sa caractéristique principale est qu'il tend à favoriser les grandes formations politiques.

Tableau N° 10 : Exercice de répartition des sièges selon le Quota Droop.

Partis des	**Voix**	**Quota Droop : 22.223**			
		R1	Restes	R2	T
Masses	103.788	4	14.900	1	5
Mili-tants	34.222	1	12.000	0	1
Cadres	33.000	1	10.778	0	1
Ou-vriers	15.500	0	15.500	1	1
Profs	13.490	0	13.490	0	0
TOTAL	200.000	6	66.668	2	8

Source : Ce tableau est de l'auteur de ce livre

d. Quota imperiali

Il se calcule de la même manière que le quota Hagenbach Bischoff, mais deux unités, au lieu d'une, sont ajoutées au diviseur.

[Quota Imperiali = (Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir +2)]

Exemple : 8 sièges à pourvoir, 200.000 suffrages exprimés, 5 listes.

Quota Imperiali = 200.000/ (8+2)= 20.000.

Tableau N° 11 : Exercice de répartition des Sièges selon le Quota imperiali.

Partis des	**Voix**	**Quota imperiali :**			
		R1	**Restes**	**R2**	**T**
Masses	103.788	5	3.788	0	5
Militants	34.222	1	14.222	0	1
Cadres	33.000	1	13.000	0	1
Machine	15.500	0	15.500	1	1
Profs	13.490	0	13.490	0	0
TOTAL	200.000	7	60.000	1	8

Source : Ce tableau est de l'auteur de ce livre

e. Quota imperiali modifié

Il se calcule de la même manière que le quota Hagenbach Bischoff, mais trois unités, au lieu d'une, sont ajoutées au diviseur.

[Quota Imperiali modifié= (Nombre total des suffrages exprimés / (Nombre de sièges à pourvoir +3).

Exemple : 8 sièges à pourvoir, 200.000 suffrages exprimés, 5 listes.

Quota Imperiali = 200.000/ (8+3)= 18.181

Pour le quota Imperiali modifié, plus le nombre d'unités ajoutées au diviseur augmente, plus il y a des sièges attribués par le quota plutôt que par les plus grands restes. Mais la probabilité que les partis aient droit à plus de sièges qu'il n'y en a de disponible augmente elle aussi.

Tableau N° 12 : Exercice de répartition des sièges selon le Quota Imperiali modifié

Partis des	**Voix**	**Quota imperiali modifié : 18.181**			
		R1	Restes	R2	T
Masses	103.788	5	12.883	0	5
Militants	34.222	1	16.041	1	1
Cadres	33.000	1	14.819	0	1
Machine	15.500	0	15.500	0	1
Profs	13.490	0	13.490	0	0
TOTAL	200.000	7	7.733	1	8

Source : Ce tableau est de l'auteur de ce livre

f. Comparaison des résultats

Tableau N° 13 : Comparaison des résultats en % des trois différentes formes de quotas dans une circonscription de 8 sièges

Partis	**Voix**	**%**	**Sièges en %**		
			Quota Hare	**Quota Drop**	**Quota imperiali**
Masses	103.788	52	50	62,5	62,5
Militants	34.222	17,1	12,5	12,5	12,5
Cadres	33.000	16,5	12,5	12,5	12,5
Ouvriers	15.500	7,7	12,5	12,5	12,5
Profs	13.490	6,7	12,5	0	0
TOTAL	200.000	100	100	100	100

Source : Ce tableau est de l'auteur de ce livre

La règle du plus fort reste comprend également le Quota double qui est la combinaison entre le quota électoral fixe et le quota Hare. On fixe d'abord un premier quota électoral qui correspond au nombre de voix minimal pour participer à la répartition des sièges. On calcule ensuite un second quotient électoral en ne tenant compte que des suffrages exprimés obtenus par les listes ayant franchi la première étape. Le quotient double ne doit pas être confondu avec le seuil permettant la participation à la répartition des sièges. D'une part, ce quotient est exprimé en nombre de voix, d'autre part, il est identique quelle que soit la circonscription électorale. Ce quota est en vigueur dans 4 pays : Bolivie, Costa Rica, Equateur et Panama.

Les élus sont choisis dans les listes. La représentation proportionnelle est nécessairement un scrutin à liste qui s'opère à un seul tour : selon ce mode de scrutin la répartition des sièges se déroule en deux temps : a) On attribue d'abord à chaque liste des partis politiques autant de sièges qu'elle a obtenu un certain nombre de voix qu'on appelle « Quotient électoral » et qui peut s'établir de trois façons. 1. Le quotient par circonscription : dans chaque circonscription, on divise le nombre total des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. 2. Le quotient fixe ou nombre uniforme : c'est le nombre de voix fixé à l'avance pour l'ensemble du territoire et nécessaire pour qu'une liste ait droit à un député. 3. Le quotient national : on divise le total des suffrages exprimés dans le pays par le total des sièges à pourvoir. Dans ce cas, la représentation est dite intégrale parce que comportant une circonscription unique qui est le seul cadre dans lequel se déroule l'élection (cadre national). b) Ensuite, on distribue le reste des sièges suivant les méthodes

« du plus fort reste », « de la plus forte moyenne ».

Règlement : 1.Acte de portée générale et impersonnelle émanant du pouvoir exécutif. 2. Disposition prises par certaines autorités administratives, auxquelles la Constitution donne compétence pour émettre des règles normatives. Tels sont les décrets (certains sont pris après avis du Conseil d'État et portent le nom de Règlement d'Administration Publique) et les arrêtés pris par les ministres du Gouvernement, les préfets, les sous-préfets et les maires des communes, dans la limite de leurs attributions.

Règlement des assemblées : Loi intérieure d'une assemblée, comprenant les dispositions relevant de sa compétence exclusive, qui organisent son fonctionnement et sa discipline. Adopté et modifié sous la forme de résolutions. Expression traditionnelle de l'autonomie des assemblées, le règlement est cependant soumis au contrôle obligatoire de conformité du Conseil constitutionnel.

Règlement du conflit : Cette étape de la résolution du conflit consiste en la négociation et la signature d'un accord formel qui met fin au conflit et détermine les conditions à respecter et les démarches à suivre par les signataires. Idéalement, un médiateur – personnalité externe au conflit - est chargé de conduire les négociations avec les parties adverses (Voir résolution des conflits).

Règlement électoral : Ensemble de règles subsidiaires à la législation, souvent établies par l'organisme de gestion électorale ou le ministère au sein duquel se trouve l'OGE, en accord avec les pouvoirs prévus par la loi électorale régissant les aspects de l'organisation et de l'administration d'une élection.

Règlement interne/intérieur : Ensemble des règles

adoptées par une organisation afin de réglementer ses structures et procédures internes.

Règlement judiciaire (procédure judiciaire) : Le redressement judiciaire est une procédure collective de droit français dans laquelle sont placés un commerçant, une profession libérale ou une entreprise lorsqu'ils sont en cessation de paiements et tant qu'un redressement de l'activité est envisageable. À défaut, s'ouvre la liquidation judiciaire (Connu aujourd'hui sous le nom de redressement judiciaire).

Réglementaire (pouvoir) : Il relève de la compétence des autorités exécutives et administratives telle que déterminée par la Constitution.

Réglementation financière : Ensemble de règles subsidiaires à la législation, souvent établies par l'organisme de gestion électorale ou le ministère responsable de la gestion financière du secteur public, qui régissent les questions de gestion financière.

Réglementation électorale : (Voir loi électorale).

Règles subsidiaires : Règles élaborées en vertu des pouvoirs conférés par une législation et conformes à celle-ci, qui détaillent les modalités d'application de la loi.

Regroupement : Action de mettre ensemble des personnes qui étaient divisées.

Régularité du scrutin : Elle englobe tous les aspects procéduraux, qui doivent se dérouler conformément à la loi électorale/code électoral : la présence de tous les documents administratifs, des bulletins de vote, des isoloirs, le respect des conditions de vote, etc.

Rejet arbitraire des voix : Refus de prendre en compte les voix obtenues par un candidat et qui dépend du bon plaisir, du caprice des responsables électoraux dans le but de

diminuer ses chances de réussite.

Rejet de candidature : Refus d'une candidature dans le but de priver un citoyen de son droit à la participation à la gestion de la chose publique. Ce rejet peut être dû à des motifs raisonnables.

Relevé du dépouillement : Document officiel indiquant, pour un bureau de vote, le nombre de votes en faveur de chacun des candidats, ainsi que le total des bulletins de vote utilisés, valides, rejetés, contestés et inutilisés.

Relevé des votes : Un formulaire ou document sur lequel sont inscrits les résultats des votes obtenus par chaque candidat ou chaque parti politique à un bureau de vote et qui sert à la compilation et à la publication du résultat final de l'élection au niveau d'une circonscription ou du pays. (Voir aussi fiche des résultats).

Remporter une élection d'une courte tête : Gagner une élection avec un faible écart de voix entre le vainqueur et son poursuivant direct.

Rendre aux urnes (Se) : Voter, aller voter.

Renforcement des capacités : Il consiste à améliorer les prérequis du personnel dans un domaine quelconque.

Renouvellement échelonné des mandats : Système selon lequel les membres de l'OGE ne sont pas tous nommés au même moment et leurs mandats ne prennent pas fin en même temps. Ce système assure généralement la continuité du travail d'un OGE.

Rentrer dans les rangs : Regagner ou revenir dans ses devoirs.

Renversement du pouvoir : Changement ou bouleversement complet de l'ordre politique établi.

Réorientation politique : Changement profond des

opinions politiques des électeurs ou de la classe politique.

Répartition bi proportionnelle des sièges : en allemand doppelter Pukelheim, C'est une méthode utilisée pour la distribution des mandats parlementaires par partis en présence de plusieurs circonscriptions électorales lors d'une élection au scrutin proportionnel. Cette méthode, développée par le mathématicien Friedrich Pukelsheim sur mandat de la Direction de la Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich, se fonde sur des travaux de Michel Balinski et Peyton Young et est utilisée en particulier dans le canton de Zurich, en Suisse.

Répartition des sièges entre les listes : La répartition des sièges entre les listes se fait proportionnellement au nombre total des suffrages recueillis par chaque liste. D'abord, on procède à une première répartition. Le nombre total des suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre des sièges à pourvoir dans la circonscription. On obtient alors le quotient électoral. Ensuite, on divise le nombre de voix qu'une liste a obtenu par le quotient électoral pour connaître le nombre des sièges de la liste. Si les sièges ne peuvent pas être tous distribués de cette manière, on procède, enfin, à une répartition supplémentaire en utilisant soit la règle du plus fort reste, soit la règle de la plus forte moyenne ou la règle des diviseurs.

Répartition des sièges parmi les candidats : Après la répartition des sièges entre les listes, les sièges sont ensuite attribués aux candidats ayant obtenu le plus de voix ou ayant atteint le chiffre d'éligibilité. S'il y a égalité des voix, la loi détermine le candidat à qui peut être accordé le siège (Au Grand-Duché de Luxembourg, le privilège est accordé au candidat qui est désigné par tirage au sort, en République

Démocratique du Congo, au candidat le plus âgé).

Report des élections : Il y a report des élections, lorsqu'elles sont remises à plus tard, la « modification » du calendrier électoral s'assimilant ainsi à un ajournement. Le report des élections, et l'ajournement qui l'accompagne, est l'expression de la délégation de pouvoir du souverain au profit de ses représentants.

Report des voix : Action de voter au second tour d'une élection pour un candidat qui a obtenu un meilleur score que celui pour qui on a voté d'abord.

Représentant : Personne qui représente des électeurs dans une assemblée parlementaire.

Représentation : 1. Le fait de tenir la place de quelqu'un, de parler en son nom. 2. Pouvoir législatif exercé par les représentants élus. 3. Dans un système de souveraineté nationale, ce concept désigne le fait que les élus le sont au nom de la nation, pour en exprimer la volonté et non pour n'être que de simples commis de leurs électeurs (Voir démocratie représentative). La représentation porte sur l'action.

Représentation des opinions : Il s'agit généralement d'une préférence théorique pour un parti ou un courant d'idée plutôt qu'à un autre.

Représentation des volontés : Elle fait allusion au choix concret qu'on fait sur la personne ou sur le parti qui prend le pouvoir.

Représentation descriptive : 1. Se dit lorsque l'Assemblée parlementaire est en quelque sorte le " miroir de la nation ", si elle voit, ressent, pense et agit comme le fait l'ensemble du pays. Une Assemblée législative descriptive regroupe en son sein hommes et femmes, jeunes et vieux, riches et pauvres. Elle reflète les diverses tendances religieuses, les

communautés linguistiques et les différents groupes ethniques de la société. 2. Une représentation apparente des femmes ou des minorités dans les instances de prise de décision.

Représentation effective de l'électorat : Principe démocratique fondamental voulant que l'électorat soit représenté de façon juste et équitable au sein d'une assemblée élue.

Représentation fonctionnelle : Lorsque l'Assemblée législative exprime les réalités politiques du pays et des partis. Une Assemblée efficace doit refléter les divisions idéologiques d'une société, grâce à la représentation non seulement des partis politiques, mais aussi des députés indépendants.

Représentation géographique : Lorsque chaque région, ville ou village, province ou circonscription électorale élit des députés qui lui sont en définitive imputables.

Représentation globale : Il s'agit de celle qui laisse s'exprimer les opinions et les volontés des membres de la communauté nationale qui agissent en tant que tels.

Représentation juridique : La désignation des députés constitue un mandat que les électeurs donnent aux élus et ces derniers doivent se conformer aux instructions de ceux qu'ils représentent. (Voir aussi mandat impératif).

Représentation-mandat : Celle qui limite le rôle du représenté à la désignation de son mandataire.

Représentation nationale : Se dit de la députation nationale.

Représentation particulière : C'est une représentation à travers laquelle la défense des opinions et des volontés des citoyens, perçus comme membres des communautés locales ou des catégories sociales, est assurée par l'État et par le

gouvernement.

Représentation proportionnelle (RP) : Catégorie de système électoral basée sur le principe de la traduction des voix obtenues par un parti ou un groupe en une proportion correspondante de sièges au sein d'un organe élu. Voir Scrutin proportionnel plurinominal.

Représentation substantive : Une représentation effective des femmes ou des minorités dans les instances de prise de décision.

Représentation proportionnelle à (de) scrutin de liste : 1. Système selon lequel chaque parti ou groupe participant présente une liste de candidats pour une circonscription électorale. Les électeurs votent alors pour un parti, et les sièges sont attribués aux partis proportionnellement à leur part des voix totale. Les candidats élus sont extraits des listes. Souvent appelée « représentation proportionnelle ». Les variantes courantes incluent la « représentation proportionnelle à liste bloquée », selon laquelle les électeurs ne peuvent voter que pour un parti ou un groupe dans son ensemble, et la « représentation proportionnelle à liste ouverte », où les électeurs peuvent exprimer leur préférence pour un parti ou un groupe et pour un, voire parfois plusieurs, candidat(s) du parti ou du groupe en question. Voir représentation proportionnelle. 2. Système de péréquation destiné, dans le découpage électoral, à assurer à chacune des circonscriptions un nombre d'élus proportionnels à sa population ou à son nombre d'électeurs. 3. Mode de scrutin qui permet aux petits partis politiques d'être représentés dans chaque circonscription au prorata des voix obtenues. En d'autres termes, c'est un mode où il est attribué à chaque parti un nombre de mandats (sièges) proportionnels à sa

base numérique d'appui populaire. 4. Tout système visant expressément à réduire la disparité entre la part des suffrages exprimés recueillis par un parti et sa part de sièges au Parlement ; par exemple, si un parti recueille 40 % des voix, il devrait obtenir 40 % de sièges. 5. Dans la plus simple expression de ce système, chaque parti présente à l'électorat une liste de candidats, les électeurs votent pour un parti et les partis ont droit à un nombre de sièges proportionnels à leur part des suffrages recueillis.

Représentation proportionnelle à tendance majoritaire (espagnole) : Le but politique de ce type de système proportionnel est l'inverse de celui de ceux évoqués précédemment. Il s'agit en effet ici de faciliter la formation de majorités gouvernementales uni partisanes, tout en assurant, dans une certaine mesure, la représentation parlementaire autonome des formations politiques minoritaires. Ces « proportionnelles à faible proportionnalité » doivent donc indirectement favoriser la surreprésentation du parti ayant reçu le plus de voix. Avec ces systèmes, une formation politique obtenant au total au moins 40 % des suffrages exprimés est pratiquement assurée d'investir une majorité absolue de sièges au parlement, sous réserve de disposer d'une avance non négligeable sur son principal concurrent.

Représentation proportionnelle approchée : Celle qui répartit les restes à l'intérieur des circonscriptions, ce qui entraîne, pour les listes, des voix non représentées dans toutes les circonscriptions où elles ont été en compétition.

Représentation proportionnelle personnalisée : Dans ce mode de scrutin, le nombre de sièges à pourvoir est divisé en deux, une partie est pourvue au scrutin uninominal à un tour dans le cadre de petites circonscriptions, l'autre partie

est pourvue au scrutin de liste dans le cadre de grandes circonscriptions qui regroupent les premières, mais l'ensemble de sièges est réparti à la proportionnelle.

Représentation proportionnelle rapprochée : C'est celle qui maintient quelques très grandes circonscriptions régionales au sein desquelles les électeurs continuent à choisir parmi les listes proposées. Le résultat ne peut cependant être aussi parfait que dans le cas de la représentation proportionnelle intégrale. En effet, on a dû inventer le mode de calcul complexe qui favorise tantôt le parti qui arrive le premier dans une circonscription tantôt celui qui arrive 2ème ou 3ème.

Représentation-reflet *:* Celle qui demande que le mandataire soit le plus semblable possible au représenté pour empêcher que la souveraineté de celui-ci ne soit trop altérée, voire trahie ou substantiellement aliénée, par le mécanisme de la représentation.

Représentation sociologique : 1. Cette notion part du débat sur la représentation proportionnelle. Il ne s'agit plus ici d'établir un rapport de droit entre un mandataire et un mandat, il s'agit plutôt d'établir un rapport de fait entre l'opinion publique, exprimée dans les élections et la composition du Parlement. 2. Elle établit un rapport de fait entre l'opinion publique, exprimée dans les élections et la composition du parlement. L'idée de représentation va au-delà du cadre strictement juridique.

Représentations proportionnelles fonctionnelles : Elles regroupent trois catégories des proportionnelles qui ont comme caractéristiques communes d'empêcher implicitement la formation de majorités parlementaires uni partisanes, même si elles ne poursuivent pas ce but avec la même

intensité et de créer un parlementarisme multi partisan. Elles conviennent donc en principe aux pays dans lesquels la formation d'alliances gouvernementales est acceptée par la classe politique dans son ensemble. Elles ne favorisent évidemment pas la structuration bipartisane du système politique et vont dans le sens d'un parlementarisme multi partisan. Il s'agit des représentations proportionnelles intégrales, des représentations proportionnelles sélectives et des représentations proportionnelles relativisées.

Représentations proportionnelles intégrales : Elles regroupent les systèmes les plus justes possibles, qui ne prévoient aucun seuil de représentation significatif (1 % par exemple), et permettent une répartition des sièges dans une seule circonscription nationale. C'est le cas notamment d'Israël. Il peut aussi s'agir de systèmes utilisant des circonscriptions à très forte magnitude (au moins vingt sièges par circonscription), dans lesquelles la répartition des sièges s'opère via une méthode particulièrement juste (celles de Sainte-Laguë ou des plus forts restes par exemple), et prévoyant un correctif proportionnel, comme cela se fait, par exemple, au Danemark. Le but à atteindre via ces systèmes est l'obtention, par les différents partis, de pourcentages d'élus les plus proches possibles de leurs pourcentages de sièges.

Représentations proportionnelles relativisées : Elles regroupent les systèmes produisant des écarts non négligeables entre la part des voix et la part des sièges obtenues par les différentes formations politiques. Cet effet est généralement rarement suffisant pour garantir la formation d'une majorité parlementaire par une seule formation politique à moins, bien sûr, qu'elle ne soit majoritaire en voix

sur l'ensemble du pays.

Représentations proportionnelles sélectives : Elles regroupent les systèmes imposant un seuil significatif de suffrages exprimés à atteindre pour accéder à la répartition des sièges. Le seuil est généralement compris entre 3 et 5 %. Ces systèmes entraînent forcément l'exclusion de toute représentation des partis obtenant une part des votes inférieure à ce seuil, ou au moins leur sous-représentation très considérable si plusieurs niveaux d'attribution des sièges sont prévus.

Représentativité : 1. Caractère d'un organe politique qui représente le peuple, la nation. 2. Caractère d'une personne qui a qualité pour parler ou agir au nom d'une autre. 3. Caractère d'un régime politique ou social ou d'un groupement dont la composition reflète le peuple ou la nation ou une catégorie déterminée de la population (profession ou ensemble de consommateurs). 4. En politique ou dans les organisations, elle est le caractère reconnu à une personne, à un parti, à un syndicat, ou à un groupe organisé de représenter ses mandants. Elle donne la possibilité de parler ou d'agir en leur nom pour défendre leurs intérêts et leurs aspirations. 5. Elle est la conformité ou la concordance entre les opinions, les positions et les attitudes exprimées par le représentant avec celles de ceux qu'il représente. La représentativité porte sur la qualité.

Représentativité dégressive : Selon ce principe de répartition des sièges au Parlement européen, les citoyens d'un État moins peuplé doivent au moins être aussi représentés que ceux des États plus peuplés.

Représenter (Se) : Poser à nouveau sa candidature à la fin d'un mandat.

Représenté : Personne pour qui le (la) représentant (e) accomplit un acte juridique.

Républicanisme : 1. Dans son acception politique, le républicanisme défend l'idée selon laquelle l'objectif d'un État et le sens de son existence, comme de ses décisions, doivent être le bien commun (en latin, res publica : « la chose publique »). 2. Il désigne l'opinion, la philosophie, la doctrine des partisans de la république (les républicains), régime politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple par l'intermédiaire de représentants élus.

République (la) : Régime politique où le pouvoir est chose publique (res publica), ce qui implique que ses détenteurs l'exercent non en vertu d'un droit propre (droit divin, hérédité), mais en vertu d'un mandat conféré par le corps social.

République démocratique : C'est celle qui est régie par l'État de droit ; le suffrage universel ; les libertés publiques (liberté d'aller et venir, liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion, liberté de manifestation, etc.). Le principe de la République qui est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ainsi que la souveraineté nationale appartenant au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum y sont observés. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ; les partis et regroupements politiques qui concourent à l'expression du suffrage doivent respecter le principe de la souveraineté nationale et de la démocratie. Ils se forment et exercent leurs activités librement.

Requête : Demande effectuée auprès d'une autorité ayant pouvoir de décision.

Requête (d'une pétition) : Partie de la pétition qui expose les revendications des pétitionnaires afin d'obtenir la

réparation d'un tort. La requête doit être concise, claire et respectueuse.

Réseau électoral (international et régional) : Mécanisme formel ou informel permettant aux OGE de différents pays de partager leurs connaissances, leurs compétences et/ou leurs ressources.

Réseau des Administrateurs Électoraux des Iles Pacifiques, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande (IZAEIPAN) : Créé en 1997, ce réseau regroupe les pays de la région pacifique et son but est de promouvoir la coopération entre les organismes chargés des élections. Il encourage le professionnalisme des administrateurs électoraux, l'échange des informations sur les élections et les réformes électorales et l'avènement de nouveaux systèmes électoraux.

Réseau National pour l'Observation et la Surveillance des Élections au Congo (RENOSEC) : Structure créée en RDC, en 2005, à l'initiative d'EISA et comprenant toutes les organisations de la Société civile de la République Démocratique du Congo. Son objectif est d'encadrer lesdites organisations afin de les faire participer à l'observation et à la surveillance des élections en respectant les règles de l'art et le code de conduite des observateurs. Le RENOSEC est implanté dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo.

Réserve : Modification apportée à l'ordre normal de la discussion, qui reporte à une phase ultérieure de celle-ci l'examen ou le vote d'un article ou d'un amendement.

Réserve d'interprétation : 1. Technique par laquelle le Conseil constitutionnel « retire son venin » à une disposition de la loi déférée en précisant l'application qui sera seule conforme à la Constitution ; il évite ainsi de censurer la

disposition suspecte. 2. Technique permettant au Conseil Constitutionnel de déclarer conforme à la Constitution une disposition dès lors qu'elle est interprétée comme il le spécifie dans sa décision (Voir autorité de la chose jugée et contrôle de constitutionnalité).

Réserve parlementaire : C'est un ensemble de subventions d'État voté en loi de finances fléchées par les parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui sert à financer des associations et des collectivités de leur circonscription.

Résistance à l'oppression : Expression de la légitime défense d'un peuple, lorsque ses gouvernants bafouent ouvertement la Constitution et plus particulièrement mutilent les libertés. De manière permanente, les citoyens peuvent recourir à la résistance à l'oppression qui figure au nombre de leurs droits naturels et imprescriptibles, au même rang que la liberté, la propriété et la sûreté.

Résolution : 1. Texte adopté par une assemblée à l'initiative de l'un des membres du Parlement et qui n'a pas en droit, le caractère général d'une loi. L'Assemblée nationale comme le Sénat peut adopter, par une résolution, une disposition modifiant le Règlement de cette assemblée, une décision relative à l'immunité de l'un de ses membres, une mise en accusation du Président de la République. 2. Motion que la Chambre adopte afin de déclarer ses opinions ou les buts qu'elle poursuit. L'adoption d'une résolution n'entraîne pas nécessairement une intervention.

Résolution des conflits : La résolution des conflits est un processus qui comprend des initiatives à court et long terme, destinées à mettre fin à la violence et aux combats et à remédier aux causes structurelles du conflit violent ou armé, en le transformant en un conflit géré sur des bases

pacifiques.

Résolution des contentieux électoraux : Processus d'examen et de règlement de tout recours ou toute réclamation, plainte ou contestation concernant l'une des étapes du processus électoral.

Responsabilisation (d'un organe de gestion des élections) : C'est un principe de gestion électorale qui veut dire que l'organe de gestion électorale doit être responsable de son mandat. L'organisme de gestion électorale devrait être responsable, à la fois, devant le pouvoir législatif et l'ensemble des citoyens. L'obligation de rendre compte est vitale, car les partis, les candidats, les électeurs ordinaires et la presse doivent tous avoir une assurance raisonnable que l'OGE et le processus électoral ont obéi aux règles. Si les autorités responsables de la gestion des élections sont capables d'expliquer et de justifier leurs procédures, la fraude électorale peut être évitée.

Responsabilité : C'est l'obligation de répondre de certains de ses actes, d'être garant de quelque chose, d'assumer ses promesses. Elle a pour conséquence le devoir de réparer un préjudice causé à quelqu'un de par son fait ou par le fait de ceux dont on a en charge la surveillance, voire de supporter une sanction.

Responsabilité de protéger (R2P) : Elle est définie comme l'obligation qui incombe à chaque État dans l'exercice de sa souveraineté de protéger sa population contre les catastrophes qu'il est possible de prévenir (meurtres à grande échelle, viols systématiques, famine). S'il n'est pas disposé à le faire ou n'en est pas capable, cette obligation incombe à l'ensemble de la communauté des États.

Responsabilité du gouvernement : Principe de base des

régimes parlementaires selon lequel le Gouvernement est politiquement responsable devant le Parlement qui peut lui refuser sa confiance ou la lui retirer et donc le renverser.

Responsabilité en matière de performances : Modalités par lesquelles une organisation rend compte, en interne ou en externe, de ses avancées en matière d'objectifs stratégiques et de satisfaction des besoins des parties prenantes.

Responsabilité externe : Obligations et/ou modalités que doit respecter l'OGE dans ses rapports avec les parties prenantes externes ou avec une autorité constitutionnelle.

Responsabilité interne : Modalités par lesquelles les unités de niveau inférieur d'une organisation rendent compte de leur fonctionnement aux unités de niveau supérieur.

Responsabilité horizontale : Elle renvoie au contrôle exercé par les instances de réglementation et les organes de supervision composés de professionnels qui agissent au nom des citoyens.

Responsabilité ministérielle : En régime parlementaire, c'est le moyen permettant à l'organe législatif de pousser le gouvernement à la démission. Il permet l'accroissement du contrôle du Parlement sur l'action des ministres.

Responsabilité politique : 1. On appelle "responsabilité politique du gouvernement" l'obligation pour celui-ci de démissionner lorsqu'il ne dispose plus de la confiance de l'autorité politique devant laquelle il est responsable. Dans ce cas, deux procédures peuvent être mises en place : la question de confiance et la motion de censeure. (Voir ces mots). 2. C'est le stade avancé de la responsabilité dans une société où sont respectés les droits fondamentaux.

Responsabilité verticale : Elle se réfère au contrôle exercé à partir de la base par les citoyens eux-mêmes, par le biais

d'un certain nombre de mécanismes, dont les élections, les procédures de recours et de réparation, les activités des organisations de la société civile, etc.

Restauration du droit de vote : Action de reconnaître à nouveau le droit de vote à quelqu'un qui en a été précédemment déchu.

Restriction : Limitation, réduction.

Restrictions de droit (de jure) : Limitations légitimes, reconnues et acceptées du point de vue du droit international.

Restrictions de fait (de facto) : Limitations qui ne sont pas acceptables du point de vue des critères internationaux des élections ou du droit international.

Restrictions déraisonnables : Limitations non fondées, injustifiées et basées notamment sur la race, l'ethnie, la tribu, la religion, le rang social, la fortune, le sexe, les convictions politiques, l'origine sociale etc.

Restrictions raisonnables : Limitations fondées, justifiées basées notamment sur l'âge de l'électeur, la nationalité, la résidence, la perte de la qualité de l'électeur pour condamnation prononcée par un tribunal compétent, les facultés mentales etc.

Résultat définitif : Qui ne peut être modifié, changé et qui met un point final à une élection. Il est proclamé après plusieurs vérifications.

Résultat final : La confirmation par les autorités compétentes du nombre de votes accordés à chaque candidat ou à chaque parti politique tel qu'établi à la suite de dépouillement réalisé à tous les bureaux de vote. Ce résultat ne peut être publié que par l'autorité prévue par la loi électorale après plusieurs vérifications. (Voir résultat définitif).

Résultat officiel : Le résultat issu de plusieurs vérifications

et proclamé par l'organe compétent prévu par la loi électorale.

Résultat partiel : Résultat qui concerne une partie seulement des bureaux de vote d'une circonscription ou une partie seulement des circonscriptions électorales d'un pays.

Résultat préliminaire : Le nombre de votes accordés à chaque candidat ou à chaque parti politique dans les bureaux de vote, mais qui n'ont pas encore été confirmés par les autorités compétentes.

Résultat provisoire : Qui peut être changé, remplacé ou modifié.

Résultats suspects : Résultats qui provoquent les doutes, les soupçons.

Rétablissement de la paix (Peacemakingg) : Il vise à rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Cette mission peut naturellement être combinée à la diplomatie préventive, mais elle engage toute la gamme des moyens prévus dans l'article 33 de la Charte (négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire…). Le rétablissement de la paix n'implique pas d'engagement ou de présence militaire.

Retrait de candidature : Une action qui consiste pour un parti ou un regroupement politique à retirer de sa liste de candidatures, auprès du bureau de réception et de traitement de candidature, un candidat soit pour indisponibilité soit pout toute autre raison pendant la période réservée à cet effet.

Réunion à huis clos : Réunion à laquelle le public et les médias ne sont pas admis. Les comités ou commissions tiennent régulièrement des réunions à huis clos afin de traiter

des questions d'ordre administratif et d'étudier des ébauches de rapport. La Chambre siège à huis clos au début de chaque séance pour entendre la prière et elle peut aussi traiter de questions d'ordre administratif avant de laisser entrer le public dans les tribunes.

Réunion électorale : Réunion sans caractère officiel et organisée par un élu ou un candidat à une fonction publique avec un groupe de personnes, souvent à l'échelon local, et au cours de laquelle le public pose des questions directement à l'élu ou au candidat.

Revenu d'appariement : Montant d'argent versé par l'État aux entités politiques qui y ont droit, lequel est calculé en fonction des contributions politiques reçues.

Revirement : Changement brusque et complet d'attitude.

Révision : 1. Modification apportée à une constitution. Formellement, elle est l'œuvre du pouvoir constituant dérivé. 2. Modification de la liste électorale.

Révision constitutionnelle : Procédure par laquelle on procède à la modification d'une constitution.

Révision des listes électorales : 1. Opérations de mise à jour des listes électorales effectuée avant le scrutin dans le cadre de la commune par une commission administrative, pour des personnes qui, tout en ayant la qualité d'électeur, ne sont pas inscrites ou dont l'inscription comporte une erreur sur la liste électorale. La révision permet également de demander la radiation des personnes qui sont inscrites sans y avoir droit. C'est le cas des personnes qui n'ont pas la qualité d'électeurs, des personnes non domiciliées dans la circonscription électorale, des personnes malades. 2. Processus durant lequel la liste électorale fait l'objet d'une révision.

Révision exceptionnelle des listes électorales : Celle qui est effectuée, à la veille d'une consultation électorale, pour les jeunes qui rempliront le critère d'âge à la date des élections. Elle concerne également les retardataires (négligents) et aussi les personnes en voyage.

Révisionnisme : Il désigne l'attitude critique de ceux qui remettent en cause de manière rationnelle les fondements d'une doctrine, d'une loi, d'un jugement, d'une opinion couramment admise en histoire, ou même des faits établis.

Révisionniste : 1. Qui est partisan d'une révision d'une doctrine, d'une loi, d'un jugement, d'une opinion ou qui y est favorable, qui y procède. 2. Personne qui remet en cause les bases fondamentales d'une doctrine.

Révocation/destitution : Instrument de démocratie directe qui permet à un nombre donné de citoyens de réclamer un vote de l'électorat relatif à la destitution d'un titulaire élu à un poste public avant la fin de son mandat.

Révocation législative : Une mesure de recours prévue dans certaines législations permettant qu'un nombre prédéterminé d'électeurs d'une circonscription aient le pouvoir de voter afin de révoquer, pour des raisons sérieuses, l'élection de leur représentant à une Assemblée législative. Cette procédure combat une campagne politique mensongère et renforce le contrôle du gouvernement par le peuple.

Révolte : (Voir aussi Rébellion).

Révolution : C'est le renversement brusque d'un régime politique par la force. Elle est aussi définie comme un changement brusque et violent dans la structure politique et sociale d'un État, qui se produit quand un groupe se révolte contre les autorités en place, prend le pouvoir et réussit à le garder.

Révolution citoyenne : C'est un slogan de campagne utilisé

par des mouvements politiques de gauche pour désigner un objectif de transformation sociale en profon-deur conduit par les citoyens. Il s'agit, pour les êtres humains de reconquérir la citoyenneté et d'œuvrer à redonner tout son sens au politique.

Révolution de palais : Coup d'État opéré en douceur par les proches d'un dirigeant.

Rôle électoral : Liste électorale.

Roue de secours : Terme méprisant pour désigner un candidat à la vice-présidence aux États-Unis d'Amérique.

Ruban adhésif : Celui qui est enduit d'un produit qui le fait coller sans mouillage et servant à protéger l'orifice de l'urne.

> ***« Le vote est l'illusion de l'influence donnée en échange de la perte de liberté. »***
>
> ***(Frank Karsten)***

S

« Mieux vaut vivre un jour comme un lion que mille ans comme un agneau ».

(Proverbe tibétain)

Sacre électoral : Victoire acquise par élection.

SADC Parliamentary Forum (Forum Parlementaire de la SADC) : 1. Programme qui vise le développement et le renforcement de la bonne gouvernance dans la zone de la SADC afin de promouvoir ainsi le développement durable. Il vise également le renforcement des systèmes de responsabilisation en particulier, l'amélioration des moyens permettant un contrôle plus efficace par les parlements. 2. Ce forum est composé des parlements des pays de la SADC et est chargé d'échanger des expériences entre les différents parlements et d'apporter des appuis les uns aux autres en cas de nécessité. Le Forum des parlementaires de la SADC, plus généralement connu sous le nom de SADC-PF, s'est beaucoup illustré ces dernières années par l'observation de ses membres de presque toutes les élections tenues dans les pays de la SADC. Son siège est basé à Windoek en Namibie.

Saisie de données : C'est une opération consistant à intégrer manuellement (généralement avec des opérateurs ou opératrices de saisie spécialisés) dans la mémoire d'un appareil électronique (généralement une base de données) des

données d'une autre origine.

Saisie de données en double : Technique de saisie des données où les données sont saisies par deux opérateurs distincts et comparés en vue de détecter des incohérences. La saisie des données en double est utilisée pour veiller à la qualité des données.

Saisine : 1. C'est un terme juridique utilisé en matière de procédure. La saisine désigne l'action qu'accomplit un requérant lorsqu'il demande à une juridiction de trancher un litige au cours duquel il estime que ses droits ont été violés. La saisine peut intervenir de différentes manières : assignation, requête conjointe... Une fois saisie, la juridiction détermine si la requête est recevable ou non. Dans le cas où elle est déclarée recevable, la saisine donne lieu à un jugement pouvant prendre différentes dénominations selon la juridiction concernée (arrêt, décision, sentence arbitrale...). 2. Formalité par laquelle une juridiction se trouve saisie ou est amenée à connaître d'une affaire. 3. Action procédurale qui permet de porter une affaire ou un recours devant un organe juridictionnel (ex : saisine du Conseil constitutionnel/Cour constitutionnelle).

Saisine en matière d'élections : Formalité au terme de laquelle le tribunal électoral peut être amené à connaître un litige électoral.

Saisine multiple : Aux États-Unis, c'est le fait qui consiste à renvoyer un projet de loi à deux ou plusieurs commissions (multiple referral). Il existe trois types de saisine : la saisine partagée, la saisine simultanée et la saisine successive.

Saisine partagée : Celle qui confie chaque partie d'un projet de loi à une commission différente.

Saisine simultanée : Celle qui fait examiner un projet de loi

par plusieurs commissions en même temps.

Saisine successive : Celle qui renvoie un projet de loi d'abord à une commission, puis à une autre, et ainsi de suite.

Salamander (salamandre) : C'est un découpage tendancieux et abusif des circonscriptions électorales effectué par le gouverneur américain Elbridge Gerry (1744-1814), de l'État de Massachusetts, aux États-Unis d'Amérique dont l'image était comparable à celle de salamandre (Voir aussi gerrymandering).

Sanction des urnes : Approbation par la voie des élections.

Sanction du corps électoral : Approbation, confirmation du corps électoral.

Savoir : C'est l'ensemble des connaissances (matières) que détient le facilitateur.

Savoir-être : C'est l'ensemble d'attitudes (comportement, conduite, tempérament, trait psychologique) qu'affiche le facilitateur pendant la transmission des connaissances

Savoir-faire : C'est l'ensemble d'aptitudes (capacités) dont détient un facilitateur pour réaliser une activité de formation.

Savoir-faire-faire : Aptitude du facilitateur à apprendre aux participants à réaliser une activité de formation (session). En d'autres termes, c'est la capacité du facilitateur d'un niveau donné à convertir son participant à un facilitateur du niveau suivant.

Secrétaire du bureau de vote : Personne qui assiste le scrutateur du bureau de vote dans l'exercice de ses fonctions et dont les principales tâches consistent à indiquer, sur la liste électorale, qu'un électeur a voté ainsi qu'à inscrire diverses mentions relatives au déroulement du vote au

registre du scrutin.

Seuil de recevabilité : Le seuil de recevabilité est un pourcentage fixé par la loi, que les partis et regroupements politiques doivent atteindre pour que leurs listes de candidatures soient déclarées recevables. En conformité avec l'article 22 de la loi électorale de la République Démocratique du Congo, il est fixé à 60% des sièges en compétition pour chaque type de scrutin. Ce seuil ne s'applique qu'aux élections législatives, provinciales, municipales et locales directes. Il ne s'applique pas à l'élection présidentielles, aux candidats indépendants et aux élections indirectes.

Scellés : Bandes de papier ou d'étoffe que fixe, aux deux bouts, un cachet de cire molle ou dure, revêtu d'un sceau officiel pour éviter le bourrage des urnes.

Science politique : C'est une science sociale étudiant l'État, son gouvernement, le système politique et les politiques du gouvernement. La science politique comprend une série de sous-disciplines : les relations internationales, la philosophie politique, la sociologie électorale (étude des comportements électoraux), la politique comparée, l'administration publique, les politiques publiques, etc.

Scissions des partis politiques : Un parti se présentant en deux listes jumelles peut obtenir plus de sièges que s'il se présente en une liste unique. Cela peut encourager de réelles scissions, et pas uniquement des scissions électorales.

Score électoral : Résultat chiffré obtenu par un candidat dans une compétition électorale.

Score stratosphérique : Score très élevé ou démesuré.

Scrutateur : 1. Personne qui participe ou concoure au dépouillement ou à la vérification d'un scrutin. Il doit avoir un niveau d'instruction approprié. C'est un volontaire d'office

inscrit à ce même bureau de vote. 2. Personne qui participe matériellement au dépouillement d'un scrutin. Les scrutateurs n'ont pas voix aux délibérations du bureau de vote, ils ne signent pas le procès-verbal de dépouillement. Les scrutateurs sont en général proposés par les candidats ou les organisations syndicales candidates.

Scrutin : 1. Opération électorale comprenant le dépôt des bulletins, le dépouillement, la proclamation des résultats. 2. Vote au moyen de signes ou bulletins déposés dans un récipient (urne) d'où on les retire ensuite pour les compter. 3. Opération électorale comprenant le dépôt des bulletins, le dépouillement, la proclamation des résultats. 4. Modalité particulière des élections. 5. Élection ou instrument de démocratie directe.

Scrutin à domicile : Si un électeur est incapable de se présenter en personne à un centre de scrutin parce qu'il a une incapacité, il peut demander de voter à domicile sous certaines conditions.

Scrutin à jugement majoritaire : C'est un scrutin qui repose sur un système de notes attribuées à chacun des candidats, sur une échelle de valeurs. Chaque électeur s'exprime sur chaque candidat, en lui attribuant une mention. Par exemple, "excellent", "bien", "moyen", "mauvais", "très mauvais". Pour chaque candidat, on calcule la mention médiane (et non pas la moyenne, qui favoriserait trop les centristes et le vote stratégique), c'est-à-dire celle qui recueille au moins 50% des suffrages. En cas d'égalité, on départage selon le meilleur pourcentage obtenu. Mettons qu'un candidat recueille 12% de mentions "excellent", 20% de "bien", et 19% de "moyen", sa mention

médiane est "moyen" car plus de 50% des électeurs ont estimé que ce candidat était "moyen" ou mieux.

Scrutin à la pluralité des voix : Appelé, dans le monde francophone, le scrutin majoritaire uninominal à un tour, c'est le scrutin selon lequel est élu le candidat qui obtient dans sa circonscription un nombre de voix plus élevé que chacun de ses concurrents individuellement considérés.

Scrutin binominal paritaire : Il consiste dans l'élection d'une liste fermée de deux candidats (un binôme) par canton, en France, liste devant obligatoirement comprendre un homme et une femme. La majorité absolue permet de l'emporter au premier tour. Sinon, peuvent concourir au second ; tour tous les binômes ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % des inscrits. Lors de ce second tour, le binôme qui a le plus de voix l'emporte.

Scrutin de ballottage : Nouveau tour du scrutin dans un système majoritaire à deux tours.

Scrutin de bloc : Un système majoritaire utilisé dans les circonscriptions plurinominales selon lequel les électeurs peuvent voter pour autant de candidats qu'il y en a à élire.

Scrutin de Condorcet randomisé (aussi appelé méthode biparti ludique) : C'est un système de vote. Il s'agit d'une méthode de Condorcet, ce qui signifie qu'il élit les vainqueurs de Condorcet, lorsque ceux-ci existent. Dans le cas contraire, ce scrutin résout le paradoxe de Condorcet en choisissant l'élu selon une loi de probabilité (le plus souvent uniforme) parmi un sous-ensemble de candidats de tête. Ce système a plusieurs propriétés intéressantes qui en font une méthode particulièrement robuste au vote stratégique et « démocratique » en ce qu'il désigne le vainqueur de Condorcet lorsqu'il y en a un.

Scrutin de liste : Scrutin au cours duquel les électeurs votent pour plusieurs candidats groupés en une liste par affinités politiques. La représentation proportionnelle étant un scrutin des listes, les sièges attribués aux partis sont distribués entre ces candidats selon l'ordre de présentation de ces derniers. L'électeur risque d'être à la merci des dirigeants des partis et des comités électoraux, qui peuvent imposer en tête de liste un candidat qui a pourtant peu de clientèle électorale personnelle. Le vote préférentiel et le panachage peuvent contribuer à écarter l'influence des dirigeants des partis.

Scrutin de proximité : Scrutin local.

Scrutin des listes bloquées : L'électeur doit voter pour la liste entière sans pouvoir y apporter la moindre modification. Sont déclarés élus, les candidats placés en tête de liste par les partis dans l'ordre de leur présentation (Voir listes bloquées).

Scrutin des listes ouvertes : (Voir listes ouvertes).

Scrutin limité : Système majoritaire uninominal appliqué dans les circonscriptions plurinominales en vertu duquel les électeurs expriment plusieurs votes, mais en nombre inférieur à celui des sièges à pourvoir. Le dépouillement des bulletins est identique à celui du scrutin majoritaire uninominal : les candidats qui recueillent les plus grands nombres de voix l'emportent.

Scrutin majoritaire : 1. Mode électoral où est élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix (majorité simple ou relative) ou la moitié de voix plus une (majorité absolue). Il se divise en deux variantes : le scrutin majoritaire à un ou deux tours. 2. Un scrutin majoritaire attribue le ou les sièges aux candidats ayant obtenu la majorité des

voix. La majorité requise peut être qualifiée : exigeant un nombre de voix supérieur à celui de la majorité absolue. La majorité requise peut être absolue : le candidat doit obtenir un nombre total des voix supérieur à la moitié des suffrages exprimés (la moitié plus une). La majorité requise peut être qualifiée relative (ou simple) : sont élus les candidats ayant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

Scrutin majoritaire à deux tours (SDT) : Lorsque les candidats ne sont élus au premier tour que s'ils ont obtenu la majorité absolue de voix, c'est-à-dire, la moitié plus un (1/2+1) des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient ce résultat, un second tour des élections est organisé et seuls les deux (ou trois …) candidats ayant eu le plus de voix au premier tour restent dans la course au deuxième tour. Une majorité relative ou simple suffit pour se faire élire au deuxième tour. Il est un système uninominal, c'est-à-dire, dans lequel il y a un seul siège à pourvoir par circonscription électorale. Il est aussi appelé scrutin de ballottage.

Scrutin majoritaire à un tour : C'est lorsque les sièges à pourvoir sont attribués aux candidats qui arrivent en tête et qui ont obtenu la majorité simple ou relative de voix. (Voir scrutin majoritaire uninominal).

Scrutin majoritaire de liste : Lorsque chaque circonscription élit plusieurs candidats, parce qu'il y a plusieurs sièges à pouvoir. Chaque électeur a autant de voix qu'il y a de sièges. Il exprime son vote pour chacun des sièges à pourvoir et peut aussi bien voter pour tous les membres d'une liste de parti que pour des candidats appartenant à plusieurs listes. Pratiquement, s'il y a par exemple sept sièges à pourvoir les sept candidats ayant obtenu le plus de voix seront

élus même s'ils figurent sur des listes différentes. Il y a donc moins de circonscriptions électorales, mais plus étendues.

Scrutin majoritaire plurinominal (SMP) : C'est le mode de scrutin selon lequel les électeurs d'une circonscription électorale disposent d'autant de voix qu'il y a des sièges à combler pour cette circonscription, les sièges allant aux candidats ou aux partis qui récoltent les plus grands nombres des votes. Il est encore appelé scrutin de bloc. (Voir scrutin majoritaire de liste).

Scrutin majoritaire uninominal (SMU) : 1. C'est lorsque chaque circonscription, qui est la subdivision de base pour les élections, n'élit qu'un candidat. Ce qui suppose que le territoire national est divisé à autant de circonscriptions qu'il y a des sièges à pourvoir. Le siège dans chaque circonscription est remporté par le candidat ou le parti qui a eu le plus de voix même s'il n'a qu'une majorité relative, c'est-à-dire, s'il a plus de voix que n' importe quel autre candidat, mais sans avoir pour autant une majorité absolue, c'est-à-dire, plus de voix que tous les autres candidats pris ensemble (la moitié des suffrages exprimés plus un). L'avantage de ce système est qu'il favorise la formation d'un gouvernement homogène, fort et stable. Le désavantage est qu'il défavorise les minorités politiques en les empêchant d'obtenir des sièges. 2. C'est un scrutin où le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré vainqueur, même s'il n'a pas reçu la majorité absolue, c'est-à-dire au moins 50 % des voix plus un.

Scrutin mixte compensatoire : Mode de scrutin qui combine les scrutins majoritaire et proportionnel dans le but de corriger les distorsions engendrées par le scrutin majoritaire. Les résultats du scrutin majoritaire sont soustraits de

ceux du scrutin proportionnel. De cette façon, les sièges de compensation provenant du scrutin proportionnel servent à compenser les disparités entre les voix et les sièges de circonscription obtenus.

Scrutin pluralitaire : (Voir Scrutin à la pluralité des voix).

Scrutin public : Ainsi dénommé parce qu'à la différence du vote à main levée, qui ne laisse pas de trace, il permet la publication au procès-verbal des votes émis par les membres de l'assemblée, soit à l'aide de bulletins de couleur imprimés à leur nom (blanc : « pour » l'adoption ; bleu : « contre » ; rouge : « abstention »), soit par le vote électronique.

Scrutin public à la tribune : Procédé pour affirmer publiquement son opinion, chaque député est appelé nominalement et passe à la tribune pour glisser un bulletin dans l'urne.

Scrutin public ordinaire : Procédé pour affirmer publiquement son opinion lorsque le décompte des voix est incertain ou douteux ou lorsque les autorités l'exigent.

Scrutin secret : Celui qui n'est pas ou qui ne doit pas être connu d'un autre électeur quel qu'il soit. Il est consacré par l'article 21, alinéa 3, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le scrutin secret est aujourd'hui un principe unique et absolu, souvent élevé au rang de droit constitutionnel ou protégé par d'autres règles statutaires. Les situations dans lesquelles ce principe n'est pas appliqué sont de moins en moins nombreuses.

Scrutins de rappel : C'est une procédure de révocation baptisée aux États-Unis « recall elections » qui permet aux citoyens de retirer à la fois son mandat à un agent public et de le remplacer avant le terme de son mandat. Le recall (« rappel ») d'un fonctionnaire d'État est seulement la

conséquence d'un scrutin public au suffrage universel. Dans 11 des 19 États américains ayant institué cette procédure au niveau de l'État, il n'est pas nécessaire de présenter des motifs spécifiques. / Cette procédure est beaucoup plus fréquente dans les administrations locales qu'au niveau des gouvernements des États.

Scrutins combinés : On parle des scrutins combinés quand plusieurs scrutins de niveaux différents sont organisés au même moment.

Séance : Réunion d'une assemblée pendant une session.

Séance à huis clos : 1. Séance qui se fait sans que le public soit admis. 2. Séance de la Chambre, ou partie d'une séance, au cours de laquelle seuls sont admis les députés et certains fonctionnaires de la Chambre. Le public et les autres membres du personnel de la Chambre, y compris les agents des délibérations et de la vérification de hasard, ne sont pas admis à la Chambre et doivent se retirer.

Séance publique : 1. Etape du travail parlementaire pendant laquelle tous les parlementaires d'une assemblée sont réunis pour discuter et voter le texte ou la résolution en discussion, prendre connaissance d'une communication du Gouvernement ou d'un message du Président de la République, poser des questions orales ou au Gouvernement et se prononcer, à l'Assemblée nationale sur le programme du Gouvernement, une déclaration de politique générale ou une motion de censure. On utilise parfois aussi l'expression « séance plénière » dès lors que tous les parlementaires composant l'assemblée considérée y assistent. 2. Terme désignant les séances plénières tenues par l'Assemblée nationale ou le Sénat dans l'hémicycle.

Sécession : C'est l'acte politique consistant, pour

la population d'un territoire ou de plusieurs territoires déterminés, à se séparer officiellement et volontairement du reste de l'État ou de la fédération à laquelle elle appartenait jusqu'alors. La sécession s'emploie aussi en usage de guerre.

Seconde délibération : A la fin de la plupart des gros projets de loi, le gouvernement demande une « seconde délibération ». La seconde délibération, c'est un peu le match retour quand le gouvernement a perdu le match aller. Autrement dit, quand un vote sur un amendement ne convient pas au gouvernement (ou à la commission), il peut (à la toute fin de l'examen), demander un nouveau vote… qui lui sera, cette fois, favorable.

Secrétaire exécutif national (SEN) : Coordonnateur des opérations électorales au niveau national. Chargé de la mise en œuvre des décisions de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo, il coordonne les activités administratives, techniques et opérationnelles des directions et des structures provinciales et locales. Il élabore et soumet au Bureau de la CENI les propositions de planification stratégique des opérations électorales et les dispositions techniques de leur prise en charge.

Secrétaire exécutif national adjoint (SENA) : Cadre de la Commission électorale nationale indépendante de la République Démocratique du Congo chargé d'appuyer le SEN dans ses tâches de coordination des activités administratives, techniques et opérationnelles des directions et des structures provinciales et locales. Il est appelé à remplacer le SEN en cas d'empêchement.

Secrétaire exécutif provincial (SEP) : Représentant provincial de la Commission électorale nationale indépendante

de la République Démocratique du Congo, il gère l'administration provinciale et assure la coordination des opérations électorales au niveau de la province. Il supervise les antennes de la CENI de son aire de compétence. Il assure le suivi technique des opérations au niveau provincial et local. Il fait rapport de ses activités au Secrétaire Exécutif National.

Secrétaire général : Terme souvent utilisé pour désigner le responsable du secrétariat d'un OGE, membre ou non de l'OGE.

Secrétaire Général des Nations Unies : Il est le plus haut fonctionnaire de l'ONU et membre du Secrétariat des Nations Unies. En règle générale, il parle couramment anglais et français, les deux langues officielles de travail de l'ONU.

Secrétariat : Structure sous la supervision des membres de l'OGE, responsables des politiques dans les modèles d'OGE indépendants et mixtes ; celle-ci comprend le personnel de l'OGE chargé de la mise en œuvre des politiques. Dans le modèle gouvernemental de gestion électorale, le secrétariat est habituellement la seule composante de l'OGE et peut aussi détenir certaines fonctions dans l'élaboration des politiques.

Secrétariat Général des Nations Unies : Il est l'un des organes principaux de l'ONU. Il est composé des départements et des bureaux ayant chacun des responsabilités et expertises précises, mais coordonnent leurs travaux pour assurer au quotidien la cohésion des travaux de l'Organisation et dans les offices et bureaux situés partout au monde. Il a, à sa tête, le Secrétaire général, nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans renouvelable, sur recommandation du Conseil de sécurité.

Secrétariat général du gouvernement (SGG) : 1. Service du Premier ministre qui participe avec efficacité à la coordination de l'activité au sein du pouvoir exécutif. Il en constitue, à la vérité, la cheville ouvrière. À cette fin, il escorte toutes les phases de l'activité normative, tant du point de vue législatif que réglementaire : de la préparation à la publication au Journal officiel, en passant par la délibération en Conseil des ministres. 2. Service du Premier ministre chargé de la préparation et de l'exécution du travail du Gouvernement.

Section de vote : Une petite région géographique à l'intérieur des limites d'une circonscription électorale, regroupant un nombre spécifique d'électeurs et pour laquelle est dressée une liste électorale. Plusieurs bureaux de vote y sont établis pour recevoir leurs suffrages le jour de l'élection. (Voir aussi centre de vote).

Sécurisation électorale : 1. Elle s'entend des mesures que les autorités prennent pour veiller à ce que les électeurs, les candidats, le personnel des bureaux de vote, les observateurs, les témoins et d'autres acteurs impliqués dans une élection vivent le processus à l'abri de la peur ou du danger et veillent à ce que le matériel électoral et les infrastructures soient toujours en sécurité. Les exigences spécifiques de sécurité pour une élection donnée varient considérablement en fonction du contexte.

Sécuritarisme : C'est un terme généralement utilisé de façon péjorative pour désigner la tendance d'une société ou d'un pouvoir à donner une priorité excessive à la sécurité matérielle de tout ou partie d'un pays ou d'un groupe social, souvent au mépris des libertés individuelles (Esprit sécuritaire).

Sécurité démocratique : Elle constitue un compromis négocié entre le respect des droits et la promotion de la sécurité pour apporter la paix et la tranquillité dans un pays en proie aux groupes armés impitoyablement sanguinaires et ce, dans le respect des Droits de l'Homme.

Séisme électoral : Énorme bouleversement de l'ordre des choses à la suite d'une élection.

Semi-délégué : Membre de la délégation à une convention disposant d'une demi-voix.

Semi-suppléant : La doublure du semi-délégué lors de la convention d'un parti.

Sénat : 1. Dans certains régimes démocratiques à deux assemblées, celle de deux assemblées législatives qui est élue au suffrage indirect ou dont les membres représentent des collectivités locales. 2. L'édifice où elle siège. Le Sénat est généralement organisé par un vote au second degré et a pour effet de filtrer la représentation populaire obtenue par le suffrage direct. Composé généralement des personnes d'un certain âge, il garantit un certain élitisme.

Sénateur : Membre d'un Sénat, c'est-à-dire, de la chambre haute.

Sénatorial : Relatif au Sénat, aux sénateurs.

Séparation des pouvoirs : Principe qui tend à prévenir les abus du pouvoir en confiant l'exercice de celui-ci non à un organe unique, mais à plusieurs organes, indépendants les uns des autres et chargés chacun d'une fonction différente et en mesure de se faire mutuellement contrepoids.

Séparation des pouvoirs rigide : Elle procède de l'indépendance des pouvoirs caractéristiques du régime présidentiel.

Séparation des pouvoirs souple : Elle procède de la collaboration des pouvoirs caractéristiques du régime

parlementaire.

Septennal : Qui dure sept ans, qui revient tous les sept ans.

Septennat : Durée de sept ans d'une fonction. Période pendant laquelle un Président de la République est en fonction. (Le septennat a été supprimé en France à la faveur du référendum du 24 septembre 2000).

Sergents d'armes de la Chambre et du Sénat : Ce sont des officiers de police qui assistent à toutes les séances des assemblées et sont responsables du respect des règles et du maintien de l'ordre ; ils assurent la sécurité des bâtiments et des visiteurs.

Servant leadership : Le « Servant Leadership » intègre une valeur forte de "service" quand les valeurs ont disparu, reflétant un mode de fonctionnement "push" plutôt que "pull", faisant référence à des valeurs féminines comme la bienveillance et la générosité. Il intègre d'autres valeurs telles que le respect, l'intégrité, l'honnêteté, l'esprit d'équipe, l'intérêt de l'entreprise et, la communication ouverte.

Serveur électoral : Unité électronique qui enregistre les votes électroniques ou semi-électroniques dans un bureau de vote donné.

Service public : Activité d'intérêt général assurée par les pouvoirs publics, pouvant faire l'objet d'une délégation à une personne privée.

Services Internationaux pour la Réforme Électorale (Electoral Reform International Services) (ERIS) : Une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Londres et qui a pour rôle de contribuer à la promotion de la démocratie grâce à des processus électoraux légitimes basés sur des lois électorales et des textes réglementaires conformes au droit international. ERIS aide les pays à

se doter des lois électorales démocratiques.

Session extraordinaire : Le Parlement peut être réuni en session extraordinaire à la demande du Président de la République ou de la majorité des députés, sur un ordre du jour déterminé. La durée d'une session extraordinaire ne peut excéder un mois. Elle est limitée à des matières spécifiques.

Session ordinaire : Période pendant laquelle le Parlement se réunit de plein droit en séance publique. Chacune de ces sessions ne peut excéder une durée de trois mois (Cas de la République Démocratique du Congo).

Session parlementaire : Période correspondant à l'examen des textes de loi par le Parlement en séance publique. Cependant, le Président de la république ou le gouvernement peuvent décider de prolonger cette période pour l'examen de textes urgents en convoquant le parlement en "session extraordinaire".

Seuil d'éligibilité ou de représentativité : C'est le pourcentage qu'une liste doit atteindre pour avoir droit à un ou à des représentants. Les seuils d'éligibilité servent généralement à limiter l'émiettement politique. La plupart des pays ayant adopté le scrutin proportionnel l'utilisent. Le seuil peut être légal ou naturel.

Seuil légal ou de jure : Il est fixé et déterminé par la loi (électorale). Au moins 60 pays fixent un seuil qui varie entre 0,68% (Pays-Bas) et 12,5% (Sri Lanka). Les listes qui n'atteignent pas le seuil sont exclues du compte. Il est aussi appelé seuil formel.

Seuil naturel ou de facto : C'est un résultat mathématique, qui est le ratio entre le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription et le nombre de candidats (listes ou individus). Autrement dit, Il correspond au pourcentage de voix

nécessaire pour obtenir un siège dans une circonscription électorale. Plus le nombre de sièges est élevé et plus le seuil de représentation est faible, plus les petites formations ont des chances d'être élues. Il est aussi appelé seuil caché, effectif ou informel. Le seuil naturel est, dans nombre de pays, un élément plus handicapant pour les petits partis politiques que le seuil officiel. Le seuil naturel peut donc également fausser la proportionnalité de la représentation des partis politiques. Pour pallier cet inconvénient, certains pays ont introduit des systèmes de compensation. Ainsi, en Allemagne, le nombre total de députés élus au système proportionnel varie en fonction des résultats afin de permettre la plus juste représentation possible des partis politiques.

Seuils au sens large : C'est l'ensemble des mécanismes qui peuvent empêcher les petits partis d'être à armes égales avec les grands. Ils résultent de dispositions réglementaires ou constitutionnelles conçues pour freiner ou bloquer les partis qui souhaitent s'inscrire, présenter des candidats ou obtenir de toute autre manière officielle l'accès au scrutin, et pour restreindre inéquitablement l'accès au financement des campagnes et au temps d'antenne dans les médias.

Sexangulaire : (Voir élections sexangulaires).

Sexisme : Le sexisme est un terme apparu dans les années 1960 en parallèle avec l'essor du féminisme. Ce mot, calqué sur « racisme », a pour vocation de dénoncer les croyances, valeurs et attitudes fondées sur des modèles stéréotypés et intériorisés, bref, la construction genrée de la société. Le sexisme divise les rôles, habiletés, intérêts et comportements selon le sexe. Les effets principaux sont la discrimination envers l'un des sexes et l'aliénation des deux sexes.

Scrutin pondéré : On attribue des points positifs aux

candidats qui nous plaisent, mais aussi des points négatifs à ceux qui ne nous plaisent pas. Malgré une plus grande sophistication dans le choix, le peuple délègue intégralement son pouvoir.

Shadow cabinet : Littéralement : « cabinet de l'ombre ». Groupe de députés qui assistent le leader de l'opposition et qui constituent une espèce de contre-gouvernement siégeant en face du cabinet à la Chambre des Communes.

Siège : 1. Place occupée dans une assemblée d'élus. 2. Fonction de celui qui occupe une place.

Siège à pourvoir dans une élection : Place honorifique ou mandat à occuper par élection.

Siège de circonscription : Siège alloué sur la base du mode de scrutin majoritaire.

Siège de compensation : Siège alloué sur la base du mode de scrutin proportionnel dans un système mixte compensatoire.

Siège en surnombre : Siège qui fait augmenter la taille de l'assemblée, lorsque la législation le permet. Les sièges en surnombre sont alloués aux partis lorsque le nombre de sièges de compensation n'est pas suffisant pour corriger les distorsions. Il se distingue du siège excédentaire, qui réfère quant à lui au siège de circonscription qui cause des distorsions.

Siège excédentaire : Siège en surplus découlant du fait que les partis conservent leurs sièges de circonscription même s'ils dépassent le nombre de sièges déterminé par la méthode de calcul. Les sièges « excédentaires » contribuent donc à rendre les résultats moins proportionnels. Ils se distinguent des sièges en surnombre car ces derniers sont plutôt ajoutés volontairement dans le but d'améliorer la proportionnalité

des résultats.

Siéger : 1. Tenir séance, avoir un siège dans une assemblée. 2. Faire partie d'une assemblée, d'un tribunal.

Sièges réservés ou garantis : C'est un système dans lequel les sièges sont réservés à des groupes minoritaires spécifiques afin d'assurer leur représentation dans les assemblées législatives ou c'est un pourcentage qu'un certain nombre de sièges à l'Assemblée législatives sont mis de côté pour les femmes. Il existe plusieurs variantes de sièges réservés prévus par la loi pour la représentation des minorités ethniques ou religieuses et des groupes sous-représentés au sein d'une assemblée élue. Les représentants de ces divers sièges garantis sont généralement élus de la même manière que les autres membres des assemblées législatives, mais ils sont parfois élus par une communauté minoritaire particulière qui est déterminée par la loi électorale.

Sièges réservés par dérogation au seuil électoral : Ils sont appliqués là où la liste représentant une minorité reconnue peut envoyer un, ou plusieurs, député(s) même si elle n'atteint pas le seuil électoral exigé pour les autres listes ou partis politiques.

Sièges réservés par quota fixe : Ils sont appliqués lorsque, d'office, X sièges sont réservés aux femmes ou à une minorité identifiée.

Sièges réservés par quota flottant : Ils sont appliqués si la minorité reconnue n'a obtenu aucun élu, il lui est d'office attribué un siège

Simulation des votes : 1. C'est une opération qui permet aux membres du bureau de vote de s'imprégner avant le jour du scrutin du processus à suivre pour faire voter les électeurs et de l'itinéraire qu'ils vont suivre dès leur entrée

jusqu' à leur sortie du bureau de vote. 2. C'est un exercice pour tester les capacités des membres du bureau de vote, la qualité de leur formation et l'efficacité des matériels électoraux.

Sincérité du scrutin/vote : 1. Elle s'analyse par rapport à la volonté réelle de l'électeur. Le résultat du scrutin doit autant que possible refléter l'état de l'opinion du pays. Cela implique l'égalité des conditions de la compétition entre les candidats et l'égalité de décompte des voix : un électeur, une voix. Cela implique aussi l'égalité de représentation à travers le découpage électoral. La sincérité est aussi garantie par la protection de la liberté de choix : aucun électeur ne doit être influencé par une personne, un organisme extérieur, encore moins subir de pressions de l'État. Enfin, on retrouve le principe du secret du vote, qui permet à chaque électeur de garder son vote secret, ce qui est garanti par la mise en place d'isoloirs. L'électeur doit effectuer son vote en toute conscience et en suivant sa seule volonté, sans pressions extérieures, y compris au sein des bureaux de vote. 2.Principe selon lequel le décompte des bulletins permet de proclamer le gagnant choisi par l'ensemble des suffrages qui ont été exprimés.

Single-member district : Système électoral uninominal qui sert à désigner les législateurs américains, à l'échelon fédéral ou des États. Un seul candidat est élu par circonscription. Le gagnant est le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. Le système uninominal permet à un seul parti de remporter la totalité d'une circonscription. C'est exactement le contraire du système "proportionnel" - plus répandu - dans lequel des circonscriptions plus vastes permettent d'élire simultanément plusieurs candidats en

protection des voix obtenues respectivement par chaque parti.

Site de vote : Un lieu public ou privé, non interdit par la loi électorale, mis à la disposition d'un Organe de Gestion Électorale et pouvant contenir des centres de vote en vue d'abriter des bureaux de vote et de dépouillement.

Situation room : Une pièce dans un bâtiment gouvernemental, un commissariat de police, une base militaire etc. où les personnes en position d'autorité trouvent les dernières informations sur quelque chose de grave qui se passe et prennent éventuellement des décisions sur ce qu'il faut faire. Appelée aussi chambre de veille, la situation room est composée de deux chambres, la Chambre technique et la chambre politique ou chambre de décision.

Situation room électorale/Electoral situation room : Elle est ainsi appelée lorsqu'elle est dédiée aux élections. Elle est chargée de résoudre, notamment les tensions et conflits potentiels liés aux élections à travers le dialogue et les mécanismes de prévention de conflits, prévenir la violence électorale par des messages d'alerte rapide, contribuer à apaiser un environnement pré-électoral déjà plein de tensions et à participer à la réalisation d'élections paisibles et transparente.

Slogan : 1 : Formule concise et frappante utilisée par la publicité, la propagande politique. 2. Devise.

Smith (critère de) : L'ensemble de Smith est le plus petit ensemble de candidats qui gagnent contre tous les candidats hors de l'ensemble. Selon le critère de Smith, le gagnant doit appartenir à l'ensemble de Smith.

Sociabilité : C'est le caractère de ce qui est sociable. Faire preuve de sociabilité signifie afficher des aptitudes à

vivre en société. C'est la qualité de celui qui est en mesure de vivre en harmonie avec ses semblables.

Sociable : Qui se lie facilement aux autres et avec qui il est agréable de vivre.

Social-démocrate : Partisan de la social-démocratie dans certains pays.

Social-démocratie : Socialisme de tendance réformiste existant en Allemagne et dans les pays scandinaves.

Socialisation : La société préexiste à ses membres lesquels, avant d'agir en elle et sur elle, ont à s'y intégrer. Le processus de socialisation est celui par lequel, tout homme entre dans la culture de sa société, se trouve formé par elle, pris en elle. Il s'agit du processus par lequel les individus s'approprient les normes, les valeurs et les rôles qui régissent le fonctionnement de la vie en société. Elle joue deux rôles complémentaires : favoriser l'adaptation de chaque individu à la vie sociale et maintenir un certain degré de cohésion entre les membres de société. Cet apprentissage se veut continu. Un individu socialisé est celui qui a intériorisé les normes de son groupe, les met en pratique et répond aux attentes de celui-ci.

Socialisation politique : Cette expression désigne la façon dont une société se perpétue elle-même et perpétue ses idées politiques en les enseignants aux jeunes générations. Les secteurs clefs où s'exerce ce processus sont la famille, l'école, les médias. Les parents ainsi que les frères et sœurs façonnent les attitudes politiques de l'enfant dès son plus jeune âge.

Socialiser : 1. Susciter ou développer des rapports sociaux chez quelqu'un, entre les membres d'un groupe. 2. Gagner au socialisme.

Socialisme : 1. C'est une doctrine politique et économique qui vise, à l'inverse du modèle libéral, à réformer le système de propriété privée des moyens de production et d'échange et à l'appropriation de ceux-ci par la collectivité. 2. Doctrine d'organisation sociale qui entend faire prévaloir l'intérêt, le bien général sur les intérêts particuliers, au moyen d'une organisation concertée. 3. Doctrine économique hostile à la privatisation des services de l'État et des ressources du pays.

Socialisme économique : L'économie socialiste se caractérise fondamentalement par la propriété collective des moyens de production, ce qui peut désigner aussi bien les coopératives autonomes que la propriété publique ; ce qui implique un autre mode de production.

Socialiste : 1. Relatif à l'une des doctrines ou des organisations sociales appelées socialisme. 2. Qui fait profession du socialisme, qui appartient à un parti se réclamant du socialisme.

Société civile : Située entre l'individu et l'État, elle est l'ensemble d'individus et des groupes (organisés ou non) qui agissent de manière concertée sur les plans social, politique, culturel et économique, administrés par des règles et des lois formelles et informelles. La société civile comprend les organisations suivantes : syndicats, organisations non gouvernementales, groupes de femmes, groupes culturels et religieux, œuvres de bienfaisance, associations commerciales, clubs sociaux et de sport, coopératives et associations professionnelles, institutions universitaires et institutions de recherche, organes d'information. La société civile est indépendante, flexible et dynamique.

Sociologie électorale (de vote) : Elle compare

les comportements électoraux avec la géologie du sol, l'habitat, le régime de propriété et la pratique religieuse.

Sociologie politique : 1. Elle étudie les citoyens dans leurs rapports avec l'État et ses institutions. 2. La science du pouvoir public et de ses effets dans une société donnée.

Soft dollars : Désigne l'argent qui n'est pas attribué dans le cadre de la loi et doit être réservé à des activités qui n'influencent pas sur l'élection d'un candidat à des fonctions fédérales, par exemple les campagnes pour l'inscription sur les listes électorales, les initiatives en vue de structurer un parti ou les dépenses administratives, ainsi que les aides destinées aux candidats à des fonctions locales ou à l'échelon des États. L'opposé, c'est hard dollars ou hard money.

Soft money: (Voir soft dollars).

Soigner sa popularité : Veiller à conserver la faveur générale, la notoriété, le crédit.

Solidarité gouvernementale : C'est une contrainte politique qui incite les membres du gouvernement à ne pas faire des déclarations individuelles contraires à la direction prise collectivement, faute de quoi des sanctions peuvent être prises.

Solidarité ministérielle : (Voir solidarité gouvernementale)

Sondage aléatoire (ou probabiliste) : Se dit lorsque l'échantillon est constitué au hasard.

Sondage de référence : Enquête très coûteuse sous forme de conversation téléphonique pouvant durer jusqu'à une demi-heure avec un nombre suffisant de personnes pour permettre de tirer des conclusions sur les opinions d'importants sous-groupes d'électeurs.

Sondage de sortie ou à la sortie des urnes : Sondage effectué par les enquêteurs auprès des électeurs sur base

des questions qui leur sont posées lorsqu'ils sortent des bureaux de vote, en vue de faire la prédiction des résultats.

Sondage d'opinion : Enquête menée auprès de personnes considérées comme représentatives d'un ensemble social (électeurs, usagers, consommateurs) en vue de déterminer leur opinion ou d'obtenir des renseignements statistiques sur une question. Le sondage réalisé par un candidat lui permet de déterminer le genre de message qu'il doit adresser aux catégories d'électeurs susceptibles de jouer un rôle décisif. En matière électorale, la publication et la diffusion des sondages doit être accompagnée obligatoirement, sous peine de sanctions, de certaines conditions (nom de l'organisme, de sondage, nombre de personnes interrogées). (Les sondages d'opinion sont apparus aux États-Unis d'Amérique en 1936 et font partie de la lutte politique). Généralement, il est interdit de publier des sondages d'opinion 48 heures avant le début du scrutin.

Sondage d'opinion délibératif : Dans le cadre de la démocratie participative, le sondage délibératif permet aux citoyens de réfléchir ensemble sur une problématique mais aussi rendre compte d'un « avant-après » des connaissances et opinions via la mise en place de deux sondages. Le but de la méthode, en plus de donner l'opportunité aux citoyens de faire entendre leur voix, est d'analyser le changement d'opinions avant et après la phase de formation.

Sondage d'opinion incitatif : Technique de sondage d'opinion utilisée pour tester certains thèmes de campagne et qui consiste à poser des questions très précises sur un dossier ou un candidat. Des équipes sans scrupule ont usé de cette technique pour orienter les électeurs dans certaines directions en incluant des informations fausses ou trompeuses

dans leurs questions.

Sondage d'opinion tendancieux : (Voir sondage d'opinion incitatif).

Sondage empirique : Se dit lorsque l'échantillon est une représentation à l'échelle réduite de la population à étudier.

Sondage en « sortie des urnes » : C'est un questionnement effectué auprès d'électeurs qui quittent le bureau de vote. Donc une marge d'erreur est toujours possible.

Sondage en continu : Sondage d'opinion qui permet de suivre les sentiments des électeurs au cours d'une campagne. Lors du premier sondage, l'enquêteur interroge un même nombre d'électeurs pendant trois soirées consécutives - par exemple, 400 électeurs par soirée, pour un échantillon total de 1200 personnes. Au cours de la quatrième soirée, l'enquêteur interroge 400 électeurs supplémentaires, ajoute leurs réponses à ses statistiques et supprime les réponses du premier soir. De jour en jour, l'enquête se poursuit sur un échantillon de 1200 personnes interrogées au cours des trois jours précédents. Au fil du temps, le candidat et son équipe peuvent étudier l'ensemble du sondage et observer l'influence de certains événements sur les opinions des élections.

Sondage-débat : Un sondage réalisé sous forme d'émissions au cours desquelles les citoyens éclairés constituant un échantillon représentatif interrogeraient les candidats en profondeur.

Sondé : Personne interrogée à l'occasion d'un sondage d'opinion.

Sopi : C'est le thème de campagne électorale du Parti Démocratique Sénégalais lors des élections présidentielles de mars 2000 remportées par Abdoulaye Wade. Sopi en Wolof

signifie « changement ».

Sortant : Se dit du titulaire de certaines fonctions, notamment des fonctions électives (députés, président), dont le mandat est arrivé à terme.

Sous-amendement : Amendement apporté à un amendement. Un sous-amendement doit traiter exclusivement de l'amendement qu'il vise à modifier et non de la motion principale.

Soustraction des bulletins : Fraude électorale consistant à enlever, détruire, dissimuler les bulletins d'un candidat pour diminuer ses chances de réussite à une élection.

Southern Africa Development Community / Electoral Support Network (Réseau d'Appui Électoral de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe) (SADC/ESN) : Un réseau dont le but est d'apporter un appui aux activités des élections dans la sous-région de l'Afrique Australe. Sa principale mission est de coordonner le contrôle des élections à travers l'échange des informations et le partage des expériences. En plus de l'observation des élections, la SADC/ESN fournit un appui électoral dans les domaines suivants : 1'éducation civique et électorale, la circulation des informations sur les élections et la participation des femmes. Il est aussi chargé de renforcer le rôle et la participation de la société civile dans les pays de la SADC qui sont en quête de la démocratie à travers les élections libres et justes.

Southern Africa Development Community /Electoral Commissions Forum (Forum des Commissions Électorales de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe) (SADC/ECF) : Forum chargé depuis 1998 de l'échange d'informations entre les différentes commissions électorales des pays membres de la SADC. Il est également

chargé de renforcer les capacités de formation et des missions d'observation des élections. Son siège est basé à Gaborone au Botswana. Le livre Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Élections dans les Pays de la SADC (PEMMO) est le fruit d'un travail collégial entre le Forum des Commissions Électorales et l'Institut Électoral pour le Renforcement de la Démocratie en Afrique (EISA).

Soutien populaire : Appui qui émane du peuple, d'un plus grand nombre.

Souverain primaire : En démocratie, le souverain primaire c'est le peuple.

Souveraineté : 1. Sur le plan international, un État est considéré comme souverain lorsqu'il est indépendant de tous les autres sujets de droit international (États, *organisations internationales*). En conséquence, il est tenu d'assumer uniquement les obligations auxquelles il a souscrit et les obligations ancrées dans le *droit international public* contraignant. 2. C'est le pouvoir de commander et de contraindre sans être commandé, ni contraint par qui que ce soit sur la terre. 3. Elle signifie, négativement, l'absence de toute dépendance extérieure et de tout empêchement intérieur. Elle désigne, positivement, le caractère suprême de la puissance étatique, et cette puissance elle-même, c'est-à-dire les pouvoirs effectifs compris dans la puissance de l'État. La souveraineté emporte donc à la fois l'indépendance dans l'ordre international (la souveraineté de l'État), le pouvoir exclusif et sans limite, sinon celles que l'État de droit s'assigne à lui-même, dans l'ordre interne (souveraineté dans l'État), et le contenu de ce pouvoir.

Souveraineté du peuple : Elle signifie que c'est le peuple qui détient le pouvoir et il peut le déléguer au gouvernement

par le truchement de la constitution. Le peuple permet au gouvernement d'agir. Si le peuple retire son soutien au gouvernement, celui-ci perd toute légitimité.

Souveraineté extérieure : C'est le droit de représenter la nation et de l'engager dans ses rapports avec les autres nations.

Souveraineté interne : C'est le droit de commander à tous les citoyens composant la nation, et même à ceux qui résident le territoire national.

Souveraineté nationale : 1. La souveraineté dont le titulaire est la nation, entité collective indivisible et donc distincte des individus qui la composent. 2. La souveraineté nationale exclut la démocratie directe, même si dans une démocratie représentative on peut trouver des procédures de démocratie directe comme le suffrage universel ou le référendum. La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Souveraineté parlementaire : La souveraineté parlementaire est un principe constitutionnel et politique de certaines démocraties parlementaires selon lequel la souveraineté appartient au Parlement qui peut prendre toute décision qu'il juge nécessaire. Il s'oppose parfois à la souveraineté populaire ou au constitutionnalisme.

Souveraineté populaire : 1. La souveraineté dont le titulaire est le peuple considéré comme la totalité concrète des citoyens, qui en détiennent une fraction. 2. La souveraineté populaire suppose que le peuple exerce directement le pouvoir. Elle rejette toute idée de gouvernement représentatif, toute démocratie représentative. Avec la souveraineté populaire, la démocratie est directe, on parle de démocratie

directe.

Souverainisme : 1. C'est un mouvement ou une doctrine politique qui défend la souveraineté des nations. C'est une doctrine visant au maintien de l'autonomie d'un État ou d'une région. Les partis politiques souverainistes s'opposent notamment régulièrement au transfert de compétences à des entités supranationales telles que l'Union européenne. Le souverainisme est souvent de droite, mais peut également être de gauche.

Speaker : Le Président de la Chambre des représentants aux États-Unis d'Amérique ou de la Chambre des communes en Angleterre, élu par ses pairs pour la durée de la législature.

Sponsor : Un législateur ou une commission qui demande qu'un projet ou proposition de loi soit rédigé.

Spot publicitaire : Film ou message publicitaire de courte durée.

Spot télévisé : Bref message publicitaire que l'on passe à la télévision.

Sprint final : Se dit du deuxième tour du scrutin.

Stabilisation : 1. Fait d'empêcher quelque chose de bouger, de le rendre immobile, dans une position souhaitée. 2. Action de stabiliser, de placer ou de conserver en équilibre ; stable ; le résultat de cette action.

Stabilisation de la cartographie opérationnelle : Ensemble d'activités qui consistent à collecter les informations sur terrain permettant de : (i) améliorer la nomenclature des entités de base (groupements, villages et quartiers) ; (ii) géo-localiser les entités de base et les sites de vote ; (iii) rapprocher les sites de vote des résidences des électeurs ; (iv) déterminer les possibilités d'accès à ces entités et ces sites de vote, ainsi que leur couverture en réseaux de

télécommunication et en radio FM.

Stabilisation de la paix : Sa fonction principale est de restaurer l'ordre afin de rétablir des institutions étatiques viables qui permettront un retour à la normale et à la paix. L'expression « opération de stabilisation de la paix » est récente, venant réactualiser et ainsi adapter le modèle « d'opération de maintien de la paix » des années 1990, au contexte international et à la conflictualité contemporaine.

Stabilisation d'un conflit : La stabilisation est la phase cruciale de transformation d'un conflit armé en confrontation non violente dont la démilitarisation des comportements est la clé de voûte du succès. La phase de stabilisation du conflit vise l'arrêt des opérations armées sans lequel il est impossible de déployer ultérieurement l'ensemble des moyens de consolidation. Toutefois, cet arrêt des opérations ne peut être atteint qu'avec l'accord des protagonistes. Dans le cas contraire, elle est irréalisable.

Standards électoraux internationaux : Ils représentent une compréhension commune de ce que des élections démocratiques devraient être. Ils sont tirés du droit international des droits de l'Homme (droit coutumier international, traités internationaux, traités régionaux, déclarations et engagements politiques) et des meilleures pratiques (dérivées d'expériences d'élections démocratiques dans le monde).

Statistiques électorales : Analyse quantitative des événements qui surviennent dans une élection (nombre de votants, taux de participation, résultats obtenus etc.).

Stochocratie : Elle qualifie un système politique dans lequel les représentants du peuple sont désignés par tirage au sort, procédure qui remplace l'élection, à un niveau local ou national. Elle est parfois appelée lotocratie ou sortition

(au Québec). La stochocratie ne peut fonctionner que pour la désignation d'une **assemblée**. En effet, le tirage au sort d'une personne pour une charge unique (président, ministre...) présente trop de risques de choisir quelqu'un d'incompétent.

Stratarchie : Étymologiquement, commande par une strate ou couche ou d'une stratification sociale ou politique. Un régime dans lequel le pouvoir réel est exercé par l'armée.

Stratégie électorale : Art de coordonner des opérations ou des actions et de manœuvrer avec habileté pour gagner une élection.

Stratification sociale : Toutes les sociétés humaines sont hiérarchisées. La différence sociale est bien évidemment un phénomène universel mais les formes particulières qu'elle prend sont, dans une large mesure, le produit de l'histoire des sociétés. On distingue des formes de différentiation sociale souple et rigide.

Structure : Ensemble d'éléments d'un tout entretenant des interrelations telles que la modification d'un élément entraîne celle de l'ensemble. Elle peut être abstraite. (C. Lévi-Strauss) ou concrète (A.R. Radchiffe- Brown).

Stylo numérique : Périphérique d'entrée qui crée un enregistrement électronique tout en apposant simultanément une marque sur un papier spécial. Le procédé reconnaît le mouvement de la pointe du stylo et en même temps laisse une trace d'encre sur le papier. Le papier contient des formations de points microscopiques qui permettent au stylo numérique de reconnaître la position de la marque sur le papier numérique. Les données stockées dans le stylo peuvent alors être téléchargées sur un ordinateur et le logiciel transforme les données en texte.

Subsidiarité (Principe de) : Le principe de subsidiarité est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action.

Substitution de candidature : Une action qui consiste pour un parti ou un regroupement politique à remplacer, auprès du bureau de réception et de traitement de candidature, un candidat par un autre candidat pendant la période réservée à cet effet.

Substitution des urnes : Fraude électorale qui consiste à remplacer les urnes officielles par les urnes non officielles, parfois déjà bourrées.

Subvention : Aide financière ou matérielle que l'État, ou une association de droit public ou privé accorde à un groupement, une entreprise, une association.

Succéder : Venir après quelqu'un de manière à prendre sa charge, sa place.

Succès électoral : Le fait pour un candidat ou un parti politique de parvenir à un bon résultat après une élection.

Successeur : Personne qui prend la place d'une autre dans une fonction.

Succession : Le fait d'obtenir le pouvoir d'un prédécesseur ; transmission du pouvoir politique selon les règles.

Suffrage : 1. Etymologiquement, le mot suffrage vient du latin suffragium, tesson de poterie qui servait à exprimer son vote, du verbe frangere, briser. Un suffrage est un avis, un jugement ou une déclaration favorable de son opinion, un vote, exprimé lors d'une délibération ou d'une élection. Le suffrage est suivi du dépouillement menant vers l'établissement des résultats du scrutin. 2. Le suffrage est

l'expression du choix d'un électeur. Le suffrage peut être exprimé : suffrages effectifs recueillis lors d'un vote, déduction faite des votes blancs et nuls : le suffrage peut être valable, blanc ou nul.

Suffrage censitaire : Un suffrage censitaire est un suffrage restreint aux personnes qui acquittent un certain niveau du cens (l'impôt).

Suffrage direct : Les candidats sont élus directement et sans intermédiaires par les électeurs. En RDC, le Président de la République, les députés nationaux et provinciaux, les conseillers communaux, de secteur et de chefferie sont élus au suffrage universel direct. Ses avantages sont : l'élu est l'émanation des électeurs ; l'élu a la capacité d'agir. Ses désavantages sont : des coûts financiers, logistiques et administratifs des élections élevées.

Suffrage égal : Celui où chaque électeur dispose d'une voix. Tous les électeurs sans distinction, sont placés sur un pied d'égalité : un homme, une voix.

Suffrage en attente : Le suffrage des électeurs qui ne se sont pas fait inscrire au préalable et qui figurent sur une liste d'attente et qui peuvent être autorisés à voter.

Suffrage familial : Celui où l'on donnait à un chef de famille autant de suffrages correspondant à l'importance de cette dernière.

Suffrage féminin : Vote des femmes.

Suffrage indirect : 1. Mode de suffrage dans lequel l'électeur désigne de grands électeurs qui, eux-mêmes, élisent leurs représentants. Il y a donc institution des électeurs au second degré qui votent deux fois. 2. Celui où le candidat est élu par les membres de corps élus, ou par des délégués élus par le corps électoral. 3. Les électeurs votent pour des

représentants qui eux-mêmes voteront pour un candidat. Ses avantages sont : le filtrage dans la désignation des gouvernants dans la mesure où ceux-ci sont, en définitive, élus par un groupe moins anonyme, et certainement plus éclairé ; la désignation aux commandes de l'État d'une élite plus capable. Si la compétition électorale est effectivement démocratique ; la facilité dans l'organisation des élections ; réduction des coûts financiers, logistiques et administratifs des élections. Ses désavantages sont : la réduction de l'autorité de l'élu ; la détention d'un pouvoir dont l'origine est plus lointaine que celle résultant d'un suffrage universel direct ; la corruption et l'aliénation du corps électoral

Suffrage individuel : Celui qui appartient au citoyen entant que tel, et non en tant que membre d'un groupe.

Suffrage inégalitaire : Il consistait à donner des voix supplémentaires aux riches, soit à donner au père de famille autant de suffrages en plus qu'il a des enfants mineurs.

Suffrage libre : Celui qui veut que nul ne peut tenter d'influencer le choix d'un électeur par contraintes, menaces, largesses ou promesses exercées ou formulées au moment du vote. 2. Suffrage libre comporte deux aspects : la libre formation de la volonté de l'électeur ; la libre expression de cette volonté, soit le caractère libre de la procédure de vote et la réalité des résultats proclamés.

Suffrage masculin : L'octroi et l'exercice du droit de vote sont réservés aux hommes uniquement (pratique déjà abolie).

Suffrage multiple : Celui qui permet aux électeurs remplissant certaines conditions de voter dans plusieurs circonscriptions lors d'une même consultation. Ce système a été pratiqué en Grande-Bretagne jusqu'en 1951.

Suffrage nominatif : Voix obtenue individuellement par un candidat ou une candidate lorsque son nom est inscrit sur un bulletin de vote.

Suffrage non discriminatoire : La jouissance du droit de vote doit se faire sans discrimination basée sur l'ethnie, la race, la couleur, la fortune, le sexe, la langue, l'origine nationale, l'orientation sociale, la naissance ou autre condition, la propriété, l'opinion politique ou toute autre situation. Certaines mesures de nature positive adoptées dans le cadre d'élections ne sont pas considérées comme discriminatoires. Il s'agit des restrictions raisonnables liées à l'âge, à la nationalité, aux facultés mentales, à la capacité juridique et, parfois, à la résidence.

Suffrage plural : Il confère une ou plusieurs voix supplémentaires aux électeurs qui ont un intérêt spécial dans les affaires de l'État (Diplômés, propriétaires, chefs de famille etc.), une pratique en dehors des normes internationales en matière des élections.

Suffrage populaire : Celui qui émane directement du peuple, d'un public le plus nombreux.

Suffrage restreint : Un suffrage est dit restreint lorsqu'il est réservé aux personnes remplissant certaines conditions : fortune, niveau d'instruction.

Suffrage social : Celui qui appartient au citoyen en tant que membre d'un groupe économique ou social.

Suffrage universel : 1. Le suffrage universel est un suffrage où le droit de vote est accordé à tous les citoyens qui ont la capacité électorale, c'est-à-dire sous certaines conditions minimales d'âge, de nationalité, de capacité morale et d'inscription sur les listes électorales. Il n'est fait aucune distinction de sexe, de race, de fortune, de religion, de profession.

2. Celui qui garantit le droit de tous les électeurs admissibles à participer à une élection et à voter sans discrimination basée sur le sexe, la propriété, la race, la résidence etc. 3. Celui dans lequel le corps électoral est constitué par tous les citoyens qui n'ont pas été privés de leurs droits politiques à la suite d'une condamnation du droit commun.

Suffrage valablement exprimé : 1. Le nombre de suffrages exprimés correspond au nombre de votants déduction faite du nombre de votes non comptabilisés dans le résultat : les votes blancs et nuls. 2. Le nombre de bulletins de votes valides trouvés dans l'urne moins le nombre de bulletins nuls et blancs. 3. Vote comptant dans le résultat d'une élection, à la différence des votes blancs et des votes nuls. 4. Le nombre de suffrages exprimés correspond au nombre de votants déduction faite du nombre de votes non comptabilisés dans le résultat : les votes blancs et nuls. 5. Le nombre de bulletins de votes valides trouvés dans l'urne moins le nombre de bulletins nuls et blancs.

Suffrages blancs : Ils sont dits quand ils n'expriment aucun choix.

Suffrages nuls : Ils sont dits nuls quand ils sont contraires à la loi électorale, c'est-à-dire résultant des bulletins non conformes au modèle prescrit, les bulletins non paraphés par le Président du Bureau de vote, les bulletins portant des ratures ou des surcharges, les bulletins portant plus d'un choix, les bulletins portant des mentions non requises, les bulletins déchirés.

Suffragette : En Angleterre, une suffragette était une militante qui réclamait le droit de vote pour les femmes. Le terme suffragettes désigne, en son sens strict, les militantes de la Women's Social and Political Union, une organisation

créée en 1903 pour revendiquer le droit de vote pour les femmes au Royaume-Uni1. Ses modes d'action, basés sur la provocation, rompirent avec la bienséance qui dominait jusqu'alors le mouvement suffragiste britannique. Par extension, le terme est parfois utilisé pour désigner l'ensemble des militantes pour le droit de vote des femmes dans le monde anglo-saxon.

Super mardi : (Voir méga mardi).

Superficie électorale : (Voir base électorale).

Superviseur électoral : Personne chargée d'intervenir pour corriger les irrégularités constatées pendant le déroulement d'une élection. Le superviseur est différent de l'observateur qui, lui, n'intervient pas et note seulement les irrégularités constatées et à signaler dans un rapport.

Supervision : Assistance électorale de l'ONU qui suppose que cette dernière certifie tous les aspects d'un processus électoral afin d'en garantir, en fin de compte, la légitimité. Les opérations de supervision sont entreprises dans le contexte de la décolonisation ou dans celui de maintien de la paix (cas de la Namibie). Cette assistance n'est normalement pas offerte à des États membres, car elle porterait atteinte à leur souveraineté.

Suppléance : La suppléance est l'action de suppléer, de remplacer temporairement quelqu'un dans ses fonctions. La suppléance est aussi la fonction du suppléant.

Suppléant : 1. Personne élue en même temps qu'un parlementaire qu'elle est appelée à remplacer dans certains cas de vacances du siège : décès, désignation du parlementaire comme membre du gouvernement etc. 2. Personne qui en remplace une autre dans ses fonctions.

Supposition de personne : Une pratique illégale qui

consiste à usurper l'identité d'une autre personne dans le but de voter à sa place.

Suprématie du droit (d'un organe de gestion des élections) : C'est un principe de gestion électorale qui veut que l'organe de gestion des élections doit se conformer aux lois du pays et démontrer qu'il les respecte. S'il ne se conforme pas à la loi, ne l'applique pas équitablement et n'explique pas clairement la base légale de ses décisions, la compréhension commune des participants et du public peut en être affectée, et le soutien au processus électoral peut fléchir. L'OGE doit garantir qu'à l'intérieur du cadre légal du pays, les lois relatives aux élections sont pleinement appliquées de façon impartiale et équitable.

Surveillance des élections : Elle se réfère au recueil de l'information, à l'examen et à l'évaluation du processus électoral. La surveillance est généralement assurée par des organismes nationaux qui sont habilités à attirer l'attention des présidents de bureaux de vote sur les lacunes ou défaillances observées durant le scrutin et le dépouillement. Comme l'observation, la surveillance des élections peut apparaître sous deux formes principales : (a) à long terme, couvrant toutes les phases du processus électoral ou (b) à court terme, couvrant surtout les activités ayant lieu le jour du scrutin.

Suspension de séance : 1. Interruption momentanée de la séance décidée par le président, soit à son initiative, soit sur la demande qui lui est présentée. Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou d'un président de groupe. À la différence de la suspension de séance, la suspension du débat n'implique pas l'interruption de la séance, mais seulement celle de la procédure en cours. 2. Interruption au

cours d'une séance de l'une des Chambres du Parlement. Lorsqu'une séance est suspendue, le Président quitte le fauteuil mais la masse reste sur le Bureau.

Swing states : Généralement traduit par « État-pivot » ou « État-clé », le terme « swing state » regroupe, aux États-Unis d'Amérique, les États qui ne sont acquis à aucun camp. Décisifs, ils peuvent faire basculer l'élection présidentielle américaine dans un camp comme dans un autre. Les swings states sont la Floride, l'Ohio, le Wisconsin, l'Iowa, le Nevada, le Colorado, le New Hampshire, la Virginie, le Missouri.

Symbole du parti : Image ou signe distinctif attribué à un candidat ou à un parti politique conformément à la loi électorale.

Symétrie par inversion (critère de) : Si un candidat est gagnant et si on range, dans chaque bulletin, les candidats dans l'ordre inverse, ce même candidat doit perdre.

Sympathisant : Personne qui, sans appartenir à un parti ou à un groupe, en adopte les vues, approuve l'essentiel de sa politique.

Synchronie : Elle s'oppose à la diachronie (voir plus haut). La synchronie désigne la saisie d'un ensemble de faits à un moment donné de leur évolution. Si la diachronie fait penser au passé et à l'évolution des faits, la synchronie par contre, fait songer au point d'aboutissement de ladite évolution.

Syndicat : Un syndicat est une association de personnes dont le but est de défendre les droits et les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents.

Syndrome d'appendice du leadership : Le syndrome d'appendice du leadership est le fait pour les femmes de venir au pouvoir par leurs liens familiaux (mariage, femme, enfant, cousine, nièce) en s'associant avec un leader mâle

(Cléopâtre, Catherine de Médicis, Catherine de Russie, etc.). Il faudra attendre le milieu du XXème siècle pour observer des femmes qui atteignent le pouvoir et exercent leur leadership politique sans ce syndrome d'appendice (Sirimavo Bandaranaike à Ceylan, maintenant Sri Lanka, en 1960, Indira Gandhi en Inde en 1966, Golda Meir en Israël, Margaret Thatcher au Royaume Uni).

Syndrome de la reine des abeilles (Queen Bee) : Le syndrome ou complexe de la reine des abeilles est une métaphore qui vient du fait que dans la ruche la reine est plus grande et plus forte que toutes les autres abeilles, ce qui signifie que dans une organisation donnée, lorsqu'une femme prend un poste de dirigeante, les chances pour les autres d'accéder à un niveau équivalent de responsabilités chutent. En effet, les femmes privilégiées qui ont eu beaucoup de mal pour parvenir à dépasser le plafond de verre apprécient cette position d'unique femme parmi les hommes, et font donc tout pour maintenir cette position de privilégiée. Elles en deviennent des juges plus sévères vis-à-vis des autres femmes qui tentent de percer le plafond de verre. C'est ce phénomène qui est connu sous le nom du « syndrome de la reine des abeilles ».

Système à la pluralité des voix : (Voir scrutin à la pluralité des voix).

Système à représentation semi-propor-tionnelle : Système électoral traduisant, en moyenne, des résultats se situant entre la proportionnalité assurée par la Représentation Proportionnelle et la disproportionnalité des systèmes à majorité simple.

Système autocratique : Les systèmes autoritaires sont, tout comme les systèmes totalitaires, des organisations

arbitraires de la société qui ne laissent pas de place à la société civile. En revanche, si dans un système totalitaire on assiste à une fusion de la sphère publique et de la sphère privée, les systèmes autoritaires sont caractérisés par une exclusion des citoyens à la participation publique. Bien que l'élément de la violence ne soit pas une composante systématique dans les systèmes autocratiques, souvent les deux vont de pairs.

Système automatique d'identification des empreintes digitales/Automated fungerprint identification system (AFIS) : C'est un système qui permet d'effectuer des recherches sur les traces des 10 doigts et sur celles relevées sur des scènes de crime (y compris les traces de la paume et de la tranche de la main) et d'identifier une personne de manière fiable grâce à une vérification de 2 ou de 10 doigts. Il est utilisé pour détecter les doublons dans un fichier électoral (En anglais Automated Fingerprint Identification system).

Système automatisé d'identification biométrique/ Automated biometric identification system (ABIS) : C'est un système qui permet de détecter les doublons dans un fichier électoral (En anglais Automated Biometric Identification System).

Système binominal : C'est un système électoral utilisé actuellement pour les élections parlementaires chiliennes. Le système binominal fut inventé dans la Pologne de Wojciech Jaruzelski et mis en place par le régime de Pinochet afin de favoriser la stabilité politique. Ce système est reconnu comme promouvant les consensus et la négociation entre les côtés opposés du gouvernement.

Système d'enregistrement électronique direct (EED) :

Les systèmes d'enregistrement électronique direct (EED) sont un type de technologie qui exige de l'électeur qu'il utilise un clavier, une machine à écran tactile, une souris, un stylo ou un autre instrument électronique pour indiquer son choix. En utilisant de tels systèmes, un électeur produit un enregistrement électronique de son vote plutôt que de cocher un bulletin de vote. L'appareil EED peut être conçu pour produire une preuve papier de chaque vote, qui peut être examiné par l'électeur avant d'enregistrer son vote.

Système de carte à perforer : Méthode de vote qui exige que les électeurs perforent un trou dans le bulletin de vote pour indiquer leur choix.

Système de dépouilles (Spoils system) : Système qui consiste à distribuer récompenses et fonctions officielles aux partisans qui ont contribué à la victoire électorale d'un candidat.

Système de file indienne : Système qui permet aux électeurs de se placer en public devant la photographie du candidat de leur choix. Il n'assure pas le secret de vote.

Système de la représentation communautaire : Se dit lorsque les sièges sont répartis sur une base communautaire et que le système de représentation parlementaire lui-même repose aussi sur des considérations communautaires. Ainsi il existe un fichier électoral distinct pour chaque communauté particulière, laquelle est la seule à élire des représentants issus de son propre groupe à l'Assemblée législative. Ce système fonctionne aux Iles Fidji.

Système des listes par acclamation : Système non libre, non secret et ne répondant pas aux règles de la démocratie pluraliste instauré par le parti unique en République Démocratique du Congo lors des élections législatives de 1975.

Les élus dans ce cas se sentent plus responsables devant le parti unique que devant la nation.

Système des Nations Unies : Le système des Nations Unies comprend l'Organisation des Nations Unies elle-même d'une part -avec ses organes principaux et subsidiaires, ses programmes et ses fonds, ses instituts et ses commissions- et d'autre part les institutions spécialisées ou apparentées qui lui sont reliées.

Système des trois classes : C'est un système de vote adopté en 1849 par le roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse pour l'élection de la Chambre des députés de Prusse. Le scrutin était inégal, public et indirect. Il fut utilisé dans le royaume de Saxe jusqu'en 1909 et dans le royaume de Prusse, le duché de Brunswick et la principauté de Waldeck jusqu'en 1918, quand il fut remplacé par un système égal, secret et direct. Il fut également utilisé dans certaines parties de la Prusse pour les élections locales. Dans le cadre de ce système, le corps électoral, qui comprenait les hommes majeurs de vingt-quatre ans, était divisé en trois classes de façon que chaque classe eût le même volume d'imposition directe : la première classe correspondait au tiers supérieur de l'échelle d'imposition, la deuxième classe au tiers intermédiaire, et la troisième classe au tiers inférieur.

Système des sièges garantis : C'est un système dans lequel les sièges sont réservés à des groupes minoritaires spécifiques afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée législative. Les représentants de ces divers sièges réservés sont généralement élus de la même manière que les autres députés à l'Assemblée nationale, mais ils sont parfois élus seulement par une communauté minoritaire particulière qui est déterminée par la loi électorale. Des sièges sont attribués à

des minorités ethniques et religieuses déterminées des pays tels que l'Inde (tribus et castes inscrits), la Nouvelle-Zélande (Maoris), le Niger (Touareg), la Jordanie (Chrétiens et Circassiens), le Pakistan (minorités non musulmanes), l'Autorité Palestinienne (Chrétiens et Samaritains), Taiwan (communauté aborigène).

Système d'identification automatique par empreintes digitales en anglais Automated fingerprint identification system (AFIS) : C'est un système informatique permettant de réaliser des identifications (authentifications, recherches ouvertes) basées sur les empreintes digitales. On distingue deux types d'AFIS : les AFIS policiers - premiers historiquement - et les AFIS civils. Ces derniers sont utilisés pour détecter les doublons dans les listes électorales.

Système du meilleur perdant : C'est le système qui permet à certains candidats qui n'ont pas obtenu assez de suffrages pour être élus, mais qui représentent un groupe ethnique particulier, de se faire attribuer des sièges afin d'équilibrer l'ensemble de la représentation ethnique. En d'autres termes, certains des candidats perdants, ceux ayant amassé le plus de votes auprès d'un groupe particulier, obtiennent le droit de siéger à l'Assemblée législative. Il est utilisé aux Iles Maurice, en Mauritanie.

Système du nombre uniforme : Parlant de la représentation proportionnelle, la loi fixe, à l'avance, pour l'ensemble du territoire, le nombre de voix nécessaire pour qu'une liste puisse avoir droit à un député.

Système du quotient national : Celui qui est obtenu en divisant l'ensemble des suffrages exprimés dans toutes les circonscriptions d'un pays par l'ensemble des députés à élire.

Système électoral : l. Ensemble de modes de scrutin, procédures de vote et pratiques institutionnalisés prévus pour l'élection des dirigeants d'un pays. L'établissement d'un système électoral dépend de l'histoire, de la culture, de la situation politique de chaque pays. 2. C'est l'ensemble de mécanismes qui permettent à l'électorat de jouir d'une représentation au sein d'un gouvernement élu et de voter ses représentants à la législature. Le système comprend également des formules qui permettent de convertir les votes en siège au sein de la législature. 3. Elément des règles électorales qui détermine les résultats d'une élection, il repose, en gros, sur la formule électorale (s'agit-il d'un système majoritaire ou de représentation proportionnelle et quelle est la formule mathématique utilisée pour la répartition des sièges), le mode de scrutin et le pouvoir de circonscription (non combien d'électeurs votent dans la circonscription, mais combien de sièges lui sont attribués). Un système électoral ne peut être exportable. Son établissement dépend de l'histoire, de la culture et de la situation politique de chaque pays. Les principaux intervenants et acteurs d'un système électoral sont les électeurs, les partis politiques et l'organisme de gestion des élections. Du point de vue juridique, le système électoral repose sur un certain nombre de lois, notamment la loi électorale, la loi référendaire.

Système électoral à préférences multiples ordonnées : C'est un type de système de vote, dont il existe un nombre potentiellement infini de variantes (méthode Condorcet, vote alternatif, méthode Borda, scrutin de liste avec panachage,...). Certaines sont ou ont été effectivement utilisées. Ce type de système, assez complexe, peut présenter un défaut (mauvaise protection de l'anonymat) qui requiert encore

plus de complexité pour y remédier.

Système féodal : La féodalité est un système politique dont l'autorité centrale a été affaiblie ; le pouvoir souverain est attribué à des principautés, des fiefs ou des fédérations gouvernés par des seigneurs et destinés à stabiliser la région et/ou le peuple.

Système mixte : Les systèmes mixtes sont des systèmes électoraux dans lesquels on intègre (scrutin mixte à finalité proportionnelle) ou bien on adjoint (scrutin parallèle) un scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel afin d'élire une assemblée législative. La motivation peut être d'aider à l'élection de partis plus populistes, ou bien d'obtenir les meilleures propriétés de chaque système (comme la proportionnelle avec une moindre fragmentation, ou encore avec un maillage du territoire).

Système monarchique : Le monarchisme est une doctrine politique qui prône la monarchie, c'est-à-dire une forme de gouvernement dans laquelle l'État est dirigé par une seule personne qui représente ou exerce l'ensemble des pouvoirs. On peut distinguer plusieurs monarchismes : la monarchie de droit divin, la monarchie absolue (encore présente entre autres en Arabie saoudite), la monarchie constitutionnelle et la monarchie parlementaire (le Royaume-Uni, la Belgique, le Canada).

Système notabiliaire : C'est un système social basé sur le pouvoir des notables. Les notables sont, au sein d'un groupe social, des personnalités d'un rang supposé important, destinés à avoir un ascendant particulier et une influence prépondérante.

Système parallèle : Un mode de scrutin semi-proportionnel selon lequel la représentation proportionnelle est utilisée

conjointement avec un système majoritaire. Contrairement à un système mixte, les sièges de la représentation proportionnelle ne compensent pas pour l'absence de proportionnalité découlant de l'élection aux sièges comblés par le système majoritaire.

Système pluripartite : Un système politique de gouvernement au sein duquel la population est représentée par plus d'un parti politique ayant des programmes législatifs différents.

Système politique : 1. Système d'interaction entre l'État et le peuple existant dans toutes les sociétés indépendantes et qui remplit les fonctions d'intégration et d'adaptation par le recours à une contrainte physique plus ou moins légitime. Le système politique est le système légitime chargé de maintenir l'ordre dans la société ou au contraire de le transformer. 2. Ensemble des institutions et des forces et valeurs qui animent la vie politique d'un État. C'est un mode d'organisation d'un État. Le système politique comprend notamment le régime politique, la structure économique, l'organisation sociale, etc. Les systèmes politiques sont nombreux, les principaux étant la démocratie, l'autoritarisme et le totalitarisme. On y retrouve également le monarchisme ou le féodalisme.

Système représentatif : 1. Système politique dans lequel le peuple ou la nation, considérée comme ayant la souveraineté, en confient l'exercice à un ou plusieurs individus ou assemblées, le plus souvent élus, qui décideront et agiront au nom du peuple ou de la nation. 2. Se dit d'un régime politique dans lequel le peuple gouverne par l'intermédiaire de représentants élus.

Système théocratique : C'est un système politique où la

légitimité politique découle de la divinité. La souveraineté y est exercée par la classe sacerdotale, qui cumule pouvoir temporel et religieux

Système totalitaire : C'est un régime à parti unique, n'admettant aucune opposition organisée, dans lequel l'État tend à confisquer la totalité des activités de la société. Ce système est caractérisé par : l'autorisation de l'existence d'un seul parti (Parti Unique) contrôlant l'État, dirigé idéalement par un chef charismatique, la présence d'une idéologie imposée, un contrôle de la population allant jusqu'à remettre en cause la liberté de penser, un monopole des moyens de communications et des forces armées et un recours à la terreur.

Système uni partite : Un système politique de gouvernement au sein duquel tous les élus sont d'une même obédience politique.

Systèmes et Logiciels Électoraux (Election Systems and Software) (ESS) : Entreprise américaine qui conçoit, développe, fabrique, vend et fait l'entretien des logiciels (programmes) pour automatiser toutes les phases d'un processus électoral. ESS offre des ressources, expériences et services dont les pays qui organisent les élections ont besoin.

Systèmes majoritaires : Dans le cas du mode de scrutin majoritaire, le candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages est proclamé élu. C'est historiquement le mode de scrutin le plus ancien. Ce scrutin est le seul possible lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir par circonscription. L'avantage essentiel de ce scrutin est sa simplicité, il est d'ailleurs utilisé dans 104 pays de nos jours. Le mode de scrutin majoritaire peut être relatif ou absolu ; uninominal (un seul siège) ou plurinominal (deux ou plusieurs sièges) ; à un ou

à plusieurs tours.

Figure 1 : Systèmes majoritaires

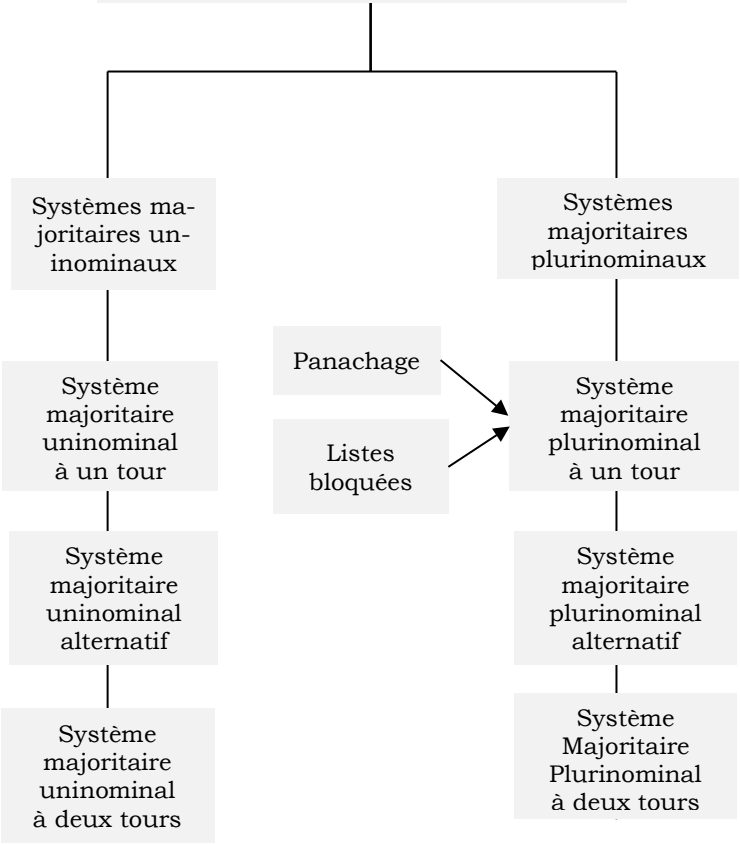

– ***Système majoritaire uninominal***

Système majoritaire uninominal (SMU) à un tour ou système majoritaire pur et simple : C'est un scrutin où le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix (majorité relative) est déclaré vainqueur, même s'il n'a pas reçu la majorité absolue, c'est-à-dire au moins 50 % des voix plus un.

Exemple d'un bulletin pour un vote au système majoritaire uninominal à un tour. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	1 ☐
Parti des cadres	Candidat 2	2 ☐
Parti des militants	Candidat 3	3 ☐
Parti des notables	Candidat 4	4 ☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	5 ☐
Parti des profs	Candidat 6	6 ☐
Parti des bourgeois	Candidat 7	7 ☒

Système majoritaire uninominal (SMU) à deux tours : C'est un vote simple sans pondération se déroulant sur deux tours au maximum. Au premier tour, l'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Si un candidat recueille la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés), il est élu. Sinon, on organise un second tour, généralement

une ou plusieurs semaines plus tard, avec souvent un nombre plus réduit de candidats. Au second tour, le candidat qui recueille le plus de voix (majorité relative) parmi les suffrages exprimés, est élu.

Exemple d'un bulletin pour un vote au système majoritaire uninominal absolu à deux tours (Premier tour). Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	1 ☐
Parti des cadres	Candidat 2	2 ☒
Parti des militants	Candidat 3	3 ☐
Parti des notables	Candidat 4	4 ☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	5 ☐
Indépendant	Candidat 6	6 ☐
Indépendant	Candidat 7	7 ☐

Exemple d'un bulletin pour un vote au système majoritaire absolu à deux tours (Deuxième tour). Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des cadres	Candidat 2	2 ☐
Parti des militants	Candidat 3	3 ☒

Candidats	***Partis politiques***	***Voix***	***%***	***Résultats***
Candidat 2	Parti des cadres	15.000	48,7	
Candidat 3	Parti des militants	16.000	51,3	Élue
TOTAL		31.000		

Système majoritaire uninominal préférentiel (alternatif) : Le vote alternatif, mode de scrutin inspiré de celui évoqué précédemment, est un système électoral à préférences multiples ordonnées, qui satisfait lui aussi à l'exigence de la majorité absolue. Les électeurs votent pour des candidats dans des circonscriptions où un seul siège est à pourvoir, mais au lieu de voter pour un seul d'entre eux, ils doivent les classer par ordre de préférence sur leur bulletin. Lors du dépouillement, on classe d'abord les bulletins en fonction des premières préférences : si un candidat réunit une majorité absolue de ces premières préférences, il est élu. Sinon le candidat arrivé dernier est éliminé et ses bulletins sont répartis entre les autres candidats suivant les secondes préférences desdits bulletins. On continue le processus jusqu'à

ce qu'un candidat recueille la majorité absolue des suffrages. Ce système se rapproche donc de celui du scrutin uninominal à plusieurs tours, sauf qu'il évite aux électeurs de se déplacer autant de fois, en incluant directement un processus d'élimination

Exemple d'un bulletin pour un vote au système majoritaire uninominal préférentiel. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	1 ☐
Parti des cadres	Candidat 2	2 ☐
Parti des militants	Candidat 3	3 ☐
Parti des notables	Candidat 4	4 ☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	5 ☐
Parti des profs	Candidat 6	6 ☒
Indépendant	Candidat 7	7 ☐

– ***Systèmes majoritaires plurinominaux***

Système majoritaire plurinominal (SMP) à un tour : C'est le mode de scrutin selon lequel les électeurs d'une circonscription électorale disposent d'autant de voix qu'il y a des sièges à pourvoir pour cette circonscription, les sièges allant aux candidats ou aux partis qui récoltent les plus grands nombres des voix. Il est encore appelé scrutin de bloc.

Exemple d'un bulletin pour un vote au système majoritaire plurinominal à un tour. Prière indiquer vos choix avec des X dans les cases vides correspondantes autant des fois qu'il y a des sièges à pourvoir

Parti des masses	Candidat 1	1 X	Parti des militants	Candidat 7	7 ☐
Parti des masses	Candidat 2	2 ☐	Parti des militants	Candidat 8	8 ☐
Parti des masses	Candidat 3	3 ☐	Parti des militants	Candidat 9	9 ☐
Parti des cadres	Candidat 4	4 X	Parti des militants	Candidat 10	10 ☐
Parti des cadres	Candidat 5	5 ☐	Indépendant	Candidat 11	11 ☐
Parti des cadres	Candidat 6	6 ☐	Indépendant	Candidat 12	12 X

Système majoritaire plurinominal (SMP) à deux tours : Le scrutin majoritaire plurinominal à deux tours est inspiré de son équivalent uninominal. La majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour permet de remporter directement tous les sièges au terme de ce dernier. Le second tour doit départager les différentes listes ayant atteint un certain nombre de voix si aucune d'entre elles n'a obtenu au moins 50 % des suffrages plus une voix. Dans le cas où le panachage est autorisé, les seuls sièges non pourvus au premier tour sont en jeu au second. Dans le cas de listes bloquées, celles-ci peuvent avoir le droit de fusionner entre les deux tours, phénomène qui permet l'existence d'une certaine forme de pluralisme politique au sein de différents blocs politiques. Si la fusion est interdite entre les deux tours, le jeu des alliances devient aussi déterminant qu'avec le scrutin uninominal.

Système majoritaire plurinominal préférentiel (alternatif) : Le scrutin majoritaire plurinominal alternatif est la version plurinominale du vote alternatif. Chaque électeur doit classer les candidats par ordre préférentiel. On procède ensuite à autant de dépouillements qu'il y a de sièges à pourvoir afin de pourvoir chaque siège au cas par cas. Les voix excédentaires du premier candidat élu sont réparties entre les autres candidats en fonction des préférences exprimées par les électeurs sur les bulletins concernés. Un parti majoritaire en voix pouvait donc remporter tous les sièges à pourvoir.

Exemples des bulletins de vote pour le vote plurinominal préférentiel

Modèle 1 : Liste – Un espace est réservé à droite de chaque nom de candidat et l'électeur écrit le rang qu'il désire donner aux candidats.

Parti des masses	Candidat 1	1 ☐
Parti des cadres	Candidat 2	2 ☒
Parti des militants	Candidat 3	3 ☐
Parti des notables	Candidat 4	4 ☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	5 ☐
Parti des profs	Candidat 6	6 ☐
Parti des bourgeois	Candidat 7	7 ☐

Modèle 2 : Colonnes – La liste des candidats est réimprimée en fonction du nombre de colonnes correspondant à celui de choix permis, avec un espace à côté de chaque nom de candidat dans chaque colonne. Dans la première colonne, les électeurs marquent l'espace à côté de leur premier choix ; dans la deuxième colonne, les électeurs marquent l'espace à côté de leur deuxième choix, etc.

1 er choix			2e choix : Doit être DIFFERENT du premier			3e choix : Doit être DIFFERENT du premier et deuxième		
Parti des masses	Candidat 1	☐	Parti des masses	Candidat 1	☐	Parti des masses	Candidat 1	☒
Parti des cadres	Candidat 2	☒	Parti des cadres	Candidat 2	☐	Parti des cadres	Candidat 2	☐
Parti des militants	Candidat 3	☐	Parti des militants	Candidat 3	☐	Parti des militants	Candidat 3	☐
Parti des notables	Candidat 4	☐	Parti des notables	Candidat 4	☒	Parti des notables	Candidat 4	☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	☐	Parti des ouvriers	Candidat 5	☐	Parti des ouvriers	Candidat 5	☐
Parti des profs	Candidat 6	☐	Parti des profs	Candidat 6	☐	Parti des profs	Candidat 6	☐

Modèle 3 : Grille – Chaque nom de candidat est écrit sur le côté gauche d'une grille. À droite se trouve une série de colonnes. Le nombre de colonnes est déterminé par le nombre maximal de choix permis. Les électeurs font une marque à chaque colonne dans la rangée associée au nom d'un candidat à classer.

Partis	Candidats	1 er	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Parti des masses	Candidat 1	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Parti des cadres	Candidat 2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Parti des militants	Candidat 3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
Parti des notables	Candidat 4	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐
Parti des profs	Candidat 6	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Parti des bourgeois	Candidat 7	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Système majoritaire plurinominal des listes bloquées : Pour ce système, les électeurs votent pour une liste, sans pouvoir en modifier la composition. À l'issue d'un ou plusieurs tours de scrutin, la liste gagnante remporte la totalité des sièges. Dans ce type de scrutin, la liste bloquée est aussi appelée « ticket électoral ».

Exemple d'un bulletin pour un vote au système majoritaire plurinominal à listes bloquées à un tour. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Parti des masses	1 ☐
Candidat 4	Candidat 5	Candidat 6	Parti des cadres	2 ☐
Candidat 7	Candidat 8	Candidat 9	Parti des militants	3 X
Candidat 10	Candidat 11	Candidat 12	Parti des notables	4 ☐
Candidat 13	Candidat 14	Candidat 15	Parti des ouvriers	5 ☐
Candidat 6	Candidat 18	Candidat 18	Parti des profs	6 ☐

Panachage : Il y a panachage lorsque l'électeur peut composer lui-même sa liste en prenant les candidats sur plusieurs listes en présence au cours d'une même élection. Sont proclamés élus, les candidats qui, sous leur nom personnel, ont

recueilli le plus grand nombre de voix.

Système mixte : Le système mixte combine le système majoritaire et le proportionnel. Son objectif est d'assurer une représentation optimale des diverses tendances politiques et de maintenir le lien entre électeurs et élus. Ce système qui a été considéré pendant longtemps comme un système institutionnellement anormal, tend aujourd'hui à être de plus en plus adopté, en particulier par des pays ayant subi de profondes transformations politiques. En effet, les réformateurs ont de plus en plus tendance à considérer les systèmes mixtes comme une panacée. Les principales combinaisons du système mixte sont les suivantes : le système mixte sans compensation ou scrutin parallèle, le système mixte avec compensation et le système proportionnel avec bonus à la tête.

Figure 2 : Systèmes mixtes

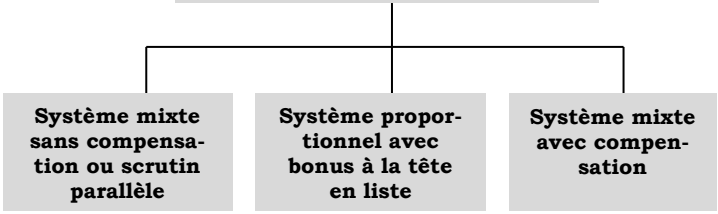

Système mixte avec compensation (SMAC) : Un mode de scrutin selon lequel une partie seulement des sièges sont comblés par élection au scrutin majoritaire, les autres sièges étant comblés selon un système de représentation proportionnelle de liste pouvant compenser pour l'absence de proportionnalité découlant de l'élection à des sièges comblés par le système majoritaire. L'électeur reçoit deux bulletins de vote : un bulletin où il peut choisir parmi les candidats de sa circonscription (vote personnel), et un bulletin où il peut

voter pour un parti au plan national (vote parti). Ce système tente de combiner en un seul système électoral les aspects positifs des systèmes électoraux majoritaires et des systèmes de la représentation proportionnelle.

1. Vote de circonscription

Prière indiquer le choix de votre candidat de circonscription dans l'une des cases vides correspondantes.

☐	Parti des masses	☐	Parti des cadres	X	Parti des militants	☐	Parti des notables	☐	Indépendant
	Candidat 1		Candidat 2		Candidat 3		Candidat 4		Candidat 5

2. Vote de parti/de liste

Prière indiquer le choix de votre candidat de parti/de liste dans l'une des cases vides correspondantes.

	Parti des masses		Parti des cadres		Parti des militants		Parti des notables
☐	Candidat 1	☐	Candidat 1	☐	Candidat 1	☐	Candidat 1
☐	Candidat 2	☐	Candidat 2	X	Candidat 2	☐	Candidat 2
☐	Candidat 3	☐	Candidat 3	☐	Candidat 3	☐	Candidat 3
☐	Candidat 4	☐	Candidat 4	☐	Candidat 4	☐	Candidat 4
☐	Candidat 5	☐	Candidat 5	☐	Candidat 5	☐	Candidat 5

Système mixte sans compensation (SMSC) ou scrutin parallèle : Les systèmes mixtes sans compensation combinent la représentation proportionnelle à scrutin de liste et des circonscriptions électorales à « un seul gagnant » ou un seul siège.

Systèmes proportionnels : Les systèmes de représentation proportionnelle constituent la seconde grande catégorie du système électoral. Actuellement, ces systèmes sont le plus souvent utilisés dans les démocraties occidentales. Les systèmes de représentation proportionnelle visent à répartir les sièges en fonction du nombre de voix exprimées. L'objectif fondamental de ces systèmes est de réduire l'écart entre les voix que reçoit un parti et sa part de sièges au Parlement. Les systèmes de représentation proportionnelle dominent en Amérique Latine, en Europe 63,8% et représentent 26,4% des systèmes en Afrique.

Les systèmes de représentation proportionnelle comprennent 2 principales catégories : la proportionnelle de listes et le vote unique transférable.

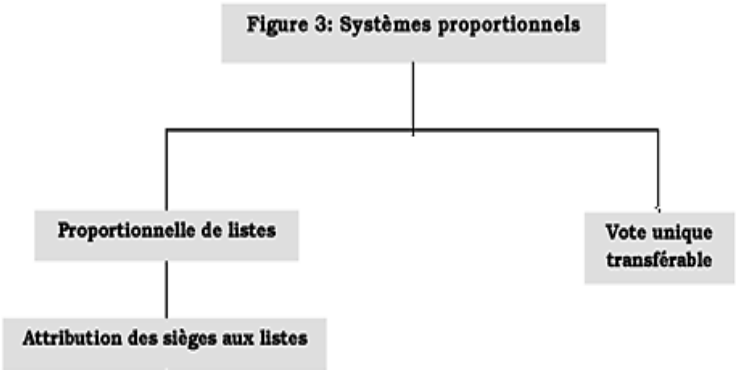

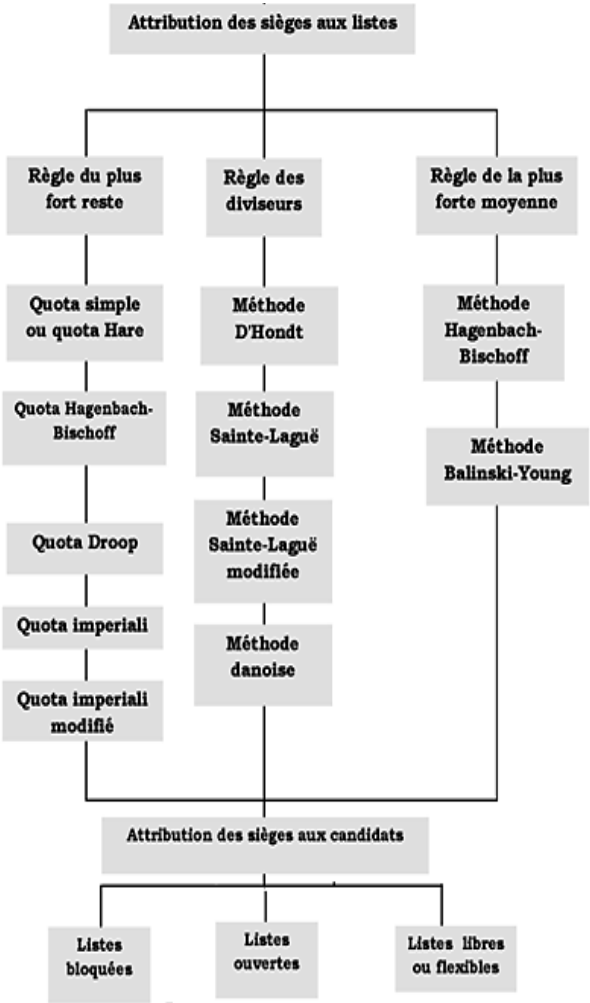

Représentation proportionnelle à scrutin de listes (RPSL)

Les listes peuvent être bloquées (fermées), semi-ouvertes, ouvertes ou flexibles.

Représentation proportionnelle à listes bloquées : L'ordre des candidats élus par une liste est fixé par le parti.

Sur le bulletin de vote apparaissent les noms, les symboles des partis et les photos des chefs des partis. Les avantages des listes bloquées sont : elles permettent aux partis politiques d'inclure sur les listes certains candidats qui auraient pu difficilement se faire élire (par exemple des, femmes, des jeunes et des représentants des minorités) ; elles facilitent le dépouillement. Les désavantages sont, entre autres : les électeurs n'ont aucun moyen d'influencer le choix de leur représentant au sein de leur parti politique ; elles n'offrent pas le moyen de s'ajuster aux changements occasionnés par les événements ; les chefs des partis politiques peuvent imposer la place que peut occuper un candidat sur la liste, d'où la dictature des chefs des partis politiques.

Exemple d'un bulletin de vote pour la représentation proportionnelle des listes bloquées. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	1 ☐
Parti des cadres	Candidat 2	2 ☐
Parti des militants	Candidat 3	3 ☒
Parti des notables	Candidat 4	4 ☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	5 ☐

Représentation proportionnelle à listes semi-ouvertes : Les listes semi-ouvertes permettent à chaque électeur d'avoir une seule voix, mais il la donne soit à un certain candidat inscrit sur la liste du parti soit à la liste du parti.

Exemple d'un bulletin de vote pour la représentation proportionnelle des listes semi-ouvertes. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses		Parti des cadres		Parti des militants	
Candidat 1	☐	Candidat 7	☐	Candidat 13	☐
Candidat 2	X	Candidat 8	☐	Candidat 14	☐
Candidat 3	☐	Candidat 9	☐	Candidat 15	☐
Candidat 4	☐	Candidat 10	☐	Candidat 16	☐
Candidat 5	☐	Candidat 11	☐	Candidat 17	☐
Candidat 6	☐	Candidat 12	☐	Candidat 18	☐

Représentation proportionnelle à listes ouvertes : Elles permettent aux électeurs d'indiquer non seulement leur parti, mais aussi le nom de leur candidat. Ce système a comme avantage d'accorder une grande liberté aux électeurs en ce qui a trait à leur choix des candidats. Comme désavantages, il y a le fait que les listes ouvertes sont difficiles à dépouiller et ouvrent la voie à la concurrence des candidats au sein du parti politique. Il y a également le fait que les avantages escomptés par les partis, du fait d'avoir des listes qui contiennent une gamme diversifiée des candidats, peuvent être renversés.

Exemple d'un bulletin de vote pour la représentation proportionnelle des listes ouvertes. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	☐	Parti des militants	Candidat 7	☐
Parti des masses	Candidat 2	☐	Parti des militants	Candidat 8	☐
Parti des masses	Candidat 3	☐	Parti des militants	Candidat 9	✖
Parti des cadres	Candidat 4	☐	Parti des militants	Candidat 10	☐
Parti des cadres	Candidat 5	☐	Indépendant	Candidat 11	☐
Parti des cadres	Candidat 6	☐	Indépendant	Candidat 12	☐

Représentation proportionnelle à listes flexibles : Elles permettent d'ajouter une flexibilité additionnelle au système des listes ouvertes. A ce sujet, les électeurs disposent d'autant de voix qu'il y a des sièges à pourvoir et ils peuvent les distribuer aux candidats au sein d'une seule liste de partis ou les répartir à travers plusieurs listes de partis. La possibilité de voter pour plus d'un candidat à travers différentes listes de partis (*le panachage*) d'accorder plus d'une voix à un même candidat très populaire (*le vote cumulatif*) offrent toutes deux une mesure de contrôle additionnelle à l'électeur, ce que l'on retrouve dans des systèmes avec des listes flexibles.

Vote unique transférable (VUT) : Un mode de scrutin à représentation proportionnelle qui utilise la méthode de vote préférentiel pour l'élection des candidats dans des circonscriptions plurinominales. Les votes excédentaires au quotient électoral qu'un candidat obtient sont accordés aux autres candidats. Ce système permet de classer les candidats en ordre de préférence.

Systèmes semi-proportionnels (SSP) : Ce sont ceux qui traduisent les suffrages exprimés en sièges d'une façon telle que les résultats se situent entre la proportionnalité des systèmes de la représentation proportionnelle et l'absence de proportionnalité caractéristique des systèmes majoritaires.

Il existe 5 types des systèmes semi-proportionnels : le vote unique non transférable, le vote limité, le vote cumulatif, le vote gradué et le vote négatif.

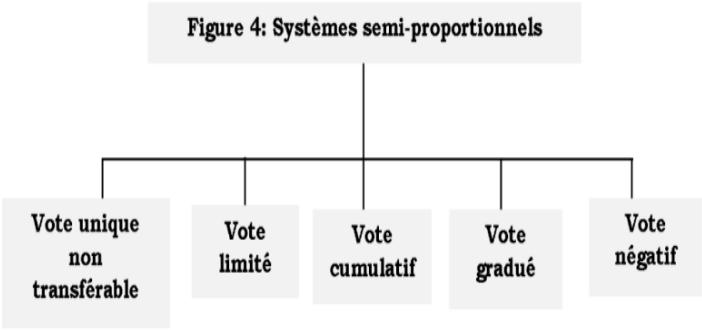

Vote cumulatif : C'est un système de vote pondéré destiné à élire plusieurs candidats. Il est utilisé dans certaines corporations aux États-Unis, en Russie, en Ukraine et en Suisse.1 Il fut utilisé durant plus d'un siècle dans l'Illinois ainsi qu'au XIXe siècle en Angleterre. Chaque électeur possède un nombre de points X donnés. Il distribue ce nombre de points librement entre 1 et X candidats. Les candidats récoltant le plus de voix sont élus. Contrairement à la méthode Borda où les candidats reçoivent un nombre décroissant de points, dans le vote cumulatif, une entière liberté est donnée à l'électeur.

(Page suivante) Exemples des bulletins pour un vote cumulatif. L'électeur a droit à un nombre de voix égal au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. (Exemple d'une circonscription à trois sièges).

Modèle 1 : *Liste* - Prière indiquer vos trois choix avec 1 et 2 dans les cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	☐
Parti des masses	Candidat 2	1
Parti des masses	Candidat 3	☐
Parti des notables	Candidat 4	☐
Parti des notables	Candidat 5	2
Parti des notables	Candidat 6	☐
Parti des notables	Candidat 7	☐

Modèle 2 : Grille - Prière indiquer vos trois choix avec des X dans les cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	☐	☐	☐
Parti des masses	Candidat 2	☐	☐	X
Parti des masses	Candidat 3	☐	☐	☐
Parti des notables	Candidat 4	☐	☐	☐
Parti des notables	Candidat 5	X	X	☐
Parti des notables	Candidat 6	☐	☐	☐
Parti des notables	Candidat 7	☐	☐	☐

Vote gradué : L'électeur classe les candidats par ordre de préférence sur son bulletin de vote. Il marque les noms des candidats avec 1,2,3... dans l'ordre de ses options, le candidat dont le nom est marqué par 1 étant celui que l'électeur

préfère devant tous les autres, à chaque position correspond un nombre de points déterminé par le législateur, ainsi que le nombre de candidats pour lesquels l'électeur peut exprimer sa préférence peut être limité.

Exemple d'un bulletin pour un vote gradué. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	☐
Parti des cadres	Candidat 2	☐
Parti des militants	Candidat 3	☐
Parti des notables	Candidat 4	☐
Parti des ouvriers	Candidat 5	X
Parti des profs	Candidat 6	☐
Parti des bourgeois	Candidat 7	☐

Vote limité : Le vote limité se place entre le vote unique non transférable et le scrutin majoritaire plurinominal, appliqué dans les circonscriptions plurinominales, en vertu duquel les candidats vainqueurs sont tout simplement ceux qui obtiennent le plus de votes. Les électeurs expriment plusieurs votes mais en nombre inférieur à celui des sièges à pourvoir.

Exemple d'un bulletin pour un vote limité. Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	☐	arti des mil tants	Candidat 7	☐
Parti des masses	Candidat 2	☐	arti des mil tants	Candidat 8	☐
Parti des masses	Candidat 3	☐	arti des mil tants	Candidat 9	☐
Parti des cadres	Candidat 4	☐	arti des mil tants	Candidat 10	☐
Parti des cadres	Candidat 5	☐	Indépendant	Candidat 11	☒
Parti des cadres	Candidat 6	☐	Indépendant	Candidat 12	☐

Vote négatif (vote noir par analogie avec le vote blanc) : 1. L'électeur peut biffer un ou plusieurs candidats de la liste, de manière à signifier le candidat pour lequel il ne souhaite pas voter. 2. C'est un vote compté comme -1 (« moins 1 ») pour un candidat, là où un vote normal compterait +1, et un bulletin blanc 0, d'où le qualificatif de ternaire. Ce système doit déterminer ce qu'on fait d'un candidat recevant un nombre de voix négatif.

Vote unique non transférable (VUNT) : Dans le cas du vote unique non transférable, chaque électeur a droit à une voix ; mais il y a plusieurs sièges à pourvoir dans chaque circonscription électorale. Les candidats qui reçoivent le plus grand

nombre de voix comblent ces postes. Cela signifie que dans une circonscription électorale à quatre sièges, par exemple, un candidat qui recueille un peu plus de 20% des voix s'assure la victoire.

Exemple d'un bulletin pour un vote unique non transférable (vote limité à une seule voix). Prière indiquer votre choix avec un X dans l'une des cases vides correspondantes.

Parti des masses	Candidat 1	☐
Parti des masses	Candidat 2	☐
Parti des masses	Candidat 3	☐
Parti des cadres	Candidat 4	☐
Parti des cadres	Candidat 5	☐
Parti des cadres	Candidat 6	X
Indépendant	Candidat 7	☐

« Qu'on y prenne bien garde, un pouvoir exécutif qui n'est pas soumis à un pouvoir judiciaire échappe tôt ou tard à tout contrôle ou est détruit... L'extension du pouvoir judiciaire dans le monde politique doit donc être corrélative à l'extension du pouvoir électif. Si ces deux choses ne vont pas ensemble, l'État finit par tomber en anarchie ou en servitude ».

(Alexis de Tocqueville)

T

« Il faut avoir vécu dans cet isoloir qu'on appelle une Assemblée nationale pour concevoir comment les hommes qui ignorent le plus complètement l'état d'un pays sont presque toujours ceux qui le représentent ».

(Takis Fotopoulos)

Talon de bulletin de vote : Une partie additionnelle d'un bulletin de vote de laquelle ce dernier peut être détaché avant d'être remis à un électeur pour marquer son choix. Le talon comporte un numéro consécutif pour faciliter le contrôle, lequel n'apparaît pas sur le bulletin de vote lui-même.

Taxe électorale : Pour voter, surtout dans les États du sud des États-Unis d'Amérique, il fallait payer une taxe électorale. Elle visait à écarter des urnes les citoyens les plus pauvres et particulièrement les Noirs. Cette pratique a été abolie depuis.

Taxpayer checkoff system : Système par lequel les contribuables américains peuvent décider d'affecter, chaque année, trois dollars de leur impôt fédéral sur le revenu à un fonds public constitué pour financer les élections présidentielles. Il suffit de cocher une case sur la déclaration de revenus pour donner son accord. Cela n'augmente ni ne diminue l'impôt, du contribuable, mais affecte simplement trois dollars de cet impôt au fonds de la campagne pour l'élection

présidentielle. (Voir financement public de la campagne).

Tea party : C'est un mouvement politique hétéroclite aux États-Unis, contestataire, de type libertarien qui s'oppose à l'État fédéral et ses impôts.

Technicien informatique du centre de vote : Agent électoral technique basé au centre de vote et dont le rôle est de prendre en charge les équipements électroniques avant, pendant et après le déroulement des scrutins.

Techno-démocratie ou civic tech : La technologie au service de la démocratie. La technologie apparaît alors comme une opportunité de taille pour élargir massivement le nombre de participants à la décision publique.

Télémarketing politique : Ensemble des actions qui utilisent comme support la télévision et visant à stimuler les électeurs à adhérer aux thèses d'un parti ou d'un candidat.

Téléonomie : (Voir dysfonctionnement).

Témoignage : Acte par lequel une personne atteste l'existence d'un fait dont elle a eu personnellement connaissance.

Témoin de parti politique : 1. Membre, agent, délégué d'un parti politique désigné pour suivre les opérations pré-électorales (identification, recensement et inscription des électeurs) ainsi celles de vote et de dépouillement au bureau de vote et muni d'une accréditation. Ils signent les procès-verbaux et y mentionnent leurs observations et leurs contestations. 2. Personne qui assiste un électeur invalide ou incapable de voter lui-même et inscrite à ce même bureau de vote.

Témoins des électeurs : Ce sont les cinq électeurs qui ont voté les derniers dans un bureau de vote et désignés par le Président de ce bureau de vote pour participer au dépouillement. Ils doivent savoir lire et écrire

Témoin discret : Celui qui est réservé dans ses paroles et dans ses actions et capable de discernement. Un observateur des élections est un témoin discret.

Tempérament politique : Ensemble des éléments biologiques et psychologiques qui détermineraient le comportement politique d'un individu.

Temps d'accès : Durée plus ou moins définie dont dispose chaque candidat pour s'exprimer sur les médias électroniques.

Temps d'antenne : Durée déterminée d'émission de radio ou de télévision diffusée dans le cadre de la programmation.

Tendance : Fraction d'un parti politique, d'un syndicat fondé sur des idées divergentes de celles de la majorité.

Tendances de vote : Orientation ou direction dans laquelle se dirigent les votes des électeurs au cours d'un scrutin.

Tendered ballot : En Afrique du Sud, c'est un bulletin de vote spécial remis à un électeur qui prétend avoir été inscrit et dont le nom ne se retrouve pas sur la liste électorale. L'électeur vote et met son bulletin dans une enveloppe spéciale. Le vote provisoire émis au moyen de ce bulletin ne pourra être pris en considération que si, après une vérification minutieuse, le nom de l'électeur figure sur la liste des inscrits. Au cas contraire, son vote est rejeté (Voir aussi vote provisoire).

Tentative délibérée de fraude : Tentative consciente, volontaire et réfléchie de pratiquer la fraude.

Territoire de compensation : Base sur laquelle sont alloués les sièges de compensation. Dans un système mixte compensatoire avec redistribution régionale, le territoire de compensation peut prendre la forme de la région ou du district de compensation. Dans le cas d'une compensation

nationale, c'est l'ensemble du territoire qui sert de base à la compensation.

Termes de référence : Indications portées dans une lettre, dans un document pour désigner ou indiquer son objet ou sa nature.

Test d'aptitude à la lecture et à l'écriture : Aux États-Unis d'Amérique, test qui était appliqué aux électeurs pour déterminer s'ils savaient lire et écrire. Les circonscriptions l'ont supprimée et ne peuvent plus y recourir pour exclure des catégories particulières des citoyens.

Test bout à bout : Test qui effectue des simulations réelles de l'ensemble du processus électoral qui se déroulera le jour de l'élection.

Test d'utilisabilité : Test qui sert à déterminer si un électeur ou un fonctionnaire électoral peut facilement et intuitivement utiliser un équipement donné sans confusion ou erreurs.

Test de charge : Test visant à déterminer l'efficacité des équipements électroniques dans les conditions d'usage auxquelles il faut s'attendre le jour du scrutin.

Test de fonctionnalité : Test qui sert à déterminer si la conception de l'interface de la saisie des données est adéquate et si elle ne contribue pas à des erreurs dans la saisie des données.

Test de sécurité : Test dont le but est de montrer les points faibles des dispositifs de vote dus à des menaces provenant de l'extérieur des autorités électorales et de l'intérieur des autorités électorales. Test qui effectue des simulations réelles de l'ensemble du processus électoral qui se déroulera le jour de l'élection.

Test effectué le jour de l'élection : (Voir Test parallèle).

Test parallèle : Test effectué le jour de l'élection d'où le matériel de vote réel est exclu de l'opération de vote, isolé, testé et observé. Les tests parallèles sont destinés à " convaincre " la machine qu'elle est utilisée dans les conditions réelles d'une élection afin de déterminer comment elle réagirait dans une élection réelle (parfois appelé vérification à chaud).

Test pilote : Essai des systèmes de vote électronique dans les conditions d'un vote réel dans un nombre limité de localités. Contrairement au test parallèle, ce matériel est réellement utilisé dans la conduite de l'élection. Au cours d'un test pilote, les électeurs ont la possibilité d'utiliser un bulletin de vote plutôt qu'un matériel de vote électronique.

Tête de liste de parti : 1. Se dit du candidat qui se trouve au premier rang d'une liste électorale d'un parti politique dans une circonscription déterminée. 2. Expression qui s'emploie principalement dans un contexte électoral et qui désigne l'élément cité en premier dans une liste. Une personne tête de liste occupe bien souvent une fonction prédominante ou honorifique et fédère un bon nombre de personnes par ses idéaux ou ses idées.

Texte adopté : On dit d'un texte qu'il est adopté quand il a été voté dans une des deux chambres ou dans les deux.

Texte de la commission : C'est le texte élaboré par la commission qui est discuté en séance publique, sauf lorsqu'elle n'a pas adopté de texte et dans le cas des projets de loi de finances, de financement de la sécurité sociale et de révision de la Constitution où c'est le texte déposé au Sénat ou transmis par l'Assemblée nationale, qui est débattu en séance.

Texte promulgué : Les projets et propositions de loi deviennent des lois définitives à partir de leur promulgation par le Président de la République et de leur publication au Journal

officiel de la République, après leur examen éventuel par la Cour Constitutionnelle.

Textes électoraux : Ensemble des règles relatives aux élections. Ces règles peuvent être de niveaux différents, la hiérarchie des textes est la suivante : Constitution, loi, ordonnance, décret, arrêté, décision, règlement de consultation.

Thème de campagne : 1. Sujets ou idées qui constituent le centre des préoccupations d'un candidat. 2. Sujets ou idées autour desquels s'organise la campagne d'un candidat.

Théocratie : 1. Gouvernement de Dieu. 2. Gouvernement par un dieu incarné, ou par un souverain d'essence divine.

Théorème d'impossibilité : Selon ce théorème (de Kenneth Arrow), Il est en effet impossible de dire que tel ou tel système de vote est le système parfait, car certaines des caractéristiques, qui font qu'un système est bon, sont contradictoires. En outre, il y a l'impossibilité de transformer des préférences individuelles en choix collectif.

Théorie de la paix démocratique : La théorie de la paix démocratique repose sur l'affirmation selon laquelle les démocraties ne se font pas la guerre entre elles. Cette thèse affirme que la démocratisation est facteur de paix. Cette affirmation est loin d'avoir donné lieu à un consensus entre les politologues et est largement rejetée notamment par les penseurs réalistes. L'idée n'est pas spécialement nouvelle, puisque Kant l'avait déjà avancée dans son projet de paix perpétuelle. Il considérait que les démocraties ne pouvaient se lancer dans des guerres.

Théorie de l'ingénierie démocratique : C'est une démarche scientifique visant à concevoir, inventer et mettre en œuvre les moyens optimaux pour planifier et organiser les processus démocratiques.

Théorie de vote : Étude des modes de scrutin dans le jargon anglophone et qui est une discipline du droit constitutionnel entrant en relation avec la science politique et la mathématique.

Théorie des choix publics : C'est un courant économique qui décrit le rôle de l'État et le comportement des électeurs, des politiques et des fonctionnaires. Elle entend ainsi appliquer la théorie économique à la science politique. Selon cette théorie, la motivation du personnel politique est de maximiser son propre intérêt, ce qui inclut l'intérêt collectif (du moins, tel qu'ils peuvent le concevoir), mais pas seulement. Ainsi, les hommes politiques souhaitent maximiser leurs chances d'être élus ou réélus, et les fonctionnaires souhaitent maximiser leur utilité (revenu, pouvoir, etc.).

Thèse : Proposition ou opinion qu'on s'attache à soutenir ou à défendre.

Think tank : C'est un mot anglais qui signifie groupe de réflexion ou laboratoire d'idées (en français)1 est généralement une structure de droit privé, indépendante de l'État ou de toute autre puissance, en principe à but non lucratif, regroupant des experts. L'activité principale d'un think tank est généralement de produire des études et d'élaborer des propositions, le plus souvent dans le domaine des politiques publiques et de l'économie.

Ticket : 1. Alliance ponctuelle entre deux hommes politiques du même bord. 2. Couple formé par les deux candidats du même parti à la présidence et à la vice-présidence.

Ticket électoral : (Voir listes bloquées).

Tierce opposition : 1. Si des personnes n'ont pas été parties à la procédure ou qu'elles n'y ont pas été représentées, alors qu'elles avaient intérêt à y défendre leurs droits, elles

peuvent alors faire à nouveau juger les dispositions du jugement qui leur font grief en introduisant une procédure dite « tierce-opposition ». 2. La tierce opposition est une voie de recours extraordinaire. Elle permet à un tiers qui justifie d'un intérêt de faire à nouveau statuer en fait et en droit sur les points jugés de la décision qu'il critique.

Tierce personne : Personne qui assiste un électeur invalide qui est incapable d'accomplir lui-même l'acte de vote. Il peut aussi s'agir d'un membre du bureau de vote commis à cette tâche, selon la loi électorale.

Tiers électeur : C'est l'électeur qui met en cause la nature frauduleuse d'une inscription ou d'une procédure de vote.

Tiers parti : 1. Aux États-Unis d'Amérique, tout parti autre que le Parti démocrate ou le Parti républicain, susceptible d'avoir une influence sur l'issue d'un scrutin (Cas du Parti de la réforme). 2. Généralement un parti politique ayant des représentants à la Chambre, mais en moins grand nombre que le parti de l'Opposition officielle.

Timocratie : Le terme « timocratie » ou « timarchie » désigne un régime politique dans lequel ceux qui détiennent le pouvoir recherchent et aiment avant tout les honneurs, ce qui a du prix ou de la valeur (Voir Ploutocratie).

Tirage au sort : 1. Solution permettant de départager des candidats ex aequo lors d'un dépouillement. Si le règlement électoral le prévoit, le tirage au sort est employé en cas d'absence de candidats pour les sièges à pourvoir, il se fait généralement à partir de la liste des électeurs du collège de vote. 2. Action de prendre une décision, effectuer un choix en s'en remettant au sort (par ex. en lançant une pièce de monnaie en l'air, tirer à pile ou face). De nos jours il est utilisé pour former des jurys populaires aux États-Unis, en

France, au Royaume-Uni et en Belgique. Il fut même utilisé pour désigner en 2011 l'assemblée constituante en Islande. D'autres expériences de tirage au sort sont également en développement.

Tolérance : Attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même.

Tolérer : Laisser se produire ou subsister une chose qu'on aurait le droit ou la possibilité d'empêcher.

Top-down : Se dit d'une démarche procédurale hiérarchiquement descendante, qui va du haut vers le bas, part du général pour aller au particulier (lire aussi bottom-up) (Anglicisme).

Totalitarisme : Système dans lequel l'État établit son emprise sur la totalité des activités humaines (politiques, économiques, sociales, culturelles, religieuses etc.), l'individu étant entièrement subordonné à l'idéal exclusif formulé par le pouvoir (Voir système totalitaire).

Tour du scrutin : Chacune des consultations dans un vote qui peut en comporter un ou plusieurs. Le premier, le second tour de l'élection présidentielle.

Tourisme électoral : I1 y a tourisme électoral, lorsqu'un observateur des élections, sans avoir suffisamment séjourné dans le pays hôte et sans s'être imprégné des textes juridiques et réglementaires régissant les élections, observe celles-ci seulement le jour où elles sont organisées et quitte le pays aussitôt après.

Tout mandat impératif est nul : Cette expression signifie qu'un député ne peut pas voter par obligation ou que les instructions ou les engagements ne lient pas juridiquement le parlementaire.

Trace d'audit : (Voir preuve papier).

Trace écrite : (Voir preuve papier).

Trace d'initialisation : C'est la carte (trace) qui permet au logiciel d'imprimer les données de la localisation du bureau de vote et de dépouillement et donner l'accès à l'ouverture du vote avec le Dispositif Électronique du Vote.

Trace de transmission des résultats : Carte appropriée au moyen de laquelle le Dispositif Électronique de Vote transmet les résultats des opérations de vote et de dépouillement au serveur central basé au siège du pouvoir organisateur des élections.

Trace des résultats imprimés : Carte sur laquelle sont imprimés les résultats du vote venant du Dispositif Électronique du Vote d'un bureau de vote et de dépouillement en format A6. Au poste de compilation, elle est imprimée en format A4 et transmis au poste Dépouillement–Apurement afin de les comparer aux résultats.

Tract : Feuille, petite brochure de propagande politique ou commerciale etc.

Tractage : Action d'afficher et de distribuer les tracts.

Tractation : Négociations officieuses et occultes où interviennent des manœuvres ou des marchandages.

Trafic d'influence : Fait d'agréer des offres ou de recevoir des présents pour faire obtenir de l'autorité publique un avantage quelconque.

Traité : C'est un contrat conclu entre plusieurs sujets de droit international. L'accord écrit traduit l'expression des volontés concordantes de ces sujets de droit, en vue de produire des effets juridiques régis par le droit international.

Tranche horaire : (Voir plage horaire).

Transfert du pouvoir : (Voir passation du pouvoir).

Transformation des conflits : La transformation des conflits peut être définie comme l'ensemble des transformations sociales nécessaires à accomplir pour sortir d'un conflit. En fonction de la nature du conflit, violent ou pas, ces transformations sociales peuvent concerner la suppression d'un système d'injustice ou de discriminations, une répartition des richesses, les conditions d'une participation politique, d'un accès aux ressources etc. Si on considère que l'émergence d'un conflit correspond à l'expression des besoins des individus qui le portent, les transformations sociales devront être capables d'y répondre pour considérer le conflit terminé. Enfin, ces transformations sont d'ordre structurel dans la mesure où elles touchent à la structure du conflit (acteurs ; contexte ; institutions, ressources etc.) ; c'est en modifiant cette dernière qu'il devient possible de sortir du conflit.

Transhumance politique : Il y a transhumance politique lorsqu'on quitte son parti politique avec armes et bagages, pour en rejoindre un autre, tout en se réservant la possibilité au gré des circonstances, de revenir dans son parti d'origine. Dans la pratique, des anciens opposants, élus nationaux ou locaux, qui ; après avoir bénéficié de l'investiture de leur parti et après avoir été élus sous la bannière de ce parti politique, démissionnent pour rejoindre la mouvance gouvernementale avec l'espoir de bénéficier de quelques avantages.

Transit des urnes : Déplacement des urnes du bureau de vote au bureau de dépouillement.

Transition démocratique : 1. Passage d'un régime dictatorial ou militaire à un régime démocratique ou civil. 2. C'est un processus politique qui permet un passage progressif d'un régime dictatorial à une démocratie. Selon les pays, elle peut prendre des formes très différentes et se

dérouler en général sur plusieurs années. S'il s'agit d'une junte militaire, celle-ci peut négocier son immunité avant de céder le pouvoir.

Transitologie : 1. Une période de flux institutionnel, d'incertitude, où la norme démocratique tend à s'imposer comme critère de légitimation et oriente les perceptions et les comportements. 2. Elle a pour objet le changement des procédures politiques au cours d'une période couvrant l'effacement d'un régime autocratique et les efforts pour implanter une démocratie. 3. C'est un sous-domaine de la science politique qui a pour l'objet principal l'étude des transitions de régimes autoritaires vers des régimes – peut-être – démocratiques. 4. La démocratisation par la transition.

Transmission électronique des résultats électoraux : Elle se fait au moyen d'un équipement de télécommunication mis à la disposition du site de vote.

Transmission physique des résultats électoraux : Elle consiste à convoyer les plis tels que constitués et scellés par les membres des bureaux de vote et de dépouillement conformément à la procédure de constitution des plis.

Transparence : 1. Administration publique gérée de telle façon qu'une information concernant les procédures est largement disponible et compréhensible par les citoyens et les groupes sociaux, et qu'elle est soumise à des limitations raisonnables pour la protection de la sécurité et de la vie privée. 2. La transparence favorise la confiance des électeurs dans l'intégrité des opérations de vote. Pour cela, toute la documentation ainsi que les décisions juridiques, politiques et administratives concernant les opérations de vote doivent être accessibles au public et ouvertes à une remise en question et à un examen indépendant.

Transparence (d'un organe de gestion électorale) : C'est un principe de gestion électorale qui apporte une crédibilité à l'organe de gestion des élections (OGE) et à ses activités, et confère une légitimité aux élections qu'il administre. L'OGE peut assurer cette transparence de plusieurs façons, notamment grâce à des rapports réguliers au public par le biais des médias, en tenant des conférences de presse, en transmettant des informations factuelles, en reconnaissant les problèmes soulevés et en précisant leurs solutions. Ainsi qu'en adressant des rapports réguliers aux organes de contrôle sur les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, les domaines nécessitant des efforts supplémentaires et la mise à disposition du public de ces rapports. Il (l'OGE) peut également procéder par l'organisation de réunions régulières avec les partis politiques et les candidats afin de fournir des informations, de répondre à des questions de procédure ou autres types de questions, et de solliciter leur contribution aux projets de protocoles ou de règlements ; à l'observation du processus de prise de décisions électorales.

Transparence du vote : Principe selon lequel toutes les étapes du processus de vote peuvent être contrôlées par les membres de l'organe de gestion des élections et les parties prenantes.

Travaillisme : Doctrine politique et sociale du Parti travailliste britannique.

Travailliste : 1. Membre du parti britannique de tendance socialiste. 2. Relatif à ce parti.

Travaux préparatoires : Ensemble des documents retraçant les différentes phases par lesquelles une loi ou une constitution a été élaborée par une assemblée.

Triangle politique : Il symbolise le tripartisme né soit du dysfonctionnement du multipartisme non encadré (Italie), soit de l'existence entre les deux formations politiques qui prétendent contrôler l'échiquier national, une troisième qui joue à l'arbitre soutenant, selon la conjoncture politique, l'action de l'une ou l'autre force politique en lice.

Triangulaire : (Voir élections triangulaires).

Tribu : Groupes homogènes et autonomes au point de vue politique et social et occupant un territoire qui lui est propre.

Tribunal administratif : Le tribunal administratif est compétent pour statuer sur la grande majorité des litiges résultant de l'activité de l'administration. Il est sauf disposition contraire, juge de première instance du contentieux administratif.

Tribunal électoral : 1. C'est une institution qui est chargée d'entendre des contestations électorales et de régler les litiges qui surgissent pendant un processus électoral. En Amérique latine, cette expression peut signifier l'organisme électoral lui-même, élevé au rang de « quatrième pouvoir ». 2. Institution, notamment judiciaire, qui a une compétence spécifique en matière de contentieux électoral. En Amérique latine, cette compétence est souvent attribuée à l'organisme de gestion électorale. Voir également cour électorale.

Tricherie : Tromperie ou mauvaise foi de la personne qui triche.

Triomphe : 1. Approbation enthousiaste des électeurs. 2. Victoire éclatante obtenue par un candidat à l'issue d'une élection.

Triomphe assuré : Triomphe certain, évident et qui n'apporte pas le moindre doute.

Tripartisme : Système politique caractérisé par trois grands

partis politiques qui se partagent les suffrages populaires et les sièges au Parlement.

Tripatouillage électoral : Action d'apporter des modifications ou des changements dans les résultats d'une élection de manière illicite et malhonnête, à l'insu des autres partis.

Troisième lecture : Dernière étape de la prise en considération d'un projet de loi au terme de laquelle le projet de loi au complet est adopté ou rejeté.

Troisième voie : L'expression Troisième voie désigne un courant politique se situant entre le socialisme et le capitalisme. Si le terme est ancien – il a été utilisé dès la fin du dix-neuvième siècle – il a connu une certaine popularité dans les années 1990 et 2000 avec l'arrivée au pouvoir de Bill Clinton aux États-Unis, puis de Tony Blair au Royaume-Uni et de Gerhard Schröder en Allemagne. Le sociologue britannique Anthony Giddens est l'un des principaux théoriciens de la Troisième Voie à la fin du vingtième siècle.

Trouver dans un mouchoir de poche (Se) : Recueillir les mêmes intentions de vote dans les sondages ou avoir un faible écart de voix à une élection entre deux ou plusieurs candidats. (Voir être au coude à coude).

Trumpisation : Modification du débat politique en faveur d'un style rhétorique où l'on s'exprime de manière à être remarqué sans tenir compte des conséquences ni des faits (De Donald Trump).

Trucage (des élections) : 1. Emploi de moyens adroits et peu délicats pour arriver à ses fins, et particulièrement pour tromper le public. 2. C'est le fait de falsifier une élection ou les résultats d'une élection.

Truquage des circonscriptions électorales : Un découpage irrégulier et tendancieux des limites des circonscriptions

électorales pour favoriser un parti (Voir genymandering)

Tshisekedisme : Doctrine d'Etienne Tshisekedi prônant les valeurs démocratiques de la liberté, de la justice, de la tolérance, voire de la non-violence et de la résistance. C'est aussi un état d'esprit consistant à braver la peur, à dire Non à la dictature et à militer pour l'État de droit.

Tullymandering : En Irlande, dans les années 70, le ministre James Tully a essayé d'arranger des collèges électoraux pour s'assurer que la coalition nationale régissante remporte une majorité parlementaire. Son procédé a pétaradé spectaculairement. Son découpage arbitraire des circonscriptions a été baptisé le Tullymander et, depuis, tout découpage douteux est défini comme un "Tullymandering".

Tutelle : Contrôle exercé sur les collectivités décentralisées (département, commune, établissement public, provinces, secteurs, chefferies).

Two Parties System : 1. Système où il existe deux partis. 2. Le bipolarisme ou le bipartisme.

Tyran : 1. Souverain despotique, injuste, cruel. 2. Personne excessivement autoritaire qui abuse de son pouvoir, dictateur.

Tyrannie : 1. Pouvoir absolu exercé par un tyran. 2. Gouvernement despotique et cruel ; dictature. 3. Autorité oppressive et violente d'un groupe, d'une personne. 4. Gouvernement sans lois.

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie. Le suffrage par le choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne ; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie ».

(Montesquieu)

U

« Les élus représentent leurs électeurs, non comme un mandataire représente ses mandants, mais comme une photographie représente l'objet photographié ».

(Maurice Duverger)

Un faire-valoir : Personnage ou groupe de econd plan dont l'action est utilisée pour mettre en valeur l'acteur principal ou le groupe principal.

Un oui franc et massif : Qui se fait ouvertement, clairement, sans réticence par un grand nombre de citoyens.

« Un petit cœur sur ton bulletin pour dire que tu m'aimes » : Expression qui consiste à demander aux électeurs de mettre un petit cœur sur le bulletin de vote Front National afin d'ajouter une touche de douceur et d'amour à ce vote patriote.

Un rejet franc et massif : Un refus clair et fait par un grand nombre d'électeurs ou de citoyens.

Unanime : Qui exprime un consensus collectif.

Unanimité : 1. Conformité des avis de tous. 2. Accord des suffrages de la totalité des membres d'un groupe.

Underdog (Effet) : Parlant des sondages d'opinion, il y a effet dit "underdog" lorsque les suffrages des électeurs sont dirigés vers le candidat qui est défavorisé par les chiffres des

sondages d'opinion. Le contraire, c'est l'effet dit "band-wagon".

Unicaméralisme : Système politique dans lequel il n'existe qu'une assemblée de représentants élus, sans le Sénat.

Unicamérisme : (Voir unicaméralisme et monocaméralisme).

Unicité de l'électeur : Principe selon lequel chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois par scrutin.

Unicité du vote : C'est un principe qui permet à chacun d'être justement représenté, il ne faut pas permettre à un électeur de voter plusieurs fois, c'est-à-dire d'être sur représenté.

Union Africaine (U.A.) : Une organisation intergouvernementale destinée à renforcer l'unité, la solidarité et la stabilité des États africains indépendants. Elle a été créée par la Conférence d'Addis-Abeba (22-25 mai 1963). L'UA a envoyé pour la première fois une équipe d'observateurs lors des élections présidentielles de novembre 1991 ayant opposé Kenneth Kaunda à Frédéric Chiluba en Zambie et remportées par ce denier. Les missions de l'UA envoyées dans les pays membres qui en font la demande ont pour but de soutenir les processus électoraux en Afrique. Depuis 2002, l'Union Africaine (UA) est la nouvelle dénomination de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Depuis 2002, nouvelle dénomination de l'Organisation de l'Unité Africaine (Voir ce nom).

Union de la droite : Union des partis de droite.

Union de la gauche : Union des partis de gauche.

Union Européenne (ITE) : L'UE met un accent particulier sur la défense des droits de l'homme et la promotion de la démocratie. Elle envoie des missions d'observation des

élections et des droits de l'homme dans les pays tiers. Elle apporte son assistance dans toutes les phases d'un processus électoral dans les pays qui en font la demande.

Union Interparlementaire (UIP) : Créée pour l'affermissement des institutions représentatives, l'UIP veut consolider le lien entre les électeurs et les élus, afin d'éviter toute rupture entre l'électorat et la classe politique. Elle participe aux activités de contrôle et d'observation des élections, soit directement, soit indirectement, à travers ses membres dans le monde. Elle compte en son sein plus ou moins 140 parlements nationaux.

Unionisme : 1. L'unionisme anglais défend des valeurs salariales. 2. Mouvement politique belge réunissant les catholiques et les libéraux.

Univers électoral : Ensemble de concepts propres aux élections ou propres au langage des élections.

Urgence : Décision accélérant la procédure législative et permettant au Gouvernement d'interrompre la navette après une seule lecture par chaque assemblée en provoquant la réunion d'une commission mixte paritaire.

Urne (électorale) : 1. Le réceptacle ou l'endroit dans lequel les électeurs glissent les bulletins de vote. 2. Boîte ou caisse dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote. Lorsque le vote a lieu par correspondance, une boite postale (louée à La Poste) peut servir d'urne électorale le temps de la période de vote.

Urne ambulante : Urne installée dans un bureau de vote mobile pour faciliter le vote des nomades ou des malades.

Urne électronique (machine à voter) : L'électeur compose son vote directement sur un ordinateur qui l'enregistre dans une mémoire informatique. À la clôture de l'élection,

l'ordinateur calcule le résultat à partir de cette mémoire.

Urne transparente : Urne qui permet de voir l'intérieur avant le début des opérations électorales et qui évite d'avoir un double fond où il y aurait des bulletins bourrés à l'avance. Elle décourage la fraude électorale appelée bourrage des urnes.

Utilisation des ressources publiques à des fins politiques et électorales : Cette expression renvoie à la pratique souvent observée d'usage des biens, services, personnes, patrimoine et finances publics utilisés par un parti, un regroupement des partis ou candidats à des fins électorales. Elle peut être de nature à influencer dangereusement le principe de l'équité de candidats et provoquer des contestations électorales. De plus en plus, des législations se mettent en place pour clarifier les termes et bases de l'utilisation des ressources ou l'égal accès aux ressources publiques. Cette notion est aussi souvent étroitement associée à la notion de financement des partis politiques.

> ***« La démocratie implique participation, responsabilité et reconnaissance du principe de l'égalité de tous. C'est un concept fondamental des rapports humains en société qui n'est pas négociable ».***
>
> ***(Wole Soyinka)***

V

« Si le serviteur et son maître sont devant le tribunal, et que le jugement tarde à aboutir, c'est que le serviteur a raison ».

(Proverbe songye)

Vacance : Absence temporaire de titulaire pour une fonction (administrative, parlementaire, (gouvernementale…).

Vacances parlementaires : Période où les Parlementaires ne travaillent pas.

Vague bleue : Fait de l'accroissement massif du nombre de sièges électoraux des partis de droite ou partis conservateurs qui symbolisent généralement la noblesse. Autrement dit, c'est le raz de marée électoral des partis de droite en France.

Vague rose : Fait de l'accroissement massif du nombre de sièges électoraux des partis de gauche ou partis progressistes en France dont le principal, le Parti Socialiste, a comme symbole une rose. Autrement dit c'est le raz de marée électoral des partis de gauche.

Vagues de démocratisation : Le concept de « vague de démocratisation » a été développé en 1991 par le politologue américain Samuel Huntington. Selon lui, la démocratisation, c'est-à-dire le processus au cours duquel des pays deviennent démocratiques, progresse dans le monde par vagues successives.

Vaincre : L'emporter sur un adversaire, un concurrent dans une compétition électorale.

Vainqueur de Condorcet ou à la Condorcet : (Voir gagnant de Condorcet)

Vainqueur d'une élection : Celui qui a remporté une élection, gagné une élection.

Validation de mandat : Acte par lequel une assemblée législative confirme ou confère la régularité juridique à l'élection de ses membres.

Validation législative : Procédure juridique consistant à recourir à la loi afin de neutraliser les effets découlant de l'annulation d'un acte réglementaire qui remet en cause des situations personnelles acquises (ex. : un concours administratif). Le législateur agit à la manière du deus ex machina. En cas d'annulation, il y avait normalement une élection partielle pour pourvoir au siège devenu vacant, mais il est arrivé d'admettre un autre candidat que celui proclamé élu et validé.

Valider une élection : Confirmer ou approuver le résultat d'une élection.

Veauter : Voter de manière jugée stupide ou contre son propre intérêt (Politique).

Verdict : 1. Déclaration solennelle par laquelle la cour et le jury d'assises répondent aux questions qui sont posées à l'issue des débats et se prononcent sur la culpabilité de l'accusé. 2. Jugement sévère de caractère définitif sur un sujet quelconque (Le verdict de l'opinion publique est sans appel).

Verdict de défiance : Verdict de désapprobation.

Verdict des électeurs : Jugement, décision rendue par les électeurs, après le compte des voix.

Verdict des urnes : (Voir verdict des électeurs).

Vérification : 1. Processus d'établissement de la vérité ou de la correction d'une chose. Dans le contexte des élections, ce terme signifie examiner l'enregistrement des personnes ou leur droit à l'enregistrement en se basant sur leur document d'identité ou leurs adresses. 2. Examen minutieux du résultat du dépouillement avant son inscription dans le procès-verbal qui doit être signé par les témoins des partis politiques. 3. Assistance électorale de l'ONU qui suppose que ce dernier est censé s'assurer que les différents éléments du processus électoral organisé par les autorités électorales nationales sont libres et équitables. Comme l'organisation doit se prononcer sur le déroulement des élections, la vérification doit porter sur tous les aspects importants du processus, ce qui exige une présence importante et de longue durée de l'ONU.

Vérification à chaud : (Voir test parallèle).

Vérification des pouvoirs : Contrôle par les assemblées parlementaires de la régularité de l'élection de leurs membres (validation ou invalidation).

Vérité des urnes : 1. Affirmation ou proclamation des résultats conformes à la volonté librement exprimée par les électeurs dans leurs votes. 2. Résultats vrais des élections qui ne contredisent pas la réalité des votes exprimés par les électeurs.

Veto : 1. Droit permettant au pouvoir exécutif de s'opposer à l'entrée en vigueur d'une loi votée. 2. Dans les organisations internationale, action d'un État membre, lorsqu'une décision doit être prise à l'unanimité, d'y faire obstacle par un vote, négatif. 3. Privilège de chacun des cinq États membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU de pouvoir paralyser des décisions de cet organe portant sur

des questions autres que les questions de procédure (Privilège découlant de la règle selon laquelle la majorité requise pour ces décisions - 9 voix sur 15 doit comprendre les voix de tous les membres permanents du Conseil). 4. Acte par lequel un individu ou un organe fait obstacle temporairement ou définitivement à l'application des décisions d'un individu ou d'un autre organe.

Veto de poche (ou Pocket veto) : Pratique en vertu de laquelle le Président des États-Unis a la possibilité d'ajourner la promulgation d'une loi en fin de session du Congrès.

Veto étatique : Droit de veto accordé aux États membres d'une confédération d'États lors de la prise de décision des organes confédéraux.

Veto législatif : Aux États-Unis, mécanisme par lequel les mesures règlementaires prises par l'administration sur la base d'une loi d'habilitation peuvent être infirmées par le Congrès ou l'une des chambres pendant un certain délai.

Veto populaire : Procédure de la démocratie semi-directe qui permet au peuple, sur pétition formulée dans un certain délai par un nombre déterminé de citoyens, d'opposer son refus à une loi régulièrement votée par le Parlement. À défaut d'opposition populaire dans le délai imparti, la loi entre en vigueur. (Voir référendum facultatif).

Veto présidentiel ou royal : Pouvoir reconnu au chef de l'État, dans certains régimes, de s'opposer aux lois votées par l'Assemblée législative.

Vice-président : Second personnage de certains États républicains généralement de type présidentiel. Il remplace le Président en cas d'empêchement.

Vie privée : Vie personnelle, intime.

Vie publique : Vie professionnelle, qui concerne la fonction

plus ou moins officielle qu'on exerce dans la société.

Village électoral : C'est la partie de l'électorat dont un candidat est très sûr de l'appui.

Violations techniques : Violations relatives aux procédures de vote.

Violence liée au genre : C'est un terme regroupant les sérvices dont : les menaces sexuelles, les exploitations sexuelles, les humiliations, les agressions, les brutalités, les violences domestiques, l'inceste, la prostitution forcée, les tortures, les insertions d'objets dans les orifices génitaux, les viols et tentatives de viol, les mariages précoces et l'excision.

Violences électorales : Les violences liées aux élections se définissent comme tout acte ou menace d'intimidation, d'atteinte à l'intégrité physique, de chantage ou d'abus, perpétré de manière aléatoire ou organisée, à l'encontre d'un acteur de la vie politique, en vue de façonner, de retarder ou d'influencer le processus électoral

Violences électorales physiques : Elles se caractérisent, d'une part, par l'utilisation de la force physique sur un candidat et ses partisans, sur les officiels des élections, les observateurs électoraux, les électeurs, les agents de sécurité avant, pendant et après les élections; et d'autre part, par le fait d'infliger des douleurs ou blessures comme une forme d'intimidation ou pour faire peur ou tenir à l' écart des individus ou adversaires dans le but d'atteindre des objectifs ou réaliser son intérêt.

Violences électorales psychologiques : Elles se caractérisent par la menace d'utilisation de la violence, pour instiguer la peur dans la pensée de l'adversaire, les électeurs, les observateurs, les officiels électoraux ou même des agents de

sécurités. Elles peuvent encore se caractérisaient par la menace sous la forme d'attaques des sièges des partis politiques, les bureaux de l'OGE, les lieux de vote ou dans les cas extrêmes, des tirs d'arme à feu durant les élections ou explosion de bombe instiguant la peur ; et par les actes indirects d'influence négative visant à affecter ou susciter la peur ou visant à briser la résistance mentale d'une autre personne.

Violences électorales structurelles : Elles se caractérisent par la création de cadres institutionnels ou juridiques ciblant les adversaires pour les éloigner ou les priver de leurs droits/poids politiques ; et la conséquence de ce qui précède, notamment la privation des adversaires des postes politiques importants, donnant l'accès à d'autres dans le but de promouvoir leurs intérêts et l'exclusion politique d'une poignée de personnes, donc empêchant leurs adversaires de réaliser leur potentiel maximum.

Violences électorales verbales ou symboliques : Ce sont celles qui sont caractérisées par des propos indécents, voire injurieux tenus par les acteurs politiques ou des militants à l'encontre de leurs adversaires politiques, ou l'organisation de manifestation pacifique dont le but est d'intimider les adversaires. Les femmes sont souvent des victimes des violences électorales verbales.

Violences sexuelles : Selon la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la violence faite aux femmes désigne tous actes de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté,

que ce soit dans la vie publique ou la vie privée.

Vœu : Nom donné aux simples manifestations d'opinion comportant un souhait, émises sous forme de votes par les assemblées des collectivités locales.

Voies de recours : Moyens mis à la disposition des partis politiques pour leur permettre d'obtenir un nouvel examen des résultats ou de faire valoir des irrégularités remarquées pendant le déroulement des élections.

Voix : 1. La voix se distingue du suffrage en ce qu'elle désigne tout aussi bien le droit d'exprimer son opinion au cours d'une délibération que l'expression même de cette opinion ou du choix qui est fait à l'occasion d'un vote, dans une assemblée délibérante, ou d'une élection, tandis que le suffrage désigne uniquement le vote lui-même, tel qu'il est émis, puis compté ou écarté selon qu'il est valide ou non, à propos des conclusions d'une délibération ou d'un choix à opérer. 2. Expression de l'opinion, suffrage, vote.

Voix consultative : C'est lorsqu'elle ne constitue qu'une simple opinion émise par un membre invité à siéger à une assemblée sans droit de vote. Est qualifié de consultatif, le pouvoir d'émettre des avis, mais non celui de décider ni de voter dans une délibération. Ainsi, il n'est attribué au conseil consultatif qu'un pouvoir de consultation et non de décision. Sa mission se limite à donner des avis sur les questions dont le saisit l'organe chargé de la prise de décision.

Voix délibérative : C'est lorsqu'elle entre en ligne de compte dans le calcul des votes nécessaires à la prise de décision au sein de l'assemblée. Le vote du membre qui participe aux délibérations entre dans le décompte des voix requises pour assurer l'adoption d'une décision.

Voix prépondérante : 1. C'est le suffrage qui emporte

la décision en cas d'égalité lors d'un vote prend le nom de voix prépondérante. Le président d'une assemblée délibérante, le président d'une formation de juges, le dirigeant d'un organe chargé de délibérer ont généralement voix prépondérante en ce sens que, pour rompre l'égalité constatée après le vote, le président de séance, se prévalant de sa prérogative en cas de partage des suffrages exprimés, apporte sa voix aux votes accordés pour une mesure qu'il favorise. 2. Vote émis par le Président à la Chambre (ou par un président de comité à une réunion de comité) lorsqu'il y a égalité des voix. Le Président ne vote que pour éviter une impasse ; traditionnellement, il fait en sorte de maintenir le statu quo.

Volatilité électorale (ou la mobilité électorale) : Elle renvoie à un phénomène de plus en plus fréquent qui caractérise la non-reproduction d'un vote, par un électeur, et pour un même parti, d'un scrutin à un autre. Elle signifie la tendance dans le chef d'un nombre de plus en plus important d'électeurs à ne pas systématiquement voter pour le même parti. La volatilité électorale aggrave la difficulté de prédire les comportements politiques dans un contexte de plus en plus marqué par l'incertitude quant aux résultats du vote. 2. C'est le fait que les électeurs changent de choix entre deux élections.

Volatilité électorale interne : On reste dans sa « famille » politique mais on s'y déplace (par ex. du vote Parti communiste au vote Parti socialiste, du vote Parti socialiste au vote Vert…).

Volatilité électorale principale : C'est la mobilité entre abstention et vote.

Volatilité électorale transgressive : Cest la mobilité entre la gauche et la droite.

Volontaires des Nations Unies (VNU) : La Division de l'assistance électorale coopère aussi étroitement avec le programme des Volontaires des Nations Unies pour sélectionner les candidats aux postes de volontaires dans les missions électorales. Les personnes inscrites au programme des VNU peuvent postuler à divers postes dans le cadre d'opérations ou de projets électoraux. Les postes de Volontaires permettent d'acquérir une expérience électorale dans différents pays, ce qui leur donne le droit de figurer sur la liste d'experts électoraux.

Volontaires d'office : Se dit des scrutateurs qui participent au dépouillement du scrutin et qui doivent avoir un minimum d'instruction.

Volonté du peuple : Faculté qu'a le peuple de se déterminer soi-même vis-à-vis d'une décision ou d'une action à prendre. Elle constitue une affirmation directe du principe de la démocratie représentative, de plus en plus considérée aujourd'hui comme une condition essentielle de la légitimation du pouvoir au sein de la communauté des États.

Volonté politique : C'est la détermination d'un acteur politique spécifique à poser des actes et des paroles dans le but de produire le résultat souhaité. Elle renvoie à des attributs matériels tels que les intentions ou les aspirations de personnalités politiques qui orientent leurs actions en direction d'objectifs qu'elles jugent souhaitables.

Votant : Électeur qui, ayant le droit de vote, a effectivement pris part à un scrutin. Le pourcentage des votants par rapport aux électeurs inscrits est l'indice de la participation électorale.

Votants : Électeurs ayant effectivement participé à un scrutin donné.

Votants inscrits : Électeurs dont les noms sont inscrits sur les listes électorales (Voir électeurs inscrits).

Votation : 1. Délibération décisive des citoyens sur un problème posé. 2. Désigne, en Suisse, un référendum.

Vote : 1. Action par laquelle un électeur participe au scrutin en exprimant son opinion selon la procédure prévue : Vote par correspondance ; vote dans une urne et vote par Internet. 2. Suffrage donné par chacune des personnes appelées à émettre un avis.

Vote à bulletin unique : Se dit d'un vote où tous les candidats figurent sur une même liste ou un même bulletin. Cette procédure permet de diminuer le coût d'une élection et les fraudes électorales.

Vote à bulletins multiples : Se dit d'un vote où chaque candidat dispose de son bulletin comprenant son effigie (photo), son nom, le nom et le logo du parti. Il augmente le coût des élections.

Vote à distance : Mécanisme permettant aux électeurs de voter sans se rendre physiquement au bureau de vote le(s) jour(s) de scrutin.

Vote à domicile : Le vote à domicile est offert aux électeurs admissibles qui ne peuvent pas se rendre dans un bureau de scrutin à cause d'un handicap. Ce service est aussi offert aux fournisseurs de soins de ces personnes.

Vote à l'étranger : Mécanisme permettant aux électeurs qui ne sont pas présents sur le territoire d'un pays, de manière temporaire ou permanente, de voter.

Vote à l'urne : L'émargement est effectué par la signature de l'électeur en marge de la liste électorale

Vote à main levée : Vote non secret qui consiste à soulever la main, généralement réservé aux assemblées législatives.

Vote à motivation idéologique : Vote qui se fait en s'appuyant sur les idées, la philosophie d'un parti etc.

Vote alternatif : 1. Chaque électeur vote pour un candidat, mais en même temps, il indique les autres candidats sur la même liste qui ont sa deuxième préférence, sa troisième préférence etc. jusqu'à l'épuisement du nombre de candidats en présence. Est proclamé élu, le candidat qui obtient la majorité absolue des voix dans une préférence donnée (première, deuxième ou troisième préférence etc.). 2. C'est un système électoral selon lequel les électeurs marquent, comme le nom l'indique, leurs préférences pour les candidats ou les partis politiques, sur le bulletin de vote, dans un ordre numérique.

Vote anticipé : Votes faits avant les jours prévus pour les élections par les électeurs qui ne pourront pas voter le jour même.

Vote australien : Dans sa version originale, le vote australien demande aux électeurs de se déplacer une seule fois aux urnes, ce qui est plus simple et moins onéreux qu'un scrutin en deux ou trois tours. Ce vote conduit pourtant à un résultat plus juste grâce à une information plus riche donnée par l'électeur : le bulletin du votant contient une liste de candidats. Cette liste établit un classement, un ordre préférentiel, entre autant de candidats qu'il souhaite. La liste peut être incomplète, c'est-à-dire peut ne pas contenir tous les candidats.

Vote avec ses pieds : Cette expression vient d'une pratique du Sénat romain. Tous les sénateurs n'avaient pas le temps de s'exprimer pendant une discussion, et nombre d'entre eux maitrisant mal l'art de la parole, si essentiel à Rome, préféreraient se taire pour éviter le ridicule. Ils attendaient donc que les ténors de l'assemblée aient fini d'exposer leur

point de vue. Puis à pieds, ils allaient se placer derrière celui avec lequel ils étaient d'accord. Ces sénateurs qui ne s'exprimaient pas étaient appelés les pedarii « ceux qui vont à pied », car comme vous l'avez compris, ils votaient avec leurs sandalettes.

Vote biaisé : Vote remporté par des moyens détournés, par la tricherie.

Vote blanc : 1. Il consiste à se rendre dans l'isoloir et à ne glisser aucun bulletin dans l'enveloppe. L'électeur qui vote blanc dépose son enveloppe vide dans l'urne, signe le registre, mais son vote n'est pas comptabilisé dans les résultats. Il s'est déplacé dans son bureau de vote et n'alimente donc pas les chiffres de l'abstention, mais son action civique ne compte pour rien. 2. Vote sans indications de choix. 3. Vote utilisant un bulletin blanc (simple feuille de papier blanc), pour indiquer que le votant n'est d'accord avec aucun des choix proposés. 4. C'est le vote qui se manifeste par un bulletin blanc, feuille de papier blanche, vierge de toute inscription, placée dans l'urne. 5. Dans le contexte politique moderne, un vote non contraignant, souvent organisé entre militants d'un parti et en général au tout début du processus de sélection d'un candidat, en vue de déterminer quels sont le ou les candidats qui ont la faveur d'une section locale du parti.

Vote bloqué : 1. Procédure qui permet au gouvernement d'obliger l'Assemblée à se prononcer par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par lui. 2. Procédure qui déroge au principe de la spécialité des votes (qui exige un scrutin séparé sur chaque article et sur chaque amendement) et permet au Gouvernement de demander à

l'Assemblée de se prononcer par un scrutin unique sur tout ou partie du texte en discussion, à l'exclusion des amendements qu'il n'accepte pas. La demande de scrutin unique entraîne la réserve du vote, mais ne fait pas obstacle à la discussion.

Vote calibré : Procédé par lequel les députés soucieux de neutraliser la dissolution, modulaient leur défiance au ministère en le renversant à la majorité simple et non point absolue.

Vote capacitaire : Celui qui était réservé à ceux qui avaient un certain niveau d'instruction, ceux qui savaient lire et écrire.

Vote catégorique : (Voir mode de scrutin catégorique).

Vote censitaire : Le suffrage était restreint par les conditions de fortune. C'est le suffrage des contribuables et des propriétaires, limité aux seuls individus qui avaient une propriété foncière. Il y avait, comme ce fut le cas aux États-Unis d'Amérique, obligation de payer une taxe électorale pour ceux qui n'avaient pas des ressources suffisantes.

Vote collégial : Aux États-Unis, suffrages donnés par le collège électoral pour l'élection du président et du vice-président. Le vote collégial est composé des suffrages exprimés par les représentants des États.

Vote communautaire : 1. Procédé par lequel on veut garantir à une communauté les sièges à une assemblée législative en faisant élire les députés uniquement par les membres appartenant à cette communauté (Voir Système de la représentation communautaire). 2. Il y a vote communautaire lorsque les électeurs votent systématiquement pour des candidats censés appartenir à la même communauté, nationale, ethnique, raciale ou religieuse.

Vote confirmatif : C'est un vote qui valide, qui légalise ou ratifie le choix des électeurs.

Vote d'adhésion : Vote en faveur d'un candidat ou d'une liste dont le programme agrée les électeurs.

Vote d'approbation proportionnel : C'est un système de vote théorique utilisable pour pourvoir plusieurs sièges, inventé par le mathématicien danois Thorvald Nicolai Thiele. La méthode fut utilisée quelques années en Suède, à partir de 1909.

Vote de circonscription : Vote qui s'exerce dans la partie majoritaire d'un système mixte.

Vote de classe : Le vote de classe est l'idée que les choix électoraux des individus seraient principalement déterminés par leur appartenance à une classe sociale et leur identité de classe (dimension objective et subjective).

Vote de cœur : C'est un vote qui est fondé sur les convictions idéologiques ou l'identification partisane par opposition au vote stratégique ou utile.

Vote de confiance : Dans un régime de démocratie parlementaire, le vote de confiance est un vote d'un Parlement par lequel les députés décident d'accorder ou non leur confiance au gouvernement en place. Le vote est souvent positif, les gouvernements en place ayant le plus souvent la majorité au Parlement. Il est demandé par le Gouvernement.

Vote de conscience : C'est celui qui ne tient pas compte de la discipline du parti.

Vote de conviction ou vote d'opinion : On entend par vote de conviction ou vote d'opinion lorsque que l'électeur ne fait aucun calcul mais confirme simplement son appartenance à son groupe ou son adhésion totale au programme (grandes idées) du candidat qu'il choisit.

Vote de défiance : 1. Vote de désapprobation ou de blâme. 2. Vote qui met en cause la responsabilité du gouvernement et la confiance que les députés lui accordent (Voir motion de défiance).

Vote de défoulement : Désigne le vote qui donne aux électeurs l'occasion de montrer leur agressivité ou leur refus d'un homme ou d'une politique.

Vote de parti ou de liste : Vote qui s'exerce dans la partie proportionnelle d'un système mixte.

Vote de préférence : Vote émis spécifiquement pour un candidat d'une liste.

Vote de transaction : On entend par vote de transaction, le fait que l'électeur calcule les profits qu'il attend ou croit pouvoir attendre du soutien accordé à tel candidat, de préférence à tel autre.

Vote des détenus : Les détenus peuvent exercer leur droit de vote dans un bureau de vote aménagé spécialement pour eux dans leur établissement des détenus, parfois avant le jour de vote proprement dit.

Vote démocrate (aux États-Unis) : On entend par vote démocrate, le vote des électeurs au statut social peu élevé, catholiques et urbains.

Vote divisé : Au Parlement, vote au cours duquel les partisans d'une proposition ou d'une opinion, puis ses adversaires, se lèvent pendant que le Président entreprend le décompte. Seul est annoncé le résultat global des scrutins ; on ne dresse aucun état de la manière dont les membres du Parlement ont voté individuellement. Ce vote est organisé si l'issue d'un vote par acclamation est douteuse ou si un seul membre de la Chambre ou du Sénat demande une vérification.

Vote économique : On parle du vote économique lorsque le choix électoral est fortement déterminé par la conjoncture économique et par les politiques que le gouvernement met en place notamment pour faire face à des situations de difficulté économique. Il permet de vérifier l'état de la situation du pays. L'état de l'économie peut décider qui va remporter les élections ou pas.

Vote électoral : C'est le vote qui est émis par les « Grands Électeurs » élus au suffrage universel dans chaque État ; chaque État a autant de « Grands Électeurs » qu'il a de députés à la Chambre des représentants du Congrès + le nombre invariable de 2 sénateurs ; le chiffre des représentants dépend de l'importance de la population de l'État.

Vote électro-manuel : Vote combinant à la fois les aspects du vote électronique et ceux du vote manuel : les comptages des votes, les procès-verbaux des résultats sont obtenus électroniquement et manuellement, avec l'utilisation des urnes traditionnelles.

Vote électronique : 1. Le vote électronique est un terme général qui englobe deux familles de systèmes, à savoir d'une part, les ordinateurs de vote placés dans les bureaux de vote qui enregistrent les votes et les dépouillent, sans s'occuper de l'identification de l'électeur ni de son émargement et, d'autre part, le vote par internet qui s'effectue depuis n'importe quel ordinateur, par exemple à son domicile. Le vote électronique recouvre deux modalités : le vote par machine à voter (ou urne électronique) et le vote par Internet et permet grâce à des procédés de sécuriser les votes et d'accélérer le processus de traitement des bulletins de vote. Les systèmes les plus courants de vote électronique et mécaniques comprennent : les systèmes mécaniques de vote et de

compilation, les systèmes de vote et de compilation par carte à perforer, les systèmes de vote et de compilation par lecteur optique et les systèmes de vote électronique par enregistrement direct (EED). 2. Modalité de vote basée sur l'utilisation de l'informatique.

Vote électronique en kiosque : Vote par Internet effectué dans tout centre de vote situé dans une circonscription électorale à partir d'ordinateurs désignés à cet effet, contrôlés et supervisés par des fonctionnaires électoraux.

Vote en confiance : C'est un vote qui fait appel à la conscience politique, à la responsabilité civique et à la dimension morale des électeurs.

Vote en environnement contrôlé : C'est le vote qui se déroule au sein d'un lieu de vote identifié et sous contrôle. Divers objets sont indispensables au processus de vote : bulletins de vote, urne, isoloirs, enveloppes, registre des émargements, procès-verbaux des bureaux de vote, stylos, exemplaire du Code électoral. Le processus de vote fait intervenir les électeurs, mais aussi les membres du bureau, les témoins des partis politiques, les observateurs, les journalistes.

Vote en environnement non contrôlé : L'environnement est dit « non contrôlé » lorsque le processus de vote se déroule hors d'un lieu contrôlé et échappe à la surveillance des autorités compétentes. Il s'agit du vote par correspondance (vote à distance). Dans la majorité des cas, le principe de confidentialité n'est plus respecté, et la transparence est amoindrie, car les suffrages voyagent dans un canal de transmission qui échappe à la surveillance des scrutateurs.

Vote en prison : Modalité de vote selon laquelle les détenus qui ne sont pas déchus de leurs droits civiques (droit de vote)

peuvent voter dans les bureaux de vote spéciaux situés à l'intérieur de la prison.

Vote enregistré : Celui au cours duquel est notée la manière dont chaque parlementaire a voté sur un projet de loi ou un amendement et comprend la plupart des consultations auxquelles prennent part les parlementaires

Vote expressif : Il y a vote expressif quand l'individu vote pour d'autres raisons que celle d'influencer le résultat des élections, notamment pour le sens du devoir (Lire aussi vote instrumental).

Vote facultatif : C'est le vote considéré comme un droit individuel de chaque citoyen, il est, par conséquent, libre de l'exercer ou non. En démocratie, c'est le vote facultatif qui doit être la règle.

Vote familial : C'est le vote qui permettait aux parents de voter au nom de leurs enfants mineurs.

Vote féminin : Participation des femmes au suffrage universel.

Vote « in absentia » ou des absents : 1. Vote en absence, autrement dit vote par correspondance, l'électeur étant absent du bureau de vote. Peuvent voter par correspondance, les étudiants, les malades, les fonctionnaires en mission, les membres des forces armées, les marins etc. 2. Une procédure qui permet à un électeur absent de sa résidence (généralement à l'extérieur du pays) de voter lors d'une élection. Entrent dans cette catégorie les réfugiés, les militaires, les diplomates, les touristes, les marins, les travailleurs saisonniers.).

Vote identitaire : Il y a vote identitaire quand l'électeur cherche avant tout à réaffirmer son appartenance à un groupe à un parti ou à une famille politique.

Vote indicatif : Se dit lorsqu'une assemblée, désireuse d'accroître des dotations, lors de la discussion budgétaire, supprime symboliquement le traitement du ministre.

Vote indien : Vote des Indiens aux États-Unis d'Amérique, généralement favorable au Parti démocrate.

Vote inégalitaire : Vote qui consistait à donner des voix supplémentaires aux riches ou aux pères des familles nombreuses.

Vote inscrit ou vote par appel nominal : Vote où les noms des députés ayant voté en faveur ou contre une motion sont consignés au procès-verbal de la Chambre ou de l'un de ses comités/commissions. À la Chambre, un vote par appel nominal a lieu si au moins cinq Députés ou Sénateurs se lèvent pour en faire la demande. Les députés votent en se levant de leur siège à l'appel de leur nom par un greffier au Bureau et en s'inclinant en direction du Président.

Vote instrumental : Il y a vote instrumental quand l'individu vote pour influencer le résultat des élections (Livre aussi vote expressif).

Vote intelligent : Le vote intelligent était une stratégie de vote tactique proposé par l'équipe de l'ancien leader de l'opposition Alexeï Navalny dans le but d'empêcher l'élection des candidats du parti Russie unie aux élections régionales et fédérales. Le but du vote intelligent était de consolider le vote de ceux qui s'opposent à Russie unie.

Vote itinérant : Procédure selon laquelle le personnel se scrutin apporte une urne aux électeurs qui ne peuvent se rendre au bureau de vote qui leur est assigné, comme par exemple, les électeurs âgés ou malades peuvent voter à la maison ou à l'hôpital. Le vote itinérant a habituellement lieu le jour de l'élection, mais il peut aussi se tenir à l'avance.

Vote le jour du scrutin : Toute personne qui a la qualité d'électeur, qui est inscrite sur la liste électorale et qui n'a pas voté par anticipation, est invité à exercer son droit de vote le jour du scrutin au moment prévu.

Vote manuel : Vote classique, avec bulletin papier et qui ne fait pas appel à des médias techniques ou à une technologie créée spécifiquement à des fins électorales, par opposition au vote mécanique, électronique ou par Internet.

Vote mécanique avec bulletin de vote matérialisé : Selon cette modalité, chaque électeur s'exprime via un dispositif mécanique qui perfore une carte en un emplacement correspondant à son choix. Un second dispositif, électromécanique ou électronique, réalise le comptage des voix en parcourant l'ensemble des cartes perforées qui lui sont remises. Cette approche est fondée sur la technique des cartes perforées inspirée des métiers à tisser Jacquard.

Vote mécanique avec dématérialisation du bulletin de vote : Chaque électeur exprime son suffrage en appliquant une force motrice sur une pièce (bouton, levier) qui, par le jeu d'autres éléments mécaniques, a pour résultat d'incrémenter un compteur correspondant au choix initial.

Vote multiple : Fraude électorale consistant à voter à plusieurs bureaux à la fois au cours d'une même élection.

Vote noir : On désigne par cette expression le vote des électeurs noirs des États-Unis d'Amérique.

Vote nominal : Celui qui se fait en appelant chaque membre du corps électoral par son nom et en vue de vérifier les présents.

Vote notabiliaire : (Voir système notabiliaire).

Vote nul : 1. Le vote nul consiste à mettre dans l'enveloppe une réponse qui n'est pas valable, comme un bulletin au

nom d'une personne qui ne se présente pas, sauf cas particulier, par exemple pour les élections municipales françaises dans les communes de moins de 3500 habitants, pour lesquels les habitants peuvent ajouter des noms de personnes non-candidates aux listes proposées. Mais aussi un bulletin au nom d'un candidat n'ayant pas le droit de se présenter, plusieurs bulletins, des rayures, des dessins ou des mentions sur le ou les bulletin(s), des bulletins déchirés ou autre chose qu'un bulletin de vote. 2. Celui-ci correspond à un vote entaché d'une irrégularité : deux bulletins glissés dans l'enveloppe, un bulletin raturé ou déchiré, un bulletin au nom d'un candidat qui ne se présente pas. Le vote nul n'entre pas non plus dans le calcul des résultats. Le vote nul n'est pas un "suffrage exprimé"

Vote obligatoire : 1. Le vote considéré comme une fonction sociale dont la nation charge les citoyens et ils ne peuvent dès lors s'en décharger, sous peine de sanction en cas d'abstention. 2. Le vote obligatoire est un système dans lequel le fait de se rendre aux urnes n'est pas seulement un droit, mais également un devoir. Les citoyens qui ne se rendent pas aux urnes risquent des sanctions, le plus souvent des amendes. Le vote est obligatoire dans plusieurs pays européens.

Vote oral : Celui qui se fait de vive voix (verbalement), par opposition au vote écrit.

Vote ordinaire : Un vote fait par un électeur à un bureau de vote, dans sa circonscription, le jour même de l'élection.

Vote ordinal : (Voir mode de scrutin ordinal).

Vote ouvert : Le vote auquel participent plusieurs partis ou candidats, sans restrictions déraisonnables.

Vote par 'boîte noire' : Terme utilisé pour faire référence à

la pratique de l'enregistrement des votes en utilisant un système d'enregistrement électronique direct (EED) qui ne fournit pas de trace écrite de l'action de **l'électeur.**

Vote par Internet à distance : Vote par Internet à partir de tout ordinateur (par exemple, un ordinateur familial), plutôt qu'à partir d'ordinateurs spécifiques placés sous le contrôle d'une autorité électorale, comme dans le cas de vote par Internet dans un bureau de vote ou de vote en kiosque.

Vote par Internet dans un bureau de vote : Vote par Internet effectué dans un bureau de vote sur des ordinateurs désignés à cet effet, qui sont contrôlés et supervisés par des fonctionnaires électoraux.

« Vote par les pieds » : Ce concept suppose que les individus se déplacent vers des juridictions dont ils sont le plus proche idéologiquement plutôt que de voter pour changer leur juridiction initiale.

Vote par « paires » : Aux États-Unis, lorsqu'un parlementaire ne peut pas voter en raison de son absence, il cherche à s'apparier avec un autre législateur d'opinion contraire qui s'engage à ne pas participer lui non plus au scrutin. Ce système permet de neutraliser les effets que pourrait avoir leur absence au moment d'un vote enregistré. Les paires ne sont pas totalisées dans le résultat du vote.

Vote par acclamation : Vote au cours duquel la personne qui préside procède à l'appel des « oui », puis des « non ». Les membres du Parlement crient en chœur d'un côté ou de l'autre et la présidence annonce le résultat. En cas de doute ou si un seul membre demande une vérification, on peut procéder par le vote divisé ou vote par « assis et levé ».

Vote par anticipation : Désigne le vote qui a lieu avant le moment prévu ou fixé et réservé à une catégorie bien

déterminée d'électeurs, notamment le personnel électoral, les personnes handicapées ou les personnes qui ont des raisons de croire qu'il leur sera difficile de voter dans leur bureau de vote le jour du scrutin. Ces personnes doivent préalablement posséder la qualité d'électeur et être inscrites sur la liste électorale.

Vote par approbation ou par assentiment : C'est un système de vote simple étudié et défendu par des théoriciens depuis les années 1970. Il consiste en ce que chaque électeur constitue une liste de tous les candidats qu'il souhaite soutenir par son vote. Le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu. Ce système est équivalent pour l'électeur à ranger l'ensemble des candidats en deux groupes : les candidats qui reçoivent son approbation et les candidats qui ne reçoivent pas son approbation.

Vote par assis et levé : Procédure de vote par laquelle l'électeur (député) au sein d'une Assemblée manifeste son opinion ou son choix en se dressant au cas où il y a doute sur le résultat du vote à main levée.

Vote par correspondance : 1. L'électeur adresse son vote par correspondance à l'aide d'une enveloppe retour T qui lui est fournie par l'administration. Le vote est effectué pendant une période de vote supérieure ou égale à 8 jours. En attendant le jour du dépouillement, les enveloppes retour sont conservées soit dans une boite postale réservée à cet effet, soit dans une armoire sécurisée. Le vote doit parvenir à l'adresse indiquée avant la date et heure limite indiquée sur le matériel de vote. Les plis parvenant après cette date sont détruits sans être ouvert. L'émargement est effectué par apposition d'une mention, sur la liste électorale, indiquant la réception du bulletin de vote. 2. Le vote d'une catégorie de

personnes qui ne sont pas physiquement présentes au bureau de vote. Il tend à disparaître dans beaucoup de pays.

Vote par debout et assis : (Voir vote par assis et levé).

Vote par délégation : (Voir délégation de vote).

Vote par dérogation : Modalité de vote selon laquelle les électeurs sont autorisés, par la loi, de voter dans les bureaux de vote là où leurs noms ne figurent pas sur les listes électorales.

Vote par division : Vote d'un texte : l'unité de vote est l'article ou l'amendement, mais il peut être demandé des scrutins distincts sur un alinéa ou un membre de phrase de l'article ou de l'amendement discutés.

Vote par division des votants : Se dit lorsqu'au moment du vote d'un texte, les « pour » quittent la salle de séance par une porte, les « contre » par une autre porte, tandis que les « abstentions » restent à leur place.

Vote par images : Modalité qui consiste à voter, dans une communauté réduite, non pour les noms des candidats ou pour leurs photos, mais uniquement pour les images ou les symboles qui les représentent. Ce système a l'avantage de diminuer les risques de préjugé lorsqu'on compte les votes car ce ne sont que des images d'objets qui apparaissent sur les bulletins de vote et non pas les noms ou les photos des candidats.

Vote par Internet : 1. Le vote par Internet peut se faire à distance, à partir d'un lieu choisi par l'électeur ou l'électrice (par exemple, sa résidence). Il peut aussi être mis en œuvre dans un bureau de vote ou dans un autre lieu supervisé par du personnel électoral. Il peut notamment être fait à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent. 2. Vote électronique effectué par l'intermédiaire d'un

appareil connecté à Internet.

Vote par procuration : Certaines catégories d'électeurs pouvant se trouver dans l'impossibilité de se rendre aux bureaux de vote, le vote par procuration consiste à choisir un électeur qui votera à la place d'un autre électeur et inscrit dans la même circonscription que lui. La procuration n'est valable que pour un seul scrutin. Il remplace le vote par correspondance. Pour qu'elle soit valable, la procuration doit être légalisée. Peuvent voter par procuration : les malades hospitalisés ou soignés à domicile ; les grands malades ou infirmes ; les travailleurs exerçant hors de la circonscription de leur résidence et/ou en déplacement et ceux retenus sur leur lieu de travail, le jour du scrutin ; les citoyens se trouvant momentanément à l'étranger.

Vote par procuration non légalisée : Action qui consiste à faire voter des personnes munies des procurations non approuvées au préalable par l'autorité compétente dans le but d'avantager un parti.

Vote par rangée : Vote par appel nominal où les députés se lèvent une rangée à la fois, et non par parti, en commençant habituellement par la droite du Président. Cette méthode est utilisée à la Chambre pour les votes libres et les votes portant sur les Affaires émanant des députés (ou, par courtoisie, le député parrain vote le premier, suivi par les autres députés de son côté de la Chambre). Elle est aussi utilisée dans les comités pléniers mais seuls les votes affirmatifs et négatifs sont inscrits, plutôt que les votes individuels des députés.

Vote par rejet d'un système : Vote par lequel les électeurs manifestent massivement leur désapprobation d'un système sans nécessairement être d'accord avec les nouveaux élus.

Vote par scrutin : Vote par bulletins ou électronique. Normalement public, il a lieu à bulletins secrets pour les nominations personnelles.

Vote par valeurs : C'est un système de vote, ou plus exactement une famille de systèmes, pour élire un candidat ou retenir une idée ou un projet. Dans des jurys ou compétitions, le vote par valeurs peut aussi être utilisé pour obtenir un classement. Le vote par valeurs appartient à la famille des votes pondérés. Le principe consiste à associer une valeur à chaque option de vote (c'est-à-dire à chaque candidat ou idée soumise au vote). Contrairement aux systèmes de vote par classement (Méthode Condorcet, Méthode Borda,...), le vote par valeurs est encore aujourd'hui relativement peu exploré. Mais des groupes militent pour son adoption au motif que de tels systèmes résoudraient certains paradoxes des systèmes par classement.

Vote personnel : Obligation pour chaque citoyen qui dispose d'un droit de vote de glisser lui-même son bulletin dans l'urne lors d'une élection.

Vote plural : 1. C'est un mécanisme qui accorde un poids variable au vote en fonction de la position du votant dans la société, instaurant de fait le mécanisme : « une action, une voix ». Des voix supplémentaires sont en fait accordées à certains électeurs compte tenu de leurs capacités supposées. 2. Un électeur ne dispose que d'une voix mais peut voter dans plusieurs circonscriptions à la fois. Ex. En Grande Bretagne avant 1951.

Vote pondéré : C'est un système de vote pour des élections. Le principe consiste, lors d'une élection pour une personne ou une idée, à donner un « poids », soit à chaque candidat, soit à celui pour (ou contre) lequel on vote, au lieu de voter

systématiquement en positif pour un seul. L'avantage de la pondération est une prise en compte plus complète de la volonté de l'électeur, qui peut exprimer sa désapprobation autant que son approbation et éventuellement répartir son vote entre plusieurs candidats si besoin.

Vote populaire : C'est le vote effectué par l'ensemble du corps électoral américain ; dans chaque État, les citoyens électeurs votent pour une liste de « Grands électeurs » du parti soutenant le candidat à la présidence de leur choix. La liste qui obtient la majorité des votes populaires emporte tous les mandats attribués à l'État.

Vote postal : 1. Le vote des absents qui se fait par la poste, dans le délai prévu, cachet de la poste faisant foi. 2. Modalité de vote selon laquelle les électeurs envoient leurs bulletins de vote par la poste avent le jour de l'élection (Voir Vote par correspondance).

Vote préférentiel : 1. Le vote dans lequel l'électeur a la faculté de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste. Ceci est un moyen démocratique de mettre fin au diktat des dirigeants des partis dans la présentation des candidats. 2. Système à majorité simple préférentiel appliqué dans des circonscriptions à siège unique où les électeurs indiquent leurs préférences en inscrivant des chiffres sur le bulletin de vote. Le candidat élu est celui qui obtient plus de 50 % des premières préférences. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des premières préférences, les votes sont répartis jusqu'à ce que l'un de candidats obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés. (Voir aussi vote alternatif). 3. C'est une modalité du scrutin proportionnel plurinominal dans lequel les électeurs peuvent voter pour un ou plusieurs candidats sur une ou plusieurs listes. Le nombre

de sièges est réparti proportionnellement entre les listes, puis les sièges obtenus par chaque liste sont distribués entre les candidats en fonction de leur score personnel.

Vote prospectif : C'est voter en fonction de ce que les partis disent qu'ils feront en campagne électorale. Le vote prospectif se base sur les promesses électorales.

Vote protestataire : 1. Aux États-Unis d'Amérique, c'est le bulletin de vote favorable à un tiers parti visant non pas à faire élire le candidat en question, mais à indiquer le mécontentement de l'électeur à l'égard des candidats des deux principaux partis politiques. 2. Vote de désapprobation d'un système, d'une politique. 3. Vote pour affirmer avec force le refus ou le rejet d'un système. 4. Vote dans lequel s'exprime avant tout une opposition au système politique et social et à l'offre politique dominante. L'électeur protestataire vote davantage « contre » que « pour ».

Vote provisoire : Un bulletin de vote accordé à un électeur qui n'est pas en mesure de prouver son inscription sur la liste électorale. Le vote émis par cet électeur sera conservé (généralement dans une enveloppe scellée) et sera compté parmi les résultats officiels si, entre temps, son inscription est effectivement confirmée. (Voir aussi tendered ballot).

Vote public : Celui dans lequel le sens du vote émis par chacun est connu de tous.

Vote psychologique : On parle du vote psychologique lorsque le choix électoral est fortement déterminé, l'identification partisane définie comme des sentiments durables d'attachement que les individus développent envers un certain parti. L'identification avec un parti est héritée de la famille et met en avant le rôle de la socialisation primaire, elle se renforce dans le temps.

Vote rationnel : 1. Il présuppose que l'électeur reconnaît son propre intérêt, qu'il évalue les candidats alternatifs, et sur la base de cette évaluation, il va choisir pour le candidat ou le parti qui sera le plus favorablement évalué dans le sens de répondre au mieux à ses propres intérêts et ses propres intérêts politiques. 2. C'est le fait des électeurs qui recherchent activement de nombreuses informations sur les candidats à comparer.

Vote réitéré : C'est une fraude électorale qui consiste à voter plusieurs fois dans des bureaux de vote différents au cours d'une même élection.

Vote républicain (aux États-Unis) : Il augmente avec le niveau social, majoritaire chez les individus de statut élevé, chez les protestants et chez les populations rurales ; autrement dit, près des trois-quarts des électeurs républicains correspondent à la figure du WASP (White Anglo-saxon Protestant).

Vote rétrospectif : C'est voter par rapport à ce qui a été fait notamment par le gouvernement à qui on attribue les succès ou les échecs d'une politique. Le vote rétrospectif se base sur les performances passées. Les électeurs s'intéressent aux résultats politiques, plus qu'aux programmes politiques, le choix est fait aussi dans cette perspective.

Vote rural : Vote des paysans, des gens qui habitent la campagne.

Vote sans débat : 1. Vote pour les textes qui n'appellent pas de discussion. 2. Procédure abrégée appliquée à l'Assemblée nationale, notamment pour les projets autorisant la ratification ou l'approbation d'un engagement international qui ne donnent pas lieu aux amendements. Dans ce cas, le président met aux voix l'ensemble du texte.

Vote secret : Celui qui est organisé de manière que le choix de chacun soit ignoré tant des autorités, des notables que des autres électeurs (enveloppe, isoloir, interdiction de signer sur les bulletins). Le secret de vote est la garantie de son indépendance (Voir scrutin secret).

Vote semi-électronique : (Voir vote électro-manuel).

Vote sincère : Par définition, le vote sincère est quand un électeur soutient un résultat indésirable pour éviter un résultat encore moins désiré.

Vote sociologique : On parle du vote sociologique lorsque le choix électoral est fortement déterminé par le statut social, la religion et le lieu de résidence. Il y a un lien direct entre la position sociale et le vote d'où les caractéristiques sociales déterminent les préférences politiques.

Vote spécial : On entend par vote spécial, le vote des membres des bureaux de vote, des délégués du pouvoir organisateur des élections, des témoins des partis politiques, des journalistes et des observateurs nationaux accrédités qui ne peuvent pas se rendre le jour de l'élection aux bureaux de vote où ils ont été enregistrés. Ils votent dans leur bureau d'affectation et, dans ce cas, leurs noms sont ajoutés sur la liste des votants ainsi que toutes les références nécessaires. Le vote spécial peut être aussi étendu aux vieillards, aux malades et aux handicapés physiques. (Voir électeurs spéciaux).

Vote stratégique : 1. Il désigne le fait, pour un électeur, d'accorder son suffrage à un candidat qui n'a pas forcément sa préférence, avec l'objectif que sa voix compte. Le vote stratégique se situe dans le contexte d'une montée de la rationalité de l'électeur. 2. Il s'agit du vote pour un candidat autre que le candidat préféré, motivé par la volonté que son vote

soit efficace. 3. Le vote stratégique est celui qui ne s'exprime pas en faveur du candidat préféré. L'électeur a l'intention de voter pour son candidat préféré, il le fait généralement, mais parfois la prise en compte d'autres considérations, de nature stratégique, le conduit à accorder son suffrage à celui qui n'est que son deuxième ou troisième choix. 4. Le vote stratégique incite à ne pas voter pour son premier ou second choix. Ces considérations se ramènent au désir de voter efficacement, d'émettre un vote qui « compte » et qui ne soit pas gaspillé. Dans un scrutin majoritaire à un tour mettant en présence trois candidats A, B et C, ce dernier a l'appui, mais n'a aucune chance de gagner. L'électeur est conduit, pour que son vote compte, à choisir A ou B qui n'ont pas sa préférence (Voir électeurs stratégiques).

Vote sur enjeux : 1. Il consiste en ce que les citoyens voteraient de plus en plus en fonction de leur perception de l'évolution de leurs conditions de vie. 2. Choix électoral déterminé par les prises de position qu'ont les électeurs sur des enjeux déterminés. Les électeurs votent en fonction de leurs opinions sur certains enjeux ou de l'interprétation des performances gouvernementales. Ce vote sur enjeux serait dû à l'élévation du niveau d'éducation de la population. 3. Il désigne le choix électoral d'un électeur qui porte sur un enjeu précis soulevé dans la campagne présidentielle et sur lequel l'électeur se positionne. Il s'agit donc d'un choix réalisé dans un contexte particulier, en fonction de la position d'un candidat sur un certain nombre de questions et non de son étiquette politique. 4. C'est le fait des électeurs qui se focalisent uniquement sur les positions des candidats à l'égard des sujets qui les préoccupent. 5. C'est avant tout un vote utile qui permet à l'électeur de changer son choix à selon l'enjeu du

scrutin. Ici, l'électeur est capable de ne pas voter le candidat de son parti s'il juge que ce dernier n'a aucune chance de l'emporter ou si son programme (les idées qu'il défend) ne le convainc pas. Il se laissera alors guider et influencer par les thèmes ou les enjeux dans lesquels il se sent plus concerné (comme le chômage, l'environnement, le nucléaire, la santé, l'éducation etc.). En fonction des enjeux, il votera le candidat ou les candidats qui exprime(nt) des idées plus cohérentes sur ces questions. Le vote sur enjeux dépend largement de l'information que reçoit l'électeur, de son niveau de formation qui lui permet d'analyser et de comprendre les enjeux. C'est cette modification radicale de comportement qui explique la volatilité électorale.

Vote sur étiquette : C'est un comportement électoral consistant à voter en fonction de l'étiquette, c'est-à-dire du parti politique représenté par le ou les candidats. L'hypothèse du vote sur étiquette suppose une forte loyauté de l'électeur envers la formation politique qu'il souhaite soutenir.

Vote sur l'ensemble : Phase ultime de la procédure législative dans une assemblée, qui intervient après le vote du dernier article du texte (ou, si elle est demandée, après la seconde délibération) et qui conclut par l'adoption ou le rejet du texte. Il peut être précédé de l'explication du vote.

Vote systématique : Il est le fait des électeurs qui suivent un vote systématique, qui font l'effort de s'informer, de regarder quelles sont les propositions des différents partis et essayer d'évaluer les différentes offres politiques.

Vote tactique : 1. Le vote tactique (ou vote stratégique ou vote sophistiqué ou vote sincère) se produit, dans les élections avec plus de deux candidats, lorsqu'un électeur soutient un autre candidat plus fortement que sa préférence

sincère afin d'éviter un résultat indésirable. 2. Il y a vote tactique, lorsque les électeurs sont parfois amenés à abandonner leur candidat favori s'ils s'aperçoivent que celui-ci n'a aucune chance de l'emporter.

Vote tribal : Vote qui consiste pour un électeur à ne voter que pour le candidat de sa tribu.

Vote de trottoir : Si un électeur ne peut pas se rendre à l'intérieur du centre de scrutin en raison d'une incapacité, un scrutateur lui apportera l'urne à son véhicule sur le trottoir.

Vote unanime : (Voir approbation unanime).

Vote unique : (Voir vote bloqué).

Vote unique non transférable : (Voir dans les systèmes semi-proportionnels).

Vote unique sans transfert : Système- majoritaire plurinominal- dans lequel l'électeur ne peut voter que pour un seul candidat (variante extrême du vote limité).

Vote unique transférable : système proportionnel dans lequel l'électeur vote non pour des listes, mais pour des candidats, par ordre de préférence ; les voix – de première préférence – excédant le quotient électoral accordées à des candidats élus, ainsi que les voix accordées aux candidats les plus mal placés, sont reportées sur les candidats figurant en deuxième préférence, et ainsi de suite.

Vote utile : 1. Il consiste à voter pour le candidat qui a les chances de gagner une élection. Donc, on ne gaspille pas les voix pour un candidat dont on sait d'avance qu'il n'a aucune chance de remporter une élection. 2. Dans une élection, on appelle "vote utile" un vote que l'on considère comme le plus efficace pour vaincre un candidat que l'on ne souhaite pas voir élire. Il ne tient pas nécessairement compte

des convictions politiques profondes des électeurs. 3. Vote en faveur d'un candidat ou d'une liste qui n'a pas notre préférence lorsque ceux que l'on voudrait voir élus n'ont aucune chance et l'on ne veut absolument pas des autres candidats. 4. Le vote utile est dans les systèmes politiques bipartisans, en raison du système de vote, un appel à une partie des électeurs à voter pour celui des deux partis dominants (ou options) dont ils se sentent le plus proche, plutôt que pour un parti représentant mieux leur sensibilité mais estimé peu probable de parvenir au pouvoir, et ce principalement pour empêcher le parti dominant adversaire de triompher (Lire aussi vote stratégique).

Vote valide : Un bulletin de vote marqué selon les règles par un électeur lors d'une élection et qui peut être attribué à un candidat ou à un parti politique selon le choix exprimé par l'électeur.

Voter : 1. Donner son avis par un vote. 2. Approuver, décider par une loi.

Voter à droite : Voter pour les candidats du parti conservateur.

Voter à gauche : Voter pour les candidats du parti progressiste.

Voter à la proportionnelle : Voter en appliquant le système de la représentation proportionnelle.

Voter avec les (ses) pieds : Montrer son opposition en s'abstenant de voter et en s'exilant.

Voter avec les majoritaires : Se dit de quelqu'un qui appartient à la majorité d'un groupement quelconque, de quelqu'un qui s'appuie sur la majorité.

Voter des deux mains : Approuver fortement, chaleureusement.

Voter inutile : Voter pour un candidat qui a très peu de chances de l'emporter, dispersant ainsi les voix.

Voter suppression : Littéralement : la suppression d'électeurs. Une tactique qui vise à décourager ou empêcher les gens d'aller voter. L'une d'entre elles est une loi passée dans plusieurs États des États-Unis (le Montana, le Missouri, la Caroline du Sud...) qui oblige les électeurs à présenter une pièce d'identité avec photo pour pouvoir voter. Or, il n'existe pas de carte d'identité aux États-Unis : on prouve son identité grâce à un permis de conduire ou un passeport. Les personnes qui ne disposent pas de ces pièces (un électeur sur dix ne dispose pas de pièce d'identité délivrée par le gouvernement) ne pourront donc pas voter. Les électeurs qui risquent le plus d'être touchés par cette mesure sont les étudiants, les personnes à faibles revenus et les minorités (une restriction du droit de vote).

Voter utile : Voter directement pour un candidat susceptible de l'emporter plutôt que pour des candidatures plus marginales qui dispersent les voix.

Votes blancs : (Voir bulletins blancs).

Votes de l'étranger (ou des expatriés) : 1. Votes des citoyens qui n'habitent pas au pays et qui votent dans leur représentation diplomatique dans le pays d'accueil. Beaucoup de pays se méfient du vote des citoyens vivant à l'étranger. 2. Lorsque les citoyens expatriés admissibles au vote peuvent voter dans des bureaux de vote spéciaux, souvent à l'ambassade de leur pays, ou par la poste.

Votes combinés : C'est le cas où on procède à plusieurs scrutins au même moment.

Votes gaspillés : Votes qui ne servent à l'élection d'aucun candidat, mais qui, pour autant, ne sont ni blancs ni nuls.

Votes préliminaires officieux : Ils servent à avoir l'opinion des membres influents du parti sur leur préférence pour un candidat à la présidence. Ces sondages officieux n'entraînent aucune obligation.

Vote-sanction : 1. C'est le vote qu'on exprime en signe de mécontentement. 2. Action de voter pour un candidat ou une liste de l'opposition, non pas pour soutenir son programme, mais pour empêcher la majorité d'être réélue. Il ne s'agit donc pas d'un vote d'adhésion.

Voteur : Votant.

Vox populi, vox dei : Expression latine qui signifie « la voix du peuple est la voix de Dieu », ceci veut dire que la vérité est dans l'opinion publique.

« Le moyen le plus efficace de préserver la liberté de l'électeur est bien d'éviter que le sens de son vote ne soit connu : ainsi, il n'est plus tenu par les promesses ou engagements qui lui auraient été indûment extorqués et il est à l'abri des menaces de ceux à qui son vote déplairait et qui pourraient avoir prise sur lui ».

(Jean-Claude Masclet)

WXYZ

« Commander une unité, c'est beaucoup plus facile que de diriger une démocratie. On donne des ordres, ils sont exécutés sans hésitation. Je me sens plus à l'aise avec mes parachutistes qu'aux commandes d'une démocratie qui cherche sa voie ».

(Amadou Toumani Touré)

Wacco ak alternance ak démocratie : Coalition formée au Sénégal et qui a comme acronyme WAD et qui signifie « s'engager pour l'alternance et la démocratie ». Cette coalition avait été rejetée par le Conseil institutionnel parce qu'elle faisait référence au Président (WADE). Elle a pris, après ce rejet, le nom de la « Coalition Sopi ».

Wallon amendement: C'est un amendement voté par l'Assemblée nationale française le 30 janvier 1875, instaurant, dans le cadre de la Troisième République, l'élection du président à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en « Assemblée nationale ».

Whip : 1. Député chargé de faire respecter la discipline du vote au sein d'un groupe ou d'un Parlement. Il veille à la présence de la majorité de députés de son parti durant le vote des lois. 2. Député à la chambre des communes chargé de surveiller la discipline de vote des membres de son groupe. (Whip est un mot anglais qui signifie fouet)

Zip Zip machine : Une petite machine comparable à un petit ordinateur et qui sert à lire, sur les documents d'identité, les codes-barres qui lui communiquent les numéros d'identité de ceux qui votent et à enregistrer les informations qu'elle lit.

« Né citoyen d'un État libre, et membre du souverain, quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le devoir de m'en instruire ».

(Jean-Jacques Rousseau)

« Notre monde ressemble à une cage de singes ; pendant que certains s'efforcent à le construire, d'autres s'évertuent à le détruire ».

(Norbert Zongo)

« Le marché politique n'est pas autre chose que le lieu où s'échangent des votes contre des promesses d'interventions publiques. Le Gouvernement n'est pas autre chose qu'un producteur dont la particularité est de produire non pas des biens privatifs, mais des biens collectifs. [...] De la même façon que l'entrepreneur court après le profit, on peut considérer que l'acteur politique est essentiellement motivé par la recherche du pouvoir, c'est-à-dire par la recherche d'un capital électoral suffisant pour accéder et se maintenir à des responsabilités gouvernementales. L'entrepreneur politique se comporte de façon à maximiser ses chances de réélection. Il y réussit en décidant de produire des "biens collectifs" qui ne seront pas nécessairement demandés par toute la population mais au moins par certaines catégories de citoyens qui, en échange, lui apporteront leurs voix. »

(Henri Lepage)

BIBLIOGRAPHIE CHOISIE

Agence France-Presse, *Système de vote : Varsovie insiste pour modifier le traité européen*, in *Le Monde*, 9 août 2007.

ALEXANDRE, Philippe. *Paysages de campagne*, Grasset, Paris, 1988.

Article 19, Centre international contre la censure, *Élections et médias : Guide pratique de monitorage des médias*, février 1999.

AVRIL, Pierre et Jean GICQUEL, *Lexique de droit constitutionnel*, Que Sais-je ?, PUF, 2003.

BALZACQ, Thierry et Alii, « Fondements de science politique », De Boeck Supérieur s.a., 2014.

BOUDON, Raymond. « Le « paradoxe du vote » et la théorie de la rationalité », *Revue française de sociologie*, vol. 38, n° 2, 1997, p. 217-227.

BRUGIDOU, Matthieu. *L'élection présidentielle : discours et enjeux politiques*, L'Harmattan, Paris, 1995.

BURDEAU, George. *Les libertés publiques*, Edition Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris 1972.

Bureau international du Travail, Prévention et résolution des conflits violents et armés : manuel de formation à l'usage des organisations syndicales, Programme sur la réponse aux crises et la reconstruction (ILO/C RISIS), Bure au des activités pour les travailleurs (ACTRAV), Genève : BIT, 2010.

CARTER CENTRE, *Préparation d'une mission d'observation des élections : les élections de 1991 en Zambie*, Extrait d'un rapport pré-électoral.

CASTEL, Robert. *Démocratie sociale*, in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAU-RAYNAUD F., FOURNIAU J-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), Dictionnaire critique et interdiscipli-naire de la participation, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863.

CASTEL, Robert. « Démocratie sociale ». DicoPart - le dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, la démocratie et la citoyenneté URL : https://www.dicopart.fr/democratie-sociale-2013.

CAUTRES, Bruno (Sous-dir), *Comment les électeurs font-ils leur choix ? Le panel électoral français 2007*, Sciences PO, 2009.

CHONG, Luis M. *Lee Teng-hui : un Président élu au suffrage universel*, Office d'Information du Gouvernement de la République de Chine, mars 1998.

CINCOTTA, Howard. *Qu'est-ce que la démocratie ?*, USIA.

COHENDET, Marie-Anne. Droit constitutionnel, 3e Edition.

COLINET, François et alii, *Pratique du financement des campagnes électorales, Lois du 19 janvier 1995*, Jurisprudence, Paris, 1995.

COLLIARD, Sylvie. *La campagne présidentielle de François Mitterrand en 1974*, PUF, 1979.

Comment expliquer le comportement des électeurs https://www.kartable.fr/ressources/ses/cours/comment-expliquer-le-comportement-electoral/11113 consulté le 23 avril 2018.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République Démocratique du Congo, *Le Dispositif Électronique de Vote (DEV)*, Direction informatique, 2023.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République Démocratique du Congo*, Manuel de formation des membres du Bureau de vote et de Dépouillement (MBVD) : scrutins directs 2023-2024*, Kinshasa, 2023.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République Démocratique du Congo, *Manuel de formation des membres du Centre local de compilation des résultats (MCLCR) : scrutins directs 2023-2024,* Kinshasa, 2023.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République du Niger, *Code Électoral*, mai 1996

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République du Niger, *Guide pratique à l'usage des membres des bureaux de vote*, mai 1996.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République du Tchad, *Guide de l'électeur*, mars 1996.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République du Tchad, *Guide pratique à l'usage de l'observateur des élections*, mars 1996.

Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), République du Tchad, *Guide pratique à l'usage des membres des bureaux de vote*, mars 1996.

Commission Électorale Nationale Indépendante, (CENI), République du Tchad, *Guide pratique à l'usage des partis politiques et des candidats indépendants*, mars 1996.

Confédération suisse, *L'ABC de la diplomatie,* Berne, 2008.

Conseil de l'Europe, *Le droit électoral,* Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise), Strasbourg, le 3 juillet 2013.

Conseil de l'Europe, *Manuel à l'usage des observateurs d'élections*, 1996.

Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Cooperative for Research and Education (CORE), *Civil society election monitor's field manuel*, September 1998.

CORNU, Gérard. *Vocabulaire juridique*, 8ème édition revue et augmentée, PUF, 1987.

DEBBASCH, Charles et Yves DAUDET, *Lexique des termes politiques*, Dalloz, deuxième édition, 1978.

DENENBERG, R. V. *Le système politique des États-Unis*, 2ème édition, Nouveaux horizons, 1987.

DIANGITUKWA, Fweley. *Les élections en Afrique. Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits,* Globethics, African Law n° 11, 2022.

Dictionnaire politique lire http://politique.com/dictionnaire-science-politique-3510.htm

Dictionnaire Universel, Hachette, 1995.

EISCHEN, Claire. Lexique. SES La Providence. Site web. http://sesalaprovidence.free.fr/lexique/l.htm

Élections américaines 1996, USIA

Electoral Institute of South Africa, *A handbook of South Africa electoral laws and regulations*, Second Edition, 1999.

Electoral Institute of Southern Africa (EISA), *Démocratie, élections et gestion des conflits*, Manuel du participant, 2002.

Electoral Institute of Southern Africa (EISA), *Guia do observador eleitoral*, Moçambique, 2004.

Electoral Institute of Southern Africa (EISA), *Handbook of Mozambique Electoral Laws* - 2004 General Elections.

Electoral Institute of Southern Africa (EISA), *Handbook of South Africa Electoral laws and regulations*, 2004.

Electoral Institute of Southern Africa (EISA), *Principes de gestion, de surveillance et d'observation des élections dans les pays de la SADC*, Electoral Handbook N° 13, 2004.

ESAMBO KANGASHE, Jean-Louis. Le droit électoral congolais, Academia-L'Harmattan, 2014.

FONTAINE, Joseph. *Le métier d'élu local*, l'Harmattan, 1994.

GANDAL, Matthieu et Chester E. FINN, JR, *L'Enseignement de la démocratie*, in les Dossiers de la liberté, USIA, Octobre 1992.

GARBER, Larry. *Principes directeurs pour l'observation Internationale des élections*, Groupe Juridique sur les droits de l'homme internationaux, 1988.

GIUGNI, Marco. Les modèles explicatifs du vote. Site web Baripedia. Catégories sciences politiques. https://baripedia.org/w/index.php?title=Les_modèles_explicatifs_du_vote&oldid=24079

Glossaire des élections des Conseils municipaux du 19 avril 2015, site web, http://www.ge.ch/elections/20150419/CM/glossaire/

Glossaire, *Élections américaines*, 2000.

GOODWIN-GILL, Guy. S. *Élections libres et régulières : Droit international et pratique*, Union Interparlementaire, Genève, 1994.

Grand Larousse Encyclopédique, en 10 volumes, Librairie Larousse.

Groupe d'experts de l'Union Européenne, *Systèmes électoraux Africains, analyse comparative de certains articles des lois électorales*.

GUBER, Susan. *Comment remporter sa première élection*, Vade-mecum d'un candidat, Nouveaux Horizons, 1992.

Guide des scrutateurs, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, République de Guinée, décembre 1998.

GUIE, Honoré. *Le monitoring du jour des élections*, GERDDES-Afrique (Texte du séminaire de formation sur l'observation des élections).

GUINCHARD, Serge et Gabriel MONTAGNIER, *Lexique des termes juridiques*, 12ème édition, Edition Dalloz.

IFES Arab Election Law Compendium, 2003.

IHL, Olivier. Le pouvoir de la règle, Ateliers Anthropologie, http://ateliers.revue.org

IMMARIGEON, Jean-Philippe. *Autopsie de la fraude électorale, Stock, mars 2000.*

Intemational Foundation for Election Systems (IFES), *1999, Annual Report.*

—, *1998, Buyer's guide for election services, supplies and equipment.*

—, *Elections Today*, Vol. 8-9. N°1 & 4, May & August, 2000.

—, *Petit guide des élections démocratiques au Congo*, Edition du CRS, Brazzaville, 1992.

—, *Petit guide pratique de la formation des membres des bureaux de vote*, 1997.

—, *South Africa, Briefing book, Part 3-4*, April-May 1999.

—, *Série internationale : Les lois électorales, Tome I : Afrique Francophone*, 1998.

—, *Actualités électorales, édition française*, 1997.

International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA), The International IDEA Handbook of Electoral System Design, 1977 (www.int-idea.se).

KABUYA LUMUNA SANDO, Célestin. « *Manuel de sociologie politique* », Presses Universitaires de Kinshasa, 2011.

— *Cours de la gouvernance démocratique et analyse de l'environnement politique*, Cours pour le master en gestion du cycle électoral, EFEAC, Code du Cours TC 1, Nombre d'heures : 30 h, Première édition, Kinshasa, Année académique 2017-2018.

KALANDA, Augustin. *À propos du régime communal au Congo : la consultation de Luluabourg,* in CDN, N°107.

KAPANGA MUTOMBO, Ferdinand (Sous-dir.), *Bonne gouvernance et droits de l'homme*, Kinshasa, Edition LCE, 1999.

— *Comment faire le lobbying parlementaire : Guide de la participation citoyenne à l'élaboration des lois*, Kinshasa, Editions IGE ; 2012.

— *Cours de l'analyse des systèmes électoraux comparés ou théories de vote,* Cours pour le master en gestion du cycle électoral, EFEAC, Code du Cours TC 4,

Nombre d'heures : 30 h, Première édition, Kinshasa, Année académique 2017-2018.

— *Démocratisation, État de droit et bonne gouvernance*, Kinshasa, Edition LCE, 2003.

— *Le système électoral de la République Démocratique du Congo, calculs de voix et de répartition des sièges électoraux,* Présentation au séminaire de formation des formateurs provinciaux des observateurs des élections, EFEAC, Kinshasa, Septembre 2015.

LASCONDE, Michel. *Dictionnaire du droit constitutionnel,* A C, Vème République.

LASLIER, Jean-François. Le vote et la règle majoritaire : Analyse mathématique de la politique, CNRS éditions, 2004.

LAURENT, A. L'effet-cadre : principes de découpage et impacts sur les comportements électoraux, in Espace Populations Sociétés Année 1984.

— *Traité de science politique : le scrutin majoritaire favorise « les larges mouvements d'opinion et assoit ce qui deviendra volonté dirigeante dans les assemblées et les conseils gouvernementaux sur une assise électorale large et sans équivoque »*

Le Nouveau Petit Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Nouvelle Edition de Paul Robert, Grand format, Juin 1996.

Les élections et nous, Manuel de formation civique du Gerddes-Guinée, Conakry.

Les Nations Unies et le Mozambique, Série Livres bleus des Nations Unies, Volume V, 1995.

Lexique Centre national de recherche scientifique (CNRS), Élections, site web, https://www.dgdr.cnrs.fr/elections/Default.htm

Lexique politique et électoral - Élections en Europe, elections-en-europe.net/lexique/

LODGE, Tom; Denis KADIMA and David POTTIE (eds), *Compendium of elections in Southern Africa*, EISA, 2002.

Loi N°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi N°06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi N°11/003 du 25 juin 2011.

MARMORAT, Véronique et Patrice COHEN-SEAT, Jean-Louis PERU, *Guide du financement électoral*, Editions Dalloz, 1995.

MASCLET, Jean-Claude. *Le droit des élections politiques*, Édition : Que sais-je ? PUF, 1992.

MASSICOTTE, Louis et A. BLAIS *« Mixed Electoral Systems. A Conceptual and Empirical Survey »*, in *Electoral Studies*, 1999, 18(3): 341-366

MASSICOTTE, Louis. « La répartition des sièges entre les circonscriptions dans les systèmes électoraux proportionnels », in *Revue internationale de politique comparée* 2020/4 (Vol. 27),

MASSICOTTE, Louis. « Les systèmes électoraux dans les pays démocratiques », in *L'Actualité économique*, Volume 93, numéro 1-2, mars–juin 2017, p. 5-290 Département de science politique, Université Laval.

MAURO, Michel A. *Election Official Manual*, Polk County, Iowa, Des Moines, 1998.

MERLOE, Patrick. *Les Élections démocratiques : les droits de l'homme, la confiance du peuple ou comment « Donner à chacun sa chance »*, NDI, 1996.

MEYA NGEMBA, Anselme. *Cours de l'administration électorale comparée,* Cours pour le master en gestion du cycle électoral, EFEAC, Code du Cours TC 2, Nombre d'heures : 30 h, Première édition, Année académique 2017-2018.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, *Recueil des textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections nationales*, République de Guinée, Conakry, octobre 1998.

MONZAMBE MAPUNZU, Paul. *Introduction au cycle électoral,* Module pour le Cours de Master en Gestion du Cycle Électoral, EFEAC, Année académique 2017-2018.

MUHOLONGU MALUMALU, Apollinaire et Kamel FEGHALI, *Une seule voix, plusieurs interprétations. Définitions, caractéristiques et paradoxes des modes de scrutin*, Mokhtarat, Kinshasa, 2006.

MUKONDE MUSULAY, Pascal. *Démocratie électorale en Afrique subsaharienne Entre droit, pouvoir et argent*, Globethics, African Law n° 4, 2016.

MUNGALA ASSINDIE SANZONG, Anicet. *Le consensus politique et la renaissance de la République Démocratique du Congo*, 2004.

National Democratic Institute for International Affairs (NDI), *Comptage parallèle des résultats et observation des élections*, Un manuel du NDI destiné aux organisations de la Société civile et aux partis politiques, 2002.

National Democratic Institute for International Affairs (NDI), *Evaluation du Code électoral sénégalais*, Mars 1991,

National Democratic Institute for International Affairs (NDI), *Handbook, How Domestic Organisations Monitor Elections, An A to Z Guide*, 1995.

National Democratic Institute for International Affairs (NDI), Observation des technologies électroniques utilisées dans les processus électoraux, Guide du NDI pour les partis politiques et les organisations de la Société civile, 2007.

National Republican Institute for International Affairs (NRI) and National Democratic Institute for International Affairs (NDI), *Les élections du 7 mai 1989 au Panama*.

Nations Unies, *Droits de l'homme et élections, Guide des élections : Aspects juridiques, techniques et relatifs aux droits de l'homme*, Centre pour les Droits de l'homme, New-York et Genève, 1994.

Nations Unies, Rapport du Secrétaire Général, *Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes*, Doc. ONU A/48/590, 18 novembre 1993.

Nations Unies, Rapport du Secrétaire Général, *Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes*, Doc. ONU, A/49/675, 17 novembre 1994.

Nations Unies, Rapport du Secrétaire Général, *Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes*, Doc. ONU, A/50/736, 8 novembre 1995.

Nouveau Larousse Encyclopédique, Dictionnaire en 2 volumes, Larousse 1994.

OBAS, Ronald. *La contribution de l'ONU dans le processus de démocratisation interne : l'exemple d'Haïti*, Maîtrise des Sciences Politiques, Option : Relations Internationales, Université de Paris I, Panthéon - Sorbonne, URF des Sciences Politiques.

PAGEAU, Gilles et Jacques LAFLAMME, É*tudes électorales : le système électoral québécois, Manuel des connaissances de base*, 5ème édition (Direction Générale des Élections du Québec), mai 2002.

Parlement du Canada, Vocabulaire de procédure parlementaire,7ème édition, septembre 2011 ou https://www.google.cd/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=lexique+des+termes+parlementaires&

PARSONS, Marie, Julie Gaudet, Ayesha Sajjad, Résolution de conflit : Le Guide ressource, Lough Barnes Consulting Group, 31 mars 2017.

PAUL JACQUES, Jean. *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Dalloz, 4ème édition, 2000.

PAUVERT, Bertrand. *Élections et modes de scrutin*, Deuxième Edition.

POLSBY, Nelson W. et Aaron WILDAVSKY, *les élections présidentielles américaines*, 7ème édition, Nouveaux Horizons, 1988.

QUELLE, Gary, Guerrit De JONG et Randall PURCELL, *Burundi : Rapport d'évaluation pré-Électorale*, IFES, Avril 1992.

RAE, Douglas W., The political consequences of electoral laws, 2e éd., New Haven/Londres, 1971.

SADC/Election Support Network, *Observer missions' reports (Malawi, South Africa, Namibia, Mozambique, Zimbabwe)*, 1999/2000.

Sénat de la République française, *Petit lexique des termes parlementaires*, 6 mars 2017 ou lire https://www.senat.fr/lexique.htm

SHOMBA KINYAMBA, Sylvain. Méthodologie et épistémologie de la recherche scientifique, Presses de l'Université de Kinshasa, Kinshasa, 2013.

Sites internet de l'IFES et du Projet ACE : www.ifes.org et www.aceproject.org

SKIDMORE, Max J. et Marshall CARTER TRIPP, *La démocratie américaine, gouverner aux États-Unis*, Nouveaux Horizons 1988.

TELLIER, Maxime. Les élections inversées : gagner le vote mais perdre quand même, Publié le mardi 3 novembre 2020 à 06h30.

U.S. Election Assistance Commission, *Glossaire de Terminologie Électorale,* 16 juillet 2021, V.1.1.

ANNEXE I

LES SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Première partie : Familles des Systèmes Électoraux

Le vote constitue la pierre angulaire de la démocratie représentative. Il est à la fois un rituel citoyen et un mode de sélection des candidats le plus prisé dans le monde. Le vote conduit à l'élection des détenteurs du mandat politique. Mais le vote lui-même est déterminé par le système électoral. Il existe dans le monde des centaines de systèmes électoraux et un nombre incalculable de combinaisons de chacun d'eux. Afin de simplifier les choses, les systèmes électoraux sont classés en quatre grandes familles qui sont les suivantes : les systèmes majoritaires, les systèmes mixtes, les systèmes proportionnels et les systèmes semi-proportionnels.
Au sein même des quatre familles, on distingue plusieurs « catégories » de systèmes. Ne seront décrits que ceux ayant servi dans le cadre d'élections, et non ceux relevant seulement de la théorie du vote.

1. La famille des systèmes majoritaires (SM)

Les systèmes majoritaires regroupent les modes de scrutin caractérisés par une victoire de la ou des personnes ayant obtenu davantage de voix que leurs concurrents. Dans un scrutin de type majoritaire, l'objectif est généralement de dégager une majorité forte et uniforme, susceptible de gouverner sans entraves.

Les effets recherchés *via* l'usage d'un scrutin majoritaire ont des conséquences très importantes sur la manière dont votent les électeurs, la transcription des voix en sièges et, de ce fait, le fonctionnement du système politique dans une démocratie représentative. Les modes de scrutin majoritaires combinent donc une certaine efficacité, brutale et indiscutable, pour la formation de majorités aptes à gouverner, à de nombreux défauts, en particulier au niveau de la représentation du corps électoral, qui leur valent des critiques importantes.
On distingue d'une part les scrutins majoritaires uninominaux (élection d'une seule personne), et d'autre part les scrutins majoritaires plurinominaux (élection d'un groupe de personnes).

1.1. Systèmes majoritaires uninominaux (SMU)

Dans les systèmes majoritaires uninominaux, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré vainqueur, même s'il n'a pas reçu la majorité absolue (au moins 50 pour cent des voix plus un). Les systèmes à majorité simple se retrouvent toujours dans des circonscriptions uninominales, là où un seul député représentera la circonscription. Ils peuvent être utilisés autant pour des élections législatives que présidentielles. Les systèmes majoritaires uninominaux se retrouvent dans 70 pays, dont 19 en Afrique.

1.1.1. Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUUT)

Le mode de scrutin majoritaire à un tour (aussi appelé Pluralité), est un mode de scrutin reconnu pour sa grande simplicité. Le candidat ayant rassemblé le plus de voix sur un territoire donné est élu en toutes circonstances. Une majorité relative de voix suffit pour gagner une élection, c'est-à-dire qu'il est possible que le candidat élu recueille moins de la moitié des voix exprimées.

Lorsqu'il est utilisé lors des élections législatives, le scrutin majoritaire uninominal à un tour est caractérisé par une très forte tendance à mal traduire en nombre d'élus le poids réel d'une formation politique au sein de l'électorat.

L'expression anglaise consacrée, *first-past-the-post*, est éloquente : elle évoque une course de chevaux dont l'un se détache du peloton en fin de parcours pour franchir le fil d'arrivée et décrocher la victoire, reléguant les autres dans l'oubli.

C'est sous cette forme que le scrutin pluralitaire opère le plus souvent avec pour archétypes les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada.

Avantages

- L'électeur a de fortes chances de connaître la personne qui le représente directement au parlement.
- Des candidats indépendants peuvent concourir librement.
- Le système est simple et permet l'élection des représentants rattachés à un territoire géographique particulier.
- Il encourage une opposition parlementaire cohérente.
- Il donne l'avantage aux partis politiques de grande envergure, les encourageant ainsi à élargir leur base, de façon à englober plusieurs éléments de la société.
- Il exclut les partis extrémistes.
- Il maintient le lien entre les électeurs et leurs députés.
- Il permet à certains candidats populaires de se faire élire.
- Il est particulièrement apprécié parce qu'il est simple à comprendre.

Désavantages

- Il amplifie souvent, de manière considérable, la victoire de la formation politique arrivée en tête, lui attribuant une part des sièges bien supérieure à sa part des voix.
- Il peut aussi conduire à une surreprésentation, certes moins forte, ou à une sous-représentation plus ou moins prononcée du parti ou de la coalition arrivé(e) en seconde position.
- Les autres formations politiques présentant des candidats sont généralement lourdement sanctionnées : les petits partis sont presque constamment laissés pour compte, à moins que leurs appuis se concentrent dans des circonscriptions électorales particulières.
- Il déforme les résultats d'une élection en permettant une répartition des sièges entre les différents partis très différente de l'expression de la volonté du corps électoral.
- Il se peut même qu'un parti majoritaire en voix se retrouve minoritaire en sièges, comme cela s'est produit au Royaume-Uni lors des élections de 1951 : les travaillistes, avec 48,8 % des suffrages exprimés, ont obtenu 295 sièges, contre 302 aux conservateurs qui n'avaient pourtant rassemblé que 44,3 % des voix.
- Il décourage la coopération et l'esprit de consensus entre partis politiques durant la campagne électorale.
- Les partis et groupes minoritaires ne peuvent pas être représentés équitablement.
- Il décourage l'élection de femmes.
- Il permet la création de partis politiques axés sur les clans, les ethnies et les régions.
- Il y a exagération des « fiefs électoraux » où un parti

remporte tous les sièges dans une province.

- Il tient peu compte des changements de l'opinion publique.
- Il favorise la manipulation des frontières électorales.
- Les petits partis représentant les minorités n'arrivent jamais à convaincre les grands partis traditionnellement au pouvoir de mener une réforme du système électoral.
- Il peut arriver que le vainqueur soit élu avec un pourcentage infime des voix.

Tableau 14 : Exemple d'application du scrutin majoritaire uninominal à un tour pour 920.000 suffrages exprimés

Candidats	**Voix**	**%**	**Verdict**
André	380.000	41,3	**Elu**
Berry	350.000	38,04	Battu
Claude	100.000	10,86	Battu
David	90.000	9,78	Battu
TOTAL	**920.000**	**100**	

Le candidat André est élu sans avoir recueilli la majorité absolue des voix. Dans un mode de scrutin majoritaire à un tour, le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu peu importe le nombre de voix recueillies par les autres candidats. A y voir de près, ceux qui n'ont pas voté pour lui sont plus nombreux que ceux qui ont voté pour lui.

1.1.2. Vote alternatif (VA)

Le vote alternatif, mode de scrutin inspiré de celui évoqué précédemment, est un système électoral à préférences multiples ordonnées, qui satisfait lui aussi à l'exigence de la majorité absolue. Les électeurs votent pour des candidats dans des circonscriptions où un seul siège est à pourvoir, mais au lieu de voter pour un seul d'entre eux, ils doivent les classer par ordre de préférence sur leur bulletin. Lors du dépouillement, on classe d'abord les bulletins en fonction des premières préférences : si un candidat réunit une majorité absolue de ces premières préférences, il est élu. Sinon le candidat arrivé dernier est éliminé et ses bulletins sont répartis entre les autres candidats suivant les secondes préférences desdits bulletins. On continue le processus jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité absolue des suffrages. Ce système se rapproche donc de celui du scrutin uninominal à plusieurs tours, sauf qu'il évite aux électeurs de se déplacer autant de fois, en incluant directement un processus d'élimination.
Bref, les électeurs marquent leurs préférences pour les candidats ou les partis politiques, sur le bulletin de vote, dans l'ordre numérique.

Avantages

- Il permet à des partis alliés de se présenter séparément devant les électeurs, mais sans affaiblir leurs chances de coalition.
- Les électeurs des petits candidats ne perdent pas leurs votes, puisqu'ils concourent eux aussi à la désignation des principaux candidats grâce à leurs préférences suivantes.
- Il permet à plusieurs candidats alignés de regrouper leurs suffrages, de sorte que des intérêts divers, mais

semblables, peuvent se combiner pour obtenir la représentation.
- Il évite le risque de boycottage ou d'insécurité, la logistique et les frais additionnels du deuxième tour.
- Il encourage la tolérance, l'inclusion et la réconciliation dans les plates-formes des candidats et des partis politiques.
- Il permet aux partisans des candidats qui ont peu de chances de se faire élire d'influencer, par l'entremise de leur deuxième choix, l'élection d'un candidat principal.
- Il motive les candidats à solliciter l'appui non seulement de leurs propres partisans, mais également les « deuxièmes choix » des autres.
- Les candidats peuvent présenter une plate-forme variée.
- Il augmente le taux d'acceptation des députés élus, améliorant ainsi la perception de leur légitimité.

Désavantages

- Comme pour le scrutin uninominal à un tour, le découpage électoral peut engendrer des risques de contradiction entre la victoire en voix et celle en sièges.
- Il déforme le vote populaire de la même manière que le scrutin uninominal à un tour.
- Il exige un degré raisonnable d'alphabétisation et des notions de calculs compliquées.
- Il ne fonctionne pas bien dans des circonscriptions plurinominales très vastes.
- Le décompte des voix est très complexe et présente des risques de manipulation.

Tableau 15 : Exemple d'un premier tour du vote alternatif pour 920.000 suffrages exprimés

Candidats	**Nombre de 1er choix**	**%**	**Verdict**
André	380.000	41,30	Peut recevoir des voix lors du 2ème décompte
Berry	350.000	38,04	Peut recevoir des voix lors du 2ème décompte
Claude	100.000	10,86	Peut recevoir des voix lors du 2ème décompte
David	90.000	9,78	Eliminé
TOTAL	**920.000**	**100**	

Le candidat David est éliminé, car il s'agit du candidat ayant reçu le moins de voix. Le dépouillement des deuxièmes choix est nécessaire car aucun candidat (André, Berry et Claude) n'a recueilli la majorité absolue des voix.

Tableau 16 : Exemple d'un deuxième tour en vote alternatif

Candidats	Nombre de 1er choix	Nombre de 2ème choix des votes au candidat Claude	Nombre total de voix	%	Verdict
André	380.000	25.000	405.000	45,91	Peut recevoir des voix lors du 3ème décompte
Berry	350.000	15.000	365.000	41,38	Peut recevoir des voix lors du 3ème décompte
Claude	100.000	12.000	112.000	12,69	Eliminé
TOTAL	**830.000**	**52.000**	**882.000**	**100**	

Le candidat Claude est éliminé, car il s'agit du candidat ayant reçu le moins de voix. Le dépouillement des troisièmes choix est nécessaire car aucun candidat restant (André et Berry) n'a recueilli la majorité absolue des voix, malgré la redistribution des voix du candidat David.

Tableau 17 : Exemple d'un troisième tour en vote alternatif

Candidats	Nombre de 1er choix	Nombre de 2ème choix des votes au candidat David	Nombre de 2è ou de 3è choix des votes au candidat Claude	Nombre total de voix	%	Verdict
André	380.000	25.000	5.000	455.000	48,40	Battu
Berry	350.000	15.000	120.000	485.000	51,60	Elu
TOTAL	**730.000**	**40.000**	**125.000**	**940.000**	**100**	

Le candidat Berry est élu car il recueille la majorité absolue des voix après la répartition des voix exprimées pour le candidat Claude.

1.1.3. Le système majoritaire uninominal à deux tours (SMUDT)

Le scrutin majoritaire uninominal à deux tours est un mode de scrutin qui permet l'élection d'un candidat (dans une circonscription ou pour l'ensemble d'un État) après deux tours de scrutin. Les deux candidats ayant obtenu le plus de voix à l'élection s'affrontent dans un second tour de scrutin pour déterminer le vainqueur. Le premier tour se déroule de la même façon qu'une élection à scrutin majoritaire uninominal normal. Si un candidat obtient la majorité absolue, on le déclare vainqueur immédiatement, sans avoir à tenir un deuxième scrutin. Si, dans une circonscription donnée, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, on procède dans cette circonscription à un deuxième tour de scrutin, appelé le scrutin de ballottage. Il faut avoir obtenu un certain pourcentage de voix (qui varie selon les pays) pour y être admissible. Celui qui obtient le plus grand nombre de voix au deuxième tour est déclaré élu. Dans la très grande majorité des cas, la loi permet cependant à un candidat ayant rassemblé une majorité absolue de suffrages exprimés au premier tour d'être directement élu. Le système majoritaire à deux tours se retrouve dans 31 pays, dont 10 sont d'anciennes colonies françaises en Afrique. La Russie, la France, l'Ukraine, le Mozambique, le Liberia, le Sierra Leone l'utilisent aussi.

Avantages

- Il permet aux électeurs de se prononcer en faveur de leur candidat préféré une deuxième fois ou même de changer d'idées quant à leur préférence entre le premier et le deuxième tour.
- Des alliances ou accords entre partis de sensibilité proche permettent cependant à de petits partis d'envoyer quelques députés siéger à la chambre basse.

- Il permet aux partis et à l'électorat de s'ajuster aux changements de l'environnement politique qui peuvent se présenter entre le premier et le deuxième tour du scrutin.
- Il réduit les problèmes de « division des votes », une situation qui se produit fréquemment lorsque deux partis semblables (de tendance gauche ou droite).se « divisent » les voix, permettant ainsi à un candidat moins populaire de remporter le siège.
- Il est mieux adapté aux pays ayant un taux élevé d'analphabétisme.

Désavantages

- Il accroit la possibilité de boycottage par des électeurs et ou des partis politiques frustrés par les résultats du premier tour.
- Il y a risque de perte de confiance dans le système électoral au vu du résultat du premier tour.
- Il a des effets déformateurs sur la transcription des voix en sièges.
- Il sanctionne en revanche durement les partis ne bénéficiant d'aucune alliance.
- Il y a risque de la perte du rythme de la campagne électorale.
- Il y a une pression considérable sur l'administration électorale qui doit gérer un deuxième scrutin peu après le premier.
- Le délai entre le scrutin et la proclamation des résultats peut entraîner de l'instabilité et de l'incertitude.
- Il augmente le coût global du processus électoral en cas de deuxième tour.

- On constate parfois une réduction prononcée de la participation des électeurs entre le premier et les deuxièmes tours.

Tableau 18 : Exemple d'un scrutin majoritaire uninominal à deux tours (Premier tour)

Candidats	**Voix**	**%**	**Verdict**
André	380.000	41,3	**Admis au second tour**
Berry	350.000	38,04	**Admis au second tour**
Claude	100.000	10,86	Battu
David	90.000	9,78	Battu
TOTAL	**920.000**	**100**	

Un second tour de vote doit ensuite départager les candidats André et Berry.

Tableau 19 : Exemple d'un scrutin majoritaire uninominal à deux tours (Deuxième tour ou scrutin de ballottage)

Candidats	**Voix**	**%**	**Verdict**
André	320.000	34,8	**Battu**
Berry	600.000	65,2	**Elu**
TOTAL	**920.000**	**100**	

Berry bat André au second tour et est déclaré élu.

1.2. Systèmes majoritaires plurinominaux (SMP)

Les électeurs d'une circonscription disposent d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir pour cette circonscription, les sièges allant aux candidats ou aux partis qui récoltent les plus grands nombres de voix. Ce système n'est utilisé qu'en Thaïlande, au Koweït et aux Bermudes.

1.2.1. Système majoritaire plurinominal à un tour (SMPUT)

Le scrutin majoritaire plurinominal à un tour est un mode de scrutin où sont élus plusieurs candidats sur un territoire donné. Le nombre de candidats élus dépend du nombre de sièges à pourvoir. Sont ainsi élus tous les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, jusqu'à concurrence du nombre de sièges en élections. Il n'est plus du tout utilisé pour la désignation des députés dans les démocraties représentatives contemporaines. Deux systèmes différents existent, à savoir le panachage si les listes ne sont pas bloquées ou le vote de liste à la majorité en cas des listes bloquées. Pour le panachage, l'électeur peut composer sa propre liste, en classant autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Il peut donc voter pour des candidats d'un même parti, ou choisir des candidats de partis opposés. Les candidats élus sont ceux ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Il est possible d'organiser un second tour avec ce mode de scrutin : tout dépend en fait des conditions à remplir par un candidat pour être directement élu. Dans le cas d'un scrutin à listes bloquées, on a affaire à un vote de liste à la majorité [1] : ce système fonctionne exactement de la même manière que les scrutins uninominaux à un ou deux

[1] Scrutin de liste majoritaire, Wikipedia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Scrutin_de_liste_majoritaire Note de l'Editeur : dans la suite des références Wikipedia nous avons laissé seulement le lien UR, en suivant l'auteur, par économie d'espace.

tours, à ceci près que ça n'est pas un, mais plusieurs sièges que remporte la formation politique ayant obtenu le plus de voix.

Avantages

- Il permet à l'électeur de voter pour des candidats individuels.
- Il est facile à utiliser.
- Il encourage les partis forts et permet aux partis de présenter une large gamme de candidats, ce qui favorise la représentation des minorités.

Désavantage

- Il produit des résultats super-majoritaires, en ce sens qu'un parti peut accaparer presque tous les sièges avec une majorité simple de voix.

Tableau 20 : Exemple de scrutin majoritaire plurinominal à un tour dans une circonscription de 8 sièges à pourvoir

Partis	**Voix**	**%**	**Sièges obtenus**
Républicains	380.000	41,30	**8**
Démocrates	350.000	38,04	0
Socialistes	100.000	10,86	0
Les Verts	90.000	9,78	0
TOTAL	**920.000**	**100**	**8**

Le parti Les Républicains arrivé en tête prend tous les 8 sièges de la circonscription. C'est le système "le gagnant prend tout et le perdant n'a rien".

1.2.2. Système majoritaire plurinominal alternatif (SMPA) ou préférentiel

Le système majoritaire plurinominal alternatif est la version plurinominale du vote alternatif. Chaque électeur doit classer les candidats par ordre préférentiel. On procède ensuite à autant de dépouillements qu'il y a de sièges à pourvoir afin de pourvoir chaque siège au cas par cas. Les voix excédentaires du premier candidat élu sont réparties entre les autres candidats en fonction des préférences exprimées par les électeurs sur les bulletins concernés. Un parti majoritaire en voix pouvait donc remporter tous les sièges à pourvoir. Ce mode de scrutin a été appliqué uniquement en Australie[2], de 1919 à 1946, pour les élections sénatoriales[3] : 18 sénateurs étaient alors élus dans 6 circonscriptions comportant 3 sièges chacune. Les 10 élections sénatoriales ayant eu lieu avec ce système ont permis de prendre la mesure de sa dangerosité : en 1925, avec 45 % des suffrages, les travaillistes[4] n'ont obtenu aucun siège, tandis qu'en 1943, ils les raflaient tous avec seulement 55 % des voix. Les sénateurs australiens sont depuis élus à la représentation proportionnelle. Une variante proportionnelle théorique très complexe de ce mode de scrutin, le vote d'approbation proportionnel[5], a été mise au point en 2001.

1.2.3. Système majoritaire plurinominal à deux tours (SMPDT)

Le scrutin majoritaire plurinominal à deux tours est inspiré de son équivalent uninominal. La majorité absolue des suffrages

---

[2] http://fr.wikipedia.org/wiki/Australie

[3] http://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9nat_%28Australie%29

[4] http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_travailliste_australien

[5] http://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_d%27approbation_ proportionnel

exprimés au premier tour permet de remporter directement tous les sièges au terme de ce dernier. Le second tour doit départager les différentes listes ayant atteint un certain nombre de voix si aucune d'entre elles n'a obtenu au moins 50 % des suffrages plus une voix. Dans le cas où le panachage[6] est autorisé, les seuls sièges non pourvus au premier tour sont en jeu au second. Dans le cas de listes bloquées, celles-ci peuvent avoir le droit de fusionner entre les deux tours, phénomène qui permet l'existence d'une certaine forme de pluralisme[7] politique au sein de différents blocs politiques. Si la fusion est interdite entre les deux tours, le jeu des alliances devient aussi déterminant qu'avec le scrutin uninominal.

Caractéristiques :

- Ce système a pour habitude de déformer le rapport entre voix et sièges en fonction de la répartition géographique des suffrages accordés aux différentes formations politiques.
- Avec ce système, plus le nombre de circonscriptions est limité, plus la déformation entre voix et sièges est importante.

2. La famille des systemes semi-proportionnels (SSP) ou systemes pre-proportionnels (SPP)

Il existe deux principaux types de systèmes semi-proportionnels : le système mixte sans compensation et le vote unique non transférable.

---

[6] http://fr.wikipedia.org/wiki/Panachage

[7] http://fr.wikipedia.org/wiki/Pluralisme

2.1. Vote unique non transférable (VUNT)

Chaque électeur a droit à une voix, mais il y a plusieurs sièges à pourvoir dans chaque circonscription électorale. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix comblent ces postes. Cela signifie que, dans une circonscription électorale à quatre sièges, par exemple, un candidat qui recueille un peu plus de 20 % des voix s'assure la victoire. Ce système est appliqué à Taïwan.

Avantages

- Il facilite la représentation des partis minoritaires.
- II encourage les partis à s'organiser et à informer leurs partisans afin que ceux-ci votent pour les candidats de façon à maximiser leurs chances de victoire.
- Même si le VLTNT permet aux électeurs de faire un choix dans la liste de candidats d'un parti, on croit également que ce système fragmente moins le régime de partis que les systèmes proportionnels.

Désavantages

- Le VUNT ne peut garantir de résultats globaux proportionnels aux votes en termes de représentation parlementaire.
- Il affaiblit la relation entre l'électeur et son député, lien recherché par les partisans de circonscriptions électorales géographiques bien définies.
- Il ne donne aux électeurs qu'une seule voix, et offre peu de raisons aux partis politiques d'essayer de plaire à une grande variété d'électeurs.
- Il oblige les partis à tenir compte de considérations stratégiques complexes tant du point de vue des nominations que de la gestion des suffrages.

2.2. Vote limité (VL)

Le vote limité est une variante du vote cumulatif[8], proposée pour la première fois par le Marquis de Condorcet[9] en 1793 à la Convention[10], pour l'élection du bureau des assemblées primaires. Ici l'électeur dispose de moins de voix qu'il n'y a de sièges à pourvoir dans sa circonscription, et il ne peut pas cumuler plusieurs voix sur un même candidat. Un temps utilisé à Malte[11], en Espagne[12] et au Portugal[13], le vote limité y a depuis été supplanté par la représentation proportionnelle. Il reste toutefois encore utilisé en Espagne pour l'élection des sénateurs, dans le cadre de circonscriptions à quatre sièges, à raison de trois voix par électeur.

Caractéristiques

- Il assure la représentation des deux courants, dans une circonscription avec plusieurs représentants à deux courants politiques ;
- Il accorde un avantage pour les partis organisés qui font de bonnes estimations et savent communiquer les instructions correctes quant aux distributions de voix de leurs partisans.

---

8 https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_cumulatif
9 https://fr.wikipedia.org/wiki/Marquis_de_Condorcet
10 https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_nationale
11 https://fr.wikipedia.org/wiki/Malte
12 https://fr.wikipedia.org/wiki/Espagne
13 https://fr.wikipedia.org/wiki/Portugal

2.3. Vote cumulatif (VC) ou vote à coefficients proportionnel (VCP)

Le vote cumulatif[14] est une modification du scrutin majoritaire plurinominal[15], où l'électeur peut accorder plusieurs voix à un même candidat. Chaque électeur a autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir dans sa circonscription et les candidats ayant eu le plus de voix sont élus au prorata du nombre total de sièges en jeu. Ce mode de scrutin, efficace pour représenter les minorités importantes, est assez imprévisible : il est en effet techniquement possible que la formation politique majoritaire en voix ne le soit pas en sièges si ses électeurs ont voté trop massivement pour un seul de ses candidats.

Caractéristiques

- Il tend à accentuer artificiellement la représentation des minorités importantes ;
- Il peut conduire à la défaite de la majorité si les bulletins se portent trop massivement sur l'un de ses candidats ;
- Il peut être combiné avec le vote limité.

Ce scrutin est partiellement en vigueur en Norvège et en Suisse.

2.4. Vote gradué (VG)

L'électeur classe les candidats par ordre de préférence sur son bulletin de vote. Il marque les noms des candidats avec 1, 2, 3... Dans l'ordre de ses options, le candidat dont le nom est marqué par 1 étant celui que l'électeur préfère devant tous les autres, à chaque position correspond un nombre de points déterminé par

---

[14] https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_cumulatif

[15] https://fr.wikipedia.org/wiki/Scrutin_majoritaire_ plurinominal

le législateur, ainsi que le nombre de candidats pour lesquels l'électeur peut exprimer sa préférence peut être limité.

Caractéristique :

Le vote gradué est applicable dans des circonscriptions d'ampleur réduite.

2.5. Vote négatif (VN)

L'électeur peut biffer un ou plusieurs candidats de la liste, de manière à signifier le candidat pour lequel il ne souhaite pas voter.

Caractéristique :

Le vote négatif se distingue du panachage par le fait que l'électeur ne remplace pas le candidat biffé par un autre.

3. La famille des systemes proportionnels (SP)

Ce système consiste à octroyer le (les) siège (s) à un parti ou à un individu, selon le cas, au prorata des voix obtenues. Pour un parti X qui obtiendrait 50 pour cent des voix par rapport aux autres alors qu'il y a 6 sièges à pourvoir, ce parti gagnerait 3 sièges. Le problème est celui de régler les restes car dans la pratique on n'obtient pas de chiffres exacts. C'est ce qui explique les variétés des systèmes de la représentation proportionnelle décrites ci-dessous.

Le seuil ou quotient électoral est le nombre de votes ou la proportion des suffrages requis pour remporter un siège dans un système de représentation proportionnelle. Les suffrages non requis donc deviennent le plus grand (fort) reste. Dans le mode de calcul proposé par d'Hondt (formule d'Hondt), le quotient électoral est appelé « chiffre répartiteur ». Les listes qui

n'atteignent pas le seuil ou le quotient ou le chiffre répartiteur, n'obtiennent pas de siège.

3.1. Représentation proportionnelle de scrutin de liste (RPSL)

Ce mode de scrutin vise à assurer une relation directe et proportionnelle entre le nombre de votes obtenus par un parti politique et le nombre de sièges à la législature qui lui sont attribués. Il domine en Amérique Latine et en Europe de l'Ouest et représente le tiers des systèmes électoraux en Afrique. Plusieurs pays, comme la France, le Sénégal, le Mozambique, élisent leur Président par un système majoritaire à deux tours, tandis que le système proportionnel est utilisé pour élire les membres des assemblées représentatives.

L'objectif fondamental des systèmes de représentation proportionnelle est de réduire l'écart entre la part du vote national que reçoit un parti et sa part de sièges au parlement. Si un parti important obtient 40 % des suffrages, il devrait obtenir approximativement 40 % des sièges, alors qu'un parti recueillant 10 % des voix devrait occuper 10 % des sièges au parlement

On croit souvent que la meilleure façon d'atteindre la proportionnalité est d'utiliser des listes de partis, méthode selon laquelle les partis politiques présentent des listes de candidats aux électeurs sur une base nationale ou régionale.

Dans un système de RP, la formule utilisée pour calculer la répartition des sièges, après que les voix ont été comptées peut avoir un effet marginal sur les résultats de l'élection. On peut utiliser soit la méthode de la « plus forte moyenne » ou celle du « plus fort reste ».

Avantages

- Elle évite les anomalies des systèmes majoritaires et elle favorise une assemblée législative plus représentative.
- Elle favorise la représentation de tous les groupes au parlement, y compris les minorités, condition quasi essentielle de la consolidation de la démocratie.
- Elle favorise la représentation des femmes : les partis font leurs listes de candidats en tenant compte du critère de la promotion féminine, ce qui entraîne forcément l'élection de candidates.
- Elle traduit fidèlement les suffrages exprimés en sièges : elle évite les injustices des systèmes majoritaires. Les sièges compensatoires accordés aux plus gros partis politiques sont réduits et les petits partis ont accès au Parlement sans devoir recueillir des proportions énormes de suffrages.
- Elle convainc les électeurs qu'il vaut la peine de voter parce que leurs votes auront une incidence sur les résultats des élections.
- Elle facilite l'accès au parlement des petits partis et satisfait au principe de l'inclusion, qui peut être essentiel à la stabilité dans les sociétés divisées.
- Durant et après la campagne, elle encourage la flexibilité et le consensus dans les plates-formes politiques et intentions nationales des partis politiques qui réalisent qu'ils auront peut-être à former une coalition avec un ou des partis concurrents.
- Elle incite les partis à présenter des listes de candidats inclusives et reflétant la diversité sociale. L'objectif est de recueillir le maximum de suffrages au scrutin national, peu importe l'origine des voix.

- Elle augmente la probabilité que des représentants des minorités soient élus.
- Elle limite l'agrandissement des « fiefs électoraux ».
- Elle donne lieu à des gouvernements plus efficaces.
- Elle donne une plus grande visibilité au partage du pouvoir entre les partis et les groupes d'intérêts.

Désavantages

- Elle tend à créer des gouvernements de coalition qui peuvent mener à des impasses législatives si les élus manquent de maturité et qui peuvent avoir des difficultés à mettre en œuvre des politiques cohérentes au moment où les besoins sont les plus pressants. Ils font face à des risques particulièrement élevés immédiatement après la transition, lorsque les nouveaux gouvernements ont d'importants défis à relever. La prise de décision rapide et cohérente peut être entravée par des cabinets formés par une coalition et des gouvernements d'unité nationale divisés par des factions.
- Elle reflète et facilite la fragmentation du régime de partis. Au moment des négociations visant à former des coalitions, un tel pluralisme peut permettre à des partis minoritaires de tenir en otage les plus grands partis. Il est essentiel de fixer un seuil variant entre 3 et 5% des voix pour maintenir une certaine stabilité.
- En facilitant l'accès à la scène politique de petits partis, elle peut aussi permettre l'émergence de partis extrémistes. Tel fut le cas de l'Algérie en 1992.
- Elle favorise des « coalitions fondées sur la commodité » au lieu de l'engagement
- Elle rend difficile le renversement d'un parti de taille moyenne. Certains partis sont omniprésents au

gouvernement, en dépit de leurs faibles performances électorales. Aux Pays-Bas, en dépit d'une part décroissante des suffrages, le parti Christian Democratic Appeal (CDA) est demeuré le partenaire principal dans des gouvernements de coalition pendant 17 ans.

- Elle a souvent un effet destructeur sur les liens entre les électeurs et leur député lorsqu'elle est utilisée et que les sièges sont attribués dans des circonscriptions nationales gigantesques, comme c'est le cas en Namibie ou en Israël.
- En cas de listes nationales bloquées, elle met un pouvoir considérable entre les mains des chefs de parti. La position d'un candidat sur la liste de partis et, par conséquent, ses chances de succès dépendent en grande partie de sa capacité de se faire apprécier par la direction du parti, pour qui la relation avec l'électorat est d'importance secondaire.
- L'adoption d'un système RP présume l'existence d'une structure de partis reconnus, puisque les électeurs votent finalement pour des partis plutôt que pour des personnes.

3.2. Vote unique transférable (VUT)

Dans ce mode de scrutin à représentation proportionnelle, on utilise la méthode de vote préférentiel pour l'élection des candidats dans des circonscriptions plurinominales. Les votes excédentaires au quotient électoral qu'un candidat obtient sont accordés aux autres candidats. Ce système nécessite que les électeurs classent les candidats en ordre de préférence. On le retrouve dans 2 pays seulement, à savoir l'Irlande (depuis 1921) et l'Estonie.

Avantages

- Il est probablement le plus sophistiqué de tous-les systèmes électoraux, car il offre un choix entre les partis et entre les candidats au sein des partis. Le vote final présent également un degré assez élevé de proportionnalité et le fait que, dans la plupart des pays qui l'utilisent, les circonscriptions plurinominales soient relativement petites signifient que l'on peut y maintenir un lien géographique important entre l'électeur et son représentant.
- Les électeurs peuvent influencer la composition des coalitions postélectorales.
- Il donne la possibilité de primes pour les ententes entre les partis sous la forme d'échanges de choix.
- Pour les candidats indépendants, il offre de meilleures chances d'élection que la représentation proportionnelle, parce que les électeurs choisissent entre les candidats plutôt qu'entre les partis.

Désavantages

- Il exige un programme d'éducation civique poussé.
- Il constitue une méthode inconnue pour beaucoup de sociétés et présuppose, à tout le moins ; un degré d'alphabétisation élevé et une certaine facilité avec les chiffres.
- Il a tendance à augmenter le pouvoir des petits partis minoritaires et de candidats indépendants.
- Il peut entraîner la fragmentation interne de partis politiques, parce qu'au moment de l'élection, les candidats d'un même parti sont en concurrence entre eux, tout autant qu'ils le sont avec les candidats de l'opposition, pour l'obtention des voix.
- Le dépouillement est très complexe, ce qui peut le rendre moins attrayant pour certains.

4. Famille des systemes mixtes

Les systèmes électoraux mixtes essayent de *combiner* les attributs positifs des systèmes électoraux à majorité simple (ou d'autres systèmes) et ceux de la représentation proportionnelle (RP). Dans un système mixte, deux systèmes électoraux utilisant différentes formules fonctionnent l'un à côté de l'autre. Pour les deux systèmes, ce sont les mêmes électeurs qui votent et contribuent à l'élection des représentants. L'un de ces systèmes est un système à majorité simple (ou parfois un « autre » système) – habituellement un système de circonscription uninominale – et l'autre est un système de RP à scrutin de liste.

4.1. Système mixte sans compensation (SMSC)

Le système mixte sans compensation qui porte aussi le nom de système parallèle permet de faire élire une partie de l'assemblée par circonscriptions[16] pendant que l'autre partie est élue selon un scrutin proportionnel plurinominal[17] de listes. Ce système permet une représentativité des petits partis plus que ne le fait le vote par circonscriptions et conserve cependant l'avantage du vote par circonscriptions quant à la proximité entre l'électeur et l'élu. Il peut toutes fois créer à l'intérieur de l'assemblée une scission entre les élus par système uninominal qui se sentent redevables envers leurs électeurs et les élus de listes qui se sentent davantage redevable envers leur chef de parti. Le choix du système majoritaire ou proportionnel est fait en fonction de la taille de la circonscription.

---

[16] https://fr.wikipedia.org/wiki/Vote_par_circonscriptions

[17] https://fr.wikipedia.org/wiki/Scrutin_proportionnel_ plurinominal

Ce système est en vigueur dans 38 pays : Albanie, Andorre, Arménie, Cameroun, Equateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lituanie, Madagascar, Maroc, Micronésie, Monaco, Niger, Oman, Pakistan, Palestine, Panama, République de Corée (Sud), République Démocratique du Congo, République Démocratique du Timor-Leste, Russie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Ukraine, et dans la dépendance de Porto Rico (EU).

Avantages :

- Les électeurs peuvent exprimer leur choix sur deux fronts : au niveau de leur circonscription électorale et au niveau national.
- Il permet aux petites formations politiques et aux minorités de se faire représenter proportionnellement aux voix qu'elles ont obtenues.
- Crée deux catégories de députés : ceux qui sont redevables à l'électorat et ceux qui sont redevables aux leaders des partis politiques.
- Il offre à l'électeur un choix de représentants dans une circonscription électorale et de partis au niveau national.
- Il permet aux petits partis minoritaires défaits aux élections majoritaires, d'être récompensés par une attribution des sièges en proportion du nombre de suffrages obtenus.
- Il fragmente un peu moins le régime de parti qu'un système électoral purement RP.

Désavantages :

- Il présente une complexité pour une partie des électeurs vu les deux bulletins.
- Il n'assure aucunement la proportionnalité globale ; il se peut que certains partis soient exclus de la représentation en dépit d'un nombre important de suffrages.
- Il est relativement complexe et peut laisser les électeurs confus quant à la nature et à1'utilisation du système électoral.
- Un aussi grand nombre d'options peut créer deux classes de députés : ceux qui ont des obligations envers leurs circonscriptions électorales locales et ceux qui, choisis par les listes de partis sans aucun lien avec les circonscriptions, se sentent surtout redevables envers leur chef de parti.
- Il exige un programme d'éducation civique très élaboré.

4.2. Système mixte avec compensation (SMAC) ou système mixte parallèle à finalité proportionnelle

Le système mixte avec compensation ressemble au système mixte sans compensation, au détail près que le scrutin proportionnel va chercher à compenser les sous-représentativités induites par le vote par circonscriptions. Une partie seulement des sièges est pourvue par élection au scrutin majoritaire, les autres sièges étant pourvus selon un système de représentation proportionnelle de liste pouvant compenser pour l'absence de proportionnalité découlant de l'élection à des sièges pourvus par un système majoritaire. L'électeur reçoit deux bulletins de vote : un bulletin où il peut choisir parmi des candidats de sa circonscription (vote personnel), et un bulletin où il peut voter pour un parti au plan national (vote parti). Ce système tente de combiner en un seul système électoral les aspects positifs des systèmes électoraux majoritaires et des systèmes de représentation

proportionnelle. Ce système, créé en Allemagne en 1949, est aussi utilisé en Nouvelle-Zélande, en Italie.

Ce système comporte les mêmes avantages et inconvénients que le système précédent mais assure une meilleure représentativité.

Il est utilisé, de manières fortement diverses dans les pays suivants : Allemagne[18], Bolivie[19], Danemark[20], Écosse[21], Hongrie[22], Italie, Mexique[23], Nouvelle-Zélande, Suède[24] et Venezuela[25].

Avantages

- Tout en conservant les avantages de la proportionnalité des systèmes RP, le SMAC assure que les électeurs jouissent d'une représentation géographique. L'électeur peut donc savoir pour qui il a voté le jour même du scrutin et non seulement après la répartition des sièges à l'intérieur de la liste.

Désavantages

- Le fait que leur vote pour un député local soit beaucoup moins important que leur vote pour un parti est un élément que les électeurs ne peuvent pas toujours comprendre. Un peu comme le système mixte sans compensation, ce système peut créer deux classes de députés.

---

[18] https://fr.wikipedia.org/wiki/Allemagne
[19] https://fr.wikipedia.org/wiki/Bolivie
[20] https://fr.wikipedia.org/wiki/Danemark
[21] https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cosse
[22] https://fr.wikipedia.org/wiki/Hongrie
[23] https://fr.wikipedia.org/wiki/Mexique
[24] https://fr.wikipedia.org/wiki/Su%C3%A8de
[25] https://fr.wikipedia.org/wiki/Venezuela

Il peut donner lieu à des anomalies que l'on qualifie de « votes stratégiques.

Deuxième partie : Exercices de répartition des sièges électoraux selon le système RPS à listes bloquées

Quatre (4) listes de partis politiques concourent pour occuper six (6) sièges dans une circonscription électorale. Le total des suffrages exprimés est de 225.000 répartis de la manière suivante :

LISTE A : 85.000 voix

LISTE B : 53.000 voix

LISTE C : 45.000 voix.

LISTE D : 42.000 voix

Comment répartir les sièges à ces listes ?
Premier temps, en procédant au calcul du Seuil ou Quotient Électoral (QE). Il s'agit tout simplement du rapport entre le nombre de Suffrages Exprimés (SE) et le nombre de Sièges à Pourvoir (SP) dans la circonscription électorale (Quota simple ou quota Hare).

S.E = 225.000

S.P = 6

$$\text{Q.E} = \frac{\mathbf{225.000}}{\mathbf{6}} = \mathbf{37.500}$$

Les sièges seront attribués selon le nombre de fois que le quotient électoral rentre dans le nombre de suffrages obtenus par chaque liste.

LISTE A : $\frac{\mathbf{85.000}}{\mathbf{37.500}}$ = 2 sièges et reste 10.000 voix

(85.000-(2x37.500)

LISTE B : $\frac{\mathbf{53.000}}{\mathbf{37.500}}$ = 1 sièges et reste 15.500 voix (53.000-37.500)

LISTE C : $\frac{\mathbf{45.000}}{\mathbf{37.500}}$ = 1 siège et reste 7.500 voix (45.000-37.500)

LISTE D : $\frac{\mathbf{42.000}}{\mathbf{37.500}}$ = 1 siège et reste 4.500 voix (42.000-37.500)

Résultat : 5 sièges répartis et 1 siège à attribuer ou un siège en l'air.

Deuxième temps : comment attribuer le siège restant ou le siège en l'air ?

Trois techniques sont possibles :

a) Première technique :

La règle « du plus fort reste ».

Le siège restant est attribué à la liste B ayant le plus fort reste, soit 15.500 voix.

Résultat final : A = 2 sièges
B = 2 sièges
C = 1 siège
D = 1 siège

Ces sièges iront aux candidats classés en ordre utile sur les listes de candidature.

b) Deuxième technique :

La règle « de la plus forte moyenne ».
Méthode Hagenbach Bischoff

On cherche à quelle moyenne on aurait abouti pour chaque liste si l'on avait successivement attribué à chacune d'entre elles le siège à pourvoir ou le siège restant. La liste qui obtient la plus forte moyenne gagne le siège « en l'air » ou le siège restant.

Il faudra ajouter un siège fictif aux siège (s) réel(s) que chaque liste a obtenu (s).

LISTE A : 2 sièges. Si on ajoute un siège fictif, on aurait $= \frac{85.000}{2SR+1SF} = \mathbf{28.333}$

LISTE B : 1 siège Si on ajoute un siège fictif, on aurait = $\frac{53.000}{1SR+1SF} = \mathbf{26.500}$

LISTE C : 1 siège Si on ajoute un siège fictif, on aurait = $\frac{45.000}{1SR+1SF} = \mathbf{22.500}$

LISTE D : 1 siège Si on ajoute un siège fictif, on aurait = $\frac{42.000}{1SR+1SF} = \mathbf{21.000}$

Le siège restant ou le siège en l'air est attribué à la liste A à cause de sa plus forte moyenne.

Résultat final : A : 3 sièges
B : 1 siège
C : 1 siège
D : 1 siège

c) Troisième technique :

La Règle des diviseurs

Cette règle permet de déterminer en une fois le nombre total de sièges à attribuer à chaque liste de partis.

x *la Méthode « d'Hondt » (d'après Viktor D'Hondt).*

Revenons à notre exercice.

Premier temps : on divise le nombre de suffrages obtenus par liste de partis successivement par 1, 2, 3, 4, etc. jusqu'à concurrence du nombre de sièges.

LISTE	VOIX	1	2	3	4
A	85.000	85.000	42.500	28.333	21.250
	Elus	1°	4°	6°	
B	53.000	53.000	26.500	17.666	13.250
	Elus	2°			
C	45.000	45.000	22.500	15.000	11.250
	Elus	3°			
D	42.000	42.000	21.000	14.000	10.500
	Elus	5°			

Parti A : Trois élus (sièges) : **1°,4°, 6°**

Parti B : Un élu (siège) : **2°**

Parti C : Un élu (siège) : **3°**

Parti D : Un élu (siège) : **5°**

Tous les sièges sont répartis en une seule fois.

Deuxième possibilité avec la méthode d'Hondt et qui donne le même résultat que ci-dessus :

Premier temps : on divise le nombre de suffrages obtenus par liste de partis successivement par 1, 2, 3, 4 jusqu'à la concurrence du nombre des sièges.

LISTE	VOIX	1	2	3	4
A	85.000	85.000	42.500	28.333	21.250
B	53.000	53.000	26.500	17.666	13.250
C	45.000	45.000	22.500	15.000	11.250
D	42.000	42.000	21.000	14.000	10.500

Deuxième temps : on range les quotients obtenus dans un ordre décroissant jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. Puisqu'il s'agit des six sièges, nous cherchons donc le sixième plus grand chiffre. Ce dernier s'appelle le chiffre répartiteur et sert de diviseur commun. Pour notre exercice, le chiffre répartiteur est 28.333 le sixième du rang.

Ce chiffre représente donc l'équivalent d'un siège.

Résultat final :

LISTE A : $\frac{\mathbf{85.000}}{\mathbf{28.333}}$ = 3 sièges

LISTE B : $\frac{\mathbf{53.000}}{\mathbf{28.333}}$ = 1 siège

LISTE C : $\frac{\mathbf{45.000}}{\mathbf{28.333}}$ = 1 siège

LISTE D : $\frac{\mathbf{42.000}}{\mathbf{28.333}}$ = 1 siège

Le siège restant à pourvoir est donc attribué à la liste A.

x *la Méthode de Sainte-Laguë (d'après Antoine de Sainte-Laguë)*

On divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite de nombres impairs : 1, 3, 5, 7... Les sièges sont distribués entre les listes ayant obtenu les plus fortes moyennes. La méthode de Sainte-Laguë est nettement plus favorable aux petites formations que la méthode d'Hondt.

LISTE	VOIX	1	3	5	7
A	85.000	85.000	28.333	17.000	12.142
	Elus	**1°**	**5°**		
B	53.000	53.000	17.666	10.600	7.571
	Elus	**2°**	**6°**		
C	45.000	45.000	15.000	9.000	6.428
	Elus	**3°**			
D	42.000	42.000	14.000	8.400	6.000
	Elus	**4°**			

Parti A : Deux élus (sièges) : 1°,5°

Parti B : Deux élus (sièges) : 2°,6°

Parti C : Un élu (siège) : 3°

Parti D : Un élu (siège) : 4°

Tous les sièges sont répartis en une seule fois.

Comparaison entre les méthodes D'Hondt et de Sainte-Laguë.

La méthode d'Hondt donne 3 sièges à la liste A qui est la plus forte et 1 siège à chacune des autres listes.

La méthode de Sainte-Laguë donne 2 sièges aux deux listes les plus fortes et 1 siège à chacune de deux autres listes.

2.1. Impact du choix du Système Électoral

La répartition des voix en sièges à pourvoir peut faire toute la différence pour les partis politiques en concurrence. Les deux exemples que nous expliquons en long et en large, et avec force

détails, nous aident à comprendre la façon dont les sièges peuvent être attribués lorsqu'on utilise les deux modes de scrutin les plus utilisés, à savoir le Système Majoritaire Uninominal (SMU) et le Système de la Représentation Proportionnelle à Scrutin de Liste (RPSL).

Même à l'intérieur de la RPSL, la formule mathématique utilisée peut aussi faire la différence entre les partis politiques.

2.2. Exercices pratiques des calculs de répartition des sièges

Compréhension des exemples N°1 et N°2

Exemple 1 :

Regardons la répartition de 25.000 voix exprimées entre deux partis politiques utilisant deux systèmes électoraux différents pour cinq sièges :

		Siège		Sièges gagnés			Siège		Sièges gagnés
	1	2	3	4	5	Total	% SMU RPSL		1
Parti A	3.000 2.551	2.600 2.551	100 10.802 43	4	2	3.000 2.600 2.551	2.551	100 10.802 43	4
Parti B	2.000	2.400	2.449	2.44914.198 57	4.900	1	3	2.400 2.449	2.449
	5.000	5.000	5.000	5.000	25.000	100			

Sous le SMU, le pourcentage total de voix n'équivaut pas au nombre de sièges obtenus. Ce qui est prioritaire, ce n'est pas le pourcentage des voix au plan national, mais le nombre de sièges obtenus. On observe que les résultats sont exactement opposés : le SMU donne 4 sièges sur 5 au parti A qui n'a pourtant récolté que 43% des voix alors que la RPSL donne 2 sièges

au parti A, avec 47% des suffrages, et 3 au parti B qui a récolté 53% des votes.

La répartition en RPSL, ici, se fait selon la méthode du « PLUS FORT RESTE ».

Comment est-on arrivé à faire cette répartition ?

La première opération consiste à chercher le quotient électoral (Q.E.) qui s'obtient en divisant les suffrages exprimés (S.E.) par le nombre de sièges à pourvoir (S.P).

Ce qui donne Q.E = $\frac{\mathbf{S.E}}{\mathbf{S.P}} = \frac{\mathbf{25.000}}{\mathbf{5}} = \mathbf{5.000}$

Parti A = $\frac{\mathbf{10.802}}{\mathbf{5.000}}$ = 2 sièges, reste 802 voix

(5.000 x 2 =10.000)

10.802-10.000 = 802 voix

Parti B = $\frac{\mathbf{14.198}}{\mathbf{5.000}} = \mathbf{2\ si\grave{e}ges, reste\ 802\ voix}$

(5.000 x 2 =10.000)

14.192-10.000 = 4.198 voix

Ce qui donne :

Parti A : 2 sièges

Parti B : 2 sièges

Il reste 1 siège

Il faut attribuer le siège restant ou le siège en l'air, soit selon la règle du «plus fort reste», soit selon la règle de la « la plus forte moyenne » ou soit selon la règle des diviseurs.

a) Selon la règle du « Plus fort reste »

C'est le parti B qui a un plus fort reste, soit 4.198 voix. Il obtient le siège en l'air.

Parti A = 2 sièges

Parti B = 3 sièges

b) Selon la règle de la « Plus forte Moyenne ».

Zour y arriver, on donne un siège fictif à ce que chaque parti a obtenu.

Parti A = $\frac{10.802}{2SR+1SF} = \frac{10.802}{3} = \mathbf{3.600}$

Parti B = $\frac{14.192}{2SR+1SF} = \frac{14.192}{3} = \mathbf{4.730}$

Le parti B, ayant la plus forte moyenne, il obtient le siège en l'air.

Parti A= 2 sièges

Parti B = 3 sièges

c) Selon la règle des diviseurs : Méthode D'Hondt

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque parti successivement par

1, 2, 3, 4,5 etc. jusqu'à concurrence du nombre de sièges.

	A	B
1	10.802	14.192
2	5.401	7.096
3	3.600	4.730
4	2.700	3.548
5	2.160	2.838

On range les quotients obtenus dans un ordre décroissant jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. Puisqu'il s'agit de 5 sièges, nous cherchons le cinquième plus grand

chiffre, qui s'appelle le nombre répartiteur et sert de diviseur commun. Le chiffre répartiteur est 4.732.

$$\text{Parti A} = \frac{10.802}{4.730} = 2 \text{ sièges, reste } 1.342 \text{ voix}$$

$$\text{Parti B} = \frac{14.192}{4.730} = 3 \text{ sièges, reste } 2 \text{ voix}$$

Ce qui donne :

Parti A = 2 sièges

Parti B = 3 sièges

Exemple 2 :

Regardons la répartition de 25.000 voix exprimées entre cinq partis politiques pour les cinq sièges :

	Sièges					Sièges gagnés			
	1	2	3	4	5	total	%	SMU	RPSL
Parti A	3.000	2.000	2.000	2.000	50	7.250	29	3	1
Parti B	500	500	500	3.750	500	5.750	23	1	1
Parti C	500	250	750	1.000	3.000	5.500	22	1	1
Parti D	750	500	1.700	25	1.025	4.000	16	0	1
Parti E	250	1.750	50	25	425	2.500	10	0	1
	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	25.000	100	5	5

Sous la RPSL, tous les partis politiques gagnent les mêmes nombres de sièges malgré le fait que le parti A ait obtenu presque trois fois plus de voix que le parti E. En utilisant le SMLT, le parti A aurait gagné la majorité des sièges et trois partis seulement auraient été représentés. Le choix du système électoral peut donc influencer la composition politique éventuelle du parlement et, par conséquent, du gouvernement.

Comment en est-on arrivé à cette répartition ?

La première opération consiste à chercher le Quotient Électoral (Q.E) qui s'obtient en divisant les Suffrages Exprimés (S.E) par le nombre de Sièges à Pouvoir (S.P).

Ce qui donne :

$$\text{Q.E} = \frac{\text{S.E}}{\text{S.P}} = \frac{25.000}{5} = 5.000$$

$$\text{Parti A} = \frac{7.250}{5.000} = 1 \text{ S Reste } 2.250$$

$$\text{Parti B} = \frac{5.750}{5.000} = 1 \text{ S Reste } 750$$

$$\text{Parti C} = \frac{5.500}{5.000} = 1 \text{ siège, reste } 500$$

$$\text{Parti D} = \frac{4.000}{5.000} = 0 \text{ siège, reste } 4.000$$

$$\text{Parti E} = \frac{2.500}{5.000} = 0 \text{ siège, reste } 2.500$$

Ce qui donne :

Parti A : 1 siège

Parti B : 1 siège

Parti C : 1 siège

Parti D : 0 siège

Parti E : 0 siège

Il faut attribuer les 2 sièges restants ou les 2 sièges en l'air selon la règle du « plus fort reste », selon la règle de « la plus forte moyenne », selon la règle des diviseurs (méthode « d'Hondt »).

a) Selon la méthode du « Plus fort reste » (Quota simple ou quota Hare)

C'est le Parti D qui obtient le 4ème siège à cause de son plus fort reste, à savoir 4.000 voix

Le parti E obtient le 5 ème siège à cause de son plus fort reste, à savoir 2.500 voix.

Ce qui donne :

Parti A : 1 siège

Parti B : 1 siège

Parti C : 1 siège

Parti D : 1 siège

Parti E : 1 siège

Total : 5 sièges

b) Selon la méthode de la « Plus forte moyenne » (Méthode Hagenbach Bischoff)

On donne 1 siège fictif à ce que chaque parti a obtenu.

$$\text{Parti A} = \frac{7.250}{1\text{SR}+1\text{SF}} = \frac{7.250}{2} = 3.625 = 1 \text{ siège}$$

$$\text{Parti B} = \frac{5.750}{1\text{SR}+1\text{SF}} = \frac{5.750}{2} = 2.875 = 1 \text{ siège}$$

$$\text{Parti C} = \frac{5.500}{1\text{SR}+1\text{SF}} = \frac{5.500}{2} = 2.750 = 1 \text{ siège}$$

$$\text{Parti D} = \frac{4.000}{0\text{SR}+1\text{SF}} = \frac{4.000}{1} = 4.000 = 0 \text{ siège}$$

$$\text{Parti E} = \frac{2.500}{0\text{SR}+1\text{SF}} = \frac{2.500}{1} = 2.500 = 0 \text{ siège}$$

Le parti D, ayant obtenu la plus forte moyenne, reçoit le 4ème siège en l'air.

Le parti A, ayant obtenu la deuxième plus forte moyenne, reçoit le 5ème siège en l'air. Ce qui donne :

Parti A : 2 sièges

Parti B : 1 siège

Parti C : 1 siège

Parti D : 1 siège

Total : 5 sièges

c) Selon la règle des diviseurs (méthode « d'Hondt ».

On divise le nombre de suffrages obtenus par parti successivement par 1, 2, 3, 4, 5 etc. jusqu'à concurrence du nombre de partis (listes).

	A	**B**	**C**	**D**	**E**
1	7.250	5.750	5.500	4.000	2.500
2	3.625	2.875	2.750	2.000	1.250
3	2.416	1.916	1.833	1.333	833
4	1.812	1.437	1.375	1.000	625
5	1.450	1.150	1.100	800	500

On range les quotients obtenus dans un ordre décroissant jusqu'à concurrence du nombre de siège à pouvoir. Puisqu'il s'agit de 5 sièges, nous cherchons le cinquième plus grand chiffre, qui s'appelle le nombre répartiteur et sert de diviseur commun.

Le chiffre répartiteur est 3.625	Ce qui donne :
Parti A = $\frac{7.250}{3.625}$=2 sièges	Parti A : 2 sièges
Parti B = $\frac{5.750}{3.625}$=1 siège	Parti B : 1 siège
Parti C = $\frac{5.500}{3.625}$=1 siège	Parti C : 1 siège
Parti D = $\frac{4.000}{3.625}$=1 siège	Parti D : 1 siège
	Total : 5 Sièges

Troisième partie : Répartition-des sièges électoraux selon le Système de la RPS à listes ouvertes

- Nombre de sièges : 5
- Suffrages exprimés : 250.000
- Nombre de candidats : 15
- Dont : x 3 listes avec :
  - . 5 candidats pour la première liste
  - . 4 candidats pour la deuxième liste
  - . 3 candidats pour la troisième liste.
  - x 3 candidats indépendants.

Répartition des voix par candidat des listes et par candidat indépendant

Candidats	Appartenance Politique	Voix/ Candidat	%
A	**PARTI REPUBLICAIN**	13.000	5,2
B		9.000	3,6
C		7.000	2,8
D		15.000	6,0
E		20.000	8,0
F	**PARTI DEMOCRATE**	15.000	6,0
G		13.000	5,2
H		80.000	32,0
I		5.000	2,0
J	**REGROUPEMENT SOCIALISTE**	20.000	8,0
K		2.000	0,8
L		5.000	2,0
M	**INDEPENDANT**	30.000	12,0
N	**INDEPENDANT**	6.000	2,4
O	**INDEPENDANT**	10.000	4,0
	TOTAL	**250.000**	**100 %**

Répartition des voix par liste et attribution des sièges aux listes
Quotient électoral : 250.000 = 50.000
5 sièges

Candidats	Voix	$\frac{\text{Voix}}{\text{Quotient}}$	1ère Répartition	Reste	2ème Répartition	Total sièges
Parti Républicain	64.000	$\frac{64.000}{50.000} = 1,2$	1	14.000	-	1
Parti Démocrate	113.000	$\frac{113.000}{50.000} = 2,2$	2	13.000	-	2
Regroupement socialiste	27.000	$\frac{27.000}{50.000} = 0,5$	0	27.000	1	1
Indépendant M	30.000	$\frac{30.000}{50.000} = 0,6$	0	30.000	1	1
Indépendant N	6.000	$\frac{6.000}{50.000} = 0,1$	0	6.000	-	0
Indépendant O	10.000	$\frac{10.000}{50.000} = 0,2$	0	10.000	-	0
Total	250.000		3		2	5

Trois sièges sont attribués dès la première répartition, un au Parti Républicain et deux au Parti Démocrate, il reste deux

sièges à attribuer à la suite de cette première répartition. Selon la règle du plus fort reste, ils seront attribués aux deux listes qui ont les plus grands restes et qui sont le Candidat Indépendant M (30.000) et le Regroupement Socialiste (27.000).

Attribution des sièges aux candidats de chaque liste et aux indépendants

Appartenance Politique	Sièges/Listes	Candidats	Voix/ Candidat	Verdict
Parti Républicain	1	A	13.000	
		B	9.000	
		C	7.000	
		D	15.000	
		E	20.000	Elu
Parti Démocrate	2	F	15.000	Elu
		G	13.000	
		H	80.000	Elu
		I	5.000	
Regroupement socialiste	1	J	20.000	Elu
		K	2.000	
		L	5.000	
Indépendant	1	M	30.000	Elu
Indépendant	0	N	6.000	
Indépendant	0	O	10.000	
	TOTAL	250.000		

La liste du Parti Républicain a droit à un siège, qui va au candidat E. Tandis que la liste du Parti Démocrate a droit à deux sièges qui seront attribués aux deux candidats de la liste qui ont eu le plus de voix. Ils seront proclamés élus le candidat H arrivé en premier avec 80.000 voix et le candidat F arrivé en seconde position avec 15.000 voix.

La liste du Regroupement Socialiste a droit au quatrième siège qui sera attribué au candidat J arrivé en tête tandis que le candidat indépendant M obtient le cinquième siège.

Exemple 2 : Candidat élu à cause des voix de son parti.

- Nombre de sièges : 5
- Suffrages exprimés : 250.000
- Nombre de candidats : 15
- Dont : x 3 listes avec :
  - 5 candidats pour la première liste
  - 4 candidats pour la deuxième liste
  - 3 candidats pour la troisième liste.
  - 3 candidats indépendants.

Répartition des voix par candidat des listes et par candidat indépendant

Candidats	Appartenance Politique	Voix/ Candidat	%
A	PARTI REPUBLICAIN	80.000	32,0
B		5.000	2,0
C		1.000	0,4
D		7.000	2,8
E		2.000	0,8
F		12.000	4,8
G	PARTI DEMOCRATE	10.000	4,0
H		8.000	3,2
I		9.000	3,6

J	**REGROUPEMENT SOCIALISTE**	25.000	10,0
K		11.000	4,4
L		8.000	3,2
M	INDEPENDANT	17.000	6,8
N	INDEPENDANT	43.000	17,2
O	INDEPENDANT	12.000	4,8
	TOTAL	**250.000**	**100%**

Répartition des voix par liste et attribution des sièges aux listes

Quotient électoral : 250.000 : 5 sièges = 50.000

Candidats	Voix	$\frac{\text{Voix}}{\text{Quotient}}$	1ère Répartition	Reste	2ème Répartition	Total sièges
Parti Républicain	95.000	$\frac{95.000}{50.000} = 1,9$	1	45.000	1	2
Parti Démocrate	39.000	$\frac{39.000}{50.000} = 0,7$	0	39.000	1	1
Regroupement socialiste	44.000	$\frac{44.000}{50.000} = 0,8$	0	44.000	1	1
Indépendant M	17.000	$\frac{17.000}{50.000} = 0,3$	0	17.000		0
Indépendant N	43.000	$\frac{43.000}{50.000} = 0,8$	0	43.000	1	1
Indépendant O	12.000	$\frac{12.000}{50.000} = 0,2$	0	12.000		0
TOTAL	250.000		1	200.000	4	5

Un seul siège est attribué dès la première répartition au Parti Républicain et il reste quatre sièges à attribuer à la suite de cette première répartition. Selon la règle du plus fort reste, ils seront attribués aux trois listes qui ont les plus grands restes qui sont le Parti Républicain (45,000), le Parti Démocrate (39.000),

le Regroupement Socialiste (44.000) et le candidat indépendant N (43.000).

Attribution des sièges aux candidats de chaque liste et aux indépendants

Appartenance Politique	Sièges/ Listes	Candidats	Voix/ Candidat	Verdict
Parti Républicain	1	A	80.000	Elu
		B	5.000	
		C	1.000	
		D	7.000	Elu
		E	2.000	
Parti Démocrate	2	F	12.000	Elu
		G	10.000	
		H	8.000	
		I	9.000	
Regroupement socialiste	1	J	25.000	Elu
		K	11.000	
		L	8.000	
Indépendant	1	M	17.000	
Indépendant	0	N	43.000	Elu
Indépendant	0	O	12.000	
TOTAL	5		250.000	

La liste du Parti Républicain a droit à deux sièges qui seront attribués aux deux candidats arrivés en tête, à savoir le candidat A et D. Tandis que la liste du Parti Démocrate a droit à un siège qui sera attribué au candidat de la liste qui a eu le plus de voix, c'est-à-dire, le candidat F. La liste du Regroupement Socialiste a droit au quatrième siège qui sera attribué au

candidat J arrivé en tête tandis que le candidat indépendant N obtient le cinquième siège.

Le candidat D de la liste du Parti Républicain qui n'a obtenu que 7.000 voix a été élu à cause de la contribution des voix de son colistier, le candidat A.

Exemple 3 : Candidat indépendant qui gagne plus d'un siège et qui ne peut en garder qu'un seul.

- Nombre de sièges : 5
- Suffrages exprimés : 250.000
- Nombre de candidats : 15
- Dont : x 3 listes avec :
  - 5 candidats pour la première liste
  - 4 candidats pour la deuxième liste
  - 3 candidats pour la troisième liste.
  - 3 candidats indépendants.

Répartition des voix par candidat des listes et par candidat indépendant

Candidats	Appartenance Politique	Voix/ Candidat	%
A	PARTI REPUBLICAIN	5.000	2,0
B		4.000	1,6
C		1.000	0,4
D		10.000	4,0
E		1.000	0,4
F	PARTI DEMOCRATE	8.000	3,2
G		1.000	0,4
H		3.000	1,2
I		5.000	2,0

J	REGROUPEMENT SOCIALISTE	5.000	2,0
K		7.000	2,8
L		54.000	21,6
M	INDEPENDANT	6.000	2,4
N	INDEPENDANT	10.000	4,0
O	INDEPENDANT	130.000	52,0
	TOTAL	250.000	100%

Répartition des voix par liste et attribution des sièges aux listes

Quotient électoral : 250.000 : 5 sièges = 50.000

Candidats	Voix	$\frac{\text{Voix}}{\text{Quotient}}$	1ère Répartition	Reste	2ème Répartition	Total sièges
Parti Républicain	21.000	$\frac{21.000}{50.000} = 0,4$	0	21.000	1	1
Parti Démocrate	17.000	$\frac{17.000}{50.000} = 0,3$	0	17.000		0
Regroupement socialiste	66.000	$\frac{66.000}{50.000} = 1,3$	1	16.000		1
Indépendant M	6.000	$\frac{6.000}{50.000} = 0,1$	0	6.000		0
Indépendant N	10.000	$\frac{10.000}{50.000} = 0,2$	0	10.000		0
Indépendant O	130.000	$\frac{130.000}{50.000} = 2,6$	2	30.000	1	3
TOTAL	250.000		3		2	5

Trois sièges sont attribués dès la première répartition, un au Rassemblement Socialiste et les deux autres au candidat

indépendant O. Il reste deux sièges à attribuer à la suite de cette première répartition. Selon la règle du plus fort reste, ils seront attribués aux listes qui ont les plus grands restes et qui sont la liste du Parti Républicain (21.000) et encore le candidat indépendant O(30.000).

Comme il est impossible d'attribuer trois sièges au candidat indépendant O, il est proclamé élu. On redistribuera les sièges restant en fonction de la totalité des voix que les autres listes et candidats ont obtenues. On soustrait les voix obtenues par le candidat indépendant O et on calcule le nouveau quotient électoral qui est égal au nouveau total divisé par le nombre de sièges restants à pourvoir.

Répartition des voix par liste et attribution des sièges aux listes

Quotient électoral : 120.000 : 4 sièges = 30.000

Candidats	Voix	$\frac{\text{Voix}}{\text{Quotient}}$	1ère Répartition	Reste	2ème Répartition	Total sièges
Parti Républicain	21.000	$\frac{21.000}{30.000} = 0,7$	0	21.000	1	1
Parti Démocrate	17.000	$\frac{17.000}{30.000} = 0,5$	0	17.000	1	1
Regroupement socialiste	66.000	$\frac{66.000}{30.000} = 2,2$	2	6.000	0	2
Indépendant M	6.000	$\frac{6.000}{30.000} = 0,2$	0	6.000	0	0
Indépendant N	10.000	$\frac{10.000}{30.000} = 0,3$	0	10.000	0	0
TOTAL	120.000		2	60.000	2	4

Deux sièges, sont attribués dès la première répartition et vont à la liste du Regroupement Socialiste. Il reste deux sièges à pourvoir à la suite de cette première répartition. Selon la règle du plus fort reste, ils seront attribués aux listes qui ont les plus grands restes et qui sont les listes du Parti Républicain (21.000) et du Parti Démocrate (17.000).

Attribution des sièges aux candidats de chaque liste et aux indépendants

Appartenance Politique	Sièges/ Listes	Candidats	Voix/ Candidat	Verdict
Parti Républicain	1	A	5.000	
		B	4.000	
		C	1.000	
		D	10.000	Elu
		E	1.000	
Parti Démocrate	1	F	8.000	Elu
		G	1.000	
		H	3.000	
		I	5.000	
Regroupement Socialiste	2	J	5.000	
		K	7.000	Elu
		L	54.000	Elu
Indépendant	0	M	6.000	
Indépendant	0	N	10.000	
Indépendant	1	O	130.000	Elu
TOTAL	5		250.000	

La liste du Parti Républicain a droit à un siège qui va au candidat de la liste qui a obtenu le plus de voix, il s'agit du candidat D. La liste du Parti Démocratie obtient un siège qui va au candidat F. Tandis que le Regroupement Socialiste obtient deux sièges qui sont gagnés par les candidats L et K. Le cinquième siège est octroyé au candidat indépendant O, avec ses 130.000 voix.

ANNEXE II

RÉSUMÉ DES MODÈLES OU PARADIGMES DES COMPORTEMENTS ÉLECTORAUX

N°	Modèles/ Paradigmes	Auteurs	Idées maîtresses	Hypothèses	École
1	Modèle géographique ou écologique	Andrei Siegried (*Tableau politique de la France de l'Ouest*, 1913).	Le granit vote à droite, le calcaire vote à gauche	Les caractéristiques physiques d'une région influenceraient le type d'habitat, donc les formes de propriété et le mode de vie. L'ensemble aurait un impact sur les rapports sociaux et les comportements électoraux. Les zones granitiques favorisent des habitats dispersés où la grande propriété foncière domine, et où les notables traditionnels et le clergé conservent une forte influence. Au contraire, la plaine calcaire favorise un habitat regroupé urbain, où l'influence de la religion recule et	

				où l'on vote plus à gauche.	
2	Modèle sociologique	Paul Lazarsfeld, Hazel Gaudet, Bernard Berelson (*The people's choice,* Columbia University Press, 1944)	La personne vote politiquement comme elle est socialement	La campagne électorale, dont les enjeux sont fortement dépendants du traitement médiatique (presse écrite et radiophonique) n'a qu'un effet limité sur les comporte-ments des électeurs, et plus encore, ne ferait que renforcer les prédispositions politiques de ceux-ci. Les comportements des électeurs ne sont pas les résultats d'un choix individuel, mais sont déterminés par trois variables, à savoir la classe sociale d'appartenance (variable sociale), le lieu d'habitation/ patrimoine (variable spatiale) et la religion (variable culturelle). L'appartenance à des groupes (la famille, le travail, la religion, l'association) a des effets beaucoup plus importants que la campagne électorale elle-même sur les comportements des électeurs.	École de Columbia

3	Modèle psycho-politique	Angus Campbell, Philip Converse Warren Miller, Donald Stokes. (*The american voter*, New York, Wiley and sons, 1960).	La personne vote sur base de l'identification partisane Le vote est essentiellement une question d'attachement, d'identité et de loyauté par rapport à un parti. Vote sur étiquette	Quand il vote, l'électeur s'identifie à un parti : c'est la notion d'identification partisane. Le vote est un acte avant tout politique qui résulte d'un champ de forces psychologiques, attitudes à l'égard des candidats, des programmes, des partis.	École de Michigan
4	Modèle économique	Anthony, Downs *(An Economic Theory of Democracy*, New-York, Harper, 1957).	Le vote est une question d'intérêt, de cognition et de lecture rationnelle et de l'adéquation des différentes offres politiques à ses besoins. Le votant est assimilé à un consommateur Vote stratégique ou électeur stratège Vote utile Vote sur enjeux	La rationalité signifie que l'électeur se montre capable de voter comme un consommateur fait son marché, du moins dans la philosophie libérale de la consommation. Il choisirait les « produits » de l'offre politique de manière à obtenir la satisfaction maximale. Les électeurs ont des préférences politiques qu'ils sont capables de hiérarchiser. Ils sont aussi en mesure de choisir la solution électorale qui maximise le bénéfice attendu.	École de Rochester École de l'électeur rationnel d'Antony Downs École de l'électeur irrationnel de Bryan Caplan (*Le mythe de l'électeur rationnel: Pourquoi les démocraties prennent-elles des mauvaises décisions ?*, Princeton and Oxford University, Princeton University Press, 2007, 276 pages).

				Le votant exprimerait son suffrage en fonction des promesses des candidats, de leurs réalisations passées, de son intérêt bien compris, de celui de la collectivité. Le « vote sur enjeu » se substituerait au « vote sur clivage »	École de Virginie École de Chicago École des choix publics de James Buchanan (Prix Nobel en économie en 1986) et G. Tullock (The Calculus of consent (le calcul du consentement) 1962 (texte fondateur).

Source : Ferdinand Kapanga Mutombo, *Les systèmes électoraux comparés et la transmutation des voix en sièges*, 3è Edition, CARIEL, 2022.

AUTRES PARUTIONS DE L'AUTEUR

Livres

Analyse des systèmes électoraux comparés ou théories de vote, Manuel du Cours en Master professionnel en gestion du cycle électoral à l'Ecole de Formation Électorale en Afrique Centrale, Année académique 2017-2018, EFEAC (262 pages).

Bonne gouvernance et Droits de l'Homme, Edition LCE, Kinshasa, 1999 (220 pages).

Comment faire le lobbying parlementaire : Guide de la participation citoyenne à l'élaboration des lois, Edition IGE, Kinshasa, 2012 (70 pages).

Connaitre et comprendre la corruption pour mieux la combattre. Guide anti-corruption, CIEDOS, 2019, (261 pages).

Démocratisation, État de droit et bonne gouvernance, Edition LCE, Kinshasa, 2003 (147 pages).

Introduction à la Gestion des conflits, Cours L1 LMD, Département des Relations internationales, Université de Kinshasa, Presses universitaires de Kinshasa, 2023.

L'Abc des systèmes électoraux, Edition IFES, Kinshasa, 2004 (30 pages) ;

Les *systèmes électoraux comparés et la transmutation des voix en sièges*, 3è Edition, CARIEL, Kinshasa. 2022 (392 pages).

Manuel du formateur en observation électorale, Kinshasa, 2023.

Observation et surveillance électorales, Manuel du Cours en Master professionnel en gestion du cycle électoral à l'Ecole de Formation Électorale en Afrique Centrale, Année académique 2017-2018, EFEAC (480 pages).

Petit dictionnaire pratique des élections, 1ère Edition LCE, Kinshasa, 2001 (245 pages).

Petit dictionnaire pratique des élections, 2è Edition LCE (Enrichie et améliorée), Kinshasa, 2004 (300 pages).

Petit dictionnaire pratique des élections, 3è Edition LCE, 2005 (306 pages).

Petit dictionnaire pratique des élections, Edition spéciale LCE, Kinshasa, 2006 (337 pages).

Petit dictionnaire pratique des élections, 5è Edition, Kinshasa.

Petit dictionnaire pratique des élections, 6è Edition, CIEDOS, Kinshasa.

Prévention, Gestion et Résolution des Conflits. Que font l'ONU, l'UA et la CEEAC pour la sécurité collective ? (en 2 Volumes), Globethics. 2024.

Recueil des Thèmes du séminaire de formation sur les élections et les droits de l'homme, Edition LCE, Kinshasa, 1998 (207 pages).

Manuels et guides sur les élections

Guide de l'observateur de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, IFES, Kinshasa, 2004.

Guide de l'observateur du référendum constitutionnel en République Démocratique du Congo, EISA, Kinshasa, 2005.

Guide des témoins des partis politiques et des candidats indépendants aux élections présidentielles et législatives de 2006 en République Démocratique du Congo, EISA/FKA, Kinshasa, 2006.

Information et éducation électorales. Manuel du Formateur (Avec images), EISA, Kinshasa, 2006.

Comprendre la Loi électorale de la République Démocratique du Congo, EISA, Kinshasa, 2006.

Guide des témoins pour l'élection au second degré des Sénateurs et des Membres des exécutifs provinciaux et locaux, EISA, Kinshasa, 2007.

ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE EN AFRIQUE CENTRALE

EFEAC : L'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) est le Centre d'Excellence pour la gouvernance et la démocratie de la Composante Civile de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC).

EFEAC offre des cours CAS (Certificate of Applied Science) de six mois, des cours MP (Master Professionnel) de doux mois après le CAS et des formations de courte durée pour des public cibles comme des partis politiques, des juges et avocats, des journalistes, des ONG et des responsables des organisations religieuses.
Les cours sont majoritairement offerts en ligne ou hybrid et en français. Des formations en anglais sont en préparation.

Les livres EFEAC sont des livres de haute qualité par des auteurs spécialisés en élections et société. Nombre d'auteurs sont aussi des enseignant/e/s EFEAC.

Les copublications EFEAC, en collaboration avec Globethics Publications, peuvent être téléchargées gratuitement et achetées sur papier.

Pour plus d'information :
www.efeac.org info@efeac.org

Globethics

Globethics is an international non-governmental organisation working for ethical leadership through the integration of academic and public engagements. Registered in Geneva, Switzerland, as an independent, not-for-profit foundation with an international Board, and affiliated centres across the globe, Globethics seeks to be inclusive of diverse cultural, religious, philosophical, and humanist ethical wisdoms, and to be the bridge between the different world views on ethical issues.

We strive for a world in which people, and especially leaders, are educated in, informed by and act according to ethical values and thus contribute to building sustainable, just and peaceful societies. The founding conviction of Globethics is that having equal access to knowledge resources in the field of applied ethics enables individuals and institutions from developing and transition economies to become more visible and audible in the global discourse.

In order to ensure access to knowledge resources in applied ethics, Globethics has developed four resources:

Globethics Library
The leading global digital library on ethics with over a million documents specially curated

Globethics Publications
A publishing house for authors interested in ethics with over three hundred publications in series

Globethics Academy
Online and offline courses and training for all on ethics both as a subject and within specific sectors

Globethics Network
A global network of experts and institutions including a Pool of experts and a Consortium

Globethics provides an electronic platform for dialogue, reflection and action. Its central instrument is the website:

https://globethics.net ■

Globethics Publications

The list below is only a selection of our publications. To view the full collection, please visit our website.

All products are provided free of charge and can be downloaded in PDF form from the Globethics library and at https://globethics.net/publications. Bulk print copies can be ordered from *publications@globethics.net* at special rates for those from the Global South.

Prof. Dr Fadi Daou, Executive Director. Prof. Dr Amélé Adamavi-Aho Ékué, Academic Dean, Dr Ignace Haaz, Managing Editor. M. Jakob Bühlmann Quero, Editor Assistant.

Find all Series Editors: https://globethics.net/publish-with-us
Contact for manuscripts and suggestions: *publications@globethics.net*

Policy Series

Inclusive AI for a Better Future. Policy Dialogue Report, 2024, 27p. ISBN 978-2-88931-563-5

Indigenous Statements for Environmental Justice 2008-2023, 2023, 50p. ISBN 978-2-88931-558-1

Interfaith Statements for Environmental Justice 2008-2023, 2023, 62p. ISBN 978-2-88931-556-7

Theses Series

Sébastien Munguiko Bintu, *La conversion progressive et le rôle d'apôtre dans l'histoire du salut. Les cas de Simon Pierre et Paul de Tarse dans Luc-Actes : Étude exégétique*, 2023, 583pp. ISBN 978-2-88931-513-0

Hassan Fartousi, *A Portrait of Trade in Cultural Goods: in Respect of the WTO and the UNESCO Instruments in the Contexts of Hard-Law and Soft-Law*, 2023, 497pp. ISBN: 978-2-88931-530-7

Alain Kusinza Nkinzo, *Celebrating the Reconciliation: Potentialities of Pentecostal Worship for Reconciliation and Peace in the Context of the Great Lakes Region,* 2023, 533pp. ISBN: 978-2-88931-541-3

Michael Heumann, *Zeitgenössische Wachstumskritik aus wirtschafts-philosophischer Perspektive. Zur Rekonstruktion des Wachstumsdynamik als Verselbständigung cartesischen Denkens*, 2023, 580pp. ISBN: 978-2-88931-542-0

Yosra Ben Ameur, *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires. Partie I : La réception de l'éthique par le droit des affaires*, 2024, 431p. ISBN 978-2-88931-561-1

Yosra Ben Ameur, *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires Partie II : La protection de l'éthique par le droit des affaires*, 2024, 648p. ISBN 978-2-88931-565-9

Co-Publications Series

École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC)

Ferdinand Kapanga Mutombo, *Dictionnaire pratique des élections, A-L,* 2024, 345pp. ISBN 978-2-88931-546-8

Ferdinand Kapanga Mutombo, *Dictionnaire pratique des élections, M-Z*, 2024, 424pp. ISBN 978-2-88931-572-7

Fweley Diangitukwa, *L'art de bien gouverner la République Enjeux géopolitiques et stratégies des acteurs en Afrique – Tome 1,* 2024, 250pp. ISBN: 978-2-88931-554-3

Other Co-Publications

Rodrigo García Alarcón, Juan Carlos Jorge, María Laura Garau [y otros 34.] *Bioética y diálogo de saberes búsqueda de alternativas para los nuevos desafíos de la humanidad*; autor y compilador Verónica Moreno López y Hugo Nelson Castañeda Ruiz, Bogotá: Universidad de San Buenaventura; Globethics Publication; Corporación Universitaria Minuto de Dios - UNIMINUTO, 2024, 477pp. ISBN: 978-958-763-721-2

Peter Prove, Jochen Motte, Sabine Dressler and Andar Parlindungan (Eds.), *Strengthening Christian Perspectives on Human Dignity and Human Rights*, 2022, 536pp. ISBN 978-2-88931-478-2

Peter Eshioke Egielewa / Blessed Frederick Ngonso (Eds.), *Ethics, Media, Theology and Development in Africa. A Festschrift in Honour of Msgr Prof. Dr Obiora Francis Ike*, 2022, 580pp. ISBN 978-2-88931-484-3

You Bin, *Christian Liturgy, Chinese Catechism 4*, 2023, 222pp. ISBN: 978-2-88931-509-3

Ignace Haaz / Jakob Bühlmann Quero / Khushwant Singh (Eds.), *Ethics and Overcoming Odious Passions Mitigating Radicalisation and Extremism through Shared Human Values in Education*, 2023, 270pp. ISBN 978-2-88931-533-8

Higher Education Series

Erin Green / Divya Singh / Roland Chia (Eds.), *AI and Ethics and Higher Education Good Practice and Guidance for Educators, Learners, and Institutions*, 2022, 324pp. ISBN 978-2-88931-442-3

Amélé Adamavi-Aho Ekué, Divya Singh, and Jane Usher (Eds.), *Leading Ethical Leaders: Higher Education Institutions, Business Schools and the Sustainable Development Goals*, 2023, 626pp. ISBN 978-2-88931-521-5

Juny Montoya Vargas, *Herramientas para la enseñanza de la ética en la virtualidad*, 2021, 63pp. ISBN 978-2-88931-396-9

Bruno Frischherz, Liu Baocheng, Li Xiaosong, Anoosha Makka, Gordon Millar, Martin Brasser and Menno Brouwer, *Intercultural Business Ethics (IBE). A Teaching Handbook,* 2022, 130pp. ISBN 978-2-88931-499-7

Journal of Ethics in Higher Education

The focus and scope of JEHE is to answer to the request made by many faculty members from Globethics Consortium of higher education institutions, Network, Partners, Regional Programmes and participants to Globethics International Conferences to have a new space on Globethics platform for the publication of their research results in a scientific Journal.

https://jehe.globethics.net
ISSN: 2813-4389

No. 1 (2022)// Transformative Ethics and Education

No. 2 (2023)// Values and Power Dynamics of Languages in Higher Education

No. 3 (2023)// Time for Education

No. 4 (2024)// Ethical, Regulative and Legislative Perspectives on Emerging Technologies and Education

This is only a selection of our latest publications, to view our full collection please visit:

https://globethics.net/publications

ISBN 978-2-88931-572-7

Dictionnaire pratique des élections, M-Z

Guide parfait du savoir électoral pour :
Enrichir le vocabulaire politique, électoral et parlementaire
Éduquer, sensibiliser et former les électeurs ainsi que les membres et agents des OGE
Connaître les paradoxes, les avantages, les désavantages des systèmes électoraux, les calculs de voix et de répartition des sièges électoraux
Connaître comment adresser les questions du genre dans le cadre des élections
Raffermir les connaissances des praticiens et professionnels des élections
Connaître les comportements électoraux dans le monde

Ferdinand Kapanga Mutombo est Docteur en Relations internationales et Professeur à l'Université de Kinshasa où il enseigne le cours d'Initiation à la Gestion des Conflits. Son expérience et sa passion pour les questions électorales lui ont valu d'être nommé Secrétaire Général Académique à l'École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC) qui est un Centre d'excellence de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), basé à Kinshasa. Il y enseigne les cours de l'Analyse des systèmes électoraux comparés. Il est formateur des formateurs de haut niveau et auteur de plusieurs livres, manuels et guides sur les élections, la démocratie, la gouvernance, les Droits de l'homme, la Politique anti-corruption. Son livre phare est le Petit Dictionnaire Pratique des Elections qui a largement contribué au processus politique et électoral de la République Démocratique du Congo. Formé à l'observation internationale des élections par le NDI et le GERDDES-Afrique, en 1992, à Brazzaville et par l'Union Africaine, en 2016, à Addis-Abeba, il a observé les élections au Congo-Brazzaville (1992), au Tchad (1996), au Niger (1996), en Afrique du Sud (1999), en Tanzanie (2005), en Madagascar (2006) et en RDC depuis 2005. Il fait des recherches en prévention, gestion et résolution des conflits et en Gouvernance démocratique/électorale. Il est Directeur Général du Centre Africain de Recherche sur l'Ingénierie Electorale (CARIEL), un Laboratoire d'analyses micro-macro électorales et de prévention des conflits.

ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE EN AFRIQUE CENTRALE

Globethics